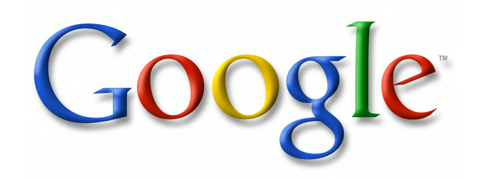






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XVIII 3

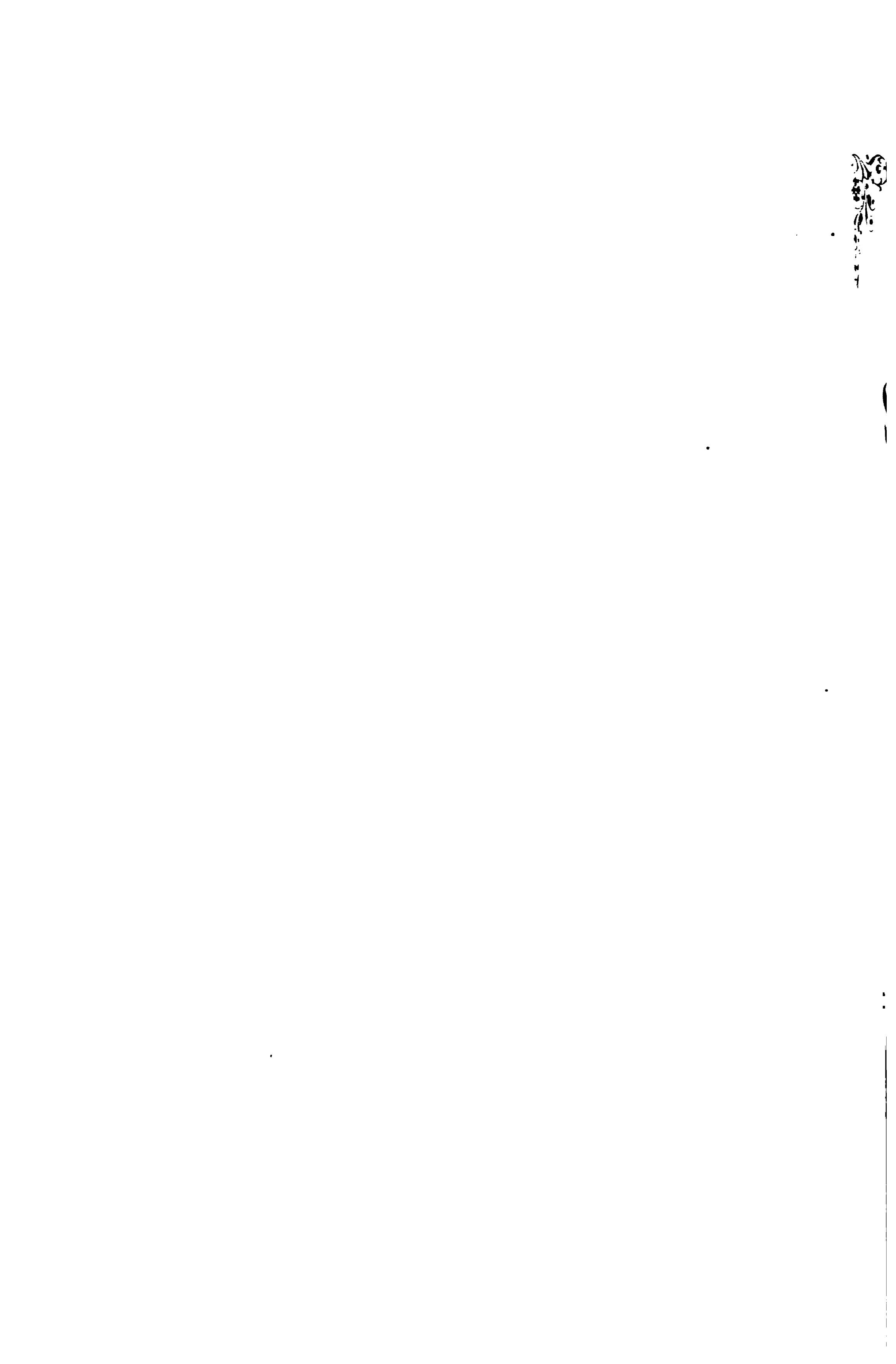
TROISIÈME PARTIE



BEAUVAIS

Imprimerie AVONDE et BACHELIER, rue des Flageots, 13

1903



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XVIII 3

TROISIÈME PARTIE



BEAUVAIS

Imprimerie AVONDE et BACHELIER, rue des Flageols, 15

1903

LAMARTINE

Garde du corps à Beauvais en 1814

Une période de la vie de Lamartine restée un peu dans l'ombre, et dont on ne s'est pas occupé comme elle le méritait, c'est celle qui va depuis la fin du roman de Graziella jusqu'au commencement de celui d'Elvire, depuis Naples jusqu'au « Lac ». Or, rien n'est à négliger, si l'on veut suivre l'élaboration de cette âme, éclosion simple en ce qu'elle se résume toute en poésie, mais complexe pourtant à cause des éléments très divers qui ont contribué à la former. Cette fleur de poésie, favorisée par les aspirations vagues de la société contemporaine, s'était entr'ouverte fraîche et pure dès le collège de Belley ; puis elle avait reçu les effluves du soleil napolitain, et comme le baptême de la mer d'Ischia ; mais d'autres influences devaient s'exercer sur elle, l'oisiveté des armes succédant à celle des champs, l'esprit tendu vers la politique par la succession rapide des événements, un commencement de pratique des affaires, assez pour faire croire ingénument à Lamartine qu'il était né plutôt pour le gouvernement des hommes que pour l'enchantement des âmes.

Or, pendant cet intervalle de trois ans à peu près, de 1813 à 1816, se fait le travail définitif de combinaison de ces multiples éléments. Sans renoncer aux délices de la sensibilité, qui de Graziella s'envole vers Elvire, — croyant s'affranchir

d'une existence vide et inactive, — il est d'abord, par un concours assez curieux de circonstances, le très jeune maire de Milly, puis garde du corps dans la 3e compagnie en résidence à Beauvais, en attendant que l'intransigeance du parti légitimiste et, bien plus encore, l'ascendant de ses *Méditations* poétiques qui brûlaient de se répandre au grand jour de la publicité, après avoir été goûtées dans l'intimité par les belles châtelaines et certains hommes de cœur et de goût, lui aient fait donner sa démission dès la fin de 1815.

Pour épier son rapide passage dans la compagnie de Noailles, il y aura lieu de se réclamer de lui, comme du premier et du plus sûr guide, en ayant soin toutefois de contrôler ses *Confidences* par sa correspondance de ce temps-là. Les autres indications seront fournies surtout par un certain nombre de documents puisés dans les archives municipales de Beauvais.

L'intention poursuivie dans cet *Essai* n'est pas de traiter Lamartine comme un de ces auteurs à demi-oubliés d'autrefois, autour desquels s'exerce la patience des érudits; le poète est encore tout entier dans la gloire, et, s'il a subi un moment de déclin, il brille d'un éclat plus vif à mesure qu'on semble retrouver le chemin de son salutaire idéalisme. L'on ne comprendrait guère, au surplus, les lourdes recherches et les lentes analyses à l'égard d'un homme qui, n'étant qu'harmonie et poésie, en brise sans cesse le cadre étroit. Il en peut résulter je ne sais quoi d'hybride, — travail de naturaliste autour d'un papillon que l'on se proposait de disséquer, et qui s'envole par instants des mains dans la grâce triomphante de ses ailes multicolores. Mais, si l'homme n'a rien à y gagner en célébrité, les lieux où il a passé ont quelque intérêt à recueillir les parcelles qu'il y a laissées de son âme et de sa vie, et c'est un plaisir de reconstituer le milieu dans lequel les hasards l'ont placé un moment.

Quelle que soit cette étude, si elle contient un certain nombre de renseignements utiles, le mérite en revient aux personnes éclairées dont on a mis la bienveillance à contribution. Les descendants des amis de Lamartine, ou les amis de ces descendants, ou, d'une manière plus générale, ceux qui se plaisent à débrouiller les archives des nobles familles, retrouveront leurs indications en ce qui concerne les Folle-

ville, les Vaugelas et les d'Agoult. Quant à Antoine-Louis de Fréminville et à Aymon de Virieu, qui furent les deux principaux camarades du poète, alors qu'ils s'enrôlèrent avec lui dans les gardes du corps en 1814, on a insisté plutôt sur le premier de ces personnages, le second étant suffisamment connu par la riche correspondance que le poète lui a adressée, et par les écrits de M. de Lacretelle et de M. de Costa de Beauregard sur « cet homme d'autrefois ». On consultera également avec fruit à son sujet l'*Histoire du collège de Belley*. par M. Rochet, et la *Jeunesse de Lamartine*, par M. de Reyssié.

Enfin, non content d'épier les traces du poète dans la compagnie de Noailles, et de revoir le cercle de ses amis, il a fallu tâcher de refaire le paysage où il a vécu, et dont son âme sentimentale s'est imprégnée à son insu, peut-être contre son gré, la ville ancienne et pittoresque, telle qu'elle était en 1814, alors qu'il s'y est si fort ennuyé sous son uniforme de garde du corps, tout en semant aux environs quelques accents d'une inspiration encore inhabile. On voudra bien excuser les maladresses du crayon qui a cherché à dessiner le Beauvais de ce temps-là et les méandres de Lamartine dans les sites voisins de l'antique cité.

I

Depuis le retour d'Italie jusqu'à la Restauration

On peut suivre Lamartine, à travers les lettres qu'il écrit à ses anciens condisciples de Belley, en particulier à Prosper Guichard de Bienassis et à Aymon de Virieu, de 1807 à 1812, de Mâcon, Milly, Saint-Point, à Dijon et à Lyon, et, à partir de 1812, dans les différentes villes d'Italie, se laissant vivre au jour le jour sous l'azur éclatant de la joie et du rêve, s'endormant au chant de toutes les sirènes. Après s'être enflammé le cœur et avoir « évaporé son imagination » — (non de dix-huit ans, comme il le dit, mais de vingt et un ans, ainsi

qu'en témoignent ses dernières lettres d'Italie datées de 1812), « dans des amours naïves et champêtres », avec la fille du pauvre pêcheur d'Ischia, — il était revenu dans sa famille, vers la fin d'avril 1812, atteint par la mort de l'enfant qui s'était donnée à lui.

On sait comment son admirable mère, le trouvant amaigri, s'était inquiétée, et lui avait reproché doucement cette liaison. « Que vas-tu devenir maintenant? lui disait-elle. Comment vas-tu supporter cette existence vide, monotone, oisive, d'autant plus exposée aux passions coupables du cœur qu'elle est moins remplie des devoirs et des occupations d'une vie active? » Tel était le cauchemar qui hantait l'esprit de son père et de sa mère. Et, en effet, une fois remis de la blessure d'un premier lien brisé, il se distrayait dans les loisirs de la campagne. « Chasses, chevaux, chiens, courses de châteaux en châteaux, avec les jeunes gentilshommes de la contrée, élevés dans la même oisiveté que lui par les mêmes motifs de famille, liaisons légères avec de jeunes femmes, reines poétiques de ces réunions, » voilà ce qui occupait le futur poète.

Autre sujet de souci : la fortune des siens était plutôt modeste, — celle d'un gentilhomme que les troubles de la Terreur et une opposition farouche à l'Empire avaient tenu confiné dans le fond de sa province. Sa pieuse mère le lui disait encore : « Notre fortune étroite a été considérablement rétrécie et grevée par ton éducation, par tes voyages, par tes fautes. Je n'en parle pas pour te les reprocher: tu sais que si les larmes de mes yeux pouvaient se changer pour toi en or, je les verserais toutes dans tes mains! »

Si les circonstances avaient été favorables, il y avait bien un moyen d'arracher le jeune homme aux tentations de cette vie oisive; son père rêvait pour lui la carrière militaire, et tout l'y destinait. La famille du poète était une famille de soldats. Il dit avec une fierté légitime : « Mon père, mon grand-père, tous mes aïeux avaient servi le roi dans les armées, depuis la bataille de Fontenoy, où l'un de mes grands-oncles était mort sous le feu de la colonne anglaise, et où le roi avait institué la croix de Saint-Louis, cette noblesse dans la noblesse. »

Dans son acte de baptême, du 22 octobre 1790, son aïeul paternel, qui est en même temps son parrain, est désigné

sous les noms de « Louis-François de Lamartine, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis »; malade ce jour là, il est représenté par l'un des oncles de l'enfant, François-Louis de Lamartine, ancien chevau-léger de la garde du roi, « ci-devant officier de la maison militaire de Sa Majesté ». Le père, Pierre de Lamartine, y porte le titre de « capitaine de cavalerie au régiment Dauphin ».

Celui-ci, vieux alors, mais demeuré toujours fidèle *au culte de Bellone*, épiait avec anxiété l'occasion de faire endosser à son fils la noble livrée des ancêtres. Mais la vocation poétique du jeune homme, qui s'était révélée dès le collège de Belley, et qui prenait de jour en jour plus de force depuis le voyage d'Italie et au sein des loisirs champêtres, indisposait le vétéran contre les Muses, bien qu'il les eût courtisées autrefois en badinant. Pour essayer d'en dégoûter le futur auteur des *Méditations*, il les traitait familièrement de *bégueules*, n'estimant d'ailleurs que les fadaises de Parny et des autres érotiques admises dans le *Mercure*. Le poète lui-même, s'il faut l'en croire, brûlait d'entrer dans une carrière qui pût lui ouvrir les portes de la vie active. Il désirait, « dès l'âge de quinze ans », tenir un rang distingué dans l'armée. Mais comment concilier le vœu du père et du fils avec un loyal attachement aux Bourbons?

Le trône, emporté par la tourmente révolutionnaire, était usurpé depuis 1804 par un capitaine de génie, fils de la Révolution, contre lequel toute la noblesse, même celle qui n'avait pas émigré (et la famille de Lamartine faisait partie de celle-là), se retranchait dans une opposition intraitable. A supposer que le père, entraîné par ses souvenirs et ses goûts belliqueux, eût voulu passer outre à son intransigeance royaliste, la mère était là, non moins ferme que douce, et les victoires du César moderne ne réussissaient pas à l'éblouir. Il est vrai qu'elle regretta plus d'une fois l'inaction ennuyée à laquelle de tels scrupules réduisaient le jeune homme ; car elle écrit dans son *Journal:* « Quel malheur qu'un fils inoccupé! Malgré la répugnance de la famille à le voir servir Bonaparte, nous aurions dû penser à lui, et non à nos répugnances et à nos opinions. » Mais ce fut cette résistance farouche à l'Empire qui l'emporta, et qui consigna au futur poète l'accès des écoles militaires impériales.

On avait déjà fourni pour lui trois remplaçants avant même qu'il eût atteint l'âge légal de la conscription. Néanmoins, à son retour d'Italie, il fut sur le point d'être contraint au service. Napoléon avait établi une garde d'honneur, formée de deux régiments de cavalerie, pour lesquels les préfets désignaient arbitrairement des jeunes gens de familles riches capables de s'équiper eux-mêmes, et qui, après une ou deux campagnes, devaient passer officiers. Désigné à cet effet par M. de Ronjoux, ancien tribun, alors préfet de Mâcon, Lamartine dut à un concours fort singulier de circonstances d'échapper à une telle obligation. Son père, qui était membre du conseil général de Saône-et-Loire, sut se gagner les bonnes grâces du haut fonctionnaire, d'ailleurs « homme doux, aimable et modéré », et obtenir, par un détour, d'être affranchi de la pénible corvée.

Ici se place un intéressant épisode de la vie du poète. M. de Ronjoux, pour le soustraire au cadre des gardes d'honneur, ne crut pouvoir mieux faire que de solliciter de l'empereur une exemption d'âge à la loi, qui voulait qu'on ne pût être maire d'une commune rurale avant la majorité. Il s'agit de la majorité de 25 ans, requise pour exercer cette magistrature, et ici, Lamartine ne cherche pas à se rajeunir, comme il le fait pour le roman de Graziella. Toutefois, dans l'arrêté préfectoral du 6 mai 1812, qui le désigne à cette magistrature, il n'est fait aucune mention d'une dispense d'âge.

Quoi qu'il en soit, le futur chef du pouvoir exécutif fut nommé, à cette date, maire de Milly, petite commune habitée par sa famille pendant les étés, et fit dès lors son apprentissage de la vie publique. Il y a dans ses dernières confidences de 1863 une page exquise, où il raconte comment il s'acquitta de sa charge; elle complète si bien l'impression délicate, pure et élevée qui se dégage des beaux vers consacrés par lui à la maison paternelle, qu'on ne peut résister au plaisir d'en rappeler quelques lignes.

« Cela, dit-il avec une aimable ingénuité, me donna un premier sentiment d'administration populaire. J'y fis de la charité légale et quelques dépenses somptuaires au moyen de centimes additionnels et de cotisations volontaires montant à quelques centaines de francs. J'y couvris un puits d'une grosse pierre non taillée, pour que l'eau, rare dans le rocher,

n'y fût pas souillée dans les temps pluvieux. Ce fut mon seul monument d'édilité sur la terre. Une roue en bois et une corde, pour tirer le seau public avec moins de peine et de danger pour les jeunes filles de la fontaine, achevèrent mon ouvrage. »

Et le vieillard ajoute, non sans un douloureux sourire : « Milly maintenant n'est plus à moi ; mais, quand je repasse tristement à cheval par les sentiers pierreux de la commune, sans oser rentrer dans la cour et dans le jardin de mon père, je ne puis revoir ma pierre, ma corde et ma roue, sans arrêter mon cheval et sans me dire : « C'est toi pourtant qui as « conçu et exécuté ce monument; les jeunes bergers et les « chèvres t'en sauront gré, pendant que la pierre, le bois et la « corde dureront sur la margelle. Tu n'as plus de toit dans le « village, mais tes œuvres y feront bénir ton nom par quel- « ques générations. »

C'est bien ce puits qu'il a chanté dans une de ses plus touchantes *Harmonies :*

Fontaine où les pasteurs accroupis tour à tour
Attendaient goutte à goutte une eau rare et limpide,
Et, leur urne à la main, s'entretenaient du jour....

Ce puits, dans le rocher cachant son eau profonde,
Où le vieillard qui puise, après de longs efforts,
Dépose en gémissant son urne sur les bords.

A son tour, accablé par les épreuves et les ans, il y aspire toute la fraîcheur de la terre natale ; il y revoit avec plaisir la trace de son passage comme maire de Milly, une part modeste de son œuvre empreinte sur le sol.

Le moment n'est pas loin où il va, sinon résigner sa charge municipale, — puisqu'il y fut remplacé seulement le 3 juin 1815, — du moins s'en tenir éloigné, et embrasser la vocation des armes, à la grande joie de son père.

En effet, au commencement de l'hiver de 1813, les alliés débordent de tous côtés sur notre pays. Après une bataille entre Français et Autrichiens, à laquelle il assiste du haut des collines voisines, et où son cheval reçoit une balle dans la cuisse, Mâcon est occupé par les alliés; le jeune maire reste seul à Milly pour veiller à la fois sur le bourg et sur

la maison paternelle. D'ailleurs, dans le malheur commun, il est favorisé par le sort; il se trouve au milieu de soldats dont la langue lui est familière : ce sont des Italiens avec lesquels il revient aux chers souvenirs de son voyage encore récent, au doux parler de Graziella. Cela lui facilite sa tâche de tuteur administratif dont il se tire à son honneur.

Mais les événements se précipitent; la capitulation de Paris, le 13 mars 1814, le rappel des Bourbons par Talleyrand, l'acte d'abdication de Napoléon le 4 avril, et, dans la fameuse nuit du 12 au 13 avril, les adieux de l'empereur à sa vieille garde avant son départ pour l'île d'Elbe. Louis XVIII, précédé à Paris par son frère le comte d'Artois, après avoir signé, le 2 mai, la Déclaration de Saint-Ouen, faisait son entrée le lendemain dans la capitale au son des cloches et du canon.

Nous verrons plus loin dans quel état d'esprit Lamartine accueillit cette restauration si inespérée des Bourbons. Il suffira de dire ici que, malgré les opinions légitimistes de sa famille et de son entourage, il se laissa plutôt aller au gré de son âme sensible et mobile, et, quoiqu'il prétende un peu le contraire, sans analyser les raisons de sa conduite. Il l'avoue dans un endroit : les « sourires séduisants de quelques belles châtelaines » avaient plus d'ascendant sur lui que tous calculs de politique. D'ailleurs, comme il le dit encore, « quand une nation succombe sous le poids de la tyrannie qui l'écrase et la décime, son premier besoin est d'en être soulagée; elle verra après ». Les sentiments de Lamartine étaient ceux, non de tous, mais d'un assez grand nombre de Français qui, dans une résignation faite de détente et de soulagement, voyaient enfin se rapprocher la perspective de la paix tant souhaitée, — en attendant que le gouvernement nouveau s'acharnât par ses mesures iniques et rétrogrades à faire regretter l'Empire.

Dès le lendemain du triomphe, les nobles, les émigrés surtout, montrèrent un empressement scandaleux à partager les bénéfices du pouvoir. De toutes parts on courait auprès de Louis XVIII offrir ses services et réclamer grades et récompenses. « Mon père, dit Lamartine, le plus ardent et le plus désintéressé des gentilshommes, se décida tardivement à aller présenter son fils au roi. On lui donna la croix de Saint-Louis et une pension conforme à son grade; il accepta la croix, et remit la pension. Il demanda pourtant la faveur de

me faire recevoir dans une compagnie des gardes du corps commandée par le comte de Poix, de la maison de Noailles. »

Enfin le rêve du vieux capitaine de cavalerie va se réaliser. Lui, dont l'âme vaillante a tremblé plus d'une fois sans doute à la lecture des bulletins de victoire signés d'un nom maudit, — s'il accueille avec tant de joie l'avénement des Bourbons, c'est qu'il est pour son fils la délivrance d'une vie oisive et inutile, et l'espérance que la pratique du métier militaire fera renoncer le jeune homme à ses billevesées de poète.

II

Lamartine, enrôlé au quai d'Orsay, arrive à Beauvais

Un des premiers soins de la Restauration avait été d'organiser à grands frais une Maison militaire et de rétablir une garde royale avec d'anciens gardes du corps de Louis XVI, des soldats de Condé, des Vendéens, des émigrés ayant servi à l'étranger, et des jeunes gens de familles nobles, depuis l'âge de quinze ans. Ce corps privilégié comprenait quatre compagnies, et chacune d'elles était désignée par le nom de son capitaine. Il y avait la compagnie du duc d'Havré, auquel succéda le prince de Croûy, celles du duc de Grammont, du duc de Noailles et du duc de Luxembourg. Elles se distinguaient extérieurement par la couleur de la bandoulière, blanche pour la première compagnie, dite compagnie écossaise, verte pour la seconde, bleue pour la troisième, jaune pour la quatrième.

A Paris, les compagnies de service occupaient la caserne de cavalerie du quai d'Orsay. La troisième, celle du comte de Poix, où fut enrôlé Lamartine, avait son quartier à Beauvais. Les deux autres résidaient à Versailles et à Saint-Germain.

Le capitaine a le rang de lieutenant général correspondant au grade de général de division ; le lieutenant-commandant, celui de maréchal de camp, équivalant au grade de général

de brigade; les lieutenants ordinaires et les sous-lieutenants celui de colonel et de lieutenant-colonel; les maréchaux des logis celui de capitaine ou de lieutenant, suivant qu'ils sont de première ou de seconde classe; enfin, les gardes de première et de seconde classe, et une partie de ceux de troisième, ont le rang de lieutenant, et les autres celui de sous-lieutenant.

Les vieilles familles de la noblesse aiment à placer leurs fils dans cette brillante phalange spécialement attachée à la personne du souverain : c'est un moyen de s'approcher du grand distributeur des places; c'est, par exemple, se mettre en vue pour briguer le poste toujours envié de secrétaire d'ambassade. Noble ou non, le simple garde du corps doit avoir quelque fortune personnelle, une haute paie quelconque; car la solde ne suffirait pas seule à faire face aux dépenses qu'exige le relief d'un corps de cette nature.

Ce fut dans la compagnie de Noailles que le père de Lamartine fit entrer son fils, en allant porter au roi et aux princes le serment et les hommages de la noblesse et de la bourgeoisie du Mâconnais.

On sait avec quelle vanité naïve et souriante, — vraie coquetterie féminine, — le poète s'est plu à rappeler, dans ses *Confidences*, les avantages de sa taille et de sa bonne mine, et tout ce qui pouvait jeter un reflet sur sa personne. On ne sera donc pas surpris de l'insistance du vieillard à se remettre à l'étrier, beau cavalier, objet des regards flatteurs de Noailles et de son état-major, quand il nous raconte les incidents de son admission dans la troisième compagnie :

« Elle était complète, dit-il; mais, quand le prince de Poix me vit, il se récria si haut sur ma figure, sur ma taille, sur ma physionomie, propre à faire honneur à sa compagnie, que je ne pus m'empêcher de rougir de l'admiration trop enthousiaste et trop ouvertement exprimée de mon général. Mon père sourit en recevant les compliments du prince. Le prince entr'ouvrit les portes des bureaux de son état-major, et, appelant à haute voix dans la salle des revues les généraux et les officiers qui travaillaient à son recrutement : « Messieurs, » leur dit-il, en me faisant poser assez légèrement devant tout le monde, « regardez ce jeune « homme qui se présente et qu'on refuse. Peut-on refuser

« une pareille taille, une pareille figure, une pareille tour-
« nure, pour le service du roi? Je veux qu'il soit reçu à l'ins-
« tant : ma compagnie n'aura pas un plus beau garde. » Je fus applaudi et reçu. Le prince m'accompagna à ma sortie avec mon père, en redoublant ses exclamations admiratives devant les employés et les huissiers des salles que nous avions à traverser. Mon père était flatté, et moi un peu humilié d'une telle réception. On n'aurait pas admiré plus irrespectueusement un beau cheval pour les escadrons de la compagnie. Ce fut bien pis quand, quinze jours après, je parus en uniforme, en casque et en bottes fortes, pour me faire immatriculer devant le prince et devant l'état-major, dans l'hôtel du quai d'Orsay, où se délivraient les brevets d'officier de la compagnie. »

Ce sont là d'agréables souvenirs pour un homme qui, au déclin d'une longue vie féconde en événements, souvent attristée, plus d'une fois glorieuse, après avoir charmé les âmes de ses « harmonies » poétiques, captivé les esprits par son éloquence, vaincu ses plus implacables adversaires par sa probité politique, la plus haute et la plus incontestée en ce siècle, dirigé même en une circonstance périlleuse les destinées de son pays, se retrouve dans le passé, doué de toutes les séductions de la jeunesse, et croit revivre les heures où l'aspect sympathique de son visage lui avait fait ébaucher tant de romans d'amour.

Il est difficile de fixer la date précise de son départ à Beauvais. Il se contente de dire qu'il s'y rendit quelques jours après l'enrôlement, non sans avoir embrassé son père qui, de son côté, revint à Mâcon, « tout fier et heureux d'avoir mis son fils à sa place ». Tout ce qu'on peut savoir, c'est qu'il arriva à son lieu de destination entre le mardi 12 juillet et le mardi 26 du même mois, jour où il l'annonce de la ville même à son ami Aymon de Virieu. En effet, on lit dans le *Journal de l'Oise* du 12 juillet 1814 : « Un assez grand nombre de gardes du corps de la compagnie de Noailles, dont les quartiers sont à Beauvais, est arrivé dans cette ville. La plupart sont très jeunes. On présume que tous ceux qui doivent prendre leurs quartiers seront à Beauvais avant la fin de la semaine. » Il est sûr que le poète ne fit pas partie du premier détachement; il n'avait pas l'habitude de rester si long-

temps sans écrire à son ami. Il est à peu près sûr aussi que les prévisions du journal ne se réalisèrent pas, et qu'il se passa plus d'une semaine avant que le reste de ces jeunes gens eussent rejoint leur corps.

En tout cas, les impressions du nouveau garde ne furent pas d'abord très favorables. Dans ses *Confidences* de 1863, il envisage cette époque lointaine de sa vie d'un œil attendri et ému; il fait flotter sur tous les incidents un optimisme aimable. Quelle différence avec le début de sa lettre du 26 juillet 1814! Quel contraste sans doute entre les rêves éclos à l'entrevue du quai d'Orsay et la décevante réalité! Voici les lignes écrites, à ce qu'il semble, le lendemain de son installation à Beauvais :

« Ah! quelle punition amère les dieux m'ont infligée! Moi que les plus beaux lieux du monde n'ont pas pu fixer, et qui cherchais et espérais toujours mieux, je suis enfin fixé, mais c'est dans le dernier pays que j'aurais pu choisir! Figure-toi, mon cher ami, qu'après avoir traversé les pays les plus beaux, les plus variés et les plus riches, on arrive enfin à une grande plaine, assez belle encore, mais qu'au milieu de cette plaine la Nature a creusé une espèce d'entonnoir où les hommes ont élevé une espèce de ville. C'est là Beauvais : c'est le séjour humide et malsain que le ciel m'a choisi! C'est là que je souffre déjà un cruel mal de poitrine, pour y avoir respiré l'air mouillé d'hier au soir. »

De ces plaintes mélancoliques, il résulte bien que Lamartine était à Beauvais seulement depuis la veille; qu'il y avait fait une promenade le soir, — une première visite à son nouveau séjour; — que le climat brumeux de la ville l'avait enrhumé, et que de telles conditions ne lui permettaient guère de s'y plaire. D'ailleurs, il le dit autre part, après les collines accidentées du Mâconnais, le soleil de ses vingt ans sous le soleil d'Italie, les rives de l'Arno et le golfe de Naples, comment pouvait lui apparaître cette sombre cité du moyen âge, enveloppée de brouillards au fond d'une plaine marécageuse? Cependant il reconnaît la beauté des sites environnants, et la façon dont il en parle nous permet de reconstituer son voyage par la route royale de première classe, de Paris à Calais.

Vint-il en poste ou à cheval? Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'était pas encore équipé, puisque, le 26 juillet, il dit à Aymon

de Virieu : « Nous n'avons point encore de fusils, mais nous avons six ou sept chevaux. » Tout au moins avait-il revêtu son élégant uniforme, dès le jour où il s'était fait immatriculer devant l'état-major.

En ce costume, le poète n'a pas disparu sous le soldat : en traversant une région historique intéressante qui, après Saint-Denis et les champs banaux, se couronne de frondaisons et de domaines seigneuriaux, il a joui des spectacles et des souvenirs successifs offerts par des coins pleins de fraîcheur : le relais de poste de Puiseux, la hauteur de Sainte-Geneviève, et surtout la masse épaisse de la forêt qui fait à Noailles et à la résidence de la noble famille où devait entrer plus tard le petit-fils de l'ami de Lamartine, le marquis de Virieu, une opulente ceinture de feuillage. Il a même trouvé assez beau encore le plateau où une ancienne léproserie, la ferme Saint-Lazare, montre le reste de ses murs gothiques et de ses ogives; mais quand, tout de suite au sortir du faubourg de Voisinlieu, il a dévalé vers « l'espèce de marais » et « l'espèce de ville », il faut convenir que l'antique cité, qui lui apparaît si maussade et si noire, n'était guère alors en état de séduire le moins difficile des visiteurs.

III

Beauvais en 1814; rapports des habitants avec les Gardes du corps

En 1814, Beauvais est une de ces villes grises du Nord, endormies sur la gloire de leur passé, et comme stagnantes, en attendant que des travaux d'édilité, sans détruire l'harmonie des vieilles maisons avec les monuments d'autrefois, assainissent les rues, et y introduisent l'ordre et la régularité nécessaires à l'existence moderne. En somme, à l'ombre du tronçon gigantesque de la cathédrale, dont le chœur et le transept se dressent seuls dans la vallée et la dominent toute,

regardant à leur base les deux tours massives du palais des comtes-évêques, la cité de Jeanne Hachette n'a guère changé depuis que le siège de 1472 a forcé les habitants à reconstruire leurs maisons de bois. Seulement la Révolution a passé, renversant les églises et les abbayes, ou les employant à des usages profanes. Saint-François, l'ancien couvent du Tiers-Ordre, a été transformé en caserne; celui des Minimes en salle de spectacles: celui des Ursulines en école secondaire; l'abbaye de Saint-Quentin en manufacture de toiles peintes. Sur l'emplacement de l'église Saint-Laurent, démolie en 1798, a été édifiée une partie de l'hospice des malades; l'église Saint-André vient de disparaître en 1813; l'église Saint-Michel en 1810. Rien ne reste non plus des églises de Notre-Dame du Châtel, Saint-Martin, Saint-Sauveur, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Madeleine; de belles et larges baies ogivales, des pilastres, des niches sculptées, d'où pendent des végétations ponctuées de fleurs sauvages, signalent au passant les vestiges des églises Sainte-Marguerite et Saint-Barthélemy. La « ville sonnante » a donc perdu beaucoup de son caractère religieux, le timbre de ses cloches s'est fondu aux brumes du passé. Mais elle est demeurée ce qu'un dicton local appelle « la ville puante »: mal alignées, mal pavées, étroites, bordées de sombres bâtisses à encorbellement, dont les pignons découpés en zigzag semblent vouloir s'étreindre d'un bord à l'autre, les rues sans trottoirs laissent tant bien que mal suinter dans leur unique égout central les eaux ménagères flasques et bourbeuses. De toutes parts circulent des ruisseaux sales et verdâtres où tremble le reflet des vieux toits lézardés, — antiques fossés creusés au fur et à mesure que l'agrandissement de la ville faisait reculer son enceinte, et qui entretiennent les miasmes et l'humidité. Entre les portes d'Amiens et de Bresles et la poterne Saint-André, c'est-à-dire dans le quartier qui fut habité par Lamartine, règnent en particulier des exhalaisons putrides, menace pour la santé des habitants, faisant de Beauvais un séjour dangereux.

Toutefois il s'y est fait depuis une dizaine d'années de notables améliorations. Bien que les remparts des XIIᵉ et XIIIᵉ siècles, — grossiers amoncellements de maçonnerie, — enferment encore la population sur une grande étendue, la privent d'air et d'espace, et rappellent les plus sombres souvenirs de

l'époque féodale, on a commencé en 1803 la démolition de ces inutiles amas de pierres, qui se poursuivra jusqu'en 1846.

C'est le maire, M. de Nully d'Hécourt, descendant d'une très ancienne et honorable famille dont quelques membres exercèrent déjà les fonctions municipales en 1175, 1543 et 1673, qui avait conçu l'heureuse idée de faire disparaître l'enceinte, et de la remplacer par de spacieuses promenades; il avait lui-même planté le premier arbre le 15 décembre 1803; mais, en 1814, ces allées d'ormes, depuis le derrière de l'évêché jusqu'à la poterne Saint-André, ne laissent guère deviner la parure somptueuse de verdure qu'elles devaient faire à la cité. Les portes jadis attenantes aux murs, basses, sombres, voûtées, ont été mises à jour et flanquées de pavillons de 1807 à 1809. La plus remarquable est précisément celle d'Amiens, ornée d'une belle grille à double ouverture; c'est par là que passera d'ordinaire Lamartine pour se livrer à ses promenades favorites. On s'occupe aussi de la propreté et de l'ordre des rues. On commence à numéroter les maisons, au nombre de 2,500 environ, mais sans distinction de rues, depuis le numéro 1 jusqu'au dernier, en partant de la droite de l'hôtel de ville pour y revenir par la gauche. L'éclairage aux lanternes, dont les Beauvaisins s'étaient contentés jusque-là, a fait place aux réverbères, et cette innovation lumineuse de 1803 a été célébrée en vers latins par les maîtres et les élèves de *l'école secondaire.*

Cela n'avait guère d'attraits, on le conçoit, pour un jeune esprit tendu aux caresses des illusions, et peu enclin à goûter les grâces pittoresques, mais vieillottes, des pignons sur façade du XVIe siècle, des sculptures sur bois qui se penchent, mystiques ou railleuses, aux consoles des encorbellements. Un Victor Hugo eût retrouvé là avec joie des figures entrevues dans les cariatides et les grotesques de Notre-Dame de Paris; il eût rôdé en amateur dans ces rues étroites, capables d'évoquer à son imagination je ne sais quoi d'analogue à une Cour des Miracles. Mais Lamartine s'attache aux beautés de la Nature et aux cimes qui le rapprochent de l'Idéal, plus qu'aux œuvres de la main des hommes. Il a peu décrit les merveilles architecturales du moyen âge, et, s'il accorde quelques belles paroles aux Parthénons, c'est surtout à cause de l'idée qu'ils représentent à son esprit et de leur harmonie

députation au roi, à Compiègne; elle est présentée le 29 juillet suivant par le maire, M. de Nully d'Hécourt, et Louis XVIII la reçoit comme l'auraient pu faire, sous l'ancien régime, Henri IV ou Louis XIV: « Je connais les sentiments de ma ville de Beauvais; je les agrée avec plaisir. Beauvais peut compter sur ma protection spéciale. J'accorde à la députation et à tout le Conseil municipal la décoration du Lys. »

Le vendredi 12 août, a lieu, sous la présidence du maire, la distribution des prix aux élèves du collège. Le principal, M. Dubois, prononce un discours « très bien écrit et plein d'idées aussi sages que vraies ». « Il a, dit le *Journal*, rendu grâces à la Providence du retour de nos princes légitimes; il a félicité ses élèves de pouvoir maintenant continuer leurs études sans en craindre l'interruption. » Or, ce même principal et ses professeurs recommandaient naguère avec une semblable ardeur le dévouement à Napoléon, — le César, le Titus moderne, — et à sa dynastie. « M. le maire a aussi présenté quelques réflexions : « Avant le 31 mars, a-t-il observé, « le cri de guerre et le bruit du tambour frappaient sans « cesse les oreilles des jeunes gens, mais la Providence « a voulu fermer ce chaos prêt à engloutir notre belle « France. »

Par ces quelques citations, on peut juger de la nature des rapports officiels de la population et de ses représentants avec le gouvernement de la Restauration. M. de Nully d'Hécourt fut vite récompensé de cette adhésion entière; car, dans la semaine du 9 au 16 août, il est au nombre des personnes décorées de la Légion d'honneur. Mais, d'ailleurs, ce magistrat reflétait bien l'opinion moyenne de la ville : ni bonapartiste, ni légitimiste exalté, puisque, nommé par le Consulat, il continua à exercer ses fonctions sous l'Empire, puis au retour des Bourbons, puis aux Cent-Jours, sous Louis XVIII, sous Charles X et sous Louis-Philippe, jusqu'au 13 juillet 1839, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, ne se souciant guère que de gérer en administrateur intègre et dévoué les intérêts de la commune et de ses concitoyens.

Quant aux rapports des habitants avec les gardes du corps, ils paraissent avoir été assez cordiaux, si l'on s'en tient aux actes officiels, et à la manière dont ils sont exposés par le *Journal*.

Le dimanche 17 juillet, on chante aux églises Saint-Pierre et Saint-Etienne un *Te Deum* solennel « en actions de grâces de l'heureuse paix qui vient d'être enfin donnée à l'Europe. Messieurs les gardes du corps de la compagnie de Noailles, dont le plus grand nombre est actuellement à Beauvais, s'y sont rendus », ayant à leur tête leur état-major et M. le prince de Poix, leur capitaine. Le grand vicaire fit un discours de vingt minutes d'une forme élégante et châtiée. « Il était un de ces hommes, dit le *Journal*, qui possèdent les clefs de l'esprit. » Messieurs les gardes du corps, à qui l'orateur (c'était un moyen de faire sa cour au nouveau régime) a plusieurs fois adressé « d'honorables exhortations », « y ont paru fort sensibles, et M. le prince de Poix et son état-major ont prié M. le grand vicaire de faire imprimer son discours, afin que ces militaires et le public puissent en jouir une seconde fois ».

Le mercredi 10 août, Lamartine assista peut-être à l'hôtel de ville, — bien que, d'après sa correspondance, il se tînt à l'écart du café, de la table commune et de semblables réunions, — à un banquet offert par la garde nationale de Beauvais, et auquel avaient été invités les principaux fonctionnaires publics et une partie de Messieurs les gardes du corps dans tous les grades. Dans cette fête, « on a remarqué, dit le *Journal*, le véritable patriotisme, tel que doivent l'entendre les Français amis de la patrie et de leur roi, la confraternité entre tous les citoyens, qui peut seule assurer le bonheur et la stabilité de l'Etat ». Naturellement on y porta des toasts nombreux, entre autres, pour répondre à celui du commandant de la garde nationale, un toast du commandant des gardes du corps à la garde nationale et à la ville de Beauvais; le maire acheva gracieusement la série par un toast aux dames. Enfin des couplets furent chantés en l'honneur du roi et à la gloire des armées françaises.

D'après ces cérémonies d'apparat, il y avait donc entente cordiale entre la brillante phalange et la population beauvaisine chargée de lui donner l'hospitalité. Dans la vie ordinaire, une partie au moins des habitants devait voir avec satisfaction la présence de ces jeunes et riches militaires : les commerçants dont leur luxe avait besoin; les amis du plaisir et des fêtes, pour qui leur gaieté bruyante dissipait la tris-

tesse et la monotonie de l'existence provinciale; enfin les filles de Jeanne Hachette, non méprisables héritières, dont l'œil et le désir, derrière le comptoir paternel, suivaient leur élégant uniforme.

Mais, auprès d'un grand nombre, l'origine et l'histoire un peu tapageuse de ce corps d'élite leur faisaient quelque tort. Beaucoup étaient rentrés avec la monarchie dans les fourgons de l'étranger; fils d'émigrés, Vendéens, descendants de l'antique noblesse féodale, tous d'opinion royaliste très avancée, ils triomphaient de redevenir les maîtres de cette France, qu'ils traitaient cavalièrement en terre conquise, et leur fougue juvénile n'avait d'égal que leur insolent orgueil. L'un des principaux griefs qu'on eût à leur reprocher, c'était le mépris où ils affectaient de tenir les victoires de la République et de l'Empire. De plus, ils participaient du mécontentement causé par la proscription du drapeau tricolore et par l'avilissement de la Légion d'honneur. N'avait-on pas vu, après le défilé des troupes aux Champs-Elysées, le 31 mars 1814, un marquis de Montbreuil attacher à la queue de son cheval la croix des braves instituée par Napoléon, et se promener ainsi par les rues de la capitale?

D'un autre côté, leur dédain pour les officiers en demi-solde, pour les retraités et les autres débris de l'épopée impériale, leur étaient rendus par ceux-ci dans une ample mesure. Ils entendaient sans cesse murmurer sur leurs pas l'indignation de ces glorieux haillons, à l'aspect de leurs fanfaronnades et de leur coquette livrée, quand elle n'éclatait pas en défis et en duels, en cris séditieux de : « Vive l'Empereur! » Les troupes elles-mêmes étaient au service de Louis XVIII, mais elles avaient le culte de Napoléon, et ne doutaient pas de revoir « le petit tondu ». Le refrain des étapes et des chambrées était : « Il reviendra! » Le 15 août, on fêta bruyamment la Saint-Napoléon dans plus de quarante casernes.

Enfin, le peuple partageait les regrets, l'enthousiasme des soldats; car l'armée, c'était lui, c'est dans les aspirations de ces illustres combattants de naguère qu'il se sentait revivre, non dans cette jeunesse venue de si loin et qui lui était si étrangère.

Un curieux dossier, conservé aux archives municipales de Beauvais, témoigne suffisamment des divers antagonismes

au milieu desquels passa Lamartine quand il y prit ses quartiers. On s'y rappelait (les souvenirs sont tenaces comme des rancunes dans les petites villes) quelle avait été l'audace arrogante des gardes du corps, en 1786, dans une salle de spectacle de la rue de l'Ecu, quand, à la suite d'une querelle avec des ouvriers assis au parterre, quelques-uns d'entre ces jeunes gens avaient dégainé et versé le sang de spectateurs inoffensifs, et avec quelle indulgence scandaleuse on avait puni les agresseurs. En 1814, des plaintes s'élèvent de tous côtés au sujet de leur morgue, de leurs fantaisies et de leurs insultes. Elles trouvent parfois de l'écho jusqu'auprès de l'administration supérieure.

Le directeur général de la police du royaume écrit au maire le 24 août 1814, c'est-à-dire un mois et douze jours après l'installation de la compagnie : « On m'annonce que les gardes du corps cantonnés à Beauvais se sont attribué l'usage exclusif d'un café sur la porte duquel ils ont fait écrire : « Hôtel privilégié des gardes du corps », et qu'ils ne peuvent souffrir qu'aucun autre qu'eux n'y paraisse. Ils poussent, dit-on, si loin le système de ce prétendu privilège que, s'il arrive que quelque étranger parvienne à se faire servir dans le café, ils portent eux-mêmes dans la rue ce qu'on lui a servi. Ces procédés étranges donnent lieu, dit-on encore, à des plaintes ou à des querelles. Je dois savoir si la chose est ainsi qu'on me l'a apportée. Vous voudrez bien le plus tôt possible me faire connaître à cet égard l'exacte vérité. » Le café dont il est question dans ce rapport se trouvait rue du *Châtel*, vers le milieu de ce qu'on appelle actuellement la rue Saint-Pierre, en un des coins les plus pittoresques de Beauvais, tout près de la porte de la *Châtellenie*, dite aussi « *Gloria laus* ». Il est peu problable que Lamartine, dont nous connaîtrons bientôt par ses lettres le régime de vie, se soit rendu bien des fois dans cet « hôtel privilégié des gardes du corps ».

Dans une autre pièce suggestive, du 16 décembre 1814, une dame Devaux, aubergiste rue Saint-Jean, déclare qu'elle a vu un officier de la compagnie quitter les rangs à cheval et fondre l'épée nue sur un soldat inoffensif, occupé à regarder du seuil de l'auberge une lutte de petits chiens; le soldat se réfugie dans l'intérieur de la maison; il l'y poursuit, exige qu'on le lui livre, alléguant qu'il n'a pas salué le détache-

ment; et, comme on se refusait à obtempérer à ses menaces, il se retire en culbutant presque cette femme.

Plus souvent les réclamations émanent des gardes du corps eux-mêmes.

Une pièce de Collet, la *Partie de chasse de Henri IV*, pièce qui était revenue à la vogue en ce temps-là, à cause des allusions qu'on y voulait voir aux événements contemporains (et elle est, en effet, à plusieurs reprises, à l'affiche de l'Odéon, pendant le mois de juillet 1814), est jouée le dimanche 27 novembre 1814 au théâtre de Beauvais. Les gardes du corps ont assisté en grand nombre à la représentation ; ils ont applaudi aux bons passages politiques, et, fidèles à la tradition de leurs camarades de 1786, ils ont voulu que tout le public applaudit comme eux. Indignés de n'avoir pas été suivis, ils s'en plaignent avec dépit et colère au commissaire, qui juge utile d'alléguer pour excuse l'ignorance du public, le parterre étant, selon lui, composé de personnes grossières et sans éducation, incapables de saisir la portée de certaines paroles.

D'autres gardes, le 15 décembre 1814, se sont rendus en spectateurs à un jugement de la Cour d'assises ; ils ont été scandalisés de voir les murs de la salle encore tapissés de l'abeille impériale. La question de papier devient une question de drapeau. On leur promet que cette tenture révolutionnaire disparaîtra bientôt « pour faire place aux fleurs de lis ou aux L couronnés ».

On dénonce au maire un boucher de la rue du *Bras d'or*, coupable d'avoir répondu par un bravo au cri de ; « Vive l'Empereur ! » poussé par un client. C'était, paraît-il, dans l'intention de provoquer un M. de Thévenot, garde du corps, qui, pour la troisième fois, est « témoin de ces propos incendiaires ». Pareil délit est relevé contre un tailleur de la même rue qui se permet souvent cette acclamation au passage de ces Messieurs. Près de la grande place, des militaires, soi-disant pris de vin, insultent MM. Gontard du Veneur, de Corlieu, de Toulangeon et de Rouy. Ailleurs, ce sont des regards, des attitudes, des gestes, « une affectation à heurter du coude » les nobles militaires.

Une source féconde de récriminations, ce sont les billets de logement. Les bourgeois et les commerçants n'ont pas de

palais à leur disposition, mais des chambres obscures, mal aérées, mal meublées, auxquelles on accède par des escaliers et des corridors mal commodes ou malpropres. Quelques gardes expriment leur mécontentement en soudards, par un débordement d'injures et de blasphèmes; de là des plaintes amères d'amour-propre froissé, dont les vieux papiers de la mairie ont gardé la trace. Parfois l'autorité exempte les habitants de cette corvée pour des motifs assez spéciaux. Un M. de La Tranchade, maréchal des logis, est atteint d'une maladie très gênante qui l'expose à gâter tous les objets de literie de son hôte: celui-ci demande à être affranchi d'une si pénible sujétion. Le sous-aide-major de la compagnie en réfère à M. de Poix, et estime « qu'il est impossible d'accorder un logement à un garde du corps frappé d'une incommodité aussi caractérisée ».

Ces faits et une quantité d'autres analogues permettent de juger que, si les rapports officiels entre ces jeunes gens et la population furent d'ordinaire satisfaisants, il n'en fut pas toujours ainsi dans les détails de la vie, et que des éléments divers, les regrets des anciens soldats, l'allure provocante de quelques-uns de ces fils de la noblesse, les sourds murmures du peuple traité avec désinvolture, troublèrent assez souvent la bonne harmonie, une fois passé le délai où la fraîcheur de la nouveauté rompt la monotonie de la routine journalière.

IV

Lamartine chez l'épicier Durand

Cette fraîcheur, du moins, ne s'était pas encore dissipée le 25 juillet, jour de l'arrivée de Lamartine. Au sujet de son installation, il y a contradiction notable entre ses *Confidences* et sa correspondance datée de Beauvais : or, il est clair que, tout en admettant la possibilité de circonstances particulières de nature à modifier ce principe, entre les lettres contempo-

raines et les souvenirs rédigés longtemps après, il n'y a pas à hésiter: les lettres sont le contrôle naturel des souvenirs. Il s'agit précisément du dernier livre de Lamartine (il l'écrivait en 1863, à l'âge de soixante-treize ans), qui fût publié en 1892, chez Alphonse Lemerre, sous ce titre : *Lamartine par lui-même.*

Il nous y apparaît comme un auguste vieillard dont les malheurs, la triste expérience des hommes, les revers de fortune, n'ont point abattu l'illusion et l'optimisme, fait de vanité et de bonté; il ne s'indigne ni contre la société, ni contre le sort; il reste convaincu que son étoile le destinait à un rôle politique, mais que les occasions manquèrent à sa vocation. En tout cas, il voit ce passé lointain dans le mirage de la jeunesse et des rêves, il lui sourit et n'y distingue plus ce qui fut ennui, désagrément de l'heure présente. Le charme berceur de ces belles années enveloppe tout à ses yeux.

« Arrivé à Beauvais, complètement inconnu de mes camarades, dit-il, je me logeai tout seul chez un boulanger qui louait sa chambre unique aux gardes du corps. Ce boulanger, sa femme et une jeune fille, composaient toute la petite maison, dans le faubourg d'Amiens, tout près des portes de la ville. C'étaient de braves gens, très royalistes, très religieux, très paisibles. qui me reçurent comme leur enfant. La chambre, au-dessus de la boulangerie, était grande, très propre ; on entrevoyait par la fenêtre la campagne solitaire. C'est ce qui me séduisit. »

Dans la lettre du 26 juillet à Virieu, il n'est plus question d'un boulanger, mais d'un épicier, et il donne ainsi son adresse : « Al. de L., garde du corps, chez M. Durand, épicier, grande rue Saint-Martin, à Beauvais. » Voici comment il parle de ce domicile : « En arrivant, j'ai été me présenter, et on m'a logé au bout de la ville, chez une vieille marchande épicière qui m'a reçu à merveille et m'a donné une fort bonne chambre; mais il faut passer par la boutique et monter par une échelle. Je tirerai souvent l'échelle après moi. Si je puis vivre, je vais travailler. »

Il est bien possible qu'à cette distance il ait confondu l'une des deux professions avec l'autre. D'ailleurs l'épicier Durand était peut-être aussi revendeur de pain. Quant à l'échelle qui le conduisait à sa chambre. une vraie chambre, « une fort bonne chambre », et non une mansarde, faut-il l'entendre au

propre, ou n'était-ce pas une boutade sous la plume du poète, pour peindre l'incommodité de l'escalier? Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dans la « *situation de logement de messieurs les gardes du corps du roi, èn juillet 1814* », figure, en effet, Alphonse de Lamartine, chez Durand, épicier, grande rue Saint-Martin, n° 1261, et, comme en témoigne le même état, il garda ce logement pendant tout son séjour jusque vers la fin d'août, époque où il partit au guet et fut remplacé par un garde du nom de Ferron.

Cette maison n'existe plus, mais il est facile d'en déterminer l'emplacement. Le n° 40 de l'ancienne rue Saint-Martin, aujourd'hui rue Gambetta, correspond au n° 1274, vieux bâtiment en bois du XVIe siècle, qui vient de disparaître pour contribuer au dégagement d'une rue contiguë et la rendre plus propre et plus saine. D'après les listes de recensement de cette époque, il y avait là un moulin, dit le *Moulin Saint-Laurent*, tenu par le sieur Warmet, meunier, et établi sur un des petits cours d'eau dont il a été parlé, et qu'on a canalisé tout récemment et couvert comme les autres. En redescendant de ce point vers la place de l'Hôtel-de-Ville, le n° 1261 aurait donc été une dizaine de maisons plus bas; car on les numérotait toutes à la suite sur une même ligne, sans distinction des nombres pairs et impairs. L'épicier Durand avait pour voisin, au n° 1262, un boucher nommé Davenne; or, ce n° 1262, qui ne subsiste pas davantage, on le retrouve dans la liste des constructions du XVIe siècle, établie en 1838 par Graves, puis, vers 1850, dans un petit tableau de Victor Tremblay. C'est une maison à deux étages et à deux pignons; le premier encorbellement est décoré d'oves, de feuilles, etc.; ses consoles portent des statuettes et des fleurs de lis; celles du deuxième étage sont plus grandes et sans statues. Cette construction ne se trouvait-elle pas, par l'existence des deux pignons, divisée elle-même en deux parties, l'une portant le n° 1261, et habitée par l'épicier Durand, tandis que l'autre était réservée à la boucherie? Il nous plairait que le poète ait eu pour domicile passager un toit d'un aspect si poétique, tranchant sur la banalité des bâtisses du XIXe siècle à son aube, et que les boiseries sculptées, ces pittoresques statuettes, ces images empreintes des rêves de nos pères, aient servi de supports à la chambre où rêvait Lamartine.

D'ailleurs, bien que son attention ne fût pas éveillée de ce côté-là, il ne pouvait faire un pas dans le quartier sans rencontrer quelque vestige de l'art varié de la Renaissance. « On comptait, dit Graves, au mois de décembre 1837, près de 460 maisons datant évidemment du XVIe siècle. » Un nombre considérable d'entre elles s'élevaient dans la grande rue Saint-Martin et dans les rues d'alentour. Il y avait, grande rue Saint-Laurent, au n° 1374, une maison à encorbellement ornée de filets et de torsades, avec des consoles en arc-boutant, des saillies de poutre à têtes bizarres, et, au n° 1377, une petite maison avec têtes saillantes grotesques et barbues, Il y avait, rue de l'Hôtel-Dieu, au n° 1364, une large maison dont on peut encore admirer l'encorbellement chargé de gracieuses arabesques, de figures très décoratives, de grandes consoles à feuilles laciniées, et les pieds-droits de la porte ornés de statues et de guirlandes; au n° 1368, une maison à panneaux réticulés et en damier, un pendentif au pignon, et un deuxième encorbellement qui porte une jolie torsade, des masques à grimaces, des consoles à statuettes sous dais flamboyants. D'après ce qui subsiste encore de ces antiques et vénérables masures, on peut se faire une idée de l'aspect général du quartier, avec la ligne brisée de ses pignons et de ses façades qui se profilaient en ogives, avec ses enseignes bariolées, ses images de saints montant la garde à l'extrémité des poutres, et la hardiesse de ses caricatures de moines ou de bourgeois à oreilles d'âne, ou d'horribles mégères, le tout relié par de fines moulures, des feuilles, des grappes, des fleurs; mais surtout, à considérer les toits, on eût dit, le long des rues noires et tortueuses, une procession de vieux chanoines coiffés du camail.

Comme le quartier était à proximité des murs et de la route de Calais, il n'y manquait pas non plus d'auberges dont les noms seuls soulèvent la poussière du passé : les auberges du *Chapeau-Rouge* et des *Trois-Cailles*, l'hôtel du *Lion-d'Or* et celui de la *Poste*, où se trouvait sans doute le relais, presque en face de l'épicerie Durand. Lamartine pouvait voir de chez lui, les jours de marché, le défilé des lourdes voitures et des paysans picards, au dialecte si dur et si étranger pour lui, dévalant vers le centre de la ville. Le coche qui s'arrêtait dans le voisinage lui réserva, dès le jour de son installation,

une charmante surprise, qu'il raconte à Virieu en ces termes: « Je suis amoureux, amoureux fou, d'une petite fille de sept ans qui était hier dans la voiture. » Le vague de l'expression ne laisse-t-il pas supposer qu'il avait fait une partie du voyage avec elle? « Je n'ai jamais rien vu au monde, ajoute-t-il, de si beau que cette tête et de si gentil que cette enfant. Elle était avec sa mère qui m'a pris de passion. Le père est garde du corps. Mais tout cela demeure à douze lieues de Beauvais.... J'ai presque osé pleurer en les quittant. » Nous savons maintenant sur quels spectacles s'arrête de préférence son cœur de poète ; c'est la grâce de l'enfance ou de la beauté féminine qui le captive délicieusement, non celle plus grave et plus spéciale des souvenirs de pierre ou de bois épargnés par les siècles.

Aussi ne remarquera-t-il guère, si par hasard il se rend au café de la rue du Châtel, contrairement à la résolution qu'il a prise, l'extraordinaire portail de la cathédrale et la prodigieuse hauteur de ses voûtes, et les deux tours massives de l'ancien palais des évêques. Il lui arrivera peut-être de se montrer à la belle maison de la rue Saint-Jean, dite l'*Image Saint-Jean*, ou le *Prado*, qui servit de salle pour les concerts d'amateurs, et pour les bals et les fêtes qu'y donnaient ses camarades les gardes du corps ; — mais il passera indifférent devant les deux bas-reliefs de l'entrée, *Hercule terrassant le lion de Némée à coups de massue, Samson déchirant le lion de Gaza*, devant les pilastres ciselés, les arabesques et les élégants médaillons, qui évoquent les boiseries les plus délicatement ouvragées de la Renaissance.

Par contre, la meilleure impression, et la plus vraie, qu'il ait gardée de son séjour chez l'épicier Durand, c'est que, de la fenêtre de sa chambre, au delà de l'Hôtel-Dieu, du pont de l'*hôtellerie* et de la porte d'Amiens, lui souriait la campagne déserte, plantée de vignes comme à Milly, où en un clin-d'œil il se trouve transporté sur la colline paternelle ; et, à peine installé, il se promettait bien de rôder souvent par le labyrinthe des petits sentiers du Mont-Capron, aujourd'hui percé d'une large route, avec tout un quartier de maisons neuves et bourgeoises et les constructions du jeune lycée ; mais c'était alors un coteau inhabité et solitaire, propice à la liberté de la méditation et du rêve. Il ne descend guère dans la ville

que pour les exigences du service. « Je résolus, dit-il en 1863, par goût d'isolement plus que par économie, de m'abstenir de la table d'hôte et du restaurant, et de manger seul dans ma chambre. Je fis marché à très bas prix avec la femme du boulanger, pour un très modique ordinaire, servi entre les exercices dans ma chambre. La jeune fille me l'apportait le matin et le soir. Un petit morceau de bœuf bouilli et une salade composaient mon repas; le matin du pain et du fromage. Les soldats à présent vivent mieux : cela me suffisait. » Et le vieillard ajoute ce détail, qui décidément s'était gravé bien avant dans son esprit : « Je mangeais en lisant près de ma fenêtre », — cette fenêtre évocatrice de si douces choses, sorte de loge ouverte sur la patrie lointaine, la Nature et l'Infini. La fenêtre elle-même sert de décor à une idylle : « Je mangeais, dit-il, servi par la jeune fille qui causait familièrement avec moi, mais que je respectais comme une sœur, tant il y avait de candeur et d'innocence sur sa physionomie. »

Là encore, assurément, il a embelli le passé ; car, de cette idylle pas de traces dans sa correspondance. Il se contente de dire à Virieu : « Je ne sais encore où je dînerai, mais je me suis arrangé pour déjeuner chez moi avec un potage et du fromage, ou bien du lait qui est excellent ici. » Ce roman a tout au moins un fond de réalité : on lui apportait ses repas chez lui. Mais alors surgit une nouvelle question. Qui était cette jeune fille? L'état de recensement, en 1814, des personnes qui peuvent loger les militaires mentionne quatre habitants au n° 1261, l'épicier, sa femme, et un fils qui est employé de bureau. Le quatrième habitant pouvait être la fille de la maison ; mais le nom de Durand est si commun qu'il serait bien difficile, à une telle distance, de retrouver un indice sûr dans les registres de l'état civil. Après tout, Lamartine ne dit pas dans sa lettre qu'il se fit servir par la fille de la maison. Il a bien pu s'arranger avec un ménage voisin, d'une situation analogue à celle du ménage où il recevait l'hospitalité, ce qui expliquerait l'incertitude des souvenirs du poète en 1863. Or, un certain Beretti (Joseph), boulanger, habite, en 1814, à fort peu de distance de là, au n° 1271, tout près du moulin Saint-Laurent ; la famille comprend trois membres, ce qui correspondrait bien aux termes mêmes de Lamartine : « Ce boulanger, sa femme et une jeune fille

composaient toute la petite maison. » Il serait curieux de penser que cette jeune fille, — douce apparition à la fenêtre, d'où tous les deux, le poète et elle, laissaient errer leurs yeux sur la colline au bout de la rue montante, — cette étrangère, si l'on s'en rapporte à la terminaison italienne du nom, était en effet une sœur de Graziella, et venait du ciel où l'amour de la petite Napolitaine enveloppa le cœur de Lamartine, tel qu'une « rosée du matin ». Ce Joseph Beretti, ou plutôt Baretti, « maître boulanger », originaire de Novi, se maria à Beauvais; il avait, en 1814, quarante-six ans; sa fille aînée, Louise-Elisabeth-Joséphine, la seule qu'il eût alors, et qui a laissé derrière elle parmi les siens le souvenir d'une très grande beauté, était fiancée à un bijoutier de Florence, lorsqu'elle mourut à l'âge de dix-huit ans. Malheureusement son décès remonte au 6 juillet 1826, et elle est née le 30 septembre 1808, ce qui lui ferait six ans à l'époque où Lamartine séjourna à Beauvais. Il faut donc renoncer à une hypothèse séduisante, ou bien supposer qu'il s'agit d'une autre jeune fille, ou encore se demander si, dans ses *Mémoires*, le vieillard n'a pas laissé traîner quelque confusion à la suite d'inconcevables oublis ; à moins que l'imagination, par une sorte d'entraînement assez coutumier à Lamartine, n'ait enjolivé la réalité au point de transformer en jeune fille « qu'il respecta comme une sœur » cette fillette de six ans. Au surplus, répétons-le, si un petit roman a été vraiment ébauché à l'occasion des repas qu'on lui apportait chez lui, il y a lieu d'être étonné qu'il n'en dise pas un mot à son ami, lui volontiers si expansif en ces sortes de matières.

V

Amis et camarades de Lamartine

Maintenant que nous avons installé le poète dans son domicile pour cinq semaines environ, il nous est permis de le suivre, se dirigeant au grand quartier Saint-Jean, où se trouve

le manège, quand il n'est encore qu'un simple garde de la compagnie de Noailles, inconnu aux autres et s'ignorant lui-même, ou du moins se cherchant à travers les sensations et les expériences de la vie de chaque jour. Son nom même n'est point retentissant comme celui de beaucoup de ses camarades; il reste à l'écart, obligé, quoi qu'il en dise, à une stricte économie, plus par la modicité de ses ressources que par goût de l'isolement. Personne ne s'aperçoit que la Muse l'a déjà marqué de son élection glorieuse; mais il est beau cavalier, et plus d'un admire la largeur de son front plein d'idées, la douceur intelligente de ses yeux, sa bouche un peu sensuelle mais marquée de délicatesse et de bonté, ses traits fins et réguliers, son élégante tournure, cette physionomie aimable enfin, telle qu'elle apparaît dans le dessin de Henriquel-Dupont au musée du Luxembourg.

On se rappelle le brillant accueil qu'il reçut aux bureaux de l'état-major du quai d'Orsay : « Ce fut bien pis, ajoutait-il, quand je parus en uniforme pour me faire immatriculer. » Et, en effet, ce costume, que le reflet de sa mission poétique ne nous a pas habitués à lui voir, va très bien à son visage et à sa taille. Il porte un casque en plaque d'argent avec chenille noire et plumet blanc, un habit bleu de roi cambré à collet écarlate, épaulettes, aiguillettes et brandebourgs d'argent, un pantalon de drap bleu ou de casimir blanc, des bottes à l'écuyère; la couleur bleue de sa bandoulière est le signe distinctif de la compagnie de Noailles à laquelle il est attaché. Il a le sabre, et non l'épée, au côté; quant au mousqueton, les gardes n'en sont armés que pour le service intérieur des résidences royales.

Vêtu de cet uniforme, qui a de l'élégance sans trop accorder au pur ornement et à l'éclat, il gagne la caserne pour l'exercice du fusil, pour l'équitation, ou bien il va « à l'ordre ». D'ailleurs, très attentif à son devoir, le soir, « au lieu d'aller au café des gardes du corps », il étudie dans son lit « à la lueur d'une chandelle, les éléments de l'instruction de la cavalerie. » Quoique malade, il redoute de manquer une seule fois à la manœuvre : « J'y ai toujours été malgré la fièvre, dit-il à Virieu le 15 août; je me recouchais en revenant.... Du reste, on m'admire au manège, et les instructeurs n'ont qu'une voix : « Bien placé! A merveille! Regardez

« Monsieur! » Ils ne se doutent pas de ce que je souffre sur un cheval sans selle. » Ce sentiment de satisfaction un peu vaniteuse a persisté et s'étale davantage encore dans le récit de 1863 : « J'avais été, dit-il, très familièrement et très obligeamment accueilli, à cause de mon extérieur, par tous mes camarades, à ma première apparition aux exercices. J'étais né pour ainsi dire à cheval; aussi, dès la seconde fois que je fus appelé à prendre ma leçon de manège, l'écuyer, qui nous faisait monter sans selle, me fit prendre la tête de la colonne, afin de démontrer sur moi-même la pose, l'assiette et la tenue du cavalier. Il en fut de même pour les exercices à pied. La charge en douze temps me fut un badinage. »

Ce n'est pas que le métier lui plaise fort, on s'en doute bien un peu : « Trop heureux surnuméraire, s'écrie-t-il plaisamment, que votre sort sera différent! » Et, chargeant de ses plaintes la langue de Graziella : « *O per dio Baccho! Che m'ha butato qui! Che cosa aveva fatto io al cielo per divenire una machina militare?* (Par le dieu Bacchus, qui m'a bouté là? Qu'avais-je fait au ciel pour devenir une machine militaire?) » D'ailleurs il se plie difficilement aux rigueurs de la discipline. « On nous mène bien sévèrement, écrit-il à Virieu. Si je suis malade le matin, et que le soir cependant on m'ordonne un peu d'exercice, je ne puis, d'après l'ordonnance, sortir sans être mis aux arrêts... Nos officiers m'ont l'air fort sévères. » Toutefois, gardons-nous de croire que son âme s'abandonne à un noir pessimisme, à un vain dégoût; il prend son parti de la condition qui lui est faite par la Fortune; il s'en tire par un cri de circonstance, comme s'il narguait les caprices du ciel. « Comment trouves-tu le métier? demande-t-il à son ami, dans une lettre du 3 août. Pour moi, je n'ose le dire. Mais vive le roi! Tout ira bien! » Ce qui le touche particulièrement, c'est la paie. Peut-être espérait-il que son entrée aux gardes du corps fléchirait les rigueurs de la bourse paternelle; mais il n'en était rien, et toute sa correspondance de Beauvais est comme assourdie par les murmures de son état de gêne. Il attend avec impatience les mesures qui pourront augmenter ses modestes appointements : « Est-il vrai, dit-il, qu'il y ait une nouvelle ordonnance de Sa Majesté qui nous promet 1,200 francs au 1er janvier? » D'ailleurs, quelque dose de rancœur qu'il absorbât

« dans cet ennuyeux séjour et plus ennuyeux métier », l'entourage de cette jeunesse bruyante, mais polie, spirituelle et aimable, dut en atténuer l'amertume. Il arrivait, il est vrai, « complètement inconnu », mais sans doute il fit vite connaissance avec le corps où il fut admis, et, s'il faut en croire ses confidences de 1863, avec ses camarades, qui le reçurent « très familièrement et très obligeamment ».

La compagnie du prince de Poix, comprenant une brigade d'artillerie qui porte le n° 1, et six autres brigades, comptait, d'après l'état du mois de novembre 1814, 129 hommes en tout; pour avoir le chiffre réel en juillet, il faut y ajouter une trentaine d'hommes qui partirent « au guet » vers la fin du mois d'août. Outre les gardes ordinaires, il y a 14 musiciens, dont le chef est « Othon le jeune », et un maître d'armes, « Coliquet ». On voit parmi ces militaires des noms de la plus haute noblesse, évoquant ce que nos annales ont de plus glorieux : de Lusignan, de la Tour-d'Auvergne, de Lespinasse, de Labintinaye, d'Hervilly, de Sesmaisons, de Montégut. On y voit figurer un fils de M. de Nully d'Hécourt, alors maire de Beauvais, et un descendant de ces Malinguehen, dont l'un fut maire de la ville au XVIe siècle, et figure comme donateur avec sa famille au bas d'un beau vitrail de l'église Saint-Etienne, dû au talent des Le Prince. Lamartine est de la cinquième brigade; il a pour sous-lieutenant M. le comte de Brenay, et pour maréchal des logis M. Dumonthiers.

Mais connaître les cadres de sa compagnie et de sa brigade, c'est encore presque de la *théorie;* ce n'est pas une raison pour qu'on ait des amis ou de vrais camarades, et ce n'est pas le moyen d'en avoir que de fuir la table d'hôte et le café, de se renfermer chez soi, ou d'errer dans les champs solitaires. « Je tirerai souvent l'échelle après moi », a-t-il dit dès le premier jour, en gagnant son premier étage de la boutique d'épicier. Et, en effet, il constate « son parfait abandon ». Il le dit, à la date du 15 août, peu de jours même avant son départ : « Je n'ai point d'amis, à peine des connaissances... Je passe ma vie chez moi. » C'est là une note bien différente, on en conviendra, de celle qu'il donne en 1863, où tout ce qui pouvait expliquer ce défaut de relations familières devient à ses yeux une raison de leur existence : « Mes avantages extérieurs, ma réserve et ma modestie, ainsi que le goût de

la retraite, suffisamment marqué par mon absence de la table d'hôte et du café, inspirèrent un certain respect mêlé de bienveillance à la masse de mes camarades. Je n'eus à me plaindre d'aucun d'entre eux, et je me liai d'amitié avec un petit nombre des plus distingués. Les principaux furent M. de I..., fils unique du premier président de la Cour royale d'Amiens, et M. de Vaugelas, gentilhomme du Dauphiné, deux charmants esprits et deux nobles caractères, dont le souvenir m'embellit même ce moment. Ils vivent encore, et nous nous aimons toujours, tant ces prédispositions d'attachement dans les premières années sont durables, malgré la versatilité des événements qui nous séparent... »

Les souvenirs du poète sont exacts et précis en ce qui concerne M. de Vaugelas. Il s'appelait Fortuné-Honoré-Constant Lagier de Vaugelas, et appartenait à une famille provençale établie en Dauphiné au xvii[e] siècle, et sans rapport de parenté avec le fameux grammairien et académicien, qui était originaire de la Savoie. Il était garde du corps à Beauvais en 1814, dans la septième brigade, et avait pour sous-lieutenant M. de Choiseul-Beaupré, et pour maréchal des logis ce M. de la Tranchade, objet de la plainte si spéciale dont il a été question plus haut. Il quitta peu après l'armée pour la magistrature, et il était procureur du roi à Die en 1830.

C'est sans doute aussi à la magistrature que se destinait l'autre camarade dont Lamartine, on ne sait pourquoi, indique le nom seulement par l'initiale. Cette initiale même a-t-elle été exactement reproduite? Il y a bien, dans les états de situation de la compagnie, un M. d'Isle, garde du corps à la cinquième brigade, celle où était Lamartine; mais, en 1814, le premier président de la Cour royale d'Amiens est le baron Le Sens de Folleville, et un M. de Folleville, qui serait donc le fils unique du magistrat, fait précisément partie, lui aussi, de la même brigade que le poète. Du moins est-il supposable que l'éditeur a pu facilement prendre une initiale pour une autre.

Ces jeunes gens ne furent pas longtemps sans apprécier les charmes d'une telle fréquentation, et il n'y eut pas de surprise pour eux, quand, peu d'années après, ils constatèrent la vogue de ces *Méditations*, qui devaient renouveler l'âme littéraire française, et dont ils avaient vu se dessiner les

premiers linéaments. « Leurs entretiens, dit-il, étaient surtout politiques, entremêlés de poésie. » Avec Lamartine, je crois bien que la poésie l'emportait de beaucoup; peut-être leur lut-il quelques-uns de ses essais, peut-être aussi balbutièrent-ils près de lui le langage de la Muse. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dès le 28 juin 1816, il annonçait en ces termes à M. de Vaugelas la publication prochaine de ses premières *Méditations* : « Je compte faire imprimer incessamment, pour quelques amateurs, quatre petits livres d'*Elégies* en un petit volume. Je vous en ferai hommage. » Ce n'étaient là, il est vrai, pour lui, que « des études, des bagatelles, *juvenilia ludibria* », et il se reposait du soin de sa gloire sur un projet de poème de *Clovis*, « le grand ouvrage de sa vie », disait-il. M. de Vaugelas accompagna Lamartine « au guet », tandis que M. de Folleville demeura à Beauvais; mais ils continuèrent leurs relations, et il y aurait plaisir à en suivre le développement dans le cours de leur vie; car, d'après le poète, qui, il est vrai, embellit tout ce qu'il touche, ils furent plus que des esprits distingués, « de nobles caractères ».

Un autre nom, mentionné à plusieurs reprises dans ses lettres de juillet et d'août 1814, celui de M. Alphonse d'Agoult, retient aussi notre curiosité ; non qu'il y ait eu intimité entre eux, mais il semble avoir été indiqué par Virieu à Lamartine comme pouvant lui être utile. C'était un garde du corps de la quatrième brigade, où il exerçait les fonctions de « surnuméraire », celles que Virieu paraissait remplir à Versailles, et que le poète enviait en leur comparant sa propre situation. Dès son arrivée à Beauvais, Lamartine lui porte la lettre de recommandation que lui a donnée son ami; elle était du comte Hector d'Agoult, frère du garde du corps, alors en instance pour obtenir un poste de premier secrétaire d'ambassade à Madrid, poste auquel il fut nommé quelques jours plus tard. D'abord le poète ne tient pas à ce que ce personnage sache l'impression fâcheuse qu'avait produite sur lui son installation : « Ne montre pas ma lettre à M. d'Agoult, dit-il à Virieu. » Puis, ayant sans doute éprouvé l'efficacité de la protection dont il est l'objet : « Remercie M. d'Agoult pour moi », écrit-il. Quant à ses relations avec Alphonse d'Agoult, elles sont plutôt banales. « J'ai fait, dit-il à la date du 15 août, deux visites à M. d'Agoult, qui m'en a fait autant,

et nous voilà. » Il y a bien un peu de dépit dans cette remarque, et il espérait un tout autre accueil ; car, s'il parle ainsi, c'est tout de suite après la phrase déjà citée : « Je n'ai pas d'amis, à peine des connaissances. » Toutefois, à la nouvelle de la fièvre qui décidément ne veut pas quiter Lamartine, Alphonse d'Agoult est au nombre des quelques camarades « qui, touchés du triste sort du poète, sont venus le voir, et lui ont témoigné beaucoup d'intérêt ». C'est dans cette visite qu'il lui a annoncé la nomination d'Hector, son frère, au poste souhaité. Mais en même temps il l'a inquiété, en lui disant que les gardes du corps de Beauvais n'iraient pas tous « au guet », mais seulement quarante-trois d'entre eux. « Je frissonne, dit le poète, de peur de n'en pas être, et, si je n'en suis pas pendant l'automne, je suis perdu, car Beauvais est une espèce de marais. Je n'ai point de protection dans la compagnie. Je n'ai, comme tu sais, point d'intrigue. »

Tout au moins les deux frères lui rendirent tout le service dont ils étaient capables, et Lamartine dut les suivre de sa reconnaissance dans le cours de leur carrière. L'aîné, le comte Hector d'Agoult, resta dans la diplomatie jusqu'en 1830, et hérita la pairie d'un oncle à la mode de Bretagne qu'on appelait le vicomte d'Agoult. Le cadet, qui fut garde du corps dans la compagnie de Noailles, se fixa au Bourbonnais, et eut beaucoup d'enfants, dont un fils seulement se maria et perdit à son tour l'unique fils qu'il eût de ce mariage de sorte qu'Alphonse d'Agoult n'a plus de descendance mâle. Il ne faut pas confondre ces deux personnages avec le comte Charles d'Agoult, leur cousin au sixième degré, qui épousa Mlle de Flavigny, connue en littérature sous le pseudonyme de Daniel Stern.

En somme, le cercle des amitiés de Lamartine à Beauvais est peu étendu. A part les relations que le hasard lui procure avec Folleville et Vaugelas, c'est encore par les vieilles liaisons qu'il triomphe le mieux du marasme; mais il faut qu'il aille les chercher en dehors des brumes de l'antique cité, à Versailles, où sont Fréminville et Virieu, gardes du corps comme lui.

En effet, les lettres de Beauvais nous montrent Lamartine, Fréminville et Virieu, unis ensemble en une trinité inséparable, s'aimant de cette amitié enthousiaste et abandonnée

qui a tout à la fois la flamme et la fraîcheur de la jeunesse. Partis des mêmes bords du rêve, marchant côte à côte dans la même carrière des armes, ils ont bien des raisons pour s'entendre : leurs vingt ans, leurs aspirations communes, un terrain commun de causeries du quartier de Beauvais à celui de Versailles.

Nous n'avons point les lettres adressées à Fréminville, et pourtant il est sûr qu'ils s'écrivaient. « Mille choses à Fréminville, dit le poète à Virieu le 3 août. Je te fais une épître, et je veux aussi lui en faire une. » Et, le 15 août suivant : « J'ai écrit une petite lettre à Fréminville, mais point de vers, je n'en fais plus. » On voit que le commerce poétique faisait une bonne part de leurs entretiens familiers ; et, si elle avait été toute publiée, elle nous réserverait des surprises plus agréables que l'*Almanach des Muses* ou le *Mercure*, cette conversation en prose et en vers, courant au fil de leur imagination printanière, plongeant à-demi dans l'esprit frivole et maniéré du XVIIIe siècle, mais déjà tendue vers je ne sais quel idéal nouveau. Qu'on se figure, en face de la perruque poudrée des vieux représentants de l'ancienne noblesse, séparés d'eux par un intervalle de dramatiques événements, ces jeunes gens détachés déjà du passé où nul intérêt ne les retient plus, dont la langue commence à leur devenir étrangère, et qui éprouvent le besoin de préparer la transformation de l'avenir. Ils se communiquent leurs réflexions morales, le fruit de leurs lectures. A propos d'un roman que Lamartine vient de parcourir, il ordonne à Virieu de le lire à son tour, et il ajoute : « Tu y trouveras mot à mot toute la philosophie de notre ami Fréminville. »

Voilà bien cet accord complet des âmes, en quoi consiste la bonne amitié ; on peut l'opposer sans crainte comme un talisman aux épreuves et aux orages de la vie de chaque jour. « Adieu, dit le poète à Virieu. Mille choses à Fréminville... Aime-moi, et aimons-nous les uns les autres : car le reste ne vaut rien ou à peu près. » Aussi peut-on être sûr que jamais communauté de toutes choses entre amis ne fut plus entière, qu'il y avait de l'un à l'autre échange épistolaire incessant ; Virieu ne recevait pas une lettre de l'exilé de Beauvais sans la faire lire à Fréminville, et, par réciprocité, Fréminville passait les siennes à Virieu.

Celui que Lamartine désigne de cette façon familière et qu'il tutoyait sans doute comme Aymon, s'appelait exactement Antoine-Louis de Fréminville, et descendait des de La Poix de Fréminville, famille originaire de Bourgogne, dont la fière devise était : « *En avant!* » Plusieurs, en effet, se sont avancés dans les plus honorables emplois : on voit parmi eux un *mestre de cavalerie* mort en 1740, et un lieutenant-général de la juridiction de Verdun-sur-Saône en 1669, dont le fils Edme de La Poix de Fréminville, né vers 1680, remplit la charge de bailli des villes et du marquisat de La Palisse, et se fit un nom comme jurisconsulte. Celui-ci mourut à Lyon en 1773; il y avait donné le jour, en 1756, à Théodore de La Poix de Fréminville, qui fut amené par ses fonctions d'ingénieur avant 1789 dans la généralité de Rouen et dans le petit port d'Etretat; cette particularité, en même temps que le voisinage de la mer, expliqueraient la naissance à Vitry-la-Bataille en 1787, et la vocation de marin, de l'un de ses fils, Christophe-Paulin, le frère de celui qui nous occupe. En tout cas, Théodore retourna au berceau de la famille, à Bourg, pour y mourir en 1818, et ses enfants purent avoir des relations avec les Virieu et avec Lamartine, qui habitaient dans la même région. Bien qu'il n'y ait pas mention du nom de Fréminville dans les archives du collège de Belley, on doit supposer qu'ils y ont fait leurs études ensemble, et ainsi il n'y aurait pas lieu d'être surpris de la grande intimité qui existait entre le poète et Antoine-Louis, quand ils se rencontrèrent quelques années plus tard aux gardes du corps; anciens condisciples, ils se retrouvèrent excellents camarades.

L'aîné des deux frères, Christophe-Paulin, était entré en 1801, dès l'âge de 14 ans, dans la marine militaire, et il y était resté jusqu'à la Révolution de 1830, époque où, demeuré fidèle à la branche aînée des Bourbons, il essaya avec l'aide de quelques Bretons de relever le drapeau blanc dans les Côtes-du-Nord. Les voyages qu'il fit dans toutes les mers développèrent sa science hydrographique et son érudition d'archéologue et de naturaliste; il employa ses loisirs, surtout de 1827 à 1848, date de sa mort, à des ouvrages considérables que, s'étant fixé à Brest, il consacra presque tous à la Bretagne, où les de La Poix s'étaient alliés autrefois aux Lanoue et aux Trémereux. Dans cette volumineuse collection, on

trouve un in-octavo de dix-neuf pages, publié à Paris en 1831, un *Essai sur l'influence physique et navale du costume féminin,* par Caroline de L..., née de La Poix, la fille assurément du vieux capitaine de frégate, héritière des aptitudes littéraires de la famille.

Né au Havre, en 1788, c'est-à-dire un an seulement après Christophe, Antoine-Louis, entra, lui aussi de fort bonne heure au service comme aspirant de marine. Nommé enseigne, il fit une partie des campagnes de l'Empire dans des régiments formés de marins à pied, quand les Anglais eurent détruit nos flottes. La famille n'avait donc point émigré, et elle avait accepté de servir bravement le pays sous un régime qu'elle n'aimait pas. Mais, lors de la Restauration, elle envoya Antoine-Louis la représenter dans la garde d'honneur de Louis XVIII, et le marin endossa l'élégant costume de Lamartine, et prit ses quartiers à Versailles en compagnie de Virieu. A la différence du poète, il demeura attaché à ce nouvel emploi, et, d'un légitimisme ardent, se refusa à quitter son poste auprès du monarque pour rechercher les grades élevés dans l'armée. L'*Annuaire de la Maison militaire du roi* pour 1830 le mentionne comme « maréchal des logis de première classe à la date du 16 mars 1828 ». D'après l'ordonnance du 22 mai 1822 qui élevait d'un rang l'équivalence des titres avec ceux des officiers ordinaires, son grade correspondait à celui de lieutenant-colonel, lorsque, imitant Christophe dans son dévouement à la branche aînée des Bourbons, il prit sa retraite à partir de 1830. Il mourut à Nanterre en 1844.

C'est dommage qu'on ne puisse connaître davantage cet ami de la jeunesse du poète, mais les quelques lignes déjà citées de la correspondance de Beauvais nous ont fait pressentir son caractère, caractère traditionnel et familial, pourrait-on dire, remarquable par des qualités sérieuses et pondérées: Lamartine ne parle-t-il pas de la « philosophie » du jeune officier? Il conviendrait sans doute de ne pas attacher un sens trop précis à cette expression, si elle n'évoquait des relations assez suivies qu'il eut avec un autre représentant de la même famille, Claude de La Poix de Fréminville, cousin germain d'Antoine-Louis, sous-préfet de l'Empire et de la Restauration, puis vice-président du Conseil de préfecture du Rhône, et enfin retiré vers 1830 dans son château de

Saint-Aumusse, à cinq kilomètres de Mâcon. Ce fonctionnaire aimait la philosophie, et, dans les lettres qu'il lui écrit, — lettres qui ont été en partie utilisées par M. de Reyssié pour son étude sur « la Jeunesse de Lamartine », le poète lui parle en ces termes : « Mon cher maître en Platon. » C'est le même éloge sous une autre forme qu'il faisait du garde du corps, c'est le témoignage d'un même mérite de jugement et d'esprit qu'il donnait à deux membres différents de cette race solide et distinguée.

Quant à Virieu, il est assez connu par la riche correspondance que le poète lui a adressée et par les études qu'a inspirées aux Lamartiniens son intéressante physionomie.

Au collège de Belley où l'on faisait de fortes études sous l'excellente direction des Pères de la Foi, le poète, on le sait, fut entouré d'une troupe brillante de camarades, entre lesquels Guichard de Bienassis, resté dans la suite son correspondant, et Louis de Vignet, beau cavalier appelé à une belle fortune diplomatique, et dont le frère, François-Xavier, devint l'époux de Césarine, une des sœurs de Lamartine. Mais Aymon de Virieu l'emportait sur tous ses autres condisciples. Remarquable par l'esprit et le jugement, il fut même un peu le conseiller littéraire, le Despréaux de l'auteur des *Méditations*, qui ne publiait rien sans prendre son avis.

Hors du collège, c'est sur les bords de l'Arno que leur jeunesse se croise. Aymon, qui voyage avec un crédit illimité sur toutes les maisons de banque, rencontre le poète à peu près sans ressources, et lui ordonne de puiser dans les siennes. Puis il rentre en France et le laisse seul ébaucher son premier roman...

Sur la plage sonore où la mer de Sorrente
Déroule ses flots bleus au pied de l'oranger.

Aymon est associé aussi au second roman, à celui de *Julie*, que le poète a immortalisée sous le nom d'Elvire; il lui prête, comme à un frère, une pièce de son riche hôtel, pour que *Raphaël* puisse épier au passage le regard qui le trouble et l'enchante. Et, au dénouement de ce rêve envolé dans un souffle d'extase religieuse, bien que, par une très belle fiction poétique, Lamartine dise, au souvenir de l'aimée :

Toi que j'ai recueilli sur sa lèvre expirante,

il doit en réalité à une délicate attention de Virieu ce « crucifix » qui l'a sacré définitivement poète chrétien. Plus tard, après l'élection de Lamartine à l'Académie, c'est encore Virieu que son titre d'« *ami le plus intime* » investit d'une douloureuse mission : il lui annonce le trépas soudain de cette femme admirable que fut sa mère.

Ainsi, tout le long du chemin de la vie, jusqu'à la mort du comte, qui survint à Fontaines, dans le Rhône, en 1841, ils se communiqueront leurs joies et leurs peines, leurs craintes et leurs espérances; ils puiseront l'un chez l'autre la confidence, l'avis, l'encouragement utile. Aymon est informé successivement, et dans tous les détails, du projet de mariage du poète avec miss Birsch en 1820, et des démarches préliminaires; et, quand le nid est fait, il reçoit le premier, des Lieux saints, la nouvelle d'un deuil qui frappe l'âme du poète « plus à mort qu'elle ne fut jamais », la fin de sa frêle petite Julia, restée son enfant unique, qui s'est éteinte, mêlant son dernier souffle innocent et pur à celui du Christ, à l'âge de dix ans.

Deux ans après le poète, en 1822, le comte était entré lui aussi en ménage; il avait épousé M[lle] de Meallet des Fargues, et, pour sceller son union avec Lamartine par une sorte de parenté mystique, il n'avait pas eu de peine à obtenir du poète qu'il fût le parrain d'un de ses fils, le marquis *Alphonse* de Virieu.

Il y aurait bien d'autres traits pour montrer à quel point Aymon était devenu non seulement l'hôte de son cœur, mais comme un membre de sa famille,

> Ami, plus qu'un ami, frère de sang et d'âme.

Ils sont déjà unis d'un lien puissant, au moment où tous deux se sont enrôlés dans les gardes du roi, l'un à Versailles, l'autre à Beauvais, — et déjà leur amitié se nourrit de doux souvenirs, puisque, de ces deux villes, elle peut prendre sans cesse son vol vers les climats d'azur où ses ailes se sont développées.

VI

Les cinq lettres à Aymon de Virieu

Nous avons cinq lettres datées du séjour de Lamartine à Beauvais; elles sont toutes adressées à Aymon de Virieu. Elles respirent une tendresse pleine d'abandon, sans réserve; elles associent l'ami à ses peines, à ses distractions, au flux et au reflux d'une sensibilité très vive, aussi ardente que mobile. « Adieu, lui dit-il, ton amitié me console et me consolera de tout. » Ou encore : « Aime-moi, et aimons-nous les uns les autres ; car le reste ne vaut rien ou à peu près. » Ou bien dans la langue aimée qu'ils parlèrent tous deux au pays de Graziella : « *Ti voglio piu bene che non poi desiderarlo.* » (Je te veux plus de bien que tu ne peux le désirer.) — Au sein des accès de fièvre paludéenne qui le font souffrir lui-même depuis qu'il est dans « l'espèce de marais », il s'inquiète de la santé de son ami qu'on a vu à Versailles « boitant d'un coup au pied de son fusil ». Et, pour conclure sur ce ton enflammé qui évoque les belles étreintes de la jeunesse marchant vers l'infini des vœux : « Vivons ensemble, s'écrie-t-il, ou, s'il faut mourir, mourons le même jour, entrons en même temps dans le monde inconnu, meilleur sans doute que celui-ci. »

En attendant, il ne leur suffit pas de combler, par le doux commerce épistolaire, la distance qui les sépare ; Lamartine voudrait bien rejoindre tout à fait son ami, et, pour cela, être désigné du « premier guet ». Ce départ le passionne ; c'est pour lui comme un roman aux crises d'espérance folle et de noir découragement : Beauvais est si sombre, si malsain ! Et il est malade ! Il faut qu'il aille à Paris : « S'il reste ici l'automne, ce sera fini. » Sa toux l'inquiète donc à ce point qu'il se croirait poitrinaire ? Dès sa première lettre, la perspective d'un automne dans ce marais le glace : « Oui, dit-il avec dépit, nous sommes bien ici pour dix-huit mois ! » Il semble que la lettre du comte Hector d'Agoult avait pour but de le faire classer le plus tôt possible au nombre des gardes appelés au service intérieur des Tuileries. En sera-t-il ? D'abord il

s'en persuade avec une joie sans mélange, et toute sa lettre du 8 août roule sur ce seul objet. « On nous a passés ce matin en revue, mon cher ami, et on nous a choisis à la mine, je crois, pour être du premier guet, c'est-à-dire pour le 27 de ce mois-ci. Je suis tombé heureusement dans le nombre favorisé, et j'arriverai, je crois, le 28. Fais-moi le plaisir, si tu le peux, de me chercher un petit trou tel quel, à quelque étage que ce soit, bien près du quartier à cause de ma paresse, et de me le retenir pour ce jour-là. Arrange-toi aussi pour être à Paris à cette époque à quelque prix que ce soit. Il le faut, car je n'ai pas de quoi t'aller voir tous les jours à Versailles, et il faut cependant vivre un peu ensemble. Adieu. Réponds-moi là-dessus *subito.* »

La situation est bien exposée : la hâte de revoir Aymon, le désir de causer tous les jours avec lui, une note un peu triste sur le manque de ressources qui ne lui permettra pas de se déplacer lui-même, l'abandon avec lequel il se confie sur ce point à son ami, le rêve presque réalisé. Mais, huit jours après, le 15 août, la crainte a succédé à la joie ; il est toujours malade, et « c'est du creux de son lit », tremblant encore de son opiniâtre fièvre, qu'il se console de son « parfait abandon », en écrivant ces quelques lignes décousues. « Je ne sais, dit-il, ce que c'est que cette espèce de fièvre-là. J'ai mille symptômes opposés. Hier on m'ordonna l'émétique pour aujourd'hui, et ce matin le médecin me l'a fait jeter par la fenêtre et m'a dit : « Buvez de la fleur d'oranger et du vin de Bordeaux. Cela va un peu mieux ce matin, et j'en suis bien aise, car je redoutais de manquer une seule fois à l'exercice. » Et, « du creux de son lit », l'exilé pousse ce cri de douleur : « Je suis le plus digne de pitié des êtres d'ici-bas. » Nous avons vu un de ses camarades, Alphonse d'Agoult, lui annoncer que quarante-trois gardes seulement devaient aller au « guet » ; à lui, malade, sûrement on ne songera pas : « Hélas! hélas! gémit-il dans la même lettre, je vais rester ! » Et, avec une sorte de nervosité qui a peine à se contenir : « Nous saurons cela incessamment. »

Enfin, le 17 août, l'allégresse reprend le dessus : « Ceci est pour la dernière publication. Décidément je pars pour Paris. On a fait hier un nouveau choix, seulement d'une trentaine,

et j'ai été d'emblée du nombre des élus. On nous a fait subir un examen à cheval ; le manège était jonché de cavaliers, car les hommes et les chevaux, tout est neuf, tout est fou. » Le style est ici, on le sent, leste et dispos comme le cœur. Nous savons, d'après ces termes, qu'ils venaient de recevoir un équipement tout frais, que peut-être même ils n'avaient pas été équipés jusque-là. En tout cas, il participe à la « folie » générale; et, si la fièvre fait, comme il le dit, « trembler sa main », c'est que d'abord l'émotion a redoublé la fièvre. Mais un nuage plane encore dans ce mot final : « Prions Dieu que ma fièvre s'adoucisse et me laisse partir. »

Du 26 juillet jusqu'à ce départ tant souhaité, la sensibilité du poète s'épanche ainsi, flexible et « ployable à tous sens », et comme prête à vibrer au moindre souffle; mais son âme, plongée dans une atmosphère lourde, sombre, brumeuse, se livre plus volontiers à une mélancolie instinctive; malade, affaissé sur lui-même, il exprime à son ami tout l'ennui de ce métier pour lequel bien vite il s'aperçoit si peu fait. Tristement logé dans « un grenier de Beauvais », où il accède « par une échelle », « réduit à passer sa vie chez lui et dans son lit », « ne pouvant plus se promener », il se plaint de son abandon, décidé à y remédier par des causeries presque quotidiennes. « Adieu, dit-il le 26 juillet, voilà ma première. Attends-toi à recevoir *tous les jours* une épître. »

Quoique son imagination de fiévreux travaille au point de transformer en « grenier » ce qu'il considérait d'abord comme « une fort bonne chambre », n'allons pas croire qu'il y ait eu en lui l'homme du destin, voué au malheur et à la peine, promenant en tous lieux son magnifique ennui ; « Raphaël » aura beau se mettre au visage le masque de « René »; entre Graziella et Elvire, il se laisse bercer au gré du temps et du vent qui passe; plutôt optimiste en somme, mais sûrement très naturel. Ce qu'il dira dans une note de ses « *Nouvelles Méditations* est déjà vrai du garde du corps : « Mes découragements étaient fugitifs et passagers comme les sons de ma lyre. Un chant, c'était un jour. Ce jour-là j'étais à terre; le lendemain j'étais au ciel. La poésie a mille notes sur son clavier. Mon âme en a autant que la poésie, elle n'a jamais dit son dernier mot. »

Sur ce clavier il effleure tous les sujets, même la politique, qui, nous l'avons vu, faisait une partie de ses entretiens avec Folleville et Vaugelas. Sur ce point, avait-il des opinions bien établies? Sans doute, par sa famille, par son éducation, par la société où il avait vécu, il était légitimiste : son père, plongé dans un cachot par les ordres du Comité de Salut public; sa mère qui lui avait appris à lire dans la Bible de Royaumont, ne pouvaient guère lui inspirer que le dégoût et la haine des excès de la Révolution. Mais, à Rome, assis avec un peintre démocrate sur la colline de la villa Pamphili d'où l'on aperçoit l'ancienne cité, ses dômes et ses ruines, il rêve la République et maudit César. A Paris, César le regagne par Talma à qui il demande des conseils pour une tragédie de *Saül*. Dans la compagnie de Noailles, au milieu de royalistes fervents, tout pleins de l'exaltation du noble faubourg, il dit « Buonaparte », et il crie « Vive le roi! » Ses hôtes mêmes sont de braves gens, « très royalistes, très religieux ». Mais, comme la cause est gagnée, et que Virieu partage sa conviction de ce temps-là, il en parle peu avec lui, et surtout il est loin de songer à ce rôle d'homme politique pour lequel plus tard il se croira fait. « Je persiste à croire, contre tout le monde.... qu'il y avait dans ma nature plus de l'homme d'Etat et de l'orateur politique, que du chanteur contemplatif de mes impressions de vingt ans. Mais les hommes ont leur destin. »

Un sujet qui intéresse davantage ces jeunes gens, parce qu'il est la jeunesse même, l'aile tendue au plaisir, à l'illusion, à l'amour, et parce que des gardes du corps, dans leur désœuvrement, n'ont guère d'autre distraction, ce sont les confidences, les aveux, faits dans un sourire, des romans qu'on a pu ébaucher. Il n'y a pas longtemps que Lamartine est revenu d'Italie, le cœur en deuil; la blessure n'est pas encore cicatrisée, on le sent à je ne sais quel murmure étouffé, à sa passion de solitude, à l'ennui qui l'accable. Mais la jeunesse ne peut vivre des regrets du passé, elle se trace à son insu un chemin vers l'avenir, et, foulant aux pieds les larmes qu'elle a versées, cherche d'instinct un aliment nouveau à ses désirs. C'est ce que fait Lamartine à Beauvais. L'âme pleine encore de ces beautés écloses sous un ciel d'azur, de ces Romaines « aux cheveux noirs tressés en bandeaux autour du front », de ces brunes Napolitaines « dont le regard a une teinte

céleste », et dont les yeux sont humides et de flamme, reflets de leur golfe et de leur volcan, il semble dépaysé dans ce climat du Nord, et la simple tournure des filles de Picardie ne dit rien à son imagination.

A en croire le passage déjà cité des Souvenirs de 1863, il a presque un commencement de roman avec la jeune fille qui lui servait ses repas. Il la respecte comme une sœur, tant il y a en elle d'ingénuité ; mais, près de la fenêtre, leurs deux regards, fraternisant sur le même spectacle champêtre, pourront bien se rencontrer à la page de l'aveu. N'allons pas conclure pourtant ; Lamartine n'en parle pas à son ami, et, comme on l'a remarqué, l'illusion lointaine et poétique a bien pu broder sur une demi-réalité pour créer cette idylle.

Que dire aussi de cette figure de fillette entrevue à la descente du coche ? Est-ce bien d'elle qu'il est épris ? « Je n'ai jamais rien vu au monde de si beau, dit-il... Je ne plaisante pas du tout, je suis amoureux, et, tant que je vivrai, j'aurai cette figure dans la tête et dans le cœur. » L'enfant était avec sa mère, l'original près du portrait ; n'est-ce pas plutôt la mère qui l'intéresse, et qui, comme il le déclare, « l'a pris de passion » ? Mais « le père est garde du corps », « et tout cela demeure à douze lieues de Beauvais ». Voilà encore un rêve auquel il faut renoncer.

Pour occuper le vide de son cœur et l'oisiveté de son existence militaire, il courrait au-devant des moindres occasions ; il n'en voit même pas apparaître. Et, se rappelant les chaudes visions d'Italie, il jette ce cri de déception, qui semblera manquer de galanterie aux filles de Jeanne Hachette : « Je cherche à devenir amoureux, mais toutes les femmes sont si laides ! »

Enfin ses efforts vont aboutir ; il l'annonce en *post-scriptum* dans sa dernière lettre de Beauvais : « Je suis presque amoureux de la fille d'un charpentier mon voisin. » Mais il doit se hâter vers le dénouement, car dans dix jours il ne sera plus là, et cette perspective d'amourette ne le retient pas assez au pied de la vieille cathédrale pour atténuer la joie de son prochain départ. Nous n'avons que le temps d'aller sur les traces de la fille du charpentier, comme nous l'avons fait pour celle du boulanger. Les listes de recensement de 1814 ne portent aucun nom de cette profession, ni dans la grande rue Saint-

Martin, ni dans la grande rue Saint-Laurent, mais au n° 1530, rue Porte-Dorée, aujourd'hui le centre la rue Ricard, qui aboutit au coin de la grande rue Saint-Martin, habite un sieur Lefebvre, Augustin, charpentier, avec trois autres personnes de sa famille. Ce nom est si commun qu'il nous faut renoncer encore à découvrir ce qu'est devenu l'objet du fugitif caprice de Lamartine. C'est peut-être heureux; car il semble y avoir quelque pédantisme indélicat à insister sur des bluettes éphémères dont l'essence est de glisser comme entre les doigts sans laisser de traces.

Mais le chapitre des confidences ne se ferme pas sur les tendres aventures. A une époque où l'on écrit beaucoup, sortis d'une société qui s'est toujours piquée de littérature, où Châteaubriand après Rousseau, de Maistre après Châteaubriand, ont mis à la mode le beau style pittoresque et les idées neuves, ces jeunes gens lisent, et se communiquent leurs impressions de lectures. Lamartine s'est souvent représenté à nos yeux un livre sous le bras, prêt à suivre entre les lignes le rêve qui s'envole. Cela convient à merveille au poète. Le livre est son compagnon de promenade; mais il lui faut de plus le crayon pour fixer l'idée, le sentiment ou l'image. Rentré dans sa chambre solitaire, avant de clore sa croisée, ou d'éteindre « sa chandelle », il retrouve sous sa main le livre, stimulant naturel à la pensée paresseuse. « Je lis Ducis, dit-il à son ami, et je trouve cela bien médiocre. » Les vers du bon Ducis, j'entends ses vers tragiques, son Shakspeare habillé à la française, n'offraient rien, en effet, qui pût plaire à la sensibilité lamartinienne. Les vers familiers, que le vieillard continuait de donner aux recueils périodiques, valaient mieux par leur bonhomie et le reflet d'une âme simple et naturellement grande, comme ceux qu'il publiait cette année même sur « *sa Saint-Martin* » dans l'*Almanach des Muses*. Mais ce genre d'esprit, qui fait songer par moments à celui de La Fontaine, fut toujors plutôt étranger à notre poète. Ailleurs, il s'intéresse aux romans de Mme Piehler, écrivain fécond qui jouissait alors d'une renommée européenne, et cultivait à la fois l'histoire à la manière de Walter Scott, la poésie idyllique et les travaux les plus divers, au point que la collection complète de ses œuvres forme soixante volumes. Cette Allemande était en vogue dans les salons aristocra-

tiques du temps, par l'adaptation qu'avait faite de ses longues fantaisies la baronne de Montolieu, célèbre surtout par sa traduction du *Robinson Suisse,* publiée en 1813. Dans ses loisirs de garnison, Lamartine a feuilleté l'*Agathoclès,* paru en 1812, et il dit à Virieu: « Je t'ordonne de lire sur-le-champ *Agathoclès*, roman de Mme Piehler, traduit par Mme de Montolieu. Tu y trouveras mot à mot toute la philosophie de notre ami Fréminville et la nôtre; en outre de belles idées, de jolis tableaux, de la chaleur, de l'imagination, et ce je ne sais quoi de raisonnable et d'animé à la fois qui doit te charmer comme moi. » On le voit, il est bien près, lui aussi, de comparer *Agathoclès* aux *Martyrs* de Châteaubriand, comme ne craignaient pas de le faire les critiques des salons contemporains.

Mais, de même que tous les poètes et les rêveurs, lui surtout, le rêveur par excellence, aux livres écrits par les hommes il préfère le livre de la Nature, toujours ouvert à ses *Méditations*, toujours effleuré de vagues *harmonies*. De sa chambre il n'a que quelques pas à faire pour gagner le coteau d'en face; il franchit le pont de l'*hôtellerie*, et il est sur le *Mont-Capron,* à peu près à l'endroit où s'étagent les constructions du jeune lycée. Il rôde par les sentiers des vignes, « habitude de son enfance à Milly »; il suit des yeux le va-et-vient des petits propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs ceps.

Assurément ces vignobles sont pauvres auprès de ceux du Mâconnais; mais les paysans peuvent lui dire pourtant qu'en 1805 on est venu leur demander beaucoup de vin pour le transporter au camp de Boulogne; et la récolte ne sera pas mauvaise non plus en cette année 1814; car, peu de temps après le départ du poète, toute la contrée d'Amiens s'y approvisionnera en vin, à cause du prix trop élevé de la bière. C'est en se perdant dans les sinuosités montantes de cette colline qu'il longe la vallée marécageuse plantée çà et là de peupliers, et qu'il découvre un jour, au bout du village de Marissel, aux lieux visités plus tard par cet autre poète, le paysagiste Corot, la pittoresque église du XVIe siècle, avec son portail finement ouvragé, et ses deux verrières des Le Prince. Mais il pousse plus loin encore, au-dessus des verdures de Bracheux, et tout à coup le voilà séduit par un de ces sites qu'il aime, et il le décrit à Virieu dans une de ses pages les plus gracieuses : « Hier je découvris assez loin de la

ville un petit sentier ombragé par deux buissons bien parfumés : il me conduisit au milieu des vignes qui sont parsemées de cerisiers. Je me couchai sous leur ombre fraîche et épaisse, j'ôtai mon épée et mes bottes ; l'une me servait de pupitre et l'autre d'oreiller. Je sentais dans mes cheveux un vent doux et frais ; je n'entendais rien que les bruits qui me plaisent, quelques sons mourants de la cloche des vêpres, le sourd bourdonnement des insectes pendant la chaleur et les *rappeaux* d'une caille couchée dans un blé voisin. Tel était le lieu de la scène. C'est de là que je t'écrivais, et j'imagine que tu aurais voulu y être. » M. Deschanel, qui cite ce passage dans son beau livre sur Lamartine, observe avec raison : « Quel joli croquis, fait sans y songer et si juste ! Le dernier trait y met l'accent et complète le charme. » Lamartine intitule cela : « *Copie du journal de mes promenades.* » En réalité, c'est une page de musique, pleine de l'harmonie des choses, reportée sur ce clavier aux mille notes qu'est l'âme du plus mélodieux des poètes.

Il se promenait ainsi à la faveur des loisirs du quartier, le dimanche, dernier jour de juillet, puisque vers lui s'exhalait le son de la cloche de Marissel annonçant l'heure des vêpres ; à moins que ce ne fût la mélopée plus lointaine des cloches de la cathédrale. Tout se trouve dans ces lignes chantantes : la fraîcheur de la brise et de l'ombre, l'odeur des cerisiers et des blés mûrs, la volupté vague et alanguie du bien-être et du repos en pleine campagne, et surtout ces « bruits qui lui plaisent », et dont son admirable prose rythmée donne l'illusion.

Assurément ses promenades ne se cantonnaient pas dans les environs de la rue Saint-Martin ; il s'est rendu plus d'une fois sur l'autre bord du Thérain, bien plus pittoresque avec ses grasses prairies et les larges frondaisons de la forêt *du Parc*. C'est du moins ce que je crois apercevoir dans un passage de la lettre du 15 août, où il annonce à son ami une romance « que j'ai faite, dit-il, il y a trois jours, sur un saule et sous un saule, dans un petit cimetière de village près d'ici ». C'était le lendemain ou le surlendemain du banquet offert le 10 août à l'hôtel de ville par les officiers de la garde nationale. Lamartine semble s'être dirigé derrière la longue file de maisons de Saint-Just-les-Marais, et, après avoir côtoyé les ruisseaux d'eau courante qui baignent la nappe

verte des prés, il a découvert ce hameau au doux nom, « la Bergerette », quelques fermes auprès d'une étroite et très claire rivière; un peu à l'écart, la petite église surmontée d'un simple clocheton d'ardoises, avec de vieilles sculptures à-demi effacées au portail, et, autour des murailles de l'église, sans autre enceinte qu'un de ces ruisselets rôdeurs, le cimetière dont il reste encore aujourd'hui quelques tombes sous l'envahissement des herbes. Dans ce cimetière seul, aux environs de Beauvais, la terre est assez humide pour qu'il y pousse des saules; ils y croissent capricieusement au bord de l'eau, mêlant leurs racines et leurs branches aux cressons et aux tiges des roseaux; et j'aime à penser que ce coin pittoresque a vu rêver notre poète; mais il était ce jour-là moins bien inspiré que dans le sentier de Bracheux; il se proposa d'imiter Millevoye, et il s'oublia lui-même.

VII

Vers de Lamartine datés de Beauvais

C'est qu'en effet ce garde du corps n'est pas un simple promeneur. Nous l'avons suivi emportant avec lui un livre et un crayon; il est toujours prêt à saisir et à fixer le Rêve au passage. Dans trois ans, ses *Méditations* commenceront à s'envoler discrètement à travers le monde pour l'immortaliser à jamais; mais, dès le collège de Belley, sa pensée s'est accoutumée à prendre l'essor sur les ailes du rythme. Il a laissé se disperser aux vents les premiers balbutiements de sa muse; seulement la reconnaissance qu'il a vouée aux maîtres de sa jeunesse, les Pères de la Foi, l'a fait épargner ses « Adieux au collège », qui sont de 1809, et qu'il a insérés dans ses *Méditations;* et le souvenir de Talma a sauvé de la destruction un fragment du drame que le célèbre acteur l'avait encouragé à tenter; ce fragment est l'*Apparition de l'ombre de Samuel à Saül,* qui a pris place à la fin des *Harmonies.* Son

voyage en Italie a été plutôt un poème en action; tout son cœur a chanté, sa main a peu écrit. Cependant impromptus, couplets légers, billets en vers, se mêlent à la prose dans sa correspondance de 1812; à part le ton, à la fois sérieux et jeune, tendre et ingénu, sans frivolité froide, ni sourire malicieux, on dirait le charmant habit d'Arlequin dont La Fontaine a revêtu les lettres à sa femme. Il y a là jusqu'à de longs essais, des poèmes didactiques, des discours, tout un développement sur l'*amitié*, un autre sur *les sépultures*, une satire sur *le jeu*, des projets de concours à l'Académie de Mâcon. Mais la prose de Lamartine y vaut d'ordinaire mieux que ses vers, car elle exprime simplement et avec ardeur ce qu'il pense; tandis qu'il s'imagine, à peu près comme ses contemporains, que la poésie est un langage artificiel.

En réalité, pour bien juger le poète qu'il pouvait être, en ces années incertaines où son âme se forme, il faut voir ce qu'était la poésie sous l'Empire, dernier écho traînant et banal de ce qu'elle fut à la fin du XVIII[e] siècle. Le vieux Ducis, heureux d'avoir autour de lui, pour fêter sa « Saint-Martin »,

Des Hébés à mines friponnes,

heureux de débiter dans son « ermitage », tout comme dans un salon Pompadour,

De jolis mots, de jolis vers,

remonte plus de cinquante ans en arrière, et ne rêve pas de société plus agréable que celle du Temple :

Oh! quel plaisir pour les Chaulieux,
Les Lafare, les Deshoulières,
De nous y peindre au sein des bois,
Dansant au son vif du hautbois,
De jeunes et tendres bergères
Dont l'œil ne peut suivre les pas!
Leurs pieds légers et délicats
N'y font point de tort aux fougères.
Ils touchent, mais ne posent pas.

Le père de Lamartine, « homme d'esprit sobre, qui avait écrit des vers de société heureux dans sa jeunesse », tout

imbu du goût qu'on avait alors, douta longtemps qu'il y eût beauté poétique en dehors des œuvres académiques admirées sur parole; il résistait au charme des strophes de son fils, les écoutant avec cette « incrédulité timide et cette défiance du succès, qui empêche un père modeste de croire que son fils puisse atteindre jamais à la célébrité », et on l'eût fort surpris en lui disant que le jeune garde du corps « pourrait lutter de loin avec Parny et avec Esménard, les rêveurs divinisés du temps dans le *Mercure* ».

Parny, qui mourut en cette année 1814, très médiocre disciple de Chénier, avait fait trop souvent de sa Muse une fille de mauvais lieu, pour ne pas devenir dans la suite antipathique à l'âme d'où s'exhaleront de si sublimes, si ardentes et si chastes élégies. A cette époque, Lamartine est si loin d'avoir pour lui quelque dégoût que, le 3 mars 1815, il lui consacre un poème qu'il lit à l'Académie de Mâcon, et déplore sa perte dans des vers bien peu lamartiniens :

Parny n'est plus ! La Parque courroucée
Vient de trancher la trame de ses jours.
Son luth muet se détend pour toujours,
Et, sous la terre insensible et glacée,
Dort à jamais le chantre des amours !

Pour Esménard, mort en 1811, après avoir ajouté son poème de *la Navigation* à tout le fatras didactique qui encombra la littérature contemporaine, ce représentant du genre descriptif lui apparaissait plus froid que les « glaçons, vieux enfants des hivers », au milieu desquels se précipitaient les lourds escadrons de ses alexandrins et de ses périphrases. Delille, lui aussi, le maître du chœur, venait de s'éteindre, en 1813, aveugle comme Homère et Milton, applaudi comme Virgile, et tous les recueils périodiques étaient pleins de dithyrambes en son honneur. C'est un sujet qui inspire plusieurs poètes de l'*Almanach des Muses*. L'un d'eux croit tout dire en quatre vers :

On ne nous rendra pas Delille,
Dit l'Amitié dans sa douleur.
Pourquoi non ? Cet illustre auteur
Nous avait bien rendu Virgile.

Puisque nous avons nommé l'*Almanach des Muses* de 1814, il nous servira bien de guide pour jeter un coup d'œil sur l'état de la poésie à ce moment. Nous y voyons, du modeste Arnault, quelques-unes des fables qui paraîtront en recueil en 1815, et aussi quelques-unes de celles de Le Bailly ; une chanson de Désaugiers, « *Ma Confession* », et cela nous fait songer que, déjà célèbre par les siennes, le maître chansonnier, Béranger, va en offrir l'année suivante un premier bouquet au public. Nous y voyons un dialogue, « *le Temps passé et le temps présent* », de Briffaut, un de ceux qui prétendaient alors chausser Talma et Mlle Mars de leur cothurne tragique. On sait l'aventure du *Ninus II* de ce poète. Le drame, représenté en 1813, s'appelait d'abord *Don Sanche;* mais, « nos troupes franchissant les Pyrénées, il fallut abandonner un terrain devenu trop glissant ; l'auteur se réfugia en Assyrie avec ses héros ». D'ailleurs la pièce réussit quand même, tant on était peu difficile sur la couleur locale.

Il serait trop long de tirer de l'oubli tous ceux qui se firent applaudir dans ce temps-là sur la scène ou par les livres. Déjà marche timidement l'avant-garde de l'école romantique, les uns essayant de réhabiliter le Moyen âge, comme Creuzé de Lesner, qui jette en trois ans les cinquante mille vers de ses *Chevaliers de la table ronde,* de son *Amadis* et de son *Roland;* — les autres empruntant à toutes les légendes et à toutes les histoires leurs audaces inconscientes, comme cet étrange Népomucène Lemercier, qui devait se ranger parmi les adversaires les plus résolus du romantisme après y avoir trempé à son insu ; — d'autres enfin, cherchant dans les brumes du Nord de nouvelles inspirations, comme Baour-Lormian, qui, par sa traduction d'Ossian, où il renchérit encore sur la paraphrase ampoulée de Macpherson, donne naissance chez nous à toute une littérature ossianique, et fait rêver parfois la jeune imagination de notre poète, ainsi qu'en témoignent ces vers de *Jocelyn* :

Ossian ! Ossian ! lorsque, plus jeune encore,
Je rêvais des brouillards et des monts d'Inistore,
Quand, tes vers dans le cœur et ta harpe à la main,
Je m'enfonçais l'hiver dans des bois sans chemin....
J'aurais voulu trouver une âme et des accents,
Et pour d'autres transports me créer d'autres sens...

A part les vagues réminiscences du barde et héros écossais, y a-t-il en tout cela, et dans les publications périodiques accessibles aux versificateurs en 1814, le *Chansonnier des Grâces*, le *Mercure*, le *Journal de Paris*, le *Journal de l'Empire*, la *Gazette de France*, quoi que ce soit qui nous prépare au poète vraiment moderne, ou nous fasse seulement entrevoir sa Muse? Il faut s'adresser ailleurs, à la prose des Châteaubriand et des Joseph de Maistre; il faut peut-être prêter l'oreille aux soupirs d'un élégiaque, qui mourra deux ans plus tard, jeune encore, aux quelques sentiments sincères et tout simples qu'exprima Millevoye dans une cadence molle et voluptueuse. « Millevoye, dit M. Deschanel, est comme la transition de Parny à Lamartine. » Il avait été séduit, comme Lamartine, par le sujet de *Saül*, tragédie qui ne fut famais jouée; mais surtout ce qui évoque à l'esprit le nom du malheureux poète, c'est que déjà le *Saule* des lettres de Beauvais est d'une inspiration qui fraternise avec la *Chute des feuilles*.

On a vu dans quelles circonstances cette pièce a été composée. L'oisiveté du quartier et le besoin de se distraire en rêvant ont poussé le jeune homme dans le cimetière de *la Bergerette* : une mélancolie vague, née de la solitude et des aspirations imprécises de ses vingt-quatre ans, — peut-être aussi la pensée de celle qui dort là bas près des flots d'Ischia « sous une touffe de giroflée », et la langueur de la fièvre qui l'accable lui-même, ont sollicité l'éveil mélodieux des strophes, et, malgré sa résolution de ne plus faire de vers, («J'ai écrit une petite lettre à Fréminville, dit-il, mais point de vers, je n'en fais plus »), l'obsession est trop forte, il revient tout de suite dans le sentier de la Muse: « Voici seulement, ajoute-t-il, une petite romance que j'ai faite, il y a trois jours

LE SAULE PLEUREUR

Arbre chéri de la mélancolie,
Arbre touchant par ma douleur planté,
Où chaque soir mon âme recueillie
Sur son tombeau vient pleurer la beauté,

De mon Emma toi qui couvres la cendre,
Sur son destin tu me parais pleurer,
Et tes rameaux se plaisent à descendre
Vers son gazon qui semble t'attirer.

Un jour aussi tu couvriras ma tombe,
De l'amitié tu cacheras le deuil.
Il faut mourir quand la beauté succombe !
Tu pleureras sur un double cercueil !

Conserve bien sa dépouille mortelle !
Tous les matins je viendrai t'arroser,
Saule chéri, mais garde-moi, près d'elle,
Garde la place où je veux reposer.

Que le zéphyr embaume ton feuillage !
Qu'il reverdisse au souffle du printemps !
Et qu'à jamais sous ton pieux ombrage
L'air soit plus doux, les regrets moins cuisants !

Sans doute ces vers ne sont encore qu'une mélodie un peu superficielle, le murmure d'une âme pleine de mystérieux désirs et sans objet à qui se prendre ; le regret et le souvenir de la cigarettière napolitaine ont passé seulement comme un souffle qui ride la surface d'un beau lac, sans ébranler la masse des eaux ; — chère idylle naïve et déjà lointaine des pays où le ciel est sans brume, ce n'a pas été une de « ces passions profondes et malheureuses qui sont comme la baguette de Moïse du talent inconnu à lui-même, et qui, en frappant le rocher du cœur, en font couler la prière, l'amour et les larmes, ces trois fleuves de la vraie poésie ». En attendant Elvire, Lamartine, à travers ses sentiments personnels, laisse glisser l'influence païenne de Catulle et du XVIIIe siècle, et redit la note triste et tendre des Chénier, des Millevoye et des Soumet. Mais ce qu'il possède, et d'instinct, sans se réclamer d'aucune école ni suivre aucune discipline, c'est la musique délicieuse du vers qui se répand avec un abandon voluptueux et doux ; la lyre parcourra des gammes bien plus riches et bien autrement développées, mais le son qui s'en échappe ne sera guère plus pur et plus suave. Il y a là des murmures qui se mêlent à des images :

Et tes rameaux se plaisent à descendre
Vers son gazon qui semble t'attirer...
Que le zéphyr embaume ton feuillage !
Qu'il reverdisse au souffle du printemps !...

Et, quand il dit, à l'abri du saule sous lequel il a crayonné ces vers :

> **Et qu'à jamais sous ton pieux ombrage**
> **L'air soit plus doux, les regrets moins cuisants,**

il entraîne toute une ondulation de réminiscences, depuis Tibulle et Properce, jusqu'à Musset, qui aimera, lui aussi, le feuillage éploré du saule, et ordonnera à ses amis de le planter sur sa tombe; car, leur dit-il, visité de la même pensée que Lamartine,

> **. . . . . son ombre sera légère**
> **A la terre où je dormirai.**

Cette romance se suffit à elle-même, mais elle s'adapte si bien à une notation musicale, que le poète prie son ami de lui trouver un compositeur : « Toi qui connais des amateurs, lui dit-il, fais-y coudre une musique bien triste, et cela passera à la faveur du chant et du piano. » — Puis, après avoir traité d'autres sujets dans la suite de sa lettre, il revient sur celui là, tout à la fin, et il risque un timide aveu : « Comment trouves-tu ma romance? Je n'en ai pas le génie, comme on dit. » Heureusement il a un génie plus vrai ; dédaigneux de la mode des romances sentimentales qui larmoyaient dans les salons, il sait déjà marquer l'empreinte de sa personne dans le style. Cette puissance de l'être propre, qui se manifeste par la poésie émancipée des influences extérieures, et lui donne *un caractère*, nous ne tarderons guère désormais à la voir en lui pleinement s'épanouir. Elle s'y prépare dans les plaintes qu'arrache au jeune homme son arrivée à Beauvais. Déjà les confidences qui précèdent ses vers évoquent l'insatiable désir de changement qui hante le rêveur, et sa marche incessante vers l'idéal définitif : « Moi que les plus beaux lieux du monde n'ont pu fixer, dit-il, et qui cherchais et espérais toujours mieux..... » C'est le cri de Lucrèce :

> .... *Quærere semper,*
> *Commutare locum, quasi onus deponere possit...*

Ou plutôt ce sera demain le cri du *Lac :*

Ainsi toujours poussés vers de nouveaux rivages,
Dans la nuit éternelle emportés sans retour,
Ne pourrons-nous jamais sur l'Océan des âges
Jeter l'ancre un seul jour?

C'est aujourd'hui le contraste entre le rêve et la réalité, entre ce qu'il a vu et ce qu'il voit ; la poésie de Lamartine s'abreuve là à sa vraie source, la profondeur limpide et sonore du sentiment personnel.

Qu'êtes-vous devenus, bords riants, frais bocages,
Où l'Arno promène ses eaux ?
Qu'êtes-vous devenus, magnifiques rivages
Où la mer de Tyrrhène, à l'abri des orages,
Entoure Naples de ses flots ?
Et vous, brillants aspects, sublimes paysages,
Qu'admira mon enfance aux rives du Léman ?
C'en est donc fait ! Je vais dans ces tristes parages
Célébrer vainement vos séduisants rivages,
Et mourir en vous regrettant !

On ne louera pas ici la perfection de la forme : il y a des rimes faibles, deux fois le mot *rivages* en fin de vers, une facilité trop abandonnée ; mais c'est une lettre écrite au galop de la plume, « la bride sur le cou », dirait Mme de Sévigné, « un élan de sensibilité », comme il dit lui-même, qui n'a pu s'échapper que sur l'aile rapide du rythme. Il y a mieux à faire qu'à éplucher le style au nom d'une vaine prosodie ; c'est une part de la vie de Lamartine, un lambeau de son âme. De nouveau apparaissent devant nous, mieux que dans le *Saule pleureur,* les flots bleus de la mer de Sorrente, et en même temps s'ouvre la fenêtre du collège de Belley sur un horizon que, du lac du Bourget, notre imagination prolonge jusqu'à celui de Genève. L'inspiration de Lamartine est là tout entière, et restera telle désormais, sœur de celle de Pétrarque, à la fois latine et moderne, pure comme les réservoirs des Alpes, élevée comme leurs cimes, enflammée et berceuse comme les golfes d'Italie. Il n'est pas étonnant que, l'âme pleine de ces spectacles et de ces souvenirs, nos paysages de la France du Nord, qui, dans un cadre plus étroit,

plus humble et plus voilé, ont bien aussi leur charme, ne se soient montrés à lui, à travers leurs brouillards si goûtés de Corot, que comme « de tristes parages ».

Et pourtant c'est un de ces sites gracieux qui lui a dicté la page la plus poétique et la plus longue de ses lettres de Beauvais. Nous l'y avons accompagné, et, assis avec lui dans la douce somnolence du sentier de Bracheux, au sein des parfums et des brises, nous avons entendu les « rappeaux de la caille et le son mourant de la cloche des vêpres». En ce décor si bien choisi pour son « âme harmonieuse », « voici, dit-il, ce qu'il griffonne au crayon », une de ses bottes lui servant de pupitre, et l'autre d'oreiller :

> Ah ! rendons grâce au ciel qui nous créa sensibles.
> Aurait-il pu nous faire un plus heureux présent ?
> L'imagination d'un pinceau complaisant
> Crée, embellit pour nous des mondes invisibles,
> Où nous nous égarons loin du monde présent.

Les deux premiers vers se ressentent si bien du philosophisme du siècle précédent, qu'on les croirait plutôt empruntés à un froid traducteur de la prose de Rousseau. Le troisième pourrait être signé de l'abbé Delille. Mais l'élan qui « du monde présent » le porte tout de suite « aux mondes invisibles », annonce le poète qui va bientôt surgir dans les *Méditations*.

Il continue en nous enveloppant de sensations vagues en même temps que subtiles, il les insinue par la limpidité alanguie de son rythme ; et ces sons atténués, comme d'une lyre à-demi assoupie, unis aux caresses de la sensibilité et du rêve, sont « proprement un charme », qui nous empêche de remarquer la faiblesse de l'expression :

> Pour nous tout est plaisir et tout est jouissance,
> La chute d'une feuille, une fleur que balance
>   L'haleine invisible du vent,
> Ce ruisseau paresseux qui murmure en fuyant,
> L'obscurité, le jour, le bruit ou le silence,
> *Tout dans un cœur sensible éveille un sentiment.*

C'est dommage que nous nous heurtions contre la prose du vers final ; car le reste est d'une volupté toute lamarti-

nienne, et cette seule expression, « l'haleine invisible du vent », si simple qu'elle nous paraisse aujourd'hui, c'est déjà l'intime pénétration de la nature par le frémissement de l'âme humaine. C'est bien d'un jeune poète qui, les yeux mi-clos, voit trembler les feuilles « de deux buissons bien parfumés », et sent errer « dans ses cheveux un vent doux et frais ».

« A présent, par exemple, dit Lamartine, faisant une halte au milieu de ses vers, j'oublie entièrement mon nouveau métier et mon triste logement dans un grenier de Beauvais ; mais je me crois l'heureux possesseur de l'arbre à l'ombre duquel je suis assis. » N'oublions pas le cerisier où il repose sa tête, ni le paysage bien bucolique qui l'entoure ; la baguette magique a opéré sa métamorphose ordinaire ; et, à la suite de tant d'autres qui ont chanté le « *O fortunatos nimium !* » non loin des sites arrosés par la même rivière, où un bon poète local du XVIe siècle, Claude Binet, l'ami et le biographe de Ronsard, faisait errer les « *Plaisirs de la vie rustique et solitaire*, « et les chastes amours de Janot et Fleurie »,

Lorsque, fuyans l'horreur des flesches d'Apollon
Et le rançonnement du guerrier plus félon,
Ils se vont retirer du bruit de leur village,

notre jeune poète, lui aussi, qui n'est alors, selon son expression, qu'un *essayiste,* saisit le « coutre » pour travailler la terre, ou l'aiguillon pour piquer les bœufs. Mais d'abord il choisit pour demeure un toit qui se devine tout près dans le vallon :

Non loin d'ici je vois une simple chaumière
Qu'environne un verger : la chaumière est à moi ;
Un ruisseau le partage, il coule sous ma loi ;
Je dirige à mon gré son onde tributaire.
Je peuple ce réduit d'une jeune bergère ;
Elle est reine en ces lieux dont son cœur me fait roi.

Nous ne quittons guère la houlette de Florian, ni les bocages de François Boucher aux grâces souvent mièvres et musquées : mais, dans cette description alanguie et voluptueuse,

tout à coup notre esprit se réveille, intéressé par la note bien personnelle de ces deux vers :

Pour compléter enfin mon bonheur solitaire,
J'y joins un tendre ami : ce tendre ami, c'est toi.

L'amitié de Virieu, voilà le sentiment vrai qui s'affirme au-dessus des banalités de la pastorale, et que le jeune homme déclare simplement au fil de ses confidences poétiques.

Mais nous retombons vite aux tendresses et aux descriptions convenues : il faut que l'amante ait sa place à côté de l'ami dans ce décor champêtre :

Dans ces lieux qu'Amour cache au reste de la terre,
Nous coulons en secret des jours de soie et d'or;
Nous y servons des dieux inconnus au vulgaire;
Le travail est notre trésor.
Moi-même, d'une main prudente,
Je dirige le soc entre un double sillon ;
De l'autre, armé de l'aiguillon,
Je presse de mes bœufs la démarche trop lente ;
Moi-même, saisissant la faux,
J'abats dans les guérets la moisson jaunissante,
Ou, la bêche à la main, je creuse les canaux
Qui vont porter la vie à l'herbe languissante,
Tandis que, — préparant un champêtre repas, —
Daphné, sous ses doigts délicats,
Presse de mes brebis la mamelle flottante,
Remplit la corbeille pesante
De ces fruits savoureux qu'ont mûris nos climats;
Ou bien (est-il des soins indignes d'une amante) ?
Amollit elle-même une couche odorante
Où l'amour doit le soir m'endormir dans ses bras.

L'idylle, on le voit, est encore bien fade, sans compter la surcharge d'épithètes à la rime, et d'autres négligences qu'il serait puéril de relever; c'est une idylle du XVIII[e] siècle, sans beaucoup de caractère, — et, cette couche rustique qu' « amollit Daphné », nous la retrouverions apprêtée par les nymphes d'André Chénier, pour recevoir les « ardents ébats de Camille ». Au moins sa bergère est-elle plus décente que la « Fleurie », de « Janot », — dans le poème déjà cité du vieux Claude Binet, — vraie paysanne celle-là, qui sert du « fro-

mage pourri » à son époux, essuye et frit pour le souper le poisson qu'il a pêché,

> Puis, pour ensevelir leurs fortunes passées,
> Dort près de lui couchée, après mille embrassées.

Quant à ce garde du corps, qui se mêle de labourage, il est même moins laboureur que soldat ; il est surtout poète, et il fait bien d'emporter avec lui dans la campagne « un livre et un crayon »; il laissera vite faux, aiguillon, ou bêche, pour écrire, et, en l'honneur de l'amante, il saura manier le madrigal avec antant de dextérité que les poètes de l'ancienne cour :

> Quand le Midi brûlant dévore la campagne,
> Souvent, assis auprès de ma douce compagne,
> Je quitte ma faucille et saisis mes crayons.
> Qu'ils sont doux les airs de ma lyre,
> Quand Daphné daigne les redire !
> Philomèle se tait dans le creux des vallons.
> L'amour en est l'objet, c'est lui qui les inspire,
> C'est lui qui les répète, et lui-même il admire
> Son ouvrage dans mes chansons.

On ne se plaindra pas que, pour ces chansons, qui ont un air de gavotte ou de pavane, il oublie les troupeaux et la métairie, et que, en attendant l'idéal plus élevé des *Méditations* et des *Harmonies,* il nous donne un échantillon de ce que pouvaient faire les seules grâces de son esprit, et qu'il ait renouvelé un moment le rêve de Chénier :

> Avoir un humble toit, une source d'eau vive,
> Qui parle, et dans sa fuite et féconde et plaintive,
> Nourrisse mon verger, abreuve mes troupeaux...
> Avoir amis, enfants, épouse belle et sage,
> Errer un livre en main de bocage en bocage...

Mais nous exigeons de Lamartine qu'il cesse d'évoquer la comparaison avec les beaux esprits de la fin du siècle écoulé, nous voulons qu'il n'y ait plus à le comparer qu'avec lui-même.

Le contraste des climats brumeux où est plongée sa jeune

oisiveté avec le ciel d'azur qui reparaît de nouveau à ses yeux, auréolé de la grâce mélancolique du souvenir, lui fait jeter enfin de côté les oripeaux des lieux communs : « Ainsi, dit-il, se passent mes beaux jours », non pas en ce site beauvaisin, où il est seulement de corps, et que son imagination veut toujours quitter, mais « dans un beau pays, sous un beau ciel, sous le ciel de Naples, par exemple, et à l'ombre de ses orangers ». Alors le rêve jaillit sans effort du sentiment personnel, et il atteint tout de suite à la philosophie. La vraie note moderne est trouvée, profonde, recueillie, lassée de l'expérience des siècles qui s'est accumulée sur la pensée humaine, avide de se reposer ou de s'exalter dans l'infini :

> Coulez, jours fortunés, coulez plus lentement :
> Pressez moins votre cours, heures délicieuses :
> Laissez-moi savourer ce bonheur d'un moment,
> Il est si peu d'heures heureuses !
> Faut-il donc les voir fuir aussi rapidement !

Quelle Muse, souverainement belle et jusque-là inconnue, a-t-on surprise dans cette harmonie, elle aussi inconnue, des stances qui coulent et fuient avec « le bonheur savouré d'un moment » ? C'est bien celle de Lamartine, et il n'y a plus moyen de la confondre avec aucune autre. Elle surgit, non pas frivole, légère et coquette, satisfaite de sourire un moment et de faire paraître au coin des lèvres plus d'esprit que de cœur, mais grave et touchante, adorable dans sa mélancolie vraie, et, sur son visage régulier et pâle, ce qui frappe surtout, c'est un regard de tendresse, naturellement levé vers le ciel. Le cerisier de la petite sente de Bracheux a bercé dans son ombre, comme l'ont observé Emile Deschanel et Jules Lemaître, l'esquisse des belles strophes du *Lac,* cette reine des élégies :

> O temps, suspends ton vol, et vous, heures propices,
> Suspendez votre cours ;
> Laissez-nous savourer les rapides délices
> Des plus beaux de nos jours.
>
> Assez de malheureux ici-bas vous implorent,
> Coulez, coulez pour eux ;
> Prenez avec leurs jours les soins qui les dévorent,
> Oubliez les heureux.

Il ne manque plus qu'une chose. c'est qu'Elvire passe, et non plus Daphné, pour donner à cette poésie déjà si douce son complet achèvement dans l'amour qui brise le cœur, mais qui le divinise. Et Lamartine est si bien sur la voie de cette transformation définitive, qu'il continue de se maintenir aux mêmes hauteurs, malgré le rappel à la vie banale, le signal de la « rentrée au quartier ». Il est vrai que l'heure lui est annoncée par le son aimé des cloches qui arrive à lui de colline en colline. On sait avec quel charme il a fait glisser ce chant aérien comme un prélude sur le début de « Jocelyn », en l'imprégnant de toute la fraîcheur de l'aube :

Du pieux carillon les légères volées
Couraient en bondissant à travers les vallées;
Les filles du village, à ce refrain joyeux,
Entr'ouvraient leur fenêtre en se frottant les yeux,
Se saluaient au loin du sourire et du geste.

Ainsi plus d'une fois, sur les coteaux du Mâconnais, « à l'ombre du vieux chêne », d'où ses regards voyaient se dérouler le « tableau changeant » de la plaine, il dut vers le soir écouter en tressaillant l'*Angelus* du petit clocher de Milly, semant sa note argentine par les vignobles. Les strophes de l'*Isolement* en témoignent, qui semblent, elles aussi, « s'élancer de la cloche rustique », vibrer à l'unisson avec ses tintements, et mêler de « saints concerts aux derniers bruits du jour ».

En ce moment il est dans une campagne plus modeste, à peu de distance de la vieille ville de Beauvais, et le rideau de peupliers lui ferme la vue de la cathédrale, dont la haute silhouette se dresse dans la pourpre du couchant. Mais ce son de cloche venu de là-bas le rappelle à la réalité :

Je disais... Mais voilà que la cloche fatale
        A retenti dans le lointain.
Au sommet de ses tours l'antique cathédrale
Répète lentement tous les coups de l'airain.
De la ville à grands pas je reprends le chemin.
Adieu, songes et vers, adieu jusqu'à demain !

On a remarqué encore ici l'heureuse association de la poésie au sens intime et mystérieux des choses; le berce-

ment de ces vers, d'une sonorité atténuée à dessein, reproduit bien à l'oreille l'écho lointain des cloches errant le long de la vallée, la répétition des notes par la répétition de la même rime traînante, et il incline le cœur à une vague prière. Plus tard, dans l'*Isolement*, la prière sera nettement formulée; le poète y répandra toute son âme avec ses larmes et avec sa soif d'idéal, et il la répandra partout « du sud à l'aquilon, de l'aurore au couchant », au gré des cloches dont chacune de ses strophes scandera l'hymne mystique. Mais c'est à l'ombre du cerisier de Bracheux qu'il a commencé la phrase harmonique dont il ne tardera pas à trouver la fin ; c'est (il ne faut pas craindre de le répéter) l'isolement des promenades du garde du corps aux environs de cette « espèce de marais » où la fièvre et l'ennui l'accablent, qui a préparé le sublime *isolement* des *Méditations*.

VIII

Depuis le départ de Beauvais jusqu'à la démission du garde du corps.

Telles étaient alors les distractions de sa jeunesse désœuvrée et sans but. De la fenêtre de sa chambre où sa pensée et ses yeux s'échappaient vers les vignobles voisins, et par les chemins rôdeurs que les loisirs du quartier lui permettaient de suivre, — il s'oublie au bruit des vers ; il dirait volontiers, comme un de ses frères du XVI[e] siècle, du Bellay, exilé à Rome, loin de « la douceur angevine », de même qu'il se sent exilé à Beauvais loin de la douceur du ciel romain :

La Muse ainsi me fait sur ce rivage,
Où je languis banni de ma maison,
Passer l'ennui de la triste saison,
Seule compaigne à mon si long voyage...

Il a, nous l'avons vu, des confidents en l'âme desquels il épanche le trop-plein de son âme poétique; plus d'une strophe

s'est envolée sans doute de ses conversations avec Vaugelas et Folleville, et de ses lettres à Fréminville: mais il ne reste aucune trace de ces oiseaux de passage. Il dit lui-même, en parlant de son séjour à Beauvais : « J'écrivais quelquefois des vers que j'ai détruits depuis, et qui, s'ils méritaient quelque attention, ne méritent pas un regret de mes amis. » Il est heureux que Virieu, en conservant pieusement les lettres de Lamartine, la famille de Virieu en les faisant connaître, et Valentine, l'admirable nièce du poète, qui fut son Antigone, en recueillant tout ce qui pouvait montrer le grand homme sous un jour plus intime, aient sauvé de la ruine une partie de ses essais poétiques: le charme et le parfum qui s'en exhalent font justement regretter que les autres aient disparu. Ils n'ajouteraient pas à sa gloire, sans doute, mais ils contribueraient à faire suivre l'éclosion de la fleur dans une de ses phases les plus intéressantes.

D'ailleurs, les deux amis s'étant retrouvés ensemble, la correspondance s'interrompt, et nous n'avons plus de vers. Après les déceptions d'un « ennuyeux séjour et plus ennuyeux métier », où la fièvre qui monte de « l'espèce de marais » se joint à son marasme et à l'impatience de ses démarches pour quitter Beauvais, il a poussé enfin le cri de délivrance du 17 août : « Décidément je pars pour Paris. » A l'entendre, on croirait qu'il a passé de longs mois dans son état de perplexité, et il subit lui-même sans doute cette impression, puisque, malgré les agréables mirages dont se berce de loin sa vieillesse, il dit, dans ses Confidences de 1863 : « Ainsi s'écoulèrent *ces mois* de garnison à Beauvais. » En réalité, il n'y demeura guère plus de quatre semaines, du 26 juillet au 27 août, puisque, dans sa lettre du 8 août, c'est cette dernière date qu'il indique comme devant être celle de son départ; et, si l'on se reporte à la « Situation du logement des gardes du corps », au mois de septembre 1814, Lamartine, dans la colonne des *observations*, est porté « au guet », et sa chambre chez l'épicier Durand est occupée, comme il a été dit, par un garde du nom de Ferron. Un de ses amis, Fortuné de Vaugelas, fut du nombre de ceux qui partirent avec lui à Paris pour le service intérieur des appartements royaux. Quant à Folleville, il resta à Beauvais jusqu'aux Cent-Jours.

En quoi consistait ce *guet* auquel aspirait si violemment le

poète ? Il nous l'a laissé entrevoir dans ses lettres ; c'était une vraie garde d'honneur choisie parmi ce que les différentes compagnies renfermaient de plus distingué, comme noblesse et comme extérieur : on faisait un peu ce triage « à la mine », nous dit-il, et il fallait être beau cavalier pour prendre place « dans le nombre favorisé ». Détachés à Paris, ces jeunes gens « montaient la garde à la porte du roi, dans le palais des Tuileries, et l'accompagnaient à cheval dans les courses lointaines et rapides qu'il faisait tous les jours aux environs de la capitale ». Poste envié, on le conçoit ; c'était un moyen de se faire distinguer du grand distributeur des grâces, une occasion de s'entretenir avec lui et de se fixer dans sa mémoire.

Lamartine raconte qu'il fut désigné une fois de préférence avec un de ses camarades pour accompagner Louis XVIII dans la visite qu'il voulut faire du « Musée Français », et il en profite pour faire entendre une fois de plus la petite note vaniteuse à laquelle il nous a habitués. « Le roi parut me remarquer, dit-il, mais il ne s'informa pas de mon nom. Quelques années après, lorsqu'il lut avec indulgence les *Méditations poétiques*, et qu'il chargea son ministre de l'Intérieur, M. Siméon, de m'en témoigner sa satisfaction par le don d'un des beaux ouvrages de sa bibliothèque, il ne sut jamais que l'auteur de ces poésies qu'il nommait *Virgiliennes*, afin d'illustrer son règne, était ce jeune officier de sa garde intime qu'il remarquait tous les jours en passant de sa salle à manger à sa chapelle, et dont il avait cherché le regard complice d'assentiment en faisant assaut d'esprit et de goût avec les courtisans les plus spirituels de sa cour. »

Combien de temps devait durer ce service près de la personne du roi ? Nous ne le savons pas d'une manière précise. En tout cas, il donnait droit sans doute à un congé assez long que n'avaient point les autres gardes, car ceux que Lamartine avait laissés à Beauvais y restèrent jusqu'aux Cent-Jours sans interruption, tandis qu'il parle « des mois de semestre » qu'il alla passer dans sa famille après ses « mois de service ». En effet, la correspondance avec Virieu est interrompue depuis son arrivée à Paris, vers le 28 août, jusqu'à la fin de novembre, et, tout d'un coup, une lettre du 30 de ce mois nous apprend qu'il est à Milly, « les pieds dans les sabots », et qu'il

écrit à Aymon « pour charmer les longues soirées que rien n'abrège au fond de nos montagnes ».

C'est toute une évocation, cette lettre du garde du corps en congé. Il a jeté de côté ses bottes à l'écuyère pour des chaussures plus rustiques; après tant de corvées banales et un peu humiliantes, après la gêne d'un métier dans lequel il a vainement essayé de se roidir, enfin il respire. La brise, les collines mâconnaises, dont il cherchait l'image dans ses promenades de Beauvais, la sève enivrante de la terre natale, il jouit de tout cela et chante son bonheur. Il est vrai que les approches de l'hiver ont jeté aux vents le triomphe de l'opulente verdure; mais cet aspect mélancolique sous lequel se présente à son retour le sol tant aimé revêt pour lui un charme de plus, et il décrit avec passion à son ami « les délices qu'on trouve à parcourir sous son manteau les vignes dépouillées, à grands pas, comme un homme pressé par l'orage ». Ceux qui hésitent à croire que le rêveur, le penseur à la sensibilité exquise et profonde, l'interprète de l'âme moderne, soit alors à peu près formé et prêt à se faire l'écho des vagues et troublantes aspirations de son temps, n'ont qu'à parcourir cette lettre datée de Milly, toute frémissante de l'intime volupté de redevenir lui-même : « Oh! combien l'on vaut mieux dans la retraite des champs, ne fût-ce qu'au bout de trois jours, que partout ailleurs! Combien l'on retrouve de sentiments que l'on croyait à jamais perdus! Combien l'âme reprend de ton, et le cœur de puissance! Combien l'imagination s'agrandit et se réchauffe! J'en suis plein; je viens de retrouver tout cela! »

Mais Mâcon le réclame au même titre que Milly, et de plus il y était appelé par le désir de briller dans une petite ville de province, d'y montrer son uniforme dans les promenades et dans les salons. Là se borna alors, pour parler son langage, « toute sa politique ». « Les bals de la préfecture, dit-il, embellis par M[me] la comtesse Germain, femme du préfet de Mâcon, et amie de ma mère, réunissaient autour d'elle des groupes de beautés séduisantes, fête incessante du cœur et des yeux. »

N'oublions pas enfin qu'il était encore maire de Milly, et qu'il le fut jusqu'au 3 juin 1815; peut-être songea-t-il, ne fût-ce que pour se distraire, à s'acquitter de cette charge, au moins par intervalles, bien qu'il y ait peu de délibérations

signées de lui. Mais assurément le congé du garde du corps ne dura pas six mois, comme semblerait l'indiquer l'expression dont il se sert : « Je vins passer mes *mois de semestre* dans ma famille », à moins qu'il faille entendre par là les mois de repos octroyés après un semestre de service.

En février 1815, il est à Paris, il y assiste à la chute de la première Restauration. De clocher en clocher l'aigle a volé jusqu'aux tours de Notre-Dame; celui que les vétérans appellent « le père la Violette » fait trembler à la nouvelle de son approche le trône à peine rétabli; le 15 mars, Napoléon a couché à Mâcon; le 20, au matin, il est à Fontainebleau. La veille, le roi s'était enfui de Paris : Lamartine, avec la garde, l'accompagna jusqu'à Béthune, mais il refusa d'émigrer à sa suite.

Il rentrerait peu dans le cadre de cette étude d'insister sur les divers événements de cette année 1815, dans laquelle il continua son existence « romanesque, pleine de songes et quelquefois de délices d'imagination ». Il suffira de parcourir les pages du livre déjà souvent cité, « *Lamartine par lui-même* », où il essaye de prouver que ce qu'il faisait alors c'était l'apprentissage de son rôle politique au milieu des troubles des deux Restaurations.

Grâce à la complicité d'un officier de hussards, le capitaine Descrivieux, un de ses amis et parents, il revient à Paris, où, perdu dans la foule, il voit une fois passer Napoléon « sous la colonne élevée à sa propre gloire », avec cette « figure de suif » que devaient remarquer dans peu de jours les combattants de Waterloo. Puis, se sentant surveillé, il quitte la capitale, se dirige par la route de Meaux ; soutenu par la protection des jeunes filles qu'intéresse la beauté mélancolique de ses traits, encouragé par une bohémienne qui lit un brillant avenir dans les lignes de sa main, il fournit de longues étapes à cheval, ne fait que poser un pied chez son oncle, l'abbé de Lamartine, dont les tendances bonapartistes sont un danger pour lui, et se rend enfin à Mâcon près de sa mère et de ses sœurs. Nous avons vu qu'il y était même avant le mois de mars, puisque, le 3, il y lisait, à l'Académie locale, son élégie sur la mort de Parny.

Mais il doit fuir encore devant les mesures de recrutement qui continuent à le menacer; et, comme il est réduit presque

au dénûment, il accepte sur la frontière de Suisse l'hospitalité de M. de Vincy. Puis il franchit le lac de Genève sur une pauvre barque de pêcheur, se réfugie en pays neutre, dans le Châblais, où l'accueille une nouvelle idylle, sous les traits de la fille du batelier, « naïve et spirituelle, sa seule société», si toutefois l'imagination du poète n'a pas brodé sur un canevas analogue à celui de la grande rue Saint-Martin, à Beauvais. L'illumination de quelques édifices, dans les campagnes du canton de Vaud, lui fait connaître bientôt les résultats de la terrible bataille de Waterloo, qui est pour lui la délivrance.

Seulement le garde du corps n'a plus même le vernis de l'enthousiasme tout extérieur avec lequel il s'était fait immatriculer dans les bureaux du quai d'Orsay, et les événements de la seconde Restauration sont plutôt de nature à accroître ses déceptions. Quelles que fussent ses opinions politiques, il avait reçu de sa mère une âme douce et aimante, et sa sensibilité se soulevait avec horreur à la vue de toute tyrannie, de tout abus de pouvoir et de force. Pendant que dura la *Terreur blanche,* son service même qu'il avait repris dans les palais du roi le contraignit à une muette indignation. Mais toutes les mesures odieuses, prises alors par le pouvoir, et aussi « les frénétiques exigences des salons royalistes», éloignèrent Lamartine, — c'est lui qui le déclare, — « du parti qui aurait continué d'être le sien, s'il eût été moins implacable ». Il ne voulut pas attacher sa fortune à une faction politique qui s'était déshonorée, ni sa vie à une profession qui exigeait tant de renoncement à la volonté, et, dès la fin de 1815, « aussitôt que son service fut fait, il donna sa démission du corps où il n'était entré que dans l'espoir de s'ouvrir une carrière militaire », et d'où il n'avait tiré que le titre stérile de *chevalier de l'ordre de Saint-Louis,* ainsi qu'il est désigné dans son acte de mariage du 6 juin 1820.

Faut-il ajouter foi à cette affirmation répétée, qu'il eût souhaité marcher sur les traces de son père et de son aïeul, et avoir une part active dans les affaires de l'Etat ? A l'entendre, c'est parce que la vie des camps « n'offrait point d'issue en temps de paix, qu'il rentra désenchanté dans sa famille, pour y attendre une autre occasion de se faire attacher à la diplomatie ». Au fond, si Lamartine tenait de son père un senti-

ment de bravoure chevaleresque qu'il fit bien paraître en une circonstance mémorable, il y avait en lui beaucoup plus de sa mère; une exquise tendresse, une âme de délicatesse féminine ouverte aux rêveries vagues et religieuses, tout à fait dédaigneuse des soins matériels et vulgaires, penchée d'instinct et avec plaisir vers les souffrances des humbles, tout en gardant une attitude noble au sein de la charité ou de la bonté; ce besoin d'amour, d'idéal et d'infini, cette passion de se sentir le cœur battre au contact de celui des autres, était bien tout le contraire de ce que réclame la pratique des armes.

D'ailleurs, en ce temps-là, les aspirations auxquelles il s'abandonnait au gré de sa vie errante, sans autre souci que de satisfaire son imagination ou sa sensibilité, prenaient de plus en plus une forme concrète, et, sans doute sous la poussée de conseils amis, brûlaient de se répandre au dehors. Dans sa chambre de Milly, il ébauche quelques vers de ses *Méditations*, et sa mère, qui reconnaissait sa propre voix en celle de son fils, « pleure quelquefois trop pour écouter les poèmes jusqu'à la fin ». Il avait raison de les communiquer à sa mère, sa première confidente, celle qui « le croyait matériellement capable de génie et d'héroïsme », et de leur donner dans ces larmes leur naturel baptême.

D'autres élégies vont lui être inspirées par Julie, la jeune créole qu'il a couronnée du nom d'Elvire, et dont l'amour va transformer en fruit la fleur éclose des yeux de Graziella. Alors disparaitront les derniers vestiges de ce qui fut le garde du corps, quand il suivit l'aimée à Paris; n'ayant plus de ressources, il vend, dit-on, son sabre, ses épaulettes et les galons de cet uniforme dont l'élégance ne l'avait pas empêché de vivre inaperçu et de se mourir d'ennui à Beauvais.

IX

Cinquante ans après

Mais son court passage en cette ville dut, à l'insu de tous, y laisser une trace profonde : car, après une longue période, quand le poète avait, selon le mot de sa lettre du 25 décembre 1847 à Prosper Guichard de Bien-Assis, « servi à ses dépens dans l'armée de Dieu, soldat sans solde des idées qui n'ont pas de budget sur la terre » ; quand il se débattait parmi les ruines de sa fortune et de son patrimoine de Milly, faisant appel à ses amis pour répondre à ses créances, épuisant sa triste vieillesse à livrer de la copie aux journaux, à s'arranger avec Emile de Girardin pour la publication de ses *Confidences*, se mettant lui-même en quête d'abonnements à son *Cours de littérature*, il se forma à Beauvais, de 1858 à 1863, un groupe d'amis, enthousiastes jeunes gens, dames lettrées et sensibles, admirateurs de toute classe et de toute condition, qui, sans avoir jamais vu Lamartine, avaient senti leur âme vibrer au contact de la sienne par l'harmonie de ses vers, et qui résolurent de l'aider à sortir de ses embarras pécuniaires, et de provoquer pour lui, avec ses autres amis de toute la France, un mouvement de reconnaissance nationale.

M. Flye, ancien notaire à Beauvais, qui fut député de l'Oise et collègue du poète à la Chambre où ils siégeaient sur les mêmes bancs, se mit à la tête de ce groupe et l'organisa. Il fut secondé par des personnes de la vieille ville en relations d'intérêt avec le poète, qui leur faisait expédier du vin de ses propriétés de Milly. L'ancien garde du corps se souvint-il alors des petits sentiers de 1814 par les vignes de Marissel ?

Il serait cruel d'insister sur la longue et lamentable lutte qu'il lui fallut engager contre les menaces du désastre. L'infortuné grand homme se donnait de tout cœur à un travail fiévreux : et certains amis de Beauvais purent le voir aux prises avec cette lutte acharnée, en son appartement du n° 43

de la rue de la Ville-l'Evêque, à Paris, entouré des soins de son Antigone, l'admirable Valentine, qu'inquiétaient les excès de cette débordante activité et la santé altérée du vieillard. Malgré tant d'efforts et l'alliance de tant de bonnes volontés, ni le projet de souscription de 1858, ni les circulaires de mars 1860, des 1er février, 16 avril, 14 juin 1862 et mars 1863 ne parvenaient à réunir les sommes nécessaires à la libération financière du poète obéré, et, dans les dernières *Confidences* de 1863, sonne le glas définitif : « Milly maintenant n'est plus à moi », dit-il douloureusement.

Que de déboires, que d'humiliations eut-il à souffrir au cours de ces épreuves ! Un Beauvaisin, adhérent du groupe que dirigeait M. Flye, a conservé pieusement un billet qui lui fut écrit le 5 décembre 1858 par Lamartine, et où retentit l'écho de tant de tristesses. Cette personne (1) était alors dans toute l'ardeur d'une jeunesse consacrée à la poésie ; elle avait cru devoir exprimer au poète son enthousiasme et son sincère attachement. Le vieillard lui répondit :

MONSIEUR,

Si la France avait cent cœurs et cent voix comme M. Flye et comme vous, elle ne se contristerait pas en proscrivant de ses foyers et de son sol un homme qui lui a tout sacrifié comme moi ; mais ce n'est plus une patrie pour moi, c'est une marâtre. J'emporterai vos noms, et j'oublierai le sien. Je n'ai plus que deux mois à attendre son arrêt. Tâchez qu'il ne soit pas la proscription la pire de toutes, la proscription par l'indifférence.

AL. DE LAMARTINE.

Plainte amère, sans doute ; imprécation qui permet de sonder une trop profonde et trop vive blessure ; révolte qui avait pour excuse une sensibilité toute féminine et presque maladive. Néanmoins, elle fut en ce temps-là l'objet de critiques passionnées ; on jeta la pierre au poète qui traitait sa patrie de marâtre. Par une indiscrétion dont le destinataire de la

---

(1) M. Stalin, à Beauvais, à qui je dois la bienveillante communication de cette lettre et de plusieurs autres pièces intéressantes.

lettre ne pouvait être rendu responsable, un journal de Rouen d'abord, le *Nouvelliste*, s'empara de cette pièce ; puis, à Paris, l'*Union* envenima le débat, fit peser son intransigeance ultramontaine contre l'ancien chef du gouvernement républicain, et ce ne fut qu'une traînée d'indignations généreuses. Les ennemis politiques de Lamartine triomphaient de lui en brandissant ce mot arraché par la douleur. Quant à M. Flye et au petit cercle d'amis de Beauvais, ils gémissaient de l'éclat donné à une affaire de si peu d'importance, à un cri si naturel en somme, et du contre-coup qui en résulterait pour le poète, déjà si affligé! Pouvait-on douter de son patriotisme ?

Malheureusement, tout devait aboutir à ce qu'il redoutait par dessus tout, la « proscription par l'indifférence». Ces cinq ou six années de démarches humiliantes n'ont pu empêcher le désastre, et le pauvre grand homme y survit encore six ans !

Depuis qu'il a porté à Beauvais son élégant uniforme de garde du corps, quelle chute ! Dès ce temps-là, d'ailleurs, nous avons vu qu'il se plaignait de la modicité de ses ressources; avant de parler à Guichard de Bien-Assis de ce qu'il appelle, à la suite d'Horace, « *res angusta domi* », il s'en était ouvert à Aymon de Virieu. Il y a donc un lien entre son séjour de 1814 à Beauvais et cette période de débâcle pendant laquelle ses amis de la vieille ville rappelaient celle-ci à ses souvenirs en lui offrant leur appui. C'est grâce à cette occasion que Lamartine, qui n'en avait pas tenu compte dans ses précédentes confidences, s'étend assez longuement dans celles de 1863 sur les quatre ou cinq semaines qu'il demeura à Beauvais: et la sympathie désintéressée dont il est l'objet à partir de 1858 contribue à faire croire au vieillard qu'il y est resté plus longtemps, et, à l'inverse de ce qui s'était produit en 1814, dissipe dans la poésie de l'illusion l'ennui que l'oisiveté du service militaire avait fait peser sur ses vingt-quatre ans.

GASTON VARENNE.

OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

Edition des *Œuvres* de LAMARTINE (1860-63), en 40 volumes in-8°.
Cours familier de littérature, en 28 vol. in-8°.
Lamartine par lui-même, édité chez A. LEMERRE en 1892.
La Correspondance, Paris, 4 vol. in-12 (surtout le 2e volume).
Les Mémoires inédits, Paris, HACHETTE, in-12.
Les Poésies inédites, — *idem*.
Le Manuscrit de ma mère, publié après la mort du poète.

A. VINET, *Etudes sur la littérature française au XIXe siècle*, t. II, 1845.
Gustave PLANCHE, *Revue des Deux-Mondes*, juin 1851 et novembre 1859. — *Portraits littéraires*, t. I, et *Nouveaux portraits*, t. I.
SAINTE-BEUVE, *Premiers lundis*, t. I. — *Portraits contemporains*, t. I. — *Causeries du lundi*, passim.
Victor DE LAPRADE, *Le Sentiment de la nature chez les modernes*, Paris, 1868, in-12.
Eugène PELLETAN, *Lamartine, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1869.
Ch. DE MAZADE, *Lamartine, sa vie littéraire et politique*, Paris, 1872, in-12.
L. DE RONCHAUD, *La politique de Lamartine*, 1878.
F. BRUNETIÈRE, *La poésie de Lamartine*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1886. — *L'évolution de la poésie lyrique*, t. I, 1889.
Emile FAGUET, *XIXe siècle (Lamartine)*, Paris, 1887.
Ch. DE POMAIROLS, *Lamartine*, Paris, 1889, et *Revue critique*, 27 novembre 1893.
CHAMBORAND DE PÉRISSAT, *Lamartine inconnu*, 1891.
F. DE REYSSIÉ, *La jeunesse de Lamartine*, Paris, 1892, in-12.
Em. DESCHANEL, *Lamartine*, Paris, 1893, 2 vol. in-8°.
Jules LEMAÎTRE, *Lamartine (les Contemporains)*, t. VI, in-12, 1895.
Mme Valentine DE LAMARTINE (nièce du poète), *Lettres à Lamartine*, 1892, in-12.
L'abbé MUGNIER, *Madame Valentine de Lamartine*, conférence faite le 3 décembre 1894 au Cercle catholique des Etudiants, à Paris, publiée chez PILLU-VUILLAUME.

Aux Archives municipales de Beauvais, *Recensement des habitants qui doivent loger les gardes du corps en 1814.*

Dossier des *Réclamations formées en 1814 par les habitants ou les gardes du corps.*

Etats nominatifs par brigades des gardes du corps de la compagnie de Noailles en résidence à Beauvais en 1814.

Journal de l'Oise, de juillet à décembre 1814.

Le *Moniteur* pendant la même période.

Description de Beauvais, par Graves.

Annuaire de Beauvais, par V. Tremblay.

Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois* (A. de Virieu).

L'abbé Rochet, *Histoire du collège de Belley*, chez Vitte, place Bellecourt, à Lyon.

Bulletin de la Société académique de Brest, t. V, 1re livraison, année 1868. — *Notice sur la vie, les services et les travaux de M. le chevalier de Fréminville*, par M. Levot, bibliothécaire de la ville de Brest.

Lettres de Lamartine à Claude de la Poix de Fréminville. (Ces lettres ont été utilisées par M. de Reyssié, de l'Académie de Mâcon, dans son ouvrage « *La jeunesse de Lamartine* ».

Annuaire de la maison militaire du roi pour l'année 1830, page 45.

Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXII, p. 69 et suivantes, *Le mariage d'Alph. de Lamartine à Chambéry*, par M. Munier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry. Le même ouvrage a été publié à part, en brochure, en 1884.

Almanach impérial de 1814. (Cours d'appel. — Cour d'Amiens.)

Ouvrages généraux sur l'*Histoire de la littérature de l'Empire.*

Almanach des Muses de 1814.

Lettres-circulaires de Lamartine de 1858 à 1863, au sujet de l'édition de ses *Œuvres complètes* et de son *Cours familier de littérature.*

Lettre personnelle de Lamartine à M. Stalin, à Beauvais.



ERNEST CHARVET

1838-1902

NOTICE

SUR

Hubert-Ernest CHARVET

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE
PRÉSIDENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE BEAUVAIS

(Notice nécrologique lue en séance du 16 mars 1903)

La biographie d'Ernest Charvet s'ajoute à celle de nos disparus, devant lesquels lui-même eut trop souvent la pénible mission de déposer un suprême hommage. Il nous semble l'entendre encore dire sur la tombe de son prédécesseur, le 15 mai 1893, lorsqu'il recueillait son héritage de dévouement: « Adieu, mon cher camarade! Dieu a voulu te rappeler avant l'heure, laissant à une compagne dévouée et à la hauteur de tous les devoirs, le soin de terminer la tâche inachevée. Nous tous, tes amis et tes collègues, qui t'accompagnons à ta dernière demeure, nous chercherons de notre mieux à continuer le sillon que tu traçais laborieusement dans le champ du bien et de l'intérêt public; et ton souvenir, sois-en sûr, restera vivant parmi nous. »

En inscrivant avec respect sur le Nécrologe de la Société Académique le nom d'Ernest Charvet, à côté de celui du comte de Salis, nous ne voulons ni manquer de fidélité à sa mémoire, ni laisser dans les ombres de l'oubli la figure de ce distingué collègue et président. Entré comme simple travailleur dans nos rangs, en 1868, à la grande satisfaction de son digne père, qui nous confia alors sa joie de le voir utiliser ses loisirs d'une façon intelligente et noble, il avait, pour ainsi dire, contracté un mariage d'inclination avec la Société Académique; après y avoir longtemps occupé une

position prépondérante, il est tombé à sa tête.... Dans la séance du 15 décembre 1902, deux semaines seulement avant sa mort, ne venions-nous pas de lui renouveler par acclamation, à l'unanimité, son mandat de Président?

Hélas! le 30 du même mois, à soixante-cinq ans, il laissait vacante la place d'honneur qu'il sut occuper durant neuf années consécutives (1893-1902), avec l'habileté, comme on l'a dit, d'un solide pilote à la barre.

Une obligation nous incombe : dette d'amitié et de confraternité, de haute convenance, de justice même et de gratitude, que nous venons acquitter *utinam bene!* en fixant ici les principaux traits de sa vie, où la Société Académique eut une large part.

⁂

Des voix éloquentes et des plumes autorisées (1) les ont déjà retracées avec tant d'exactitude, qu'à peine saurions-nous trouver ailleurs quelques lignes oubliées. C'est pourquoi il nous a paru tout naturel, et vous en avez manifesté le désir, de conserver *in extenso* dans nos Annales, où sa place est évidemment marquée, le discours prononcé le 3 janvier 1903, par M. le docteur Leblond, après les obsèques de notre regretté Président, sur sa dépouille mortelle au cimetière de Beauvais.

En voici le texte intégral :

Au nom de la Société Académique de l'Oise que M. Charvet présidait depuis neuf ans, le devoir m'est imposé de lui dire un dernier adieu. Vous me pardonnerez si l'émotion fait ma voix incertaine et ma parole inhabile.

M. Charvet naquit en 1838, à Saint-Just-des-Marais (2). De fortes études classiques, qui furent le charme de son existence, laissèrent sur son esprit une empreinte ineffaçable. Traversant la carrière industrielle, à la hâte, comme on parcourt certains pays avant de se fixer d'une

---

(1) Voir notamment le *Moniteur de l'Oise* et le *Journal de l'Oise* du 31 décembre 1902.

(2) Il est né le 8 novembre 1838 et a fait ses humanités au collège Rollin, à Paris. Puis, il voulut s'occuper d'industrie et entra dans une importante manufacture de draps à Elbœuf, dont il surveilla pendant quelques années la fabrication.

manière définitive, il revint à Beauvais près de ses vieux parents ; leur santé réclamait des soins assidus que pouvait seul donner un fils tel que lui.

Peu à peu l'art, sous toutes ses formes et par ses manifestations les plus diverses, concentrait ses forces intellectuelles pour être le but de sa vie entière. Attiré vers l'Italie, la patrie de tout archéologue, peintre ou sculpteur, pour puiser aux vraies sources de l'idéal, s'inonder de lumière et contempler la pure antiquité, il reçut d'un long séjour à Rome une impression particulière qui ne devait plus disparaître (1).

Lisant beaucoup, doué d'une mémoire remarquable, dirigeant plutôt ses pensées vers l'histoire locale, il aimait d'une affection profonde notre vieille cité, où chaque pas évoque un souvenir, un fidèle témoin des époques disparues. Toutes ces reliques du passé, notre Société les conserve au Musée avec un soin jaloux ! mais quel pauvre bâtiment les abrite ! Les dangers qui menacent nos antiquités régionales, M. Charvet les avait depuis longtemps déplorés : il voulait jadis qu'un Musée nouveau fût édifié derrière l'Hôtel-de-Ville ; et, quand cette étude fut reprise l'an passé, il ne ménagea aux séances de la Commission ni ses avis, ni ses encouragements. C'eût été pour lui consolation bien douce de voir résolue cette question qui tenait si profondément à son cœur.

Il y a cinq ans, aux fêtes du Cinquantenaire de la Société Acadé-

---

(1) « Ayant renoncé, par amour filial, à toute carrière industrielle, et s'étant fixé près de son père et de sa mère, il utilisa ses loisirs dans le culte des arts. Tout d'abord il se livra à la peinture, et il y avait réussi. Des œuvres charmantes, connues de ses amis, en témoignent hautement » *(Moniteur de l'Oise)*. Dans sa demeure, rue de Rouen, n° 31, on remarque encore plusieurs copies d'anciens panneaux de Boucher, paysages et saisons de l'année, qui ornent des dessus de portes, indépendamment de quantité d'ébauches, d'esquisses et de natures mortes. Trois de ses tableaux ont été offerts au Musée de la Société Académique, par Mlle Gauche, cousine et héritière en partie de M. Charvet : un portrait d'homme avec cartouche, de Bonifacio Veneziano ; — un portrait de femme blonde, flamande (panneau bois) : un tableau religieux (h. 38 + l. 29) représentant une *Action de grâces ;* — un saint, les bras en croix sur la poitrine, robe blanche, capuce noir, est tourné vers une Vierge-mère à robe rouge, placée à gauche et en haut du tableau ; elle tient l'Enfant-Jésus entre ses genoux et montre du bras gauche tombant, cette inscription latine : *Gaude fili Iacinte quoniam orationes tue grate sunt filio meo et quidquid ab eo petieris impetrabis,* 1595. A droite, des anges ailés dont l'un pince les cordes d'une sorte de viole.

mique, pendant les deux plus belles journées de sa carrière archéologique, il sut montrer qu'il maintenait intactes les traditions de la Compagnie, successivement transmises par les Danjou, les Delacour, les Caron et les de Salis.

Nous ne le suivrons pas ici dans ses nombreux travaux d'histoire locale : *L'Instruction publique à Beauvais pendant la Révolution;* les *anciens Théâtres de Beauvais ;* le *Drapeau de Jeanne Hachette*, etc. Sachant fondre et combiner, sans y tacher, les documents les plus différents, se plaisant à ces choses désintéressées, il donnait, d'une plume facile et gracieuse, aux moindres faits historiques une pleine lumière, une vivante réalité.

Mais, en ces derniers mois traversés par tant de crises pénibles, l'énergie de sa volonté fut brisée. Retiré dans cette demeure où l'attachaient des souvenirs aimés, vivant — comme le philosophe en sa tour silencieuse — plus avec les livres qu'avec les hommes, il demandait à ses chères études l'oubli de la souffrance, une défense contre les tristesses, quelque illusion pour son inaction forcée, un peu de courage pour supporter ses insomnies et ses angoisses. Si notre Compagnie, qui le maintenait récemment encore au fauteuil présidentiel, fut privée de sa présence effective, il lui réserva jusqu'aux derniers jours le meilleur de ses pensées : on eût dit qu'il voulait se faire pardonner en quelque sorte l'absence et l'isolement que lui imposait la maladie. Le commerce des lettres, la passion des monnaies antiques où il avait su rassembler de si merveilleux modèles de l'art grec et romain, voilà les éléments de sa résignation : et l'activité que lui refusait son pauvre corps, il l'exigeait de son intelligence conservée tout entière.

Il ne perdit jamais cette inlassable espérance qu'une faveur providentielle ménage à tous les malades, et ni ses goûts ne changeaient, ni sa bonne humeur ne s'altérait. De pieuses lectures, des méditations religieuses donnèrent à sa fin une dignité parfaite : la mort lui fut clémente ; il a quitté ce monde sans secousse ; il n'était déjà plus, quand il ne semblait qu'endormi...

Tel fut le président Charvet. Nous garderons le souvenir de cette existence, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer : la diversité de ses connaissances ou la profondeur de son érudition, la dignité de son caractère ou la compétence de ses jugements et de ses conseils, la perfection de ses vertus privées et publiques, enfin cet amour du travail que n'atténuaient même pas, en ses dernières semaines, les douleurs d'un corps ruiné par la maladie.

De lui-même, il faut répéter les paroles qu'il prononçait sur la tombe de M. de Salis, son regretté prédécesseur : « Bienveillant et affable, il dirigeait avec la même compétence nos travaux scientifiques et nos recherches historiques, montrant une largeur d'idées qui n'avait d'égale que la fermeté des principes ».

Dirai-je enfin sa générosité pour toute fondation charitable, et

comme, il y a peu de jours encore, il sut pour une œuvre nouvelle joindre à son offrande ses plus vives sympathies ?

Pour nous, M. Charvet restera toujours un beau nom et un noble exemple; c'est la consolation que la Société Académique de l'Oise offre, au pied de ce cercueil, à la famille de son cher Président.



Cet aperçu délicat des diverses phases d'une carrière trop tôt brisée est la biographie complète d'Ernest Charvet, malgré le temps très court laissé aux recherches entre la mort et les funérailles. Quel cadre de détails supplémentaires ou de réflexions personnelles pourrait mettre en valeur un tableau si élégamment peint ? Saurait-on mieux redire une existence tout entière écoulée parmi nous, consacrée au culte des arts, à l'étude de notre histoire et ennoblie par un dévouement touchant, éclairé, à ses proches et à ses concitoyens ? Car Ernest Charvet exerça les dons naturels et acquis de son esprit et de son cœur dans le monde des idées et dans le monde des faits.

On a parlé de son voyage en Italie. Certes la nature et le monde physique l'ont impressionné en raison de son plaisir à les contempler, ou de son esprit à les expliquer. Mais si un talent d'agrément pour lui, l'art de la peinture lui procura de douces satisfactions, il sut les délaisser afin de rester du nombre de ceux qui conservent toute leur vie l'amour des lettres et les cultivent pour elles-mêmes et pour l'instruction d'autrui.

Parmi les travaux qui sont pour l'intelligence de l'homme sérieux une source féconde de jouissances, il faut ranger en première ligne l'étude de l'histoire. On aime à assister par la pensée à ces grands événements qui préparent la formation d'un peuple, ou qui en précipitent la décadence. On se plaît à l'étudier dans les manifestations de sa vie extérieure, dans les guerres qu'il eut à soutenir, dans les entreprises qui ont illustré son nom. Mais avec quel intérêt ne recueille-t-on pas aussi les documents de nature à dévoiler au grand jour sa vie intime, en faisant connaître les personnages devenus, à des titres divers et dans des situations différentes, la gloire d'une de ses contrées, d'une de ses villes ? C'est l'œuvre accomplie de nos jours par des esprits judicieux et observa-

teurs; et l'archéologie locale offre des révélations inattendues qui n'ont pas manqué de couronner leur persévérante activité Si l'histoire en général est goûtée par les hommes de sens et d'étude, tout le monde écoute avec plaisir l'histoire particulière de son pays, de sa région. Nul ne doit surtout négliger cette spéciale instruction. lorsque le pays où il a vu le jour est riche en traditions d'honneur, de gloire et de vertu.

Ernest Charvet l'a compris. Il s'était créé une famille de ses livres ; il fut du nombre de nos compatriotes à qui rien de ce qui touche notre ville n'était étranger, et sa facilité d'observation lui faisait percer les moindres incidents de son passé. En chercheur avisé, il en élucida avec sagacité plusieurs points fort intéressants. Il avait approfondi spécialement la Révolution et l'Instruction à Beauvais, et devint un historien plus soucieux de la vérité que de la gloire, un écrivain visant plus à démontrer la véracité des faits qu'il étudiait qu'à s'en servir pour conquérir quelque renom littéraire. Ses études, nourries, érudites sous une forme d'attrayante simplicité, ont été publiées dans nos *Mémoires*. Nous tomberons forcément dans des redites en les rappelant; mais on constatera une fois de plus que l'œuvre de Charvet suffirait pour lui donner une des premières places parmi les historiens de Beauvais.

Notre ville, en tout cas, ne saurait trop le remercier d'avoir répondu comme il convenait à l'assertion d'Edouard Fournier qui, en 1879, écrivait dans l'*Esprit de l'Histoire* : « Toutes les femmes de Beauvais ont été des Jeanne Hachette à l'exception de Jeanne Hachette. » C'était vouloir tout simplement enlever à Beauvais la gloire d'une héroïne. Naguère, il y a sept ans, à un autre, et ce n'est pas un Bourguignon, prétendant que l'histoire de Jeanne Lainé est un mythe, il a suffi de répliquer que Beauvais n'est pas sur les bords de la Garonne. Déjà, en 1850, un académicien, Paulin Paris avait posé le problème dans les colonnes de l'*Assemblée nationale*, sous ce titre : « Les on-dit de l'Histoire. » Les savants travaux de Dupont-White en avaient fait justice. M. Charvet vint et, nouvelles preuves à l'appui, conclut à l'indiscutable existence de Jeanne Lainé.

Mais passons en revue, suivant l'ordre chronologique.

la liste de ses travaux publiés avec honneur dans nos *Mémoires :*

1° *Deux Menuisiers de Beauvais au XVIII° siècle : Jean Pauchet et Pierre Lefèvre.* — Il révèle des renseignements intéressants sur l'architecture en général et spécialement celle de la cathédrale de Beauvais; sur la patronne des menuisiers, sainte Anne; sur plusieurs peintres de la ville, diverses traditions de famille et le règlement de maîtrise et jurande des menuisiers syndiqués à Beauvais.

2° *L'Instruction publique à Beauvais pendant la Révolution.* — Histoire du Collège depuis sa fondation par Nicolas Pastour, en 1545, jusqu'à 1794, remplacé par l'Ecole centrale en 1796, où enseignait Boinvilliers. Professeurs et élèves. Devoirs classiques. — Ecoles primaires de la ville et fêtes civiques. — Maisons religieuses et communautés pour l'éducation des filles. Ursulines. Barrettes depuis 1698. Sœurs de Saint-François. — Pensions diverses.

3° *L'annuaire civil de Nicolas Feuillet,* horloger puis employé de la préfecture. Réforme du calendrier depuis 1564 et en 1793; comparaison avec celui des autres nations jusqu'au 1er janvier 1806.

4° *Colin de Cayeux,* crocheteur, arrêté en 1460 dans l'église de Saint-Leu-d'Esserent par le prévôt de Senlis. Sa condamnation.

5° *Les dernières années de Loisel,* avocat, né à Beauvais en 1536, mort en 1617. Ses relations avec Pierre Pithou, Etienne Pasquier, leurs travaux et recherches pour les *Mémoires* de Beauvais, avec appendices fort curieux sur Loisel.

6° *Recherches sur les anciens théâtres de Beauvais,* au Mont-Capron, etc., et les mystères représentés à la cathédrale, fief de la jonglerie, l'école des ménestrels, les momeurs du Pont-Pinard, les tavernes avant le XVI° siècle, la renaissance dramatique et les représentations de circonstance dans les collèges, la tragédie d'Araignon (1765) sur le siège de Beauvais, la société de musique, le théâtre de Nicolas Feuillet (cité

plus haut) en 1774, celui de François Laurent (1793), leur rivalité. La Société dramatique, unie à la Société de musique jusqu'à la construction d'une nouvelle salle de théâtre (1831), offre un côté historique très documenté et très intéressant sur les drames, comédies et concerts de Beauvais, notamment sur la folie de Préville, illustre auteur de la Comédie-Française, dont le gendre fut receveur général à Beauvais et acheta le château de Bresles, à la Révolution.

M. Charvet ajouta de nouveaux détails, dans la séance du 20 novembre 1882, sur une représentation théâtrale du 26 mars 1786, pendant laquelle une sanglante collision eut lieu entre les gardes du corps et les spectateurs.

Dans la réunion du 19 février 1883, il prit plaisir à continuer cette étude, en rappelant qu'à l'occasion de l'entrée de Henri II à Beauvais, le 22 novembre 1555, quatre théâtres avaient été dressés : à la porte de l'Hôtel-Dieu, au carrefour Saint-Martin, devant l'église Saint-Sauveur et à la porte du Châtel.

7° *La Pinte-Etalon du Musée de Beauvais,* mesure de Beauvais fabriquée en 1737 par le cardinal de Gesvres qui a laissé toute sa fortune au Bureau des Pauvres.

8° *Le Drapeau de Jeanne Hachette et les Armes de Beauvais.* — Ce travail qui a suscité à M. Charvet un adversaire intrépide en la personne de M. Renaud Rose, renferme quelques détails du siège de 1472, des lettres patentes de Louis XI à Jeanne Lainé, l'historique des fêtes en l'honneur de l'héroïne de Beauvais, de l'érection de sa statue sur la place en 1851, l'explication du drapeau de l'Hôtel de Ville, par Paulin Paris.

Sans doute il a existé une bannière prise en 1472 par Jeanne Hachette ; mais de ce qu'elle a existé il n'est pas légitime de conclure qu'elle existe encore aujourd'hui, lorsque l'examen des sujets peints sur ce monument dénote, par le style et les emblèmes, un drapeau postérieur d'un siècle à la date que lui attribue la tradition. M. de Marsy a réfuté cette confusion au Congrès des Sociétés savantes, en 1888, et finalement la question a été résolue par M. l'abbé Renet, dans son livre *Beauvais et le Beauvaisis,* époque de Louis XI et de Charles le Téméraire. (V. compte rendu de la séance du 19 juin 1899.)

9° *Affaire de Mᵉ Raoul Foy*, pour la répression de l'abus des perruques, qui passionna le chapitre de Beauvais et se termina en 1691, après que l'innocence de six chanoines, accusés faussement par Raoul Foy d'avoir conspiré contre Louis XIV, fut reconnue.

10° *Henri II et le château de Bresles*. — Les visites d'Henri de Valois, durant l'année 1576, en ce château épiscopal qui faillit être vendu au roi.

11° *Extraits d'un Obituaire de l'église Saint-André*, rédigé par le curé Côme-Félix Pillon, en 1755. Il raconte que Jean Marcadé, ancien maire, avait fait, en 1507, une riche dotation à l'église Saint-André, mais que bientôt après il réclama son argent à la fabrique. De là un procès en 1517 et une transaction dix ans plus tard.

12° *La peste de 1545 et la mort du duc Charles d'Orléans*, le 9 septembre. Sa sépulture provisoire à l'abbaye de Saint-Lucien. Mesures préventives contre le fléau redoutable.

13° *Rétablissement, au XVIIIᵉ siècle, de l'offrande à la fête de sainte Angadrême*, dans l'église collégiale de Saint-Michel, où les chanoines de Saint-Pierre célébraient la messe. Louis XV ordonna l'entière exécution des lettres de Louis XI à ce sujet. Un chanoine de Notre-Dame célébra cet événement dans des vers assez curieux.

Mentionnons, enfin, des communications érudites sur l'*Hôtel des Evêques de Beauvais*, dit de Pierre Cauchon, à Paris, rue de Moussy, n° 7, et sur *Juvénal des Ursins* (1431), sur le gentilhomme *Ricarville*, qui s'empara du château de Rouen, en 1432, et qu'on avait fait passer pour un bourgeois de Beauvais; sur *Talbot*, prisonnier à Patay (1429), interné dans la tour de Craoul, à Beauvais, échangeant la liberté avec *Xaintrailles* après la bataille *du Berger*, entre Savignies et Beauvais; sur la défaite du comte d'*Arundel*, à Gerberoy (1435), etc.

Voilà l'œuvre de la curiosité sagace et spirituelle d'Ernest Charvet. On le voit, son bagage littéraire et historique n'était

pas mince en quantité et encore moins en qualité ; et l'on a pu dire de ses travaux qu'il les entreprit ou les écrivit par un grand amour de « la petite patrie », persuadé que l'on n'aime bien que ce que l'on connait bien. De si belles pages, couronnées par une mort édifiante, valent beaucoup pour la mémoire de celui qui les a écrites.

M. l'abbé Renet a pu compulser les notes nombreuses recueillies par M. Charvet sur Odet de Coligny, cardinal de Châtillon ; et notre si actif confrère M. Quignon, de son côté, avait inventorié les documents laissés comme des pierres d'attente, des indications ou des matériaux pour de nouveaux édifices dont l'architecte n'est plus. *Interrupta manent.*

***

Ernest Charvet a disparu avec un autre titre au souvenir et à l'admiration de Beauvais. Son esprit, ouvert à toutes les conceptions utiles, pensait que l'amour de l'antiquité et des arts anciens ne doit pas détacher les hommes de cœur du souci des affaires présentes et qu'ils ont à donner une part de leur labeur et de leur dévouement aux questions sociales modernes. Il fut à la Bibliothèque d'instruction populaire et au Conseil d'administration de la Caisse d'épargne le serviteur utile des intérêts de son temps. Il resta Président de la Caisse d'épargne de Beauvais, et jusqu'à ce que la maladie l'eût condamné à un repos forcé, mais péniblement supporté, membre de la Commission supérieure des Caisses d'épargne de France, membre de la Société des habitations à bon marché.

Ecoutons, à ce sujet, M. Henri Vuatrin, notre distingué collègue, déposant sur son cercueil, avec une émotion communicative, cet hommage si légitime :

Vous me permettrez, Messieurs, de vous remettre en mémoire les services qu'il a rendus à la Caisse d'épargne de Beauvais et à ses nombreux clients. Appelé, en 1879, à faire partie du Conseil d'administration, M. Charvet en fut nommé Président, en 1891. Son respectable père auquel il succédait presque dans cette charge, à un intervalle de quelques mois, l'avait initié dès longtemps, avec la lucidité d'un esprit rompu aux affaires, à surveiller nos opérations et à diriger nos travaux. Nous sommes fiers, et à bon droit, de l'ordre et de la précision

de nos méthodes. Elles nous ont toujours valu les éloges des Inspecteurs des finances. Aidé par l'intelligence et le dévouement d'un personnel de choix, Charvet a pu les porter à la perfection. Le développement croissant des affaires rendait trop étroites les anciennes installations. Charvet le comprit ; par ses soins, un édifice nouveau fut construit, vaste et commode, de dispositions qui répondent aux besoins qu'elles doivent satisfaire, et d'un aspect qui fait honneur au goût et à la science de ceux qui l'ont su concevoir.

Les Caisses d'épargne poursuivent un but utile, moralisateur et, qu'on ne l'oublie pas, complètement désintéressé. Il est noble, dans un temps de tripotages louches et de vols éhontés, de donner sans retour, et qui sait ? peut-être non sans danger, son temps et ses soins aux intérêts populaires. C'était la pensée de Charvet et c'est aussi la nôtre.....

La direction et la surveillance de ces œuvres humanitaires au premier chef, lui fournissaient l'occasion de dépenser largement « les admirables qualités de cordialité aimable, de charité affectueuse, si remarquées, si unanimement louées par tous ceux qui purent voir naguère de quelle tendresse attentive et passionnée, de quels soins touchants il entoura ses vieux parents, pour lesquels son amour filial était une sainte religion, un véritable culte (1) ».



..... Quand ils s'éteignirent pleins de jours, lui-même touchait à la vieillesse ; il semble que sa vie fut sans but, lorsque la mort lui eut enlevé les objets de ses soins et presqu'aussitôt il ressentit la première atteinte du mal qui devait l'emporter.... (2).

Sur son visage amaigri, la maladie avait déjà imprimé sa cruelle empreinte; cependant il n'a manqué qu'à une séance de la Société Académique, celle où il fut réélu Président. Longuement il a vu venir sa fin terrestre avec calme et résignation, soutenu par la vigilante et douce amitié de sa parente Mme Alfred Dumont, que la Providence, pour le récompenser sans doute de sa piété filiale, lui avait ménagée au seuil de sa maison. Si la santé s'affaiblissait, l'intelligence

---

(1) *Moniteur de l'Oise*, 31 décembre 1902.
(2) Discours de M. Vuatrin.

resta claire jusqu'au dernier instant, comme une épée qui use le fourreau.

Durant cette maladie lente, qui le minait à petit feu, une visite lui fut particulièrement sensible, celle de Mgr Douais. Le savant prélat avait eu, dès son arrivée à Beauvais, une réelle sympathie pour notre Président qu'il accueillit toujours au palais épiscopal avec les archéologues étrangers et les antiquaires visitant les curiosités de notre ville. Le digne évêque fut empressé à lui porter des paroles d'amitié, de foi et de réconfort.

Peu de temps après, le 30 décembre 1902, Ernest Charvet s'est endormi paisiblement dans le Seigneur, préparé à ses derniers moments par les devoirs et les secours de la religion, emportant l'espoir des consolations éternelles, aspirant à l'immortalité bienheureuse.

La nouvelle de sa mort répandit le deuil dans la population tout entière de Beauvais, sans distinction de partis, ni de classes. On sentait qu'avec lui s'en allait quelque chose, ou mieux quelqu'un, une personnalité en vue de la vieille cité, éplorée à la perte d'un de ses meilleurs parmi les bons citoyens dont elle était justement fière.

Notre Société, surtout, en fut vivement attristée. Nous avions tous l'affection la plus sincère pour notre regretté Président, homme de bon conseil et d'une franchise qui s'imposait, jugeant de tout avec une indépendance et une rectitude qui n'était pas pour déplaire, connaissant à fond les us de la Compagnie et sachant les continuer. Sa placidité habituelle était bien de mise dans une société paisible, créée pour l'étude et à l'abri de toute ambition politique, maladie dont le microbe se propage partout d'une façon inquiétante, mais sans atteindre la Société Académique de l'Oise, qui est restée et restera soucieuse de toujours prospérer, en remplissant utilement le programme de sa vie scientifique éminemment respectable.

Esprit large, ferme et éclairé, caractère droit, cœur loyal, sous une écorce parfois un peu rugueuse, Ernest Charvet maintint au milieu de nous les vieilles traditions et le respect des règlements qui sauvent et conservent. L'autorité incontestée de sa parole le faisait écouter avec une sincère déférence. Aussi bien le méritait-il, non seulement par son

assiduité aux séances qu'il dirigeait avec ordre et méthode, mais par le soin qu'il faut prendre de les préparer, d'examiner les ouvrages offerts et dont il est nécessaire de rendre un compte plus ou moins succinct, en plaçant, à l'occasion, un souvenir *ad rem*. C'est, indépendamment des achats pour le Musée, dont la préoccupation est grande, la contribution personnelle que le regretté Président apportait aux travaux de chaque réunion. A lui aussi était réservé le soin de résumer ses impressions sur les Congrès des diverses compagnies savantes. Lorsque l'une d'elles nous honorait de sa visite, le président était le premier cicerone dans l'excursion à travers Beauvais. Il représenta la Société Académique plusieurs fois à la Sorbonne, aux réunions générales, et l'on n'a pas oublié la part active et intelligente qu'il prit aux diverses expositions rétrospectives de Beauvais, notamment à celle de 1869. Pour les concours de poésie sur Jeanne-Hachette, c'est lui qui présidait le bureau appelé à décerner les prix. Le Cercle de l'Oise l'avait choisi pour vice-président et déplore encore sa perte.

La fête du Cinquantenaire de la Société Académique (octobre 1897) nous rappelle sa lecture charmante et humoristique sur Jean Régnier, poète, peintre et musicien, bailli auxerrois, enfermé durant vingt mois au Palais de Justice de Beauvais. Il put jouir de la réussite de ces noces d'or et y fut l'objet d'un concert unanime de vives acclamations, ouvert d'abord par M. Cagnat lui apportant les palmes d'officier d'Académie, au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, puis continué par M. Paul, préfet de l'Oise, M. Hucher, maire de Beauvais, et tous les convives présents à de mémorables agapes. Très méritée, cette distinction lui causa alors une grande joie, non pas que la vanité ait eu prise sur son âme, mais parce qu'elle honorait la Société tout entière. M. Cagnat l'avait justement remarqué : « C'était pour M. Charvet la reconnaissance de ses éminentes qualités, de son savoir éclairé, de son dévouement à la Société Académique. » C'est sur ce théâtre que nous avons pu le connaître ; les fonctions de Président resteront le cadre où les souvenirs de tous ses collègues aimeront à replacer sa figure.

L. PIHAN.

Comme épilogue à cette notice nécrologique, il nous est agréable d'ajouter deux allocutions prononcées, l'une par M. de Carrère, vice-président de la Société Académique, dans la première séance qui suivit la mort d'Ernest Charvet (19 janvier 1903), l'autre par M. Georges Gaillard, président honoraire du Tribunal civil de Beauvais, à la réunion annuelle de l'Association amicale des anciens Elèves du Collège (10 mai 1903). Un autre appendice comprendra l'analyse utile, par M. Quignon, secrétaire de la Société Académique, des liasses de documents qu'Ernest Charvet a laissés manuscrits.

Allocution de M. de CARRÈRE

Je n'ai pas l'intention, Messieurs, de répéter ici ce qu'ont dit, en excellents termes, les articles si complets des journaux de Beauvais, aussitôt après la mort de notre regretté Président, et surtout le très éloquent discours prononcé par notre confrère M. le docteur Leblond, à ses obsèques.

Ils vous ont montré Ernest Charvet industriel à ses débuts dans la vie active, puis peintre de talent, amateur éclairé très versé dans toutes les questions d'art, collectionneur passionné de monnaies grecques et romaines, chercheur infatigable des épisodes curieux, des détails inédits ou discutés de notre histoire locale, que ses nombreux ouvrages ont fait revivre avec infiniment d'exactitude et de charme, véritable savant, dont la modestie égalait l'érudition, Président éminent de la Caisse d'épargne, possédant à fond tous les détails de la comptabilité la plus compliquée, étonnamment doué, en un mot, des connaissances les plus variées, que son intelligence d'élite lui avait permis d'acquérir sans fatigue.

Son cœur, nous avons tous pu en admirer la délicatesse et la bonté: nous l'avons vu, fils modèle, prodiguer à ses vénérés parents, qu'il ne quitta jamais, les soins les plus touchants, se dévouer aux œuvres philanthropiques et charitables intéressant la classe ouvrière, rester toujours fidèle à ses amis, enfin, accepter, avec courage et résignation, la mort qu'il sentait s'approcher prématurément, s'y préparer sérieusement en remplissant, après mûre réflexion, dans toute la plénitude de sa grande intelligence, ses devoirs de chrétien.

M. le chanoine Pihan à qui, en sa qualité de secrétaire perpétuel de notre Compagnie, revient l'honneur de retracer, pour nos *Mémoires*, la vie du président Charvet, vous dira, avec le grand talent d'écrivain que vous connaissez, ce que fut l'archéologue sans pédanterie, le bon

citoyen, le galant homme que nous pleurons, et rappellera, en les appréciant comme ils le méritent, ses nombreux et remarquables travaux.

Quant à moi, mes chers Confrères, je ne voulais pas ouvrir cette séance sans évoquer en quelques mots bien simples le souvenir d'Ernest Charvet, qui, succédant au regretté comte de Salis, occupa le fauteuil pendant dix années, avec tant d'autorité et de distinction. Il y a près de trente ans que j'avais l'avantage d'être son ami, et ce n'est pas sans une profonde émotion que je me fais votre interprète, en offrant ici un suprême et respectueux hommage à sa mémoire, vous proposant, aussitôt après l'élection d'un nouveau membre, le dépouillement de la correspondance et l'approbation des comptes annuels, de lever la séance en signe de deuil.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. GEORGES GAILLARD

M. Georges Gaillard, dans son rapport à la réunion des anciens Elèves du Collège, rend également hommage à la mémoire d'Ernest Charvet, en s'exprimant dans les termes suivants :

..... Je dois aussi, Messieurs, saluer en votre nom, une dernière fois, la mémoire de notre camarade Hubert-Ernest Charvet qui est mort le 30 décembre dernier à l'âge de 64 ans. Président du conseil d'administration de la caisse d'épargne et de la Société académique de Beauvais, les services par lui rendus ont été rappelés devant sa dépouille mortelle, dans deux discours aussi remarquables par la forme que par les sentiments délicats et les appréciations justes qu'ils exprimaient. Nous ne pouvons que nous associer à ces hommages qui étaient bien dus à notre concitoyen,

Si Charvet n'a jamais occupé de grands emplois, si sa vie n'a pas été mêlée aux vaines agitations de ce monde, elle a été cependant bien remplie par une collaboration presque quotidienne à cette grande œuvre sociale d'épargne et de prévoyance tentée pour la première fois en France dès 1818, par le culte des choses de l'esprit et par un dévouement filial qui, pour être l'accomplissement d'un devoir sacré, n'en doit pas moins être célébré et offert comme modèle à imiter.

Les loisirs que lui laissait l'administration de la Caisse d'épargne, Charvet les consacrait aux sciences qui ennoblissent l'intelligence, aux arts qui embellissent la vie. Toujours préoccupé des grandes questions et des petites histoires de notre temps et de notre cité, ses connaissances étendues et variées, sa mémoire surprenante, rendaient son commerce particulièrement intéressant et agréable, et ses travaux littéraires et historiques étaient impatiemment attendus. Les années

passaient ainsi bien douces pour notre camarade entre son père et sa mère, auxquels il ne ménageait ni son temps ni sa peine quand les infirmités d'abord, la mort ensuite, vinrent assombrir cet intérieur si calme et briser ces cœurs si tendrement unis. Le père mourut le premier plein de jours, puis la mère, et Charvet resté seul, dans cette maison où ils avaient vécu si heureux tous les trois ensemble, ne tarda pas à payer la rançon de son bonheur. Sa santé déclina, sa haute taille se courba avant qu'aucun fil blanc ait encore paru sur sa tête, la barbe abondante qui recouvrait ses lèvres devenues presque muettes tomba chaque jour plus longue sur son visage amaigri et ses grands yeux se fixèrent dans la contemplation des souvenirs de sa vie en famille si chers à son cœur. Bientôt la maladie acheva son œuvre : désormais indifférent aux choses d'ici bas, Charvet demanda lui-même, comme l'avaient fait son père st sa mère, à se mettre en paix avec Dieu et « il passa d'une vie modérée à une mort tranquille ». *(Labruyère.)*

Classement des papiers Ernest CHARVET

Les papiers déposés à la Bibliothèque de la Société Académique forment 68 liasses ou petits cahiers de copies in-4° non margées avec suscription, et une liasse plus importante « *Beauvilliers* » composée de 8 petits dossiers à feuillets détachés, entre autres *Bulle Unigenitus.*

Sur deux feuilles, sous la rubrique « *Articles à faire* » figurent les sujets qui préoccupaient Ernest Charvet et qu'on pourrait appeler : variétés d'histoire locale, projets d'articles de revue ou d'annuaire, plutôt que véritables travaux d'histoire. Quelques-uns, cependant, témoignent d'un esprit historique sagace, d'une curiosité heureuse et qui pourra donner des renseignements précieux aux membres de la Société Académique.

La plupart des liasses ne contiennent que des indications assez sommaires : ce sont des notes d'attente, des références bibliographiques, des citations ou des passages de l'Inventaire des archives municipales.

On peut les classer sous trois rubriques :

A. Variétés historiques.
B. Notes d'histoire anecdotique.
C. Notes d'histoire littéraire.

A. *Variétés historiques :* Le collège au XVIe siècle. (Extraits des archives communales.)
La Renaissance à Beauvais, 3 liasses (63 f.).
Le cardinal de Châtillon (3 liasses).
Beauvilliers de Saint-Aignan.
Simon de Nesle (30 f.).
Les évêques de Beauvais et St Simon.
François Ier (10 f., 2 liasses).
Depuis la trêve de Vaucelles, Henri II (45 f.).
Saint Louis et l'évêché de Beauvais (30 f.).
La Jacquerie. Les otages de Beauvais et la rançon du roi Jean (A.M. CC. 15, 25 f.).
Le fief de la Jonglerie. Le fief de l'Orfèvrerie.
Archives communales (XVIe siècle). (Extraits.)
Manufacture de tapisseries.
Saint Vincent de Paul à Beauvais.
Rues. Hôtel de ville.
Draperie.
Marie de Modène à Beauvais.
Henriette de France à Beauvais.
Statue de Louis XIV à Beauvais (22 f.).

B. *Histoire anecdotique :* Pompe funèbre du seigneur de Pienne dans l'église de Maignelay, en décembre 1519, avec Louis de Villiers (17 f.).
Le cloqueteux de Beauvais (voir archives du château de Troussures).
Les tribulations du trompette Fouquenet, 1572 (12 f.).
Le feu de la Saint-Jean.
Galerie de l'Évêché à la Cathédrale (20 f.).
Les Théâtres.
Tableau de Jeanne Hachette, de Le Barbier, 1788 (15 f.).
Relation des funérailles de Choart de Buzenval, d'après le registre manuscrit de Le Caron et autres (17 f.). Rétablissement de l'Offrande, 1762-63 (Jeanne Hachette).

La rue du Woignel.
Blandurel. Jacques Cambry. Les Pocquelin de Beauvais.
Sergents de ville.
Compte de 1482 (copie Mathon) des dépenses de la ville (5 f.).
Dénombrement de Pierre Gayant, 1584 (Troussures).
Pièces inachevées, xve siècle (26 f.).

C. *Histoire littéraire :* Abbé Dubos (16 f.).
Lenglet-Dufresnoy (3 f.).
Guillaume Saint-Amour (3 f.).
Jean Régnier, poète des *Imfortunes et Adversités* (lecture faite au Cinquantenaire de la Société en 1897), avec l'édition de Genève 1867.

Tels sont les sujets qui avaient sollicité la curiosité d'Ernest Charvet et qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier avec méthode ou avec une documentation complète. Ils nous restent comme des témoins de son ardeur historique interrompue par la mort. C'est à nous de les reprendre, chacun selon nos goûts et selon nos forces : il faut en retenir cette leçon de ne point éparpiller notre curiosité inquiète, comme l'a pu faire cet esprit, d'ailleurs si bien doué, et aussi de nous entr'aider dans nos études, comme Ernest Charvet avec ces notes, si incomplètes qu'elles soient, nous aide encore aujourd'hui de ses précieuses indications (1).

(1) Note du secrétaire H. Quignon.

NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA

COMMUNE DE HÉRICOURT-SAINT-SAMSON

Canton de Formerie (Oise)

CHAPITRE PREMIER

I. Origine de Héricourt. — II. Etymologie.
III. Description du village et lieux anciennement habités.
IV. Hameaux et écarts. — V. Lieuxdits du territoire.

I. — ORIGINE DE HÉRICOURT

Héricourt, à l'époque gallo-romaine, était un lieu d'habitation.

Près du *Bois-Ibert,* commune d'Héricourt, un four à poteries gallo-romaines nous a donné de nombreux tessons de vases brisés (1).

A peu de distance de là, mais sur le territoire de Fontenay-

---

(1) Mémoires, tome XVI, p. 753-759. Fours à poteries gallo-romaines et du Moyen Age (Héricourt-Saint-Samson et Fontenay-Torcy).

Torcy, et dans un four semblable, nous avons recueilli bon nombre de fragments à peu près identiques aux premiers.

Dans une tranchée pour l'emplacement du chemin de grande communication, au chef-lieu du village, une incinération romaine a été rencontrée ; dans la même coupe, à 30 mètres plus loin, nous avons récemment découvert un crâne et des fragments de poteries d'origine romaine.

Lors du nivellement de la nouvelle place communale, nous avons rencontré près de deux anciens fours, situés à peu de distance l'un de l'autre des morceaux de vases brisés, de tuiles à rebords ; mais ces poteries semblent appartenir au Moyen-âge.

En outre, dans le cimetière actuel, le fossoyeur a ramené sur le sol un scramasaxe parfaitement caractérisé, avec plaque de ceinturon, contre-plaque, boucle en fer, fibule (1) en bronze doré, lance (2), etc., d'origine mérovingienne. Il y avait là un cimetière franc-mérovingien, selon toute probabilité.

II. — ETYMOLOGIE

Héricourt s'est écrit *Hericurtis* en 1152, *Hericuria* en 1170 et *Hericurt* en 1208. D'après les titres, les historiens et les géographes, on a orthographié *Héricour* ou *Héricourt*, comme aujourd'hui.

Héricourt est un nom à deux termes.

Duplessis fait venir le premier du teuton *her*, qui veut dire maître. Guilmeth le tire plus naturellement du latin *herus*, qui a la même signification.

Le second terme rappellerait une ferme mérovingienne *(cors, cortis, curtis, court)* bâtie à peu de distance de la voie romaine. En effet, une de ces chaussées, conduisant de Beauvais à Dieppe, passe près de là.

Le mot *cort* ou *court* (du latin *curia* ou plutôt *curtis)* signi-

(1) Fibule de 0 m. 047 courbée au milieu en forme d'anse, charnière dans le haut pour l'ardillon : la surface est décorée de pointillé, d'un X incrusté, etc...

(2) Lance trouvée en 1882 en forme de feuille de saule ou de laurier : 0 m. 44 delongueur, dont 0 m. 20 pour la douille d'emmanchement.

fiait dans la basse latinité masure, enclos, c'est-à-dire ce que les paysans appellent encore de nos jours la cour (1).

On sait d'ailleurs que la terminaison *court*, pour les villages, est très fréquente à partir de Dieppe jusqu'à la Somme, et qu'elle domine même dans le Bray normand et dans le Bray picard. Cela semble tenir au système des fermes et des maisons du pays.

III. — Description du village et lieux anciennement habités

Héricourt, chef-lieu de la commune, est situé, pour sa partie principale, dans la vallée ou plutôt sur les talus de la rive gauche du Thérain et divisé par le chemin de grande communication n° 133, l'ancien chemin vicinal n° 1, et par plusieurs rues tortueuses ou embranchements.

Vers l'extrémité sud-est de la voie principale, dominent l'église et le château. Les habitations assez nombreuses jadis ne sont plus qu'au nombre de sept.

L'autre partie du village, au-delà de la rivière, vers le sud-est, est sillonnée par le chemin de fer de Milly à Formerie, l'ancien chemin dit du Roi, le chemin n° 4, conduisant à Villers-Vermont et le chemin rural du Bois-Ibert ; ce dernier servant aux cinq maisons éparses existant encore parmi tant d'autres, démolies depuis près d'un siècle.

En suivant l'ancienne et unique rue donnant accès à ces habitations, on arrive bientôt au Bois-Ibert, situé non loin des limites de la commune de Villers-Vermont. Près de ce bois, dit Graves, « il y avait autrefois un lieu bâti, nommé *Monceau (Moncellus Hilberti* en 1140 » (2). Jusqu'à ce jour et malgré nos minutieuses recherches, nous n'avons rencontré aucune trace d'anciennes constructions ; seulement, sur un mamelon près de là, existe l'emplacement d'un ancien four à poteries gallo-romaines (3).

---

(1) Voir entre autres auteurs, M. A. Leprevost : *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure*, p. 6.

(2) Graves. — Précis statistique sur le canton de Formerie.

(3) Mémoires déjà cités.

A environ 150 mètres de la superficie boisée, on remarque une enceinte circulaire, parfaitement régulière, mesurant 40 mètres de diamètre et dont le fossé, en partie comblé, a encore une profondeur moyenne d'un mètre sur quatre de largeur. Cette enceinte est placée sur le point culminant d'où la vue embrasse tout le village.

S'agit-il des restes d'un monument ou d'un emplacement celtique ?

Sur la partie ouest de ce monticule, on descend une pente assez prononcée et on arrive bientôt à un lieu nommé les Ilots. Là serpente un petit cours d'eau, le ruisseau du Mont-Hennot. A côté sortent du pied de la montagne plusieurs sources dont la plus importante sert à alimenter une fontaine où, depuis un temps immémorial, les ménagères de Villers-Vermont viennent laver leur linge.

Ces sources, ce ruisseau, cette fontaine, ce monticule, cette enceinte, cette ancienne dénomination de *Moncellus Hilberti*, ces débris de vases antiques, tout ne conduit-il pas à cette hypothèse : sur le haut de la colline existait jadis un monument celtique ou peut-être même un temple où les Gaulois célébraient leurs rites, ou bien encore rendaient un culte à une divinité pour laquelle ils avaient une vénération particulière (1).

Le *Moncellus Hilberti* dont parle Graves n'est-il pas là sous nos pas ?

De là, après avoir décrit un arc de cercle, nous arrivons bientôt au lieudit l'ancienne *Briqueterie*. Pour peu que l'on fouille dans ces parages, notamment vers la fausse rivière, on trouve, en assez grand nombre, des tuiles à rebords, brisées, d'origine romaine. Une tuilerie a donc dû être établie en ce lieu.

---

(1) Voir sur la religion gauloise : d'abord les livres de seconde main ; Caumont et abbé Mahé pour les enceintes de terre ; Deric, Histoire ecclésiastique de Bretagne, livre II, 34 ; puis, Bloch, Histoire de France de Lavisse (A. Colin), et les ouvrages cités par cet historien le plus récent, surtout les travaux de Salomon Reinach.

Il y a quelques années, il existait encore, près de là, une ancienne briqueterie, aujourd'hui abandonnée (1).

IV. — Hameaux et Ecarts

1. — *Beauregard (Beau-Regard* anciennement) est aujourd'hui une ferme isolée, assise sur un point culminant et située à environ 300 mètres de la partie N. du chef-lieu de la commune.

Ce lieu dépendait autrefois de l'ancienne seigneurie d'Héricourt. Sa situation topographique est vraiment privilégiée.

« Il existe, dit Cambry (2), une petite maison de campagne « dans une position délicieuse; elle est située sur le penchant « d'une colline d'où l'œil embrasse toute la vallée du Thé- « rain, depuis Saint-Samson jusqu'à Escames. Le citoyen « Lamarck, si célèbre par ses connaissances en histoire naturelle, en est le propriétaire actuel (3) ».

Sur le versant sud de la colline, on remarquait jadis un terrain boisé, nommé la *Futaie,* d'une superficie d'environ 2 hectares 40 ares, couvert en partie d'arbres forestiers d'essences diverses et entouré de chemins et de promenades ou avenues très agréables.

Au sommet de ce beau site, se voyait encore, il y a à peine cinquante ans, un espace uni, entouré de magnifiques lignes de merisiers et nommé *Roule,* cette appellation due sans doute à la déclivité du sol avoisinant.

C'est là qu'avaient lieu, depuis un temps immémorial, les divertissements à l'occasion des fêtes patronales; et les populations des environs semblaient, à l'envi, s'y donner rendez-vous

Du haut de cet endroit pittoresque, rapportent les anciens, c'était un véritable plaisir, les jours de fête, de voir venir de

(1) Notons, enfin, que, sur l'emplacement du chemin rural, dit du Roi, contigu à la Briqueterie, existait aussi un four à poteries gallo-romaines que nous avons exploré.

(2) Description du département de l'Oise. T. I (an XI 1803), p. 67.

(3) Voir notre notice biographique sur Lamarck. Mémoires Soc. Acad., Tome XVII, 2e partie.

loin et de tous les points à la fois, une foule de jeunes gens et de personnes de tout âge, avides de se mêler aux divertissements.

Comme dans les idylles antiques, les danses avaient lieu en plein jour, sur le frais gazon : puis chacun se séparait, au plus tard lors du coucher du soleil.

D'après Jean Pillet (1), la seigneurie de Beauregard, qui relevait du vidamé de Gerberoy, appartenait, vers 1679, à Antoine de La Rue, fils de Gilles, écuyer, brigadier des gardes du corps du Roi. La famille de La Rue resta en possession de ce domaine jusqu'à la Révolution, puis ses biens furent vendus en vertu de la loi du 28 ventôse an IV. C'est alors que Jean-Baptiste Lamarck s'en est rendu acquéreur, les 12 ventôse et 1er jour complémentaire de l'an VI (2).

Mais les co-héritiers de de La Rue, — alors émigré, — ayant contesté à la République la propriété des immeubles vendus, l'acquéreur n'a pu obtenir la délivrance de ses contrats que deux ans environ après (3).

Sur la droite de Beauregard se trouvent deux lieux non bâtis : l'un l'*Herbage-à-Ronces*, dénomination assez significative, mais qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui ; l'autre, le *Mar-Collard*, ou plutôt la *Mare-Collard*, à cause de la vieille mare, assez importante, qu'on y rencontre.

Près de là, vers l'ancien four à chaux et à la jonction de la rue des Fourneaux, on remarque encore l'emplacement de l'antique masure de François Groux et dont la maison figure sur un ancien plan du territoire portant la date de 1747 (4).

Parmi les débris des fondations, nous avons recueilli des fragments de vases du moyen âge, ainsi qu'un jeton du comte du Dauphiné.

2. — *Montplaisir (ou Mont-Plaisir).* — En quittant Beaure-

---

(1) Histoire du château et de la ville de Gerberoy.

(2) Voir : 1° Archives de l'Oise. — Biens nationaux ; 2° Notice biographique sur Lamarck, déjà citée.

(3) La propriété de Beauregard fut, par la suite, revendue à Devimeux (Charles-Mélèce), alors avoué à Beauvais, puis passa à l'un de ses fils ; elle appartient actuellement à M. Plantard (Auguste-Charles).

(4) Collection de l'auteur.

gard et en suivant toujours vers le nord le même plateau, nous touchons bientôt à Montplaisir, ferme isolée qui, autrefois, dépendait également de l'ancienne seigneurie. Cette ferme appartient actuellement à M. Plantard (Auguste-Charles) et longe le chemin, — aujourd'hui déclassé, — de grande communication, n° 133, de Beauvais à Dieppe.

Là existait encore, il y a environ 40 ans, un relais de chevaux pour le service des dépêches et des voyageurs entre Songeons et Gaillefontaine.

Une petite fête publique, établie depuis un temps fort reculé, au dire des anciens, a lieu tous les ans, le lundi de la Pentecôte, dans un des herbages de Montplaisir.

Cette ferme provient de l'émigré de La Rue. Après avoir appartenu successivement à M. Brossard de Marsilly et à M. Dérogy Pascal, elle a été acquise por M. Plantard (Jean-Baptiste), père de son possesseur actuel.

3. — *La Houssoye.* — *La Houssoye*, hameau de dix feux ; situé au N. d'Héricourt, est séparé de Montplaisir par la route départementale, déclassée depuis 1893.

Anciennement on écrivait : *La Houssaye, La Houssoie, La Houssaie.*

Ce nom semble venir du voisinage d'un bois de *houx, terra aquifoliis consita (Husseium).*

En effet on rencontre fréquemment, sur toute l'étendue de ce lieu, du bois de houx mélangé à d'autres essences, pour enclore les herbages et prairies.

L'origine de ce hameau paraît remonter à une époque fort reculée.

On trouve au XVIIe siècle Michel et François de La Rue, écuyers, seigneurs de « La Houssoie », et dans un compte général des revenus du roi, pendant l'année 1202, un Pierre de « La Houssaie » qui avait reçu dix livres pour un cheval : *Petrus de Husseio, pro equo, X L* (1).

Un démembrement en date du 6 juillet 1724 nous fait connaître exactement le fief de la Houssoye (2).

---

(1) Brussel. Nouvel examen à l'usage général des fiefs en France t. II, p. CLXVI.

(2) Ce long document est dans la collection de l'auteur.

Nicolas de La Rue tenait ce huitième de fief normand (la Houssoye) et un autre petit fief (les Gamets) de Jacques de Monceaux d'Auxy (1), chevalier, marquis d'Auxy, seigneur de Saint-Samson, Hanvoile, Martincourt, Glatigny, Mousseux, Grémévillers et autres lieux.

Le fief de la Houssoye comprenait 11 masures et dépendances constituant en rentes 19 sols 6 deniers tournois, 28 sols parisis, 13 chapons et 4 poules; et 28 mines 1/4 de terre représentant un revenu de 28 sols et 6 deniers tournois, 18 sols et 2 deniers parisis. — Le fief des Gamets n'avait qu'une mine et demie, lieudit les Chaussoy, avec 3 sols 9 deniers tournois de rente seigneuriale. Le seigneur de ces deux fiefs devait à son suzerain cent sols parisis pour la franche taille. Ce n'était pas un bénéfice pour lui, tant s'en faut; en revanche le seigneur de Saint-Samson était tenu à un usage curieux qui rappelle l'ancien jeu de la choule. L'indication s'en trouve dans le dernier article du dénombrement : « Une pièce de six mines, sise lieudit le camp du « Houx, aboutant aux chemins de Saint-Samson à Songeons, « de Beauregard à Bozomoine à la piésente de Beauve à Beau- « mont, au clos de la Houssoye entraine 60 sols parisis de relief « ou droit de succession et 20 sols parisis de chambellage; « auquel arrière-fief mondit seigneur de Saint-Samson est « tenu de jetter ou faire jetter tous les ans le premier « dimanche de caresme un éteuf blanc pour chouler et pour « ce doit avoir a Mond. seigneur la moitié et toutes les « amendes et autres ou forfaitures qui peuvent venir ledit « jour sur led. fief. Mond, seigneur ne peut ny a droit de « prendre aucune chose au long de luy sinon led. jour comme « dit est ».

4. — *Bois-aux-Moines*. — Bois-aux-Moines, situé au N.-E. de La Houssoye, est le hameau le plus considérable de la commune; il comprend 21 feux. Son origine n'est pas bien connue, mais son nom est significatif de bois appartenant à des moines, depuis longtemps défrichés.

---

(1) Monceaux d'Auxy porte : Ecartelé au 1 et 4 échiqueté d'or et de gueules qui est Auxy; au 2 et 3 d'azur à un écusson d'argent en abîme qui est Monceaux.

Par une singularité administrative, Bois-aux-Moines ne faisait pas partie, comme le reste de la paroisse, de la province de Normandie, Généralité de Rouen, désignée sous le nom de « *Conquets de Hue de Gournay* »; il dépendait en entier de la Généralité de Paris.

La section de Bois-aux-Moines comprenait, en 1784, l'étendue suivante (1) :

Terres labourables, 39 arp. 40 p. (65 mines, 40 p. mesure locale).

Bois, 3 arp. (5 mines, mesure locale).

Maisons, bâtiments, jardins, herbages, 14 arp. (23 mines, 20 p. mesure locale).

En chemins et ravins, 1 arp. 10 p. (1 mine, 50 p. mesure locale).

Total, 57 arp. 50 p. mesure du roi (95 mines, 50 p. mesure locale).

Comme, à cette époque, la mine locale était de 30 ares 18 centiares, le territoire de cette annexe comprenait donc une étendue de 28 hectares 92 ares 25 centiares, non compris, bien entendu, la superficie de terrain de la partie de Bois-aux-Moines dépendant de la commune d'Ernemont-Boutavent.

5. — *Beaumont.* — Beaumont *(Bellus mons)*, hameau situé sur le plateau, au N.-O. de Bois-aux-Moines, était jadis important ; mais il ne comprend plus aujourd'hui que deux feux. Une partie de cette annexe dépend également de la commune d'Ernemont-Boutavent.

Au XVIIe siècle, il existait à Beaumont une seigneurie appartenant à la famille de Haucourt.

On voyait encore, à l'époque de la Révolution, une chapelle dédiée à saint Denis ou à sainte Brigitte; elle a dû être démolie à la fin du XVIIIe siècle.

D'après l'arpentage général de l'année 1784, cette annexe comprenait une superficie de terrain de 73 hectares 44 ares 81 centiares, se décomposant ainsi : terres labourables,

---

(1) Procès-verbal d'arpentage des 10 et 13 mai 1784, visé à Beauvais, le 23 août, par de Regnonval de Rochy (Archives de l'Oise. — Série C. — Election de Beauvais.)

52 hect. 81 a. 50 ; bois, 7 h. 96 a. 75 ; maisons, bâtiments, jardins, herbages, 11 h. 65 a. 96 ; chemins et ravins, 1 h. 00 a. 60.

Beaumont paraît remonter à une époque fort reculée, à en juger par les restes d'anciennes constructions.

Lors du défrichement d'un bois voisin, on a découvert de vieilles fondations de bâtiments et de caves, parmi lesquelles se trouvaient des débris d'ustensiles de ménage, chaudrons, marmites, poteries, etc. (1).

Si l'on en croit la tradition du pays, Beaumont figurerait aujourd'hui l'emplacement d'une ancienne ville. Ce hameau est, du reste, situé près de la voie romaine de Beauvais à Dieppe, ainsi que La Chaussée, autre dépendance d'Héricourt.

Ainsi Beaumont et La Chaussée auraient-ils pu être, du temps des Romains, quelque *villa* près de laquelle seraient venues se grouper des habitations dénommées village ou ville selon leur importance ?

Non loin de là, sur le bord de l'antique chaussée, près du versant ouest de la colline, au lieudit le Bois-de-la-Vallée, annexe de Campeaux, existait, il y a plus de 50 ans, un important puits, aujourd'hui entièrement comblé, dont l'orifice mesurait environ quatre mètres de diamètre. Par sa forme et ses proportions, ce puits paraît avoir une origine romaine.

De plus, sur le plateau de la montagne, c'est-à-dire vers l'ancien lieu bâti, existent plusieurs autres excavations. L'une d'entre elles est sise à Beaumont, dans un ancien bois (2). Par suite d'éboulements successifs, l'ouverture de ce puits supposé n'a pas moins de quatre mètres de diamètre et trois mètres de profondeur pour la partie restée béante, dans laquelle viennent se perdre les eaux des pluies.

6. — *La Chaussée.* — La Chaussée, autrefois *La Cauchie*, est située à la limite nord, sur la voie romaine conduisant de Beauvais à Dieppe.

Ce hameau est partagé entre Ernemont-Boutavent, Cam-

(1) Tradition.

(2) Aujourd'hui converti en herbage, il appartient à M. Deshayes Albert.

peaux et Héricourt et ne comprend que 6 feux sur le territoire de cette dernière annexe.

La rue près de laquelle sont alignées les maisons porte, dans le pays, les qualifications de : *Vieille route, Grand chemin, Chemin romain* et *Chaussée royale de Dieppe.* C'était originairement une voie romaine (1).

Suivant l'arpentage général de 1784, le territoire de La Chaussée-Héricourt comprenait 28 hectares 63 ares 58 centiares, dont 18 h. 42 a. 49 en terres labourables, 10 h. 11 a. 03 en maisons, bâtiments, jardins et herbages, et 10 ares 06 centiares en chemins et ravins.

Le Fief de Beaumont

Ce fief appartenait à la famille de Haucourt (2).

« M. de Haucourt, pour son fief de Beaumont, la Chaussée
« et Bois aux moine reporte de même que Monsieur d'Héri-
« court son dénombrement a mesdits seigneurs les Religieux
« avec ledit fief de Bois aux moine, appartenante à mesde-
« moiselles de Remy de Bauve, comme arrière-fief relevant
« de la seigneurie dudit Beaumont dont Monsieur de Héri-
« court en doit payer par chacun an, pour les deux, au jour
« et terme de Saint-Jean-Baptiste, sept sols, trois deniers,
« obolle tournois » (3).

Cette famille nous est connue au XVIIe et au XVIIIe siècle.

En 1683, nous trouvons le décès de Charles de Haucourt, écuyer, seigneur de Beaumont, veuf de Charlotte Demont, décédée à Héricourt, le 8 décembre 1676, à l'âge de 96 ans.

Pierre de Haucourt, chevalier, qui continue la descendance, avait épousé Catherine de Remy. De ce mariage sont issus :

1° Pierre (décédé le 5 décembre 1668, âgé de 9 ans); —

(1) Graves parle d'un cercueil déterré, en 1805, près de la voie romaine, entre Ernemont et La Chaussée (Notice archéologique sur le départ. de l'Oise, p. 315).

(2) De Haucourt portait : d'or, à 3 palmes de sable rangées en pal.

(3) Registre terrier, sans date, mais postérieur à 1770, de la terre et seigneurie d'Héricourt possédée par les Prieurs et Religieux de Saint-Lucien-les-Beauvais.

2° Elisabeth (mariée le 10 août 1711 à de Guichard, écuyer, seigneur de Bretencourt); — 3° Daniel (né le 14 janvier 1673, décédé le 18 novembre 1737; seigneur de la Rutoire); — 4° Antoine (décédé le 17 octobre 1676, âgé de 22 ans); — 5° Charles (...); — 6° Alexandre (décédé le 25 novembre 1729, seigneur de Laudigeois).

Pierre de Haucourt est décédé, le 4 janvier 1701, à l'âge de 84 ans et Catherine de Remy, le 19 avril 1713.

Daniel de Haucourt continue la descendance; mais étant mort sans postérité, son frère Charles lui succède. Ce dernier avait épousé Anne d'Aubourg (1). De cette alliance sont nés quinze enfants :

1° Charles (né le 18 janvier 1705; marié à Françoise-Rose de La Berquerie); — 2° Pierre (né le 6 janvier 1706); 3° Marie-Anne-Elisabeth (née le 3 mars 1707); — 4° Jacques (né le 2 janvier 1708; décédé le 29 juin 1712); — 5° Pierre (né le 29 août 1709; décédé le 14 octobre 1712); — 6° Antoine (né le 29 novembre 1710; décédé le 22 juillet 1712); — 7° Charles-Joseph (né le 15 mars 1712; décédé le 27 août 1712); — 8° Gabrielle-Charlotte (née le 3 septembre 1713); — 9° Joseph-Michel (né le 25 septembre 1714); — 10° Marie Françoise (née le 14 décembre 1715; mariée à Nicolas-Jacques-François-Philippe de La Berquerie (2), chevalier, sieur du Tronquoy); — 11° Pierre-Alexandre (né le 8 juillet 1717); — 12° Pierre-Jérôme (né le 6 avril 1719); — 13° Anne-Angélique (née le 8 avril 1720); — 14° René-Benoît (né le 14 juin 1722); — 15° Nicolas (né le 11 janvier 1724).

Charles de Haucourt est décédé, le 8 juin 1729; et Anne d'Aubourg, le 10 septembre 1748, âgée de 60 ans.

Charles-Joseph de Haucourt continue la descendance; il est qualifié de chevalier, seigneur de Beaumont, La Chaussée et des fiefs de La Rutoire (3) et petit Bouricourt, dans un acte daté du 14 mars 1772. A partir de cette dernière époque,

---

(1) D'Aubourg portait : d'azur, à trois fasces d'or.

(2) De La Berquerie portait : d'azur à trois étoiles d'or. Supports et cimier : 3 licornes

(3) Le fief de La Rutoire est situé vers le bois de la Haie-Heudier et les Cent-Mines, territoire d'Héricourt.

nous ne possédons plus aucun renseignement sur la famille de Haucourt.

D'après les registres de la fabrique, les époux de La Berquerie-Dehaucourt ont eu de leur union cinq enfants inscrits à Héricourt :

1° Charles-François (né le 16 juillet 1750); — 2° Charles-Nicolas (décédé le 12 avril 1750, âgé de 2 ans); — 3° Jacques-Thomas-Joseph (né le 18 décembre 1751 ; décédé le 4 juin 1752) ; — 4° Marie-Jérouine-Adélaïde (.........) ; 5° François-Marie-Charles (né le 8 juin 1757 ; marié à Defay Marie-Anne-Angélique « domiciliée dans la paroisse d'Héricourt »).

Ici se termine cette généalogie, la famille de La Berquerie ayant dû quitter Beaumont, vers 1762, pour aller habiter la commune de Saint-Léger-aux-Bois (Seine-Inférieure) ou la ville de Gerberoy (1).

Le fief de Beaumont et autres lieux, après avoir passé dans la famille de La Berquerie fut vendu en plusieurs lots, vers l'époque de la Révolution.

Parmi les principaux acquéreurs, nous citerons les familles Bérenger, Granchette, Deshayes, Pauquet.

7. — *Beaudechon.* — Beaudechon est un écart dépendant à la fois des communes d'Héricourt, de Saint-Samson et de Campeaux. Son nom s'est écrit de bien des manières; sur d'anciens titres on le trouve orthographié ; *Baudechon, Betechon, Baudechond, Bodechon.*

Ce lieu, autrefois en partie bâti, ne comprend plus actuellement qu'une maison à usage de ferme, dont une chambre à coucher et quelques bâtiments d'exploitation, seulement, existent sur le territoire d'Héricourt, l'habitation principale se trouvant sur la limite de Campeaux.

---

(1) D'après un document de la collection de l'auteur, Michelle-Françoise de La Berquerie, épouse de Jérôme-Nicolas d'Aubourg, écuyer, demeurant à Wambez, fit son testament le 13 août 1778 au profit de son mari, mais sans oublier les enfants de Charles-Joseph de Haucourt au nombre de ses neveux et nièces (parmi lesquels aussi les enfants de Nicolas-Philippe de La Berquerie). — Témoins : Fr. P. Lemaire, doyen, chanoine de Gerberoy et L. F. Le Besgue chanoine de Gerberoy ; notaire, Gérard à Campeaux.

Avant 1789, Beaudechon relevait de trois seigneuries : celles d'Héricourt, de Saint-Samson et de Campeaux. La portion sise sur Héricourt faisait partie des *Conquets de Normandie,* et relevait en roture des Religieux de Saint-Lucien.

L'arpentage général de 1784 assigne à Beaudechon-Héricourt une superficie totale de terrain de 19 hectares 32 ares 53 centiares, ainsi répartie : terres labourables, 18 h. 16 a 84; maisons, bâtiments, jardins et herbages, 75 ares 45; chemins et ravins, 40 ares 24.

L'estimation de la ferme de Beaudechon sise sur trois paroisses et seigneuries différentes a été faite à l'occasion de la vente des biens nationaux, en vertu de la loi du 28 ventose, an IV (17 mai 1796).

La partie normande sur la paroisse d'Héricourt relevant en roture des Religieux de Saint Lucien, consistait en une maison d'habitation, en des bâtiments de ferme, cellier, pressoir, estimés 1,088 livres, avec quatre mines d'herbage (1,600 livres) 19 mines 3/4 de terres (2,885 livres).

La partie relevant du seigneur d'Héricourt comprenait 9 mines 1/4 de terres et prés estimés 2,140 livres, soit au total pour la partie normande 7663 livres.

Saint-Samson. — La partie relevant en roture du duc de Fleury sur la paroisse de Saint-Samson, consistait en bâtiments (227 livres) herbages (1,600 livres) 15 mines de bois taillis et futaie (2,250 livres) larris, terres (42 mines à 3,950 livres).

La partie relevant du marquis de Clermont, sur Courcelles-Campeaux, consistait en bâtiment, laiterie, cellier (360 livres), herbages voisins (6 mines 1/2, 1625 livres), 11 mines 1/2 de terres (2,835 livres).

Le fief Laudencourt sur la paroisse d'Ernemont, comprenait :

Quatre mines auprès de l'herbage de Mme de La Berquerie, à 150 livres la mine, (600 livres) ; quatre mines en deux pièces, terroir de Beaumont, à 150 livres la mine, (600 livres) ; soit au total 1200 livres (1).

---

(1) Collection de l'auteur. Le fief de Laudencourt consistait en 8 mines de terre en labour non fieffées et 97 mines en domaine fieffé ; ces der-

8. — *Beauve.* — Beauve, *Boves* en 1292, est une ferme située au N.-E. du chef-lieu, sur un point culminant, dont l'altitude, d'après Graves, est de 192 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La seigneurie de ce lieu appartenait, au XIIIe siècle, à la famille de Boves, si célèbre dans l'Amiénois.

V. — Lieuxdits du territoire

En 1792, le territoire d'Héricourt fut divisé en sept sections (1) :

A. La Section de la Plaine de Villers-Vermont;
B. La Section de la Prairie;
C. La Section de la Ferme de Boves;
D. La Section de la Plaine de Bodechon;
E. La Section de la Plaine de la Haie-Heudier;
F. La Section des Cent-Mines;
G. La Section de La Chaussée.

Voici les lieux-dits ou portions de territoire portant des dénominations particulières, d'après leur ordre sur le cadastre :

Section A. — Au Chemin-de-Colagnies; la Chaussée; le Plan; Beaumont; les Bois-de-Beaumont; Derrière-les-Bois-de-Beaumont; la Plaine-de-Beaudechon; la Plaine-de-Beauve; le Moulin-à-Vent; Entre-les-Bois-de-Beaumont et la Briqueterie; la Houssoye; les Onze-Mines; Bois-aux-Moines; les Vingt-Mines; le Bois-des-Vingt-deux-Mines; les Cent-Mines; le Bois-des-Demoiselles; la Plaine-de-la-Haie-Heudier; le Clos-Robert; la Hayette; la Haie-Heudier; la Rue-à-Fourchon.

---

nières devaient annuellement 7 l. 10 s. d'argent, 4 chapons 1/6, deux poules 1/2 et 26 boisseaux d'avoine, mesure de Gerberoy.

Ce fief estimé au dernier trente........................ 840 livres.

Le fief de Bois-aux-Moines se composait de 17 mines de terrain fieffées qui devaient annuellement 14 sols d'argent, 2 chapons 7/8, une poule 1/2, 4 boisseaux d'avoine, mesure de Gournay.

Estimé au denier trente.................................. 303 livres.

(1) Depuis, ce nombre a été réduit à deux. Voir Archives communales. (Registre de la Municipalité.)

Section B. — Le Bois-de-Beauve; en Bas-de-Beauve; les Moulins; la Ferme-de-Beauve; la Futaie; la Ferme-de-Beauregard; le Bosquet; la Plaine-du-Bosquet; les Etoquis; Sous-le-Bosquet; Héricourt; la Plaine-de-Cleutin; les Prés-des-Granges; Au-delà-de-l'Eau; le Bois-Ibert; les Ilots; le Clos-Saint-Martin; la Plaine-de-Villers; les Monts-Plus; la Prairie-d'Héricourt.

A cette liste, nous joindrons quelques lieux dits, non inscrits au cadastre, mais cités dans un certain nombre de vieux actes, ou que la tradition a transmis jusqu'à nous; ces noms sont les témoins, généralement, de faits anciens; il importe donc de ne pas les laisser tomber dans l'oubli, car ils fournissent souvent des indications précises à l'archéologue et à l'historien.

Tels sont les suivants :

Le Champ-Blanc

Terrain essentiellement calcaire, sis à Héricourt, près duquel existe un calvaire, érigé le 19 février 1681.

Le Feu-Saint-Jean

Où, suivant un antique usage, avait lieu, autrefois, la bénédiction du feu, la veille de la Saint-Jean-Baptiste.

Le Jardin-Marie

Terrain situé en face de l'Eglise, autrefois planté d'arbres fruitiers et d'ormeaux, clos de haies vives; là existait le *Four-à-Ban.* On remarque encore l'emplacement de ce lieu : un arc de cercle décrit particulièrement l'ancienne clôture.

La Maladie ou *Maladrerie*

Lieu situé sous le Bosquet, vers Cleutin. Cette dénomination semble rappeler l'emplacement d'un de ces hôpitaux qui étaient, jadis, spécialement consacrés à recevoir les malades atteints de la lèpre. Nous n'avons aucun renseignement sur l'existence d'un refuge de cette nature; nous savons seulement qu'en 1597 la peste éclata à Héricourt et fit beaucoup de victimes. (J. Pillet. — Hist. du château et de la ville de Gerberoy, p. 264.)

La Rue-des-Fourneaux

Rue longeant le jardin de l'école, vers Beauregard ; ainsi nommée, à cause de l'ancien four à chaux situé près de là.

La Rue ou *la Voie-aux-Pourceaux*

Ancienne rue d'Héricourt. Désignation significative.

L'ancien Four-à-Chaux

L'emplacement d'un vieux four existe encore.

Le Roule

Lieu assez élevé, anciennement boisé, vers Beauregard, sur le penchant de la colline, où était autrefois située la place publique.

Le Marcolard ou la Mare-Colard

Dénomination due probablement à l'existence d'une mare assez importante, qu'on rencontre dans la propriété.

L'Herbage à Ronces

(Situé à Beauregard). Nom assez significatif, mais qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

Le Champ de l'Eteu

(Eteuf.) Six mines en nature de terre en 1724, actuellement en prairie, sises à La Houssoye, tenues en arrière-fief par Nicolas de La Rue, seigneur d'Héricourt, de Jacques de Monceaux d'Auxy, seigneur de Saint-Samson. C'est celui que visait le « dénombrement » de l'année 1724.

Le Champ du Houx

C'est le nom sous lequel était désigné le « *Champ de l'Eteu* », dans les anciens titres. On remarque beaucoup de bois de houx dans les clôtures de cette propriété et de celles voisines.

Les Haunoy (Aunaies)

Lieu autrefois planté d'aunes, sis à Héricourt, vers le chemin dit du Roy.

Les Riez

Cinq mines de terre sises à La Houssoye.

La Voie Manneresse

Chemin rural conduisant de Beauve à Beaumont, et de là à La Chaussée.

La Commune

Place publique, sise au hameau de Bois-aux-Moines.

La Mare à Sangsues

Mare sise à Bois-aux-Moines, dans laquelle se trouvent des animaux de l'ordre ou famille des hirudinées, nommés vulgairement sangsues.

Les Deux-Mines de la Barrière

Sises à Beaudechon, près d'une ancienne barrière.

Le Bois de Bouttelas ou les *Bouttets*

Lieu situé sous le Bois de Beauve.

Le Mont-Pertuis

Terre sous le Bois de Beauve, sur le versant de la colline.

La Teinturerie, ou autrement *Malpoux*

Près du *Mont-Pertuis*, vers la rivière, et contigu à l'ancien *Moulin à Drap.*

Le Moulin de la Pie

Aujourd'hui en chômage, appartenant actuellement à M. Crosnier; il était autrefois possédé par Louis de La Rue, seigneur d'Héricourt, et a été par ce dernier fieffé avec d'autres immeubles y attenant, à Jacques Ringot, meunier, moyennant 220 livres, 4 chapons et 2 canards de rente foncière annuelle, suivant contrat passé devant le notaire de Gerberoy, le 14 avril 1736 (1).

La Garenne

Espace de terrain situé au sud du Bois-de-Beauve, où la seigneurie du lieu conservait des lapins pour l'usage de la table ou pour la vente. L'emplacement de cette garenne,

(1) Collection de l'auteur.

qui représente un quadrilatère, est figuré sur un vieux plan, sans date, de l'ancienne seigneurie de Beauve (1).

Le Clos-à-Moutons

Enclos situé entre le Bois-de-Beauve et la ferme de ce lieu.

Le Camp ou *le Champ-aux-Anes*

Une mine de terre sise vers le chemin d'Héricourt à Saint-Samson.

Le Clos Bellozanne

Propriété sise près les Monts-Plus, où existait jadis une maison d'habitation.

Les Yleaux, les Ylleaux ou *les Ilots*

Lieu en partie marécageux, situé près du Bois-Ibert, non loin des limites de Villers-Vermont. Là existent plusieurs sources d'eau qui alimentent le Rû du Mont-Hennot. Les lieuxdits *les Rilleux, le Prélot* ou *Préleau* désignent le même endroit que *les Ilots*.

Le Bosquet de Villers

Lieu situé vers les limites de Villers-Vermont, et longeant le chemin vicinal, n° 4. Cette petite portion de bois est aujourd'hui défrichée.

Les Bouillants

Sis Plaine de Villers.

Les Cacuizes ou *Caquises*

Trois mines de terre situées à Héricourt, sur la rive droite de la rivière.

Le Courtil-Pâteau

Herbage situé à Héricourt, appartenant à M. Plantard (Auguste).

Le Chemin du Quesne-Play ou *Chêne-Plé*

Ancien chemin conduisant à Cleutin-Fontenay.

---

(1) Archives de l'Oise.

Le Bocquet-Cauchoise

Bois défriché, sis sur le plateau, au lieudit le Bosquet.

Les Glands

Partie de bois défriché, dépendant du Bosquet, et où existaient beaucoup de chênes.

CHAPITRE II

I. Situation géographique du territoire. — II. Topographie physique. — III. Géognosie. — IV. Bois. V. Eaux.

I. — Situation géographique du territoire

Héricourt est situé à la limite méridionale du canton de Formerie, entre Villers-Vermont au S.-O., Saint-Samson à l'O., Campeaux au N., Ernemont du canton de Songeons à l'E., Fontenay-Torcy du même canton au S.-E.

En 1790, lors de la division de la France en départements, des départements en districts et des districts en cantons, la commune d'Héricourt fut réunie au canton de Songeons; elle fut transférée au canton de Formerie par un arrêté du 23 vendémiaire an X. Son territoire fut dévolu au district de Grandvilliers. Sa distance du chef-lieu de canton est d'un myriamètre, et celle de Beauvais de 31 kilomètres.

Les opérations cadastrales de 1833 lui assignent une étendue totale de 434 hectares, 82 ares, 80 centiares, qui se divisaient alors comme il suit :

Terres labourables, 260 hect. 84 a. 50 cent. — Jardins, 4 h. 78 a. 45 cent. — Bois, 37 hect. 90 a. 65 cent. — Vergers et pépinières, 1 hect. 21 a. 60 cent. — Aunaies, 7 ares 70 cent. — Herbages, 87 hect. 03 a. 85 cent. — Friches, 4 hect. 13 a. 60 cent.

Territoire d'Héricourt & Dépendances

(1784)

DEVERT Arpenteur.

Orient

Boutavant

d'Ernemont

B

Chemin d'Ernemont

Généralité de Paris

Bois aux Moines

Beaumont

E. Eloy Tailleur

J. Berenger

T. Bauquet

Territoire

la Ho

Chaussée

Grimoine

28

L. Godard

P. Lequint

Plumerevier

Le dépendance d'Ernemont

Territoire de Campeaux

Bain de Zizonniere

Baudchon

Vve Jean Druville Charles Bim

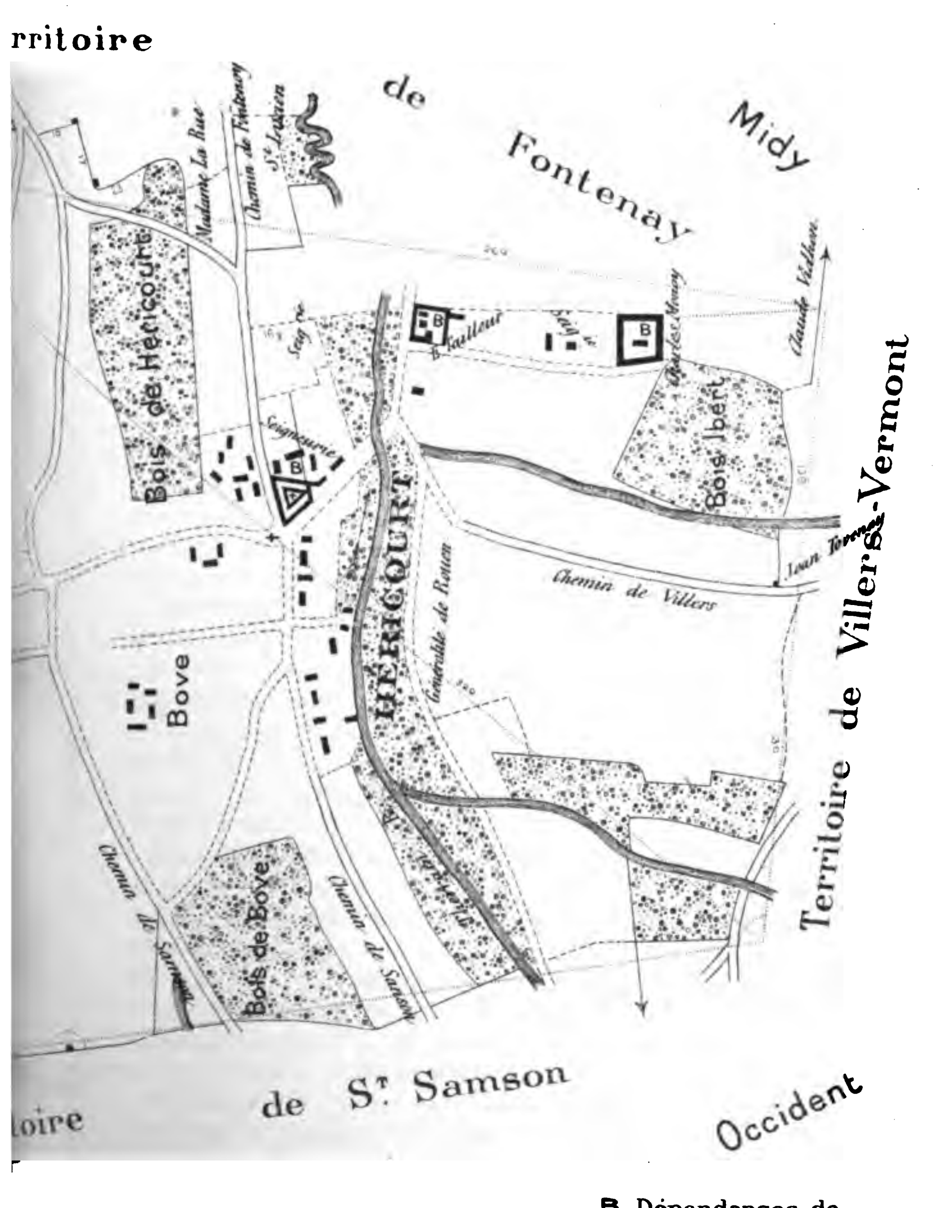
Nord

Territoire

Echelle de

0 5 10 20 30 40 50

rritoire



B Dépendances de
la Généralité de Paris
le reste —— Rouen

ds pour perche réduite de moitié

100 200

7 Mètres 147 (3 m. 573)

LITH. - E. BOUCHER - BEAUVAIS

— Prés, 20 hect. 92 ares 60 hect. — Eaux, 86 ares 30 cent. — Places, rues et chemins, 9 hect. 77 ares 50 cent. — Propriétés bâties, 7 hect. 26 a. 05 cent. — Soit au total, 434 hectares 82 ares 80 centiares.

Si, de cette superficie, on déduit celle des objets non imposables, tels que : routes, chemins vicinaux, rues, places, rivière, ruisseaux, domaines non productifs, cimetière, presbytère, bâtiments d'utilité publique, église, maison d'école, soit 10 hectares 57 ares 65 centiares, on trouve qu'à cette époque la contenance des propriétés imposables était de 424 hectares 25 ares 15 centiares.

Depuis le cadastre, des défrichements de bois ont été opérés sur 24 hectares.

Héricourt dépendait du vidamé de Gerberoy; il était, ainsi que deux de ses annexes, Beaumont et la Houssoye, un des vingt-quatre villages que Hugues de Gournay réunit, dans le douzième siècle, à son comté, sous le nom de « *Conquêts ou spéciautés de Beauvaisis* ».

Le territoire d'Héricourt se trouvait donc partagé en deux parties, dont l'une dépendait de la province de Normandie, généralité de Rouen, et l'autre de la paroisse de Picardie, généralité de Paris.

L'arpentage fut fait sur l'ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris, par les soins de M. J.-N. Devert, arpenteur-juré du baillage de Compiègne, en mai 1784, aidé de quelques habitants d'Héricourt, et de Jean Mobert, syndic. L'arpenteur établit que la contenance totale du territoire de la paroisse de Héricourt était de 800 arpents 33 perches mesure du roi (1,333 mines, 53 perches mesure locale), comprenant en détail : terres labourables, 481 arp. 27 p. (ou 802 mines 7 p.); prés, 45 arp. 84 p. (76 mines 24 p.); bois, 87 arp. 85 p. (146 mines 25 p.); maison, bâtiments, herbages, jardins, 171 arp. 17 p. (285 mines 17 p.); chemins, rivières, ravins, 14 arp. 20 p. (23 mines 40 p.).

Pour la partie normande, François Desquesnes, le syndic normand, en désigne l'importance à peu près égale : l'arpentage donne 736 arpents 73 perches (ou 1,227 mines 53 perches): le détail se rapproche sensiblement du premier.

La superficie agricole du territoire était, en 1784, de 402 hectares 56 ares 60 centiares (1); elle était alors ainsi divisée:

Terres labourables, 242 hect. 07 a. 88 cent. — Prés, 23 hect. 05 a. 75 cent. — Bois, 44 hect. 18 a. 86 cent. — Maisons, bâtiments, jardins, herbages, 86 hect. 09 a. 85 cent. — Rivière, chemins et ravins, 7 hect. 14 a. 26 cent.

La partie picarde comprenait :

1° Sur Héricourt : en maisons, bâtiments, jardins, herbages, une superficie de 3 hectares, 6 ares 83 centiares ;

2° Sur Bois-aux-Moines (toute l'annexe) : en terres labourables, 19 hect. 81 a. 82 cent. — En bois, 1 hect. 50 a. 90 cent. — En maison, bâtiments, jardins et herbages, 7 hect. 04 a. 20 cent. — En chemins, 55 a. 33 cent. — Soit au total, 31 hectares 99 ares 08 centiares.

Reste pour le territoire compris dans les Conquêts de Normandie, 370 hectares 57 ares 52 centiares.

La superficie actuelle communale est supérieure de 32 hectares, 26 ares 20 centiares à celle constatée en 1784. Cette différence vient de ce que, lors de la délimitation cadastrale de 1826 et de 1833, un certain nombre de parcelles provenant des communes circonvoisines, notamment de celle d'Ernemont-Boutavent, furent, pour des motifs d'intérêt particulier, incorporées au territoire d'Héricourt.

II. — Topographie physique.

La configuration du territoire représente une figure à quatre côtés très irréguliers inclinée du N. au S. ; on y distingue la *partie haute* et la *partie basse* : la première est située sur un vaste plateau à peu près uni, la seconde sur une surface accidentée. Depuis les côtes de Beauve, de Beauregard et du Bosquet jusqu'à la rivière, le sol offre une inclinaison assez prononcée. La seule étendue plane ne comprend seulement que la vallée qui longe la rive droite de la rivière

(1) Mine locale : 30 ares 8 ; perche 0 are 503. Aujourd'hui mine de 60 verges ou 29 ares 72 ; verge de 0 are 49 54. (Archives communales; délibération du 8 mai 1842.)

jusqu'à Fontenay. Cette vallée renferme la prairie d'Héricourt, les Moulins, les Prés des Granges, mais à partir de l'ancien chemin dit du Roi, la même pente se reproduit pour devenir très sensible vers les Ilots, le bois Ibert et le bois des Monts-Plus.

La partie haute au N., traversée par la route de Beauvais à Dieppe, comprend la grande plaine de Beauve limitée assez régulièrement par la commune de Saint-Samson ; à la plaine de Beaudechon qui fait suite, se trouve un enhachement assez prononcé. Une ligne, en partie brisée, sert de délimitation vers Campeaux. L'angle obtus très accentué formé par le chemin de Colagnies renferme la fraction des hameaux de la Chaussée et de Beaumont annexée au territoire d'Ernemont-Boutavent. C'est ce qui donne surtout la figure irrégulière du territoire à l'E.-N.-E. touchant Ernemont-Boutavent.

La partie basse commence au village même : elle a pour ligne de démarcation naturelle la côte qui traverse toute l'étendue du territoire de l'E. à l'O. : on y remarque le ravin de Beauve. La rivière forme un angle de démarcation sur Fontenay d'environ 180 mètres de longueur ; le chemin d'Héricourt à Fontenay donne vers l'E. un angle obtus, au lieudit les Etoquis, et là sont les confins de la partie haute du pays.

III. — GÉOGNOSIE.

La partie haute appartient à la région N. du Thérain, que Graves a fort bien définie (1).

Les particularités dont parle Graves se rencontrent, pour la plupart, à Héricourt. Ainsi, dans le ravin de Beauve, notamment, on remarque des fossiles parmi la craie blanche. Près de là, vers Beauregard, où le calcaire se montre à jour, nous avons trouvé du fer sulfuré formé en sphéroïdes irréguliers, d'un diamètre variant de trois à six centimètres. Ces sperkites, outre qu'elles sont hérissées de tubercules anguleux, présentent les particularités suivantes : leur structure

---

(1) *Essai sur la Topographie géognostique du département de l'Oise*, page 127.

est radiée, leur croûte extérieure oxydée, et leur cassure offre un éclat métallique jaunâtre. Ce fer se décompose rapidement à l'air (1).

Sur tous les points du territoire on trouve, parmi les cailloux, des *Echinites* et des *Polypiers* de l'étage crétacé, passés à l'état de silex.

Dans le nord du pays, c'est-à-dire dans la partie où le sol est incliné, ainsi que sur le plateau, existe une craie blanche qu'on rencontre à la fois sur toute la bordure du nord du Bray et dans la vallée du Thérain (2).

Le *silex pyromaque*, vulgairement nommé « pierre à fusil », tel qu'on le rencontre dans les flancs de la montagne, à Héricourt, présente les caractères suivants : il est à cassure conchroïdale et subluisante, divisible par la percussion en fragments convexes, à bords tranchants qui, frappés par l'acier, donnent de vives étincelles, et translucide au moins sur ses bords, mais toujours nébuleux et d'un grain bien moins fin que l'agate. On le rencontre en rognons de différentes grosseurs et de formes irrégulières. Il blanchit par l'action du feu pour devenir alors entièrement opaque, cassant et très friable. Cette variété s'emploie pour les pierres à feu. Réduite en poussière très fine, elle entre dans la pâte de plusieurs espèces de poteries. En sortant de la carrière, cette sorte de silex est presque toujours couverte d'une croûte blanchâtre, friable et pulvérulente : c'est de la silice désagrégée.

Nous avons parfois ramassé des silex contenant des fossiles tels que : *oursins, pecten, catillus, madrépores silicifiés, ananchetes pustullosa.* Les formes arrêtées de ces derniers les

---

(1) « Cette faculté peut être utilisée lorsqu'on ramasse ces pyrites « sans beaucoup de frais, ainsi que cela est facile à Eletot. Dans les « environs de Honfleur, où les pyrites ferrugineux sont remarquable- « ment abondants, on avait établi, en l'an XII, une fabrique de sulfate « de fer, que l'on obtenait en lessivant, après leur exposition à l'air, ces « pyrites concassées. » (Antoine Passy, préfet de l'Eure : *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, page 104.)

(2) « Les lits horizontaux sont interrompus de silex pyromaques... » (*Essai sur la Topographie géognostique du département de l'Oise*, p. 126.)

ont fait quelquefois utiliser comme poids autrefois, et d'après leur pesanteur comparée à des étalons, on les a employés en pierres d'une demi-livre ou d'un quarteron. Dans les campagnes, les plus gros sont encore connus sous le nom de pierres d'une livre.

Il nous est parfois arrivé de briser quelques-uns de ces cailloux et de trouver dans l'intérieur des empreintes de coquilles, et notamment des oursins entiers.

Autre particularité : certains des silex roulés sont géodiques et renferment des *polypiers silicifiés* et entourés d'une poudre siliceuse : d'autres, entièrement fonds, contiennent un noyau adhérent ou libre, paraissant aussi être un polypier.

Sur le plateau, l'argile qui recouvre la craie est d'une épaisseur quelquefois puissante, notamment dans la Plaine, vers la Briqueterie. Les géologues supposent avec raison que c'est une alluvion anciennement déposée par la mer sur les rivages avoisinants, à l'époque où elle a dû bouleverser les parties disloquées du Bray. Ainsi le dépôt qu'on trouve à la partie inférieure en contact avec la craie, aurait assurément la même origine, puisqu'il est constant que là où le dépôt argileux est moindre, le silex se rencontre même à la surface du sol.

Les puits d'Héricourt, percés dans la craie, atteignent la couche subordonnée d'argile gault, avec ses fossiles irisés qu'on rencontre en amas isolés dans le bois de Saint-Samson. Cette argile, mélangée avec les argiles néocomiennes, est employée par les potiers.

Dans la région méridionale, la craie descend jusqu'au bas de la falaise, à gauche de la rivière, de sorte que l'approche des sables inférieurs n'est à peine marqué que par une légère altération de couleur.

Le fond de la vallée est en partie sableux ; on y remarque quelquefois des cailloux semi-roulés, provenant des silex de la craie et appartenant au terrain de transport.

Nous avons pu remarquer que le premier lit de sable de la vallée, du S.-E. au N.-O., est recouvert d'une couche continue de silex, et que cette couche ne s'étend ni sur les argiles, ni sur les grés ferrugineux, quoique ces derniers se rencontrent à jour au même niveau que le dépôt sablonneux auquel ils sont subordonnés.

En montant, vers Villers-Vermont, on passe presque subi-

tement de ces couches aux argiles rouges, puis on rencontre des argiles marbrées, des sables et grés ferrugineux, des sables blancs et de la glaise réfractaire, lesquels constituent ce que les géologues nomment l'étage *néocomien*. Cette glaise, qui se trouve dans les couches supérieures de ce terrain, est d'un bleu argentin, à cassure conchroïde lorsqu'elle est sèche. Elle sert à fabriquer des creusets pour verreries. On la rencontre, à Héricourt, dans la partie moyenne méridionale de la vallée, depuis Fontenay jusqu'au bois des Mont-Plus, où elle existe en une couche plus ou moins épaisse.

A la suite de sondages pratiqués, plusieurs extractions de cette terre ont, du reste, été tentées avec succès dans ces parages.

En continuant de monter, au S.-O., vers Villers-Vermont, on trouve : des sables ocreux, de l'argile grisâtre, des sables ferrugineux accompagnés de grés, de l'argile variée sur divers points, de teinte violacée ou de couleur jaune.

IV. — Bois

La superficie en bois, qui était, en 1784, de 44 hectares 18 ares 86 centiares ; en 1833, de 37 hectares 90 ares 65 centiares ; en 1852, de 25 hectares 23 ares 57 centiares, n'est plus, aujourd'hui, que de 14 hectares, soit d'environ 30 hectares en moins, si toutefois nous rapprochons ce chiffre de celui constaté en 1784. Nous devons en conclure que la partie cultivée a augmenté approximativement d'un dixième ; mais cette proportion deviendrait encore plus sensible si nous y faisions entrer certaines parcelles quelque peu boisées, telles que : rideaux, lisières, etc., qui font également partie, actuellement, du domaine de l'agriculture.

En ce qui concerne les bois défrichés, nous citerons :

1° *La Futaie*, contenant 1 hectares 62 ares 90 centiares, située sur le versant de la montagne, au S. de Beauregard ; elle s'étendait depuis l'ancien chemin des Fourneaux *(Fours à chaux)* jusqu'au ravin de Beauve. Ce bois, où se trouvait jadis l'ancienne place publique, a été défriché par M. Devimeux, il y a près de 45 ans, à l'exception, toutefois, d'une parcelle d'environ 50 ares le long du ravin (1).

---

(1) Voir le chapitre Beauregard.

2° *Le Bosquet*, le plus important parmi les bois existants vers 1747, au chef-lieu du village; il était également situé sur le versant de la colline et s'étendait depuis l'herbage du *Mar-Collard*, vers Beauregard, jusqu'à l'ancien chemin de Songeons à Héricourt, par le *Bosquet*. A l'époque ci-dessus, ce lieu était transversalement divisé par une jolie allée nommée l' « *Allée du Bocquet-Cauchoise* », bordée d'énormes hêtres, laquelle limitait, vers l'Orient, le bosquet de ce nom. Le surplus du bois, sis vers l'Occident, nommé les *Glands*, était à son tour divisé en entier, mais cette fois longitudinalement, par une autre allée semblable à la première, comme elle bordée d'arbres séculaires et aboutissant à l'herbage du *Mar-Collard*.

Ce bois, d'une contenance d'environ 7 hectares 53 ares 70 centiares, a été entièrement défriché vers la même époque que le premier; il n'en reste plus qu'une faible parcelle le long du rideau de l'ancien chemin conduisant à Songeons.

Plusieurs autres petites lisières de bois, non loin de là, sur le versant de la falaise, au lieudit les Etoquis ou vers Cleutin, ont dû également être converties en terrain cultivable à quelques années de distance.

Ces superficies boisées faisaient autrefois partie de l'ancienne seigneurie d'Héricourt.

3° *Le Bois de Beauve*. — Ce bois faisait jadis partie du domaine de Beauve, appartenant aux religieux de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, et contenait 9 hectares 45 ares 64 centiares d'après d'anciens titres. Il a été défriché vers l'année 1860 par M. Auguste Devimeux qui en était alors devenu propriétaire.

4° *Le Bois des Monts-Plus*. — Ainsi que son nom l'indique, ce bois est situé sur un sol accidenté et montueux, entre Saint-Samson et Villers-Vermont. Vers 1784, il avait une étendue totale de 8 hectares 9 ares 83 centiares ; mais il ne contient plus, aujourd'hui, que 6 hectares 33 ares 95 centiares environ, plusieurs parcelles appartenant à des particuliers ayant été défrichées à des époques différentes. Il dépendait aussi, pour la majeure partie, de la seigneurie d'Héricourt. Un chemin ou allée, se dirigeant du N. au S., divisait une portion de ce bois.

5° *Le Bois Ibert.* — Ce bois, d'une contenance totale de 7 hectares 90 ares 80 centiares lors de l'établissement du cadastre, ne comprend plus aujourd'hui que 3 hectares 50 ares environ, par suite de défrichements successifs opérés depuis cette époque par diverses personnes.

D'après un plan dressé en 1722, la seigneurie de Beauve possédait, de ce bois, une superficie de 8 arpents 72 verges, soit approximativement 4 hectares 40 ares.

6° *Le Bois de Beaumont.* — En 1784, ce bois qui s'étendait sur une superficie de 7 hectares 96 ares 75 centiares, ne renferme plus aujourd'hui que 2 hectares 15 ares 15 centiares, approximativement, d'après les relevés que nous avons pu faire. Les défrichements opérés sur plusieurs parcelles ont eu lieu postérieurement à 1833.

7° *Le Bois des Demoiselles.* — La partie dépendant du hameau de Bois-aux-Moines-d'Héricourt existe encore en nature. La superficie boisée qui était, jadis, de 1 hectare 59 ares 24 centiares, n'est plus que de 1 hectare 50 ares 24 centiares; elle est actuellement morcelée en un certain nombre de petites parcelles.

V. — Eaux

Le territoire du chef-lieu de la commune est traversé, du N.-O. au S.-E., par la rivière le Grand-Thérain, affluent de l'Oise, séparant les sections du village et formant, vers le S.-E., une partie de la limite entre Héricourt et Fontenay-Torcy, canton de Songeons.

Ce cours d'eau est très sinueux, surtout à son entrée dans le village, ainsi qu'au centre du pays, et principalement à sa sortie vers Fontenay.

Il a pour affluents, sur la rive droite :

1° *Le Rù des Froids-Guillieux* qui descend de Mercâtel à Héricourt, en passant au N. de Villers-Vermont. En quittant cette dernière commune pour entrer dans celle d'Héricourt, il longe le bois des Monts-Plus, traverse l'ancien chemin dit du Roi, puis s'avance dans la prairie d'Héricourt où il prend à partir de là le nom de Fausse-Rivière, revient ensuite, après avoir décrit une espèce d'angle et plusieurs sinuosités, longer le vieux chemin; puis, former un nouvel angle dans

la prairie. pour enfin s'écouler à peu de distance dans le Thérain.

2° *La Source* qui sert à alimenter la fontaine publique et le lavoir, et qui sort de la prairie voisine.

3° *Le Rû du Mont-Hennot* qui naît au-dessus du hameau de ce nom, territoire de Villers-Vermont, passe au bois Ibert, sur Héricourt, reçoit là plusieurs sources, notamment celles d'une ancienne fontaine et s'en vient, en serpentant, se jeter dans le Thérain près de l'arche de Héricourt; la direction de ce cours d'eau, non loin de son embouchure, a subi quelques modifications lors de l'établissement, en 1835, de l'usine d'Héricourt.

La partie haute est dépourvue d'eau. Cinq puits, dont deux communaux, servent, avec les citernes et les mares, aux besoins des annexes et hameaux. Ces puits, percés sur les points culminants, varient en profondeur suivant l'épaisseur de craie à traverser ou la consistance des couches géologiques.

Ce sont les suivants qui atteignent, savoir :

1° Celui de *Beauve,* 55 mètres; 2° celui de *La Houssoye*, 50 mètres ; 3° celui de *Bois-aux-Moines,* 40 mètres; 4° celui de *Beaumont,* 50 mètres; 5° celui de *La Chaussée,* 65 mètres.

Le puits commun de Bois-aux-Moines a été percé à la suite d'un accord intervenu entre les habitants, tant de ce hameau que de celui de Beaumont, aux termes d'un contrat ou acte de communauté, en date du 22 janvier 1766, passé devant François Bérenger, notaire royal résidant à Campeaux (1).

---

(1) Ce puits a été percé au carrefour de Bois-aux-Moines, dans un herbage appartenant alors à Antoine Deshayes; ce dernier a abandonné gratuitement le terrain nécessaire à cette construction.

Dans l'acte, les intéressés furent rangés en trois classes ou catégories pour le paiement des frais généraux, suivant l'importance des immeubles exploités par chacun d'eux et aussi en raison de l'éloignement de leurs habitations.

La première classe devait payer 6 livres; la deuxième, 4 livres, et la troisième, 40 sols.

De plus, les ayants droit étaient tenus de pourvoir à l'entretien des travaux sous peine d'être privés d'eau; actuellement, les frais de réparations sont supportés par la commune. (Archives communales.)

A cette époque. les annexes précitées étaient entièrement dépourvues d'eau potable.

Quant au puits, également commun, de Beaumont, d'après le dire des anciens habitants, il a dû être percé vers 1742, vu le manque d'eau de source dans ces parages.

A Beaumont, il existe en outre une mare communale longeant le chemin.

CHAPITRE III

I. Population. — II. Industrie et commerce. — III. Agriculture.
IV. Moulins et usines. — V. Four à chaux.
VI. Briqueteries et tuilerie. — VII. Règne végétal.
VIII. Epidémie.

I. — Population

ANNÉES	HABITANTS	ANNÉES	HABITANTS	ANNÉES	HABITANTS
1720	284	1841	322	1872	202
1790	302	1846	293	1876	188
1806	342	1851	252	1881	181
1821	316	1856	222	1886	182
1831	346	1861	222	1891	147
1836	322	1866	206	1896	146

Ainsi, dans l'intervalle de 111 années, compris entre 1720 et 1731, la population s'est accrue de 62 habitants, soit un peu plus du quart; mais, depuis cette période, on remarque une décroissance assez considérable presque à chaque recensement quinquennal.

Les causes qui l'expliquent paraissent l'absence d'industrie,

la réunion en pièces plus considérables de propriétés autrefois morcelées et bâties, enfin le nombre restreint d'enfants dans chaque famille.

II. — Industrie et commerce

Pendant plus de deux siècles, les habitants étaient pour la majeure partie adonnés à l'industrie de la lunetterie, de l'optique, de la miroiterie, ainsi qu'à la préparation et au polissage des verres à ce destinés; mais, depuis l'établissement dans les communes voisines d'usines pour ces spécialités, ce genre de travail est abandonné.

Parmi les objets et instruments d'optique alors confectionnés, nous citerons :

1° Les lunettes montées sur cuir, sur baleine ou sur fer, désignées dans le pays sous les noms génériques de lanstiers, lorgnettes, binocles, biloupes;

2° Les pièces à lire ou à grossir les objets, montés sur corne.

Les principaux travaux étaient la préparation ou ébauchage de la matière première, le frottage, l'achèvement et le montage des verres, tant concaves que convexes, spéciaux pour lunettes, lanstiers, lorgnettes. Plusieurs genres de ces verres, surtout ceux nommés par les spécialistes « *verres fins de Paris* » étaient pourvus d'une monture de buffle, puis écoulés vers la capitale; ces produits consistaient en : loupes fermantes, loupes à main, biloupes, triloupes diaphragmées et non diaphragmées (1).

Cette industrie était exercée dans toutes les parties du village et particulièrement dans les hameaux de La Houssoye, Bois-aux-Moines et La Chaussée.

Parmi les personnes qui faisaient leurs occupations constantes de la miroiterie ou qui dirigeaient principalement ce genre de commerce, nous citerons :

1° Pour le XVII° siècle, les familles *Pocquet, Carpentier*,

---

(1) Nous devons ces précieux renseignements à M. Crignon (Antoine-Joseph), spécialiste distingué en ces genres de travaux, et dont la famille, très ancienne dans le pays, s'était également acquis un renom particulier par ses produits d'optique.

Villette, Bouquet, Mabille, Dumaine, Douville, Crignon, Marseille, Moustier, Sautier, Gérain, Lené;

2° Pour le XVIII° siècle, celles de *Dupuis, Potier, Huet, Deshayes;*

3° Et pour le XIX° siècle, celles de *Gromas, Deshayes, Normand, Broche, Bouquet, Dérogy.*

En ce qui concerne la lunetterie, XVIII° et XIX° siècles, nous mentionnerons, parmi les principales familles, celles de : *Dupuis, Deshayes, Houel, Lequen, Potier, Granchette, Maubert, Crignon, Bonnard, Cauzette, Nourtier, Tailleur, Larme, Desquenne, Dépeaux, Potin, Gromas, Sautier, Beaurain, Tailleur et Crignon (Joseph).*

Le tableau ci-contre fera connaître, en particulier, les professions industrielles auxquelles se livraient les habitants depuis près de trois siècles.

Plusieurs autres professions étaient, en outre, exercées dans le village, telles que celles de : charpentier, charron, menuisier, maréchal ferrant.

On y remarquait aussi quelques tourneurs sur bois, notamment pour la confection des cadres à miroirs.

En ce qui concerne les travaux des femmes, quelques-unes s'occupaient à filer la laine, d'autres à confectionner des camisoles, des bas, des chaussons; ces ouvrages étaient ensuite livrés aux négociants des communes voisines.

Le service de messageries était fait, pour Paris, toutes les semaines par un commissionnaire.

Vers le commencement du XVII° siècle, existaient également plusieurs *sergers*, notamment au centre du village, et un *moulin à drap*.

Un lieudit ancien : « *La Teinturerie* », contigu à l'emplacement de cette antique usine, semble indiquer que là, ou dans ces parages, les habitants se livraient anciennement à une industrie particulière, aujourd'hui disparue (1).

---

(1) Le canton de Formerie était l'un de ceux dans lesquels se fabriquait l'espèce de serge connue sous le nom d'*Aumale*. On sait que la confection des étoffes de laine, dont l'origine en Picardie doit être reportée aux temps qui succédèrent immédiatement à la ligue, était divisée en plusieurs genres sous les noms de Blicourt, Londres, Droguets, Callemandes, Tricots, etc. (Graves : *Statistique du canton de Formerie.*)

Le tableau qui suit présente de 1668 à 1896, et par périodes d'années, l'importance de l'industrie du pays.

PROFESSIONS INDUSTRIELLES EXERCÉES PAR LES HABITANTS.	DE 1668 A 1700	DE 1700 A 1750	DE 1750 A 1800	DE 1800 A 1831	DE 1831 A 1836	DE 1836 A 1841	DE 1841 A 1846	DE 1846 A 1851	DE 1851 A 1856	DE 1856 A 1861	DE 1861 A 1866	DE 1866 A 1872	DE 1872 A 1876	DE 1876 A 1881	DE 1881 A 1886	DE 1886 A 1891	DE 1891 A 1896
Peigneurs de laine.......	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tisseurs de laine et fileurs	1	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabricants ou fouleurs de serge ou de drap.......	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fouleurs de bas et marchands................	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Miroitiers et polisseurs de miroirs	19	»	3	4	7	5	4	5	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Lunettiers...............	»	»	24	8	8	8	4	4	1	1	1	1	1	»	»	»	»
Marchands lunettiers....	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charpentiers.............	3	»	13	5	5	4	3	1	1	2	1	2	3	1	»	»	»
Cordonniers.	»	»	9	1	2	5	3	3	1	»	»	1	1	»	»	»	»

Maçons	»	»	14	7	8	4	8	»	»	2	1	1	»	1	»	»	2
Briquetiers et ouvriers ..	»	»	4	6	4	7	1	2	5	3	4	1	2	1	6	3	3
Potiers de terre et ouvriers...........	2	»	»	2	1	1	»	»	»	»	1	3	1	»	1	»	»
Menuisiers...........	»	»	3	2	2	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1
Charrons.............	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	1	1	2	1
Tailleurs d'habits......	1	»	3	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marchands coquetiers. ..	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maréchaux ferrants ...	»	»	1	»	»	»	2	»	1	»	»	»	1	»	1	1	1
Meuniers	1	»	5	1	»	2	2	1	1	2	»	1	1	1	1	1	1
Bouchers	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bergers	4	»	3	1	1	3	2	3	2	2	1	1	1	1	1	1	»
Frotteurs de verres et ouvriers opticiens........	»	»	2	4	5	6	7	9	15	10	4	4	2	4	1	»	»
Tricoteuses..	»	»	»	36	31	5	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Voituriers : commerçants divers.................	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» (1)

(1) De 1697 à 1749 on a omis d'indiquer les professions sur les actes religieux ; mais nous avons pu constater sur divers documents contemporains que l'optique faisait l'objet de l'industrie principale du pays.

III. — Agriculture.

Les habitants, pour la plupart, s'adonnent aux travaux des champs; Héricourt n'est plus qu'une localité agricole.

Parmi les exploitations les plus importantes, nous citerons:

La ferme d'Héricourt, de 48 hectares, cultivée par M. Plantard (Emile), en sa qualité de propriétaire-agriculteur.

La deuxième ferme d'Héricourt, de 18 hectares, affermée à M. Langlois.

Celle d'Héricourt-de-l'Eau, contenant 24 hectares, y compris 4 hectares tenus en location, exploitée par M. Hucleux, propriétaire et maire.

Celle de Beauve, de 23 hectares, affermée à M. Lecaulle.

Celle de Beauregard, de 13 hectares, exploitée par M. Jean (Frédéric), fermier.

Celle de Montplaisir, de 17 hectares, exploitée par M. Plantard (Auguste), comme propriétaire.

Celle de Beaudechon, de 19 hectares pour la partie seulement sise sur Héricourt, affermée à M. Dupont.

Il y a d'autres exploitations rurales de moindre importance. Ainsi :

M. Gromas (Charles), cultive .	15	hectares	comme propriétaire.
M. Dépaux....................	15	—	comme fermier.
M. Lemonnier................	14	—	—
M. Pauquet................	12	—	comme propriétaire.
M. Drouet..................	11	—	comme fermier.
M. Ducancel.................	10	—	comme propriétaire.
M. Letailleur................	10	—	comme fermier.
M. Falaize..................	8	—	—
M. Tailleur (Aimé)...........	6	—	comme propriétaire.
M. Descampeaux.............	6	—	—
M. Gromas (Zéphir)..........	6	—	—
M. Bouré..................	3	—	comme fermier.

Les principaux produits qu'on retire de ces exploitations, sont : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, la luzerne, la bourgogne ou sainfoin, le trèfle et la minette.

On trouve, sur la surface du territoire, environ 199 hectares de prairies naturelles et herbages pâturés permanents, distribués ainsi :

Prairies naturelles fauchables, irriguées à l'aide de canaux d'irrigation ou de travaux spéciaux, 8 hectares.

Enfin, sur un cueilloir de la seigneurie de Beauve, commençant en l'année 1784, on lit ce qui suit :

..... Eteinne de Peaux, Foullonnier de sarge au moulin d'Héricourt, y demeurant, suivant son aveu du 2 juillet 1784, cotté 23.

Pour une portion de mazure amazée de maison et d'un moulin à drap assis et tournant sur la rivierre du Thérain, laditte héritages plantées d'arbres fruitiers, fermée de hayes vives, j. d c. a pierre de Longavenne, d. c. et d. b. a la chaussée de la rivierre de Thérain, et d'un bout a nous même a cause de notre herbage tenue de Mr le Marquis d'Héricourt, et doit de cens chacun an au jour de Noël ou St-Remy treize sols tournois (1).

Nous avons pu relever sur des documents divers, notamment sur les actes religieux, quelques noms d'anciens peigneurs et tisseurs de laine, au nombre desquels figurent :

1° Au XVIIe siècle, les familles : *Pontier, Tailleur, Brasseux, Sautier, Dequen, Lecat, Boudet, Pauquet ;*

2° Au XVIIIe siècle, celles de *Depeaux* frères et *Couverchel;* ces derniers sous les qualifications de « *fouleurs de serge, fabricants de serge* ».

Mais, depuis la fin du XVIIIe siècle, cette industrie a disparu et l'antique usine a été convertie en moulin à farine ; ce dernier est actuellement exploité par Mme Philippine *Ringot,* qui en est devenue propriétaire.

Il est donc hors de doute que la serge ait été confectionnée à Héricourt aux siècles derniers.

Un autre ancien moulin à farine, aujourd'hui en chômage depuis près de trente ans, existe en outre sur la rivière le Thérain. Au XVIIIe siècle, il appartenait à la famille *Ringot,* dont l'un des membres, Jacques Ringot, meunier, l'avait reçu en fief, en 1736, de la seigneurie d'Héricourt, ainsi que le constate la note suivante :

Aux Citoyens administrateurs du directoire du *District* de Grandvilliers expose Jacques *Ringot,* meunier, demeurant en la commune d'Héricourt :

Que par contrat passé devant le notaire de Gerbe la Montagne (cy devant Gerberoy), le 14 avril 1736, son père aurait pris à titre de fieffe de Louis de La Rue, cy devant seigneur de ladite commune, le moulin

(1) Archives de l'Oise : Abb. de Saint-Lucien, H. 1,062.

à eau d'icelle et autres objets mentionnés audit contrat, moyennant deux cent vingt livres, quatre chapons et deux canards de rente fonciere par chaque an, etc. . . . .

. . . .

Présenté le six prairial, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : « Jacques *Ringot* le fils. » (1)

Aux termes de son contrat de mariage, en date du 22 octobre 1787, passé devant M[e] Couverchel, notaire royal résidant à Loueuse, Jacques Ringot fils a reçu en dot ce moulin et ses dépendances, à charge par lui « *d'acquitter les cens et rentes foncieres dont sont chargés lesdits moulins masure et batimens vers la Seigneurie d'Héricourt et autres, etc.* » (2).

Un troisième moulin à eau, ou usine, assez important, appartenant à M. Plantard-Véret, a été construit en 1837 et monté à l'anglaise en 1840 par M. Petit; il longeait l'arche ou pont d'Héricourt, sur le chemin de Villers. Mais ce moulin était obligé d'écluser douze heures par jour vu le volume d'eau trop faible en rapport avec l'importance du mécanisme à mettre en mouvement. (La chute avait 75 centimètres.) Il était muni de quatre paires de meules de moyenne dimension, de chaînes à godets, de nettoyeurs, tire-sacs, etc.

Cette usine, après être restée en chômage pendant un certain nombre d'années, a été entièrement démolie il y a environ vingt-cinq ans.

Indépendamment de ces moulins, il en existait un autre à vent, faisant également farine, qui avait été construit au lieudit de ce nom, vers 1820, par Jean-François Largillière, de Bois-aux-Moines; mais, soit vice de construction, de situation laissant à désirer ou toute autre cause, ce moulin a dû être démoli il y a environ cinquante ans.

V. — Four a chaux.

On voit encore, vers Beauregard, à l'angle de l'ancienne rue dite des *Fourneaux,* le four à chaux fondé en 1808 par

(1) Arch. de l'Oise : Série Q, dossier Delarue, émigré.

(2) Collection de l'auteur.

M. Deshayes, des mains duquel il est passé, en 1824, dans la famille Méret. Comme le travail n'avait d'autre but que la consommation locale, un seul ouvrier n'était employé annuellement que pendant 100 jours, au salaire journalier de 2 francs.

La production annuelle, qui n'a cessé de décroître, était, dans les derniers temps, d'environ 260 hectolitres. C'est vers 1850 que cette exploitation, fort peu avantageuse, a dû être définitivement abandonnée.

VI. — Briqueteries et Tuileries.

La tuilerie la plus ancienne a commencé par une briqueterie que M. *Deshayes* créa, vers 1773, à La Houssoye, près Héricourt-Saint-Samson; elle est possédée aujourd'hui par la famille Méret qui détient aussi depuis 1824, comme on l'a vu, le four à chaux du même lieu. Le personnel est réduit à deux ouvriers, après en avoir compris le double. Les produits sont regardés comme de qualité supérieure à cause de la ténacité de la matière première prise sur place. Ils comprennent annuellement 114,000 briques, 6,000 tuiles, 100 corniers ou antéfixes, 500 faîtières. Ces derniers ouvrages seraient plus abondants si la glaise ou argile compacte qui leur est destinée formait un dépôt plus puissant (1).

Cet établissement appartient encore à la famille Méret, mais il est actuellement exploité par M. Lévêque (Louis), en qualité de locataire.

Depuis plus de quarante ans il ne sert plus qu'à la fabrication de briques, dont la production annuelle moyenne est de 150,000. Le travail occupe deux ouvriers.

En 1836, M. Plantard (Jean-Baptiste) fonda, à Héricourt, une tuilerie à laquelle étaient employés un homme et un enfant. L'importance de la fabrication annuelle, dit Graves, était de 36,000 briques, 7,000 tuiles, 5,000 carreaux et 500 faîtières.

Cette exploitation, délaissée pendant quelques années, a

(1) Graves : *Statistique du canton de Formerie,* 1850.

été reprise en location par M. Morel (Modeste), puis abandonnée un certain laps de temps, et, enfin, tenue de nouveau à bail par M. Minel jusque vers 1872, époque depuis laquelle elle est restée en chômage.

La production annuelle moyenne, dans ces derniers temps, ne dépassait pas 100,000 briques. Deux ouvriers étaient occupés.

VII. — Règne végétal.

Bien que l'agriculture ait envahi la majeure partie de la végétation arborescente et spontanée du territoire, les coteaux, les friches calcaires en pente, les bois, ainsi que les parties marécageuses offrent encore au botaniste un assez vaste champ d'exploration.

Plantes du territoire de Héricourt (pour la plupart médicinales).

Ache odorante (*Apium graveolens*). — Aconit Napel (*Aconitum Napellus*). — Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*). — Airelle (*Vaccinium myrtillus*). — Alleluia ou Oxalide (*Oxalis acetosella*). — Alliaire (*Alliaria officinalis*). — Ancolie (*Aquilegia vulgaris*). — Anémone (*Ficaria ranunculoïdes, Anemone ranunculoïdes, Ranunculus acris, Ranunculus bulbosus*). — Argentine (*Potentilla amerina*). — Armoise (*Artemisia vulgaris*). — Arrête-Bœuf ou Ononis (*Ononis spinosa*). — Arum commun (*Arum maculatum*). — Bardane (*Arctium Lappa.* — Benoite (*Geum urbanum, Geum rivale*). — Berce (*Heracleum Sphondylium*). — Berle (*Sium Angustifolium*). — Bluet (*Centaurea cyanus*). — Bouillon-Blanc (*Verbascum thapsus*). — Bourrache (*Bourrago officinalis*).— Bourse-à-Pasteur (*Capsella bursa pastoris*). — Brunelle (*Brunella vulgaris*). — Bryone (*Bryonia dioïca*). — Buglosse (*Anchusa officinalis*). — Caille-Lait (*Galeum mollugo*). — Cardère (*Dipsacus sylvestris*). — Centaurée (petite) (*Erythrœa centaurium*). — Chélidoine (grande) (*Chelidonium majus*). — Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*). — Cigue (grande) (*Conium maculatum*). — Clématite des haies (*Clematitis vitalba*). — Consoude (grande) (*Symphytum officinale*). — Coquelicot (*Papaver Rhœas*). — Cynoclosse (*Cynoglossum officinale*). — Douce-Amère (*Solanum dulcamara*). — Fougère mâle (*Nephrodium Filix-mas*). — Fumeterre (*Fumaria officinalis*). — Geranion (*Geranium Robertianum*). — Guimauve (*Altheœ officinalis*). — Hellébore noir (*Helleborus niger*). — Houblon (*Humulus lupulus*). — Jacée (*Centaurea*

jacea). — Jacobée (*Senecio Jacobea*). — Joubarbe (petite) (*Sedum acre, Sedum Telephium*). — Julienne (*Hesperis matronalis*). — Jusquiame (*Hyoscyamus niger*). — Laitue vireuse (*Lactuca virosa*). — Lamier blanc (*Lamium album*). — Lierre-Terrestre (*Glechoma hederacea*). — Liseron (grand) (*Convolvulus sepium*). — Liseron (petit) (*Convulvulus arvensis*). — Lycopode (*Lycopodium clavatum*). — Matricaire (*Matricaria parthenium*). — Mauve (*Malva sylvestris*). — Mélilot (*Melilotus officinalis*). — Mélisse (*Melissa officinalis*). — Menthe (*Mentha piperita, aquatica, rotundifolia, sylvestris, viridis*). — Mercuriale (*Mercurialis annua*). — Mézéréon (*Daphne mezereum*). — Millefeuille (*Achillea millefolium*). — Millepertuis (*Hypericum perforatum, hirsutum*). — Morelle (*Solanum nigrum*). — Moutarde noire (*Brassica nigra*). — Muflier (*Antirrhinum orontium*). — Narcisse des prés (*Narcissus pseudo-Narcissus*). — Nénuphar blanc (*Nymphea alba*). — Nigelle (*Nigella arvensis*). — Orchis (*Orchis Morio, maculata, etc.*). — Patience (*Rumex patientia*). — Pensée sauvage (*Viola tricolor*). — Persicaire (*Polygonum persicaria, aviculare*). — Pervenche (*Vinca minor*). — Plantin (*Plantago major, lanceolata*). — Polypode commun (*Polypodium vulgare*). — Primevère (*Primula officinalis*). — Pyrole (*Pyrola rotundifolia*). — Quintefeuille (*Potentilla reptans*). — Raiponse (*Campanula rapunculus*). — Reine-des-Prés (*Spirea ulmaria*). Rue-des-Murailles (*Asplenium ruta-muraria*). — Sanicle (*Sanicula europœa*). — Saponaire (*Saponaria officinalis*). — Scabieuse succise (*Scabiosa succisa*). — Sceau-de-Salomon (*Polygonatum vulgare*). — Scolopendre (*Scolopendrium officinale*). — Scrofulaire (*Scrofularia nodosa, aquatica*). — Serpolet (Thym) (*Thymus serpyllum*). — Stramoine (*Datura stramonium*). — Sureau (*Sambucus nigra*). — Tanaisie (*Tanacetum vulgare*). — Tussilage (*Tussilago farfara*). — Valériane (*Valeriana officinalis*). — Véronique (*Veronica chamœdris, beccabunga*). — Verveine (*Verbena officinalis*). — Vipérine (*Echium vulgare*). — Yèble (*Sambucus ebulus*), etc., etc.

VIII. — Epidémie.

D'après le rapport de quelques auteurs, la peste qui, en 1597, ravagea le pays de Bray, se manifesta d'abord à Héricourt, d'où elle fut apportée à Gerberoy par la servante d'un chanoine qui revenait de cette localité contaminée ; c'est du moins ainsi que le raconte Pillet :

Environ la feste de la Decollation de S. Jean-Baptiste de l'an 1597, la peste prit à Gerberoy pour une pomme donnée à deux enfans à la porte de la Ville par une Servante qui revenait d'Héricourt où elle

avait pris le mauvais air. Son Maître, Hercules Vaillant, Prêtre Chanoine de l'Eglise de Gerberoy, mourut des premiers. Quentin de la Saulx, aussi Prêtre, Diacre de la même Eglise, qui l'avoit assisté en sa maladie sans la rconnoître, et même qui l'avoit ensevely religieusement, le suivit aussi-tost avec dix ou douze personnes tant vieilles que jeunes, dont lesdits enfans et la servante furent du nombre.

Quelques-uns étant morts en peu d'heures, on fit en diligence des loges proche le bois de Caumont, où l'on envoya les infectez; ce qui fit que cette maladie ne dura pas plus de quatre mois, Dieu l'ayant fait cesser par sa bonté. C'est pourquoy depuis ce temps-là en action de grâces, on a toujours invoqué saint Roch dans notre Eglise par une Messe de dévotion qui s'y dit tous les ans, le jour de la feste, et par quelques prières que l'on dit chaque semaine à l'honneur de S. Sébastien; cependant nôtre Seigneur par un effet de ses miséricordes a préservé notre Ville jusqu'à ce jour de ce fléau, tandis que tant d'autres, et nommément celles de Beauvais et Gisors en ont été attaquées plusieurs fois (1).

CHAPITRE IV

I. Administration. — II. Instruction publique.
III. Bureau de bienfaisance. — IV. Propriétés communales.
V. Voies de communication, Chemins de fer.

I. — ADMINISTRATION.

Antérieurement à 1789, Héricourt, bien que du vidamé de Gerberoy, faisait partie, ainsi que deux de ses annexes, Beaumont et La Houssoye, des vingt-quatre paroisses que Hugues de Gournay réunit dans le XIIe siècle, à son comté, sous le nom de « *Conquêts* ou *Spéciautés de Beauvaisis* ». Le

---

(1) Jean Pillet : *Histoire du château et de la ville de Gerberoy* p. 264.

surplus du territoire appartenait à l'ancienne province de Picardie: il comprenait seulement le hameau de Bois-aux-Moines et une faible portion du chef-lieu de la commune.

Avant la publication du Code civil, chacune de ces deux divisions se trouvait donc régie, en ce qui concerne les successions, par la coutume locale qui lui était particulière, suivant qu'elle dépendait du bailliage d'Amiens ou de celui de Rouen (1).

L'administration judiciaire appartenait au vidamé de Gerberoy qui avait haute et moyenne justice; la basse justice était dévolue au seigneur du pays.

La police, les droits fiscaux, l'entretien des chemins, la fixation de la corvée, les droits de mutation et de vente étaient entre les mains du seigneur. Les habitants avaient cependant la faculté de pouvoir s'assembler pour traiter les affaires touchant leur communauté, sous la présidence d'un syndic ayant pour mission de les défendre.

Jusqu'alors, l'individualité communale était inconnue dans les petits villages; mais, à partir de 1790, à la suite du décret de l'Assemblée législative sur la constitution des municipalités, commencèrent à Héricourt, comme partout ailleurs, la vie municipale et l'administration civile.

En exécution de ce décret, daté du 18 décembre 1789, et des lettres patentes du roi du mois de janvier suivant, les habitants étaient désormais autorisés à faire choix eux-mêmes de leur administrateur, lequel reçut le nom de *maire* et ses assesseurs celui d'*officiers municipaux*.

Mais ce n'est que le 13 septembre 1790 qu'eut lieu, à Héricourt, l'élection de la municipalité et du premier maire. *Antoine Deshayes* fut élu ; il cessa ses fonctions le 4 septembre 1791, et eut pour successeurs pendant la période révolutionnaire :

Pierre-Eustache Deshayes « alors percepteur des deniers publics », du 4 décembre 1791 au 9 décembre 1792, date à

(1) Pour les coutumes et usages locaux des 24 paroisses, hameaux et villages appelés « conquêts Hugues de Gournay », voir Pesnelle : *Coutume de Normandie*, 1759, pages 635, 636 et 637.

laquelle on procéda à de nouvelles élections, en exécution de la loi du 19 octobre 1792.

Jacques Ringot obtint la majorité et resta en fonctions jusqu'au 8 frimaire an IV.

La Constitution de l'an III ayant supprimé les maires pour les communes au-dessous de 5,000 âmes, Héricourt n'eut plus à élire que des *agents municipaux*.

Charles Gromas, ex-officier municipal, est proclamé, le 15 brumaire an IV; mais, ayant déclaré qu'il ne pouvait accepter les fonctions d'agent municipal pour raison de « mauvaise santé », les électeurs élurent à sa place *Louis-Firmin Dupuis*, le 9 nivôse an IV; il démissionna le 1er pluviôse suivant, et eut pour successeurs :

Jean Crignon, 30 floréal an IV au 12 prairial an VI.
François Hertoux, 12 prairial an VI au 1er floréal an VII.
Quentin Crosnier, 1er floréal an VII au 14 germinal an VIII.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) rétablit les municipalités en supprimant, toutefois, l'élection des officiers municipaux.

A partir de cette époque, les fonctions de maire furent successivement remplies par :

MM. *Charles Gromas*, 11 floréal an VIII au 19 thermidor an XI (démissionnaire).
Pierre-François Crignon, 19 thermidor an XI au 1er janvier 1808 (démissionnaire).
Jacques Ringot, 1er janvier 1808 au 11 septembre 1816.
Jean-François Desquesné, 11 septembre 1816 au 31 juillet 1844.
François-Honoré Brossard, 3 décembre 1844 au 4 septembre 1846.
René-Hubert Crosnier, 4 septembre 1846 jusqu'en septembre 1848.
Pierre-Louis Crosnier, de septembre 1848 au 25 mai 1864
Médard Desquesne, 25 mai 1864 au 20 mai 1888.
Jean-Baptiste Hucleux, 20 mai 1888 (actuellement en fonctions).

II. — Instruction publique

L'instruction paraît avoir été donnée dans la commune dès le XVIIe siècle, à en juger par les documents de cette époque, notamment les actes religieux dont la plupart sont signés.

Héricourt ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'enseignement y est donné par un instituteur laïque. La classe est régulièrement fréquentée, et la population est instruite. On ne rencontre plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

Les premières écoles, dans la paroisse, ont dû exister particulièrement au hameau de Bois-aux-Moines; on y voit encore une vieille construction ou masure qui a servi, disent les anciens, « à instruire leurs ancêtres ».

Le premier document que nous ayons trouvé, qui semble établir l'ouverture d'une classe au chef-lieu du pays, date de 1795. De plus, on lit sur les registres de la municipalité : « *Pétition envoyée à Grandvilliers pour que l'école primaire soit à Héricourt*, 22 nivôse an III ».

Depuis près de cinquante ans, l'ancien presbytère sert de salle de classe et de logement à l'instituteur. Mais il a été considérablement amélioré. L'autorité municipale en mérite la gratitude, car elle n'a reculé devant aucun sacrifice toutes les fois qu'il s'est agi de l'instruction.

Bibliothèque scolaire. — Depuis le 30 novembre 1875 l'école possède une bibliothèque scolaire renfermant actuellement 137 volumes : 52 ont été concédés par le Ministre, le 13 octobre 1876; 53 proviennent d'un achat fait par la commune la même année; 39 avaient déjà été offerts, dès l'année 1875, en vue de cette fondation par un ami de l'instruction habitant la commune, M. Crignon-Fleury.

Etat de l'enseignement avant la Révolution. — Antérieurement à 1793, les maîtres exerçaient leurs fonctions en même temps que celles de clercs d'église et touchaient pour émoluments: une rémunération fixée par la fabrique: le casuel et quelques profits accessoires qui en dépendaient; une sorte de redevance acquittée par chaque ménage, soit en argent, soit en nature, et variable selon que le ménage était complet ou non, riche ou peu aisé; enfin, une rétribution mensuelle

payée par les élèves; celle-ci variait également selon l'âge des écoliers et les matières qui leur étaient enseignées.

Comme le maître ne trouvait pas toujours une école qui appartînt à la paroisse, il était souvent obligé de fournir lui-même le local et le modique mobilier classique, nécessaires à son enseignement.

De plus, le maître d'école était choisi par les habitants, lesquels passaient avec lui un traité aux termes duquel il s'engageait, dans des conditions déterminées, à remplir les doubles fonctions de maître et de clerc laïque.

Les archives communales ont conservé les traités suivants :

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Dominique Le Chocq, maître d'école.

(10 novembre 1776.)

(Extrait littéral du registre de l'église de Saint-Martin-d'Héricourt. (10 novembre 1776.)

Du dimanche dix novembre mil sept cent soixante seize, à l'issue de la messe, à Héricourt, au banc de l'œuvre de l'Eglise du dit lieu, à l'assemblée générale des propriétaires et habitans de cette paroisse, annoncée au prône de trois dimanches derniers, et par billets envoyés chez tous les propriétaires et principaux habitans par le trésorier en charge, tenue par nous, Curé dudit lieu, propriétaires et principaux habitans soussignés, après le son de la cloche, le tout en la manière et forme accoutumée, y ayant plus de quatre marguilliers et quatre propriétaires, et pour délibérer des affaires du trésor et de la paroisse, sur le besoin et la nécessité d'avoir un Cler pour instruire la jeunesse, tenir l'Eglise dans une propreté convenable, accompagner le S[r] Curé dans les fonctions de son ministère, sonner et carilloner aux jours de solennité, enfin d'assister à tous les offices chantés en surplis, et de faire exactement toutes les fonctions de la cléricature ; à l'effet de quoi nous avons nommé et choisi la personne de *Dominique Le Chocq*, le trente et un mars de la présente année, qui est d'une conduite très louable et très intelligent ; à qui il sera payé pour ses gages la somme de treize livres ; plus lui sera payé la somme de quatre vingts (ici existe une demi-ligne restée en blanc) par les habitans taillables en Normandie, et celle de dix livres par les habitans taillables sur la généralité de Paris, les quelles sommes seront réparties sur chacun d'eux au marc la livre de la taille, plus il aura à son profit les écolages pour les quels il sera payé, savoir : cinq sols pour la première classe, six sols pour la seconde,

II. — Instruction publique

L'instruction paraît avoir été donnée dans la commune dès le XVIIe siècle, à en juger par les documents de cette époque, notamment les actes religieux dont la plupart sont signés.

Héricourt ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'enseignement y est donné par un instituteur laïque. La classe est régulièrement fréquentée, et la population est instruite. On ne rencontre plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

Les premières écoles, dans la paroisse, ont dû exister particulièrement au hameau de Bois-aux-Moines; on y voit encore une vieille construction ou masure qui a servi, disent les anciens, « à instruire leurs ancêtres ».

Le premier document que nous ayons trouvé, qui semble établir l'ouverture d'une classe au chef-lieu du pays, date de 1795. De plus, on lit sur les registres de la municipalité : « *Pétition envoyée à Grandvilliers pour que l'école primaire soit à Héricourt,* 22 nivôse an III ».

Depuis près de cinquante ans, l'ancien presbytère sert de salle de classe et de logement à l'instituteur. Mais il a été considérablement amélioré. L'autorité municipale en mérite la gratitude, car elle n'a reculé devant aucun sacrifice toutes les fois qu'il s'est agi de l'instruction.

Bibliothèque scolaire. — Depuis le 30 novembre 1875 l'école possède une bibliothèque scolaire renfermant actuellement 137 volumes : 52 ont été concédés par le Ministre, le 13 octobre 1876; 53 proviennent d'un achat fait par la commune la même année; 39 avaient déjà été offerts, dès l'année 1875, en vue de cette fondation par un ami de l'instruction habitant la commune, M. Crignon-Fleury.

Etat de l'enseignement avant la Révolution. — Antérieurement à 1793, les maîtres exerçaient leurs fonctions en même temps que celles de clercs d'église et touchaient pour émoluments: une rémunération fixée par la fabrique: le casuel et quelques profits accessoires qui en dépendaient; une sorte de redevance acquittée par chaque ménage, soit en argent, soit en nature, et variable selon que le ménage était complet ou non, riche ou peu aisé; enfin, une rétribution mensuelle

payée par les élèves; celle-ci variait également selon l'âge des écoliers et les matières qui leur étaient enseignées.

Comme le maître ne trouvait pas toujours une école qui appartînt à la paroisse, il était souvent obligé de fournir lui-même le local et le modique mobilier classique, nécessaires à son enseignement.

De plus, le maître d'école était choisi par les habitants, lesquels passaient avec lui un traité aux termes duquel il s'engageait, dans des conditions déterminées, à remplir les doubles fonctions de maître et de clerc laïque.

Les archives communales ont conservé les traités suivants :

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Dominique Le Chocq, maître d'école.

(10 novembre 1776.)

(*Extrait littéral du registre de l'église de Saint-Martin-d'Héricourt.* (*10 novembre 1776.*)

Du dimanche dix novembre mil sept cent soixante seize, à l'issue de la messe, à Héricourt, au banc de l'œuvre de l'Eglise du dit lieu, à l'assemblée générale des propriétaires et habitans de cette paroisse, annoncée au prône de trois dimanches derniers, et par billets envoyés chez tous les propriétaires et principaux habitans par le trésorier en charge, tenue par nous, Curé dudit lieu, propriétaires et principaux habitans soussignés, après le son de la cloche, le tout en la manière et forme accoutumée, y ayant plus de quatre marguilliers et quatre propriétaires, et pour délibérer des affaires du trésor et de la paroisse, sur le besoin et la nécessité d'avoir un Cler pour instruire la jeunesse, tenir l'Eglise dans une propreté convenable, accompagner le Sr Curé dans les fonctions de son ministère, sonner et carilloner aux jours de solennité, enfin d'assister à tous les offices chantés en surplis, et de faire exactement toutes les fonctions de la cléricature ; à l'effet de quoi nous avons nommé et choisi la personne de *Dominique Le Chocq*, le trente et un mars de la présente année, qui est d'une conduite très louable et très intelligent; à qui il sera payé pour ses gages la somme de treize livres; plus lui sera payé la somme de quatre vingts (ici existe une demi-ligne restée en blanc) par les habitans taillables en Normandie, et celle de dix livres par les habitans taillables sur la généralité de Paris, les quelles sommes seront réparties sur chacun d'eux au marc la livre de la taille, plus il aura à son profit les écolages pour les quels il sera payé, savoir : cinq sols pour la première classe, six sols pour la seconde,

II. — Instruction publique

L'instruction paraît avoir été donnée dans la commune dès le XVIIe siècle, à en juger par les documents de cette époque, notamment les actes religieux dont la plupart sont signés.

Héricourt ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'enseignement y est donné par un instituteur laïque. La classe est régulièrement fréquentée, et la population est instruite. On ne rencontre plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

Les premières écoles, dans la paroisse, ont dû exister particulièrement au hameau de Bois-aux-Moines; on y voit encore une vieille construction ou masure qui a servi, disent les anciens, « à instruire leurs ancêtres ».

Le premier document que nous ayons trouvé, qui semble établir l'ouverture d'une classe au chef-lieu du pays, date de 1795. De plus, on lit sur les registres de la municipalité : « *Pétition envoyée à Grandvilliers pour que l'école primaire soit à Héricourt*, 22 nivôse an III ».

Depuis près de cinquante ans, l'ancien presbytère sert de salle de classe et de logement à l'instituteur. Mais il a été considérablement amélioré. L'autorité municipale en mérite la gratitude, car elle n'a reculé devant aucun sacrifice toutes les fois qu'il s'est agi de l'instruction.

Bibliothèque scolaire. — Depuis le 30 novembre 1875 l'école possède une bibliothèque scolaire renfermant actuellement 137 volumes : 52 ont été concédés par le Ministre, le 13 octobre 1876 ; 53 proviennent d'un achat fait par la commune la même année ; 39 avaient déjà été offerts, dès l'année 1875, en vue de cette fondation par un ami de l'instruction habitant la commune, M. Crignon-Fleury.

Etat de l'enseignement avant la Révolution. — Antérieurement à 1793, les maîtres exerçaient leurs fonctions en même temps que celles de clercs d'église et touchaient pour émoluments : une rémunération fixée par la fabrique : le casuel et quelques profits accessoires qui en dépendaient; une sorte de redevance acquittée par chaque ménage, soit en argent, soit en nature, et variable selon que le ménage était complet ou non, riche ou peu aisé ; enfin, une rétribution mensuelle

payée par les élèves; celle-ci variait également selon l'âge des écoliers et les matières qui leur étaient enseignées.

Comme le maître ne trouvait pas toujours une école qui appartînt à la paroisse, il était souvent obligé de fournir lui-même le local et le modique mobilier classique, nécessaires à son enseignement.

De plus, le maître d'école était choisi par les habitants, lesquels passaient avec lui un traité aux termes duquel il s'engageait, dans des conditions déterminées, à remplir les doubles fonctions de maître et de clerc laïque.

Les archives communales ont conservé les traités suivants :

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Dominique Le Chocq, maître d'école.

(10 novembre 1776.)

(*Extrait littéral du registre de l'église de Saint-Martin-d'Héricourt.* *(10 novembre 1776.)*

Du dimanche dix novembre mil sept cent soixante seize, à l'issue de la messe, à Héricourt, au banc de l'œuvre de l'Eglise du dit lieu, à l'assemblée générale des propriétaires et habitans de cette paroisse, annoncée au prône de trois dimanches derniers, et par billets envoyés chez tous les propriétaires et principaux habitans par le trésorier en charge, tenue par nous, Curé dudit lieu, propriétaires et principaux habitans soussignés, après le son de la cloche, le tout en la manière et forme accoutumée, y ayant plus de quatre marguilliers et quatre propriétaires, et pour délibérer des affaires du trésor et de la paroisse, sur le besoin et la nécessité d'avoir un Cler pour instruire la jeunesse, tenir l'Eglise dans une propreté convenable, accompagner le Sr Curé dans les fonctions de son ministère, sonner et carilloner aux jours de solennité, enfin d'assister à tous les offices chantés en surplis, et de faire exactement toutes les fonctions de la cléricature; à l'effet de quoi nous avons nommé et choisi la personne de *Dominique Le Chocq*, le trente et un mars de la présente année, qui est d'une conduite très louable et très intelligent; à qui il sera payé pour ses gages la somme de treize livres; plus lui sera payé la somme de quatre vingts (ici existe une demi-ligne restée en blanc) par les habitans taillables en Normandie, et celle de dix livres par les habitans taillables sur la généralité de Paris, les quelles sommes seront réparties sur chacun d'eux au marc la livre de la taille, plus il aura à son profit les écolages pour les quels il sera payé, savoir : cinq sols pour la première classe, six sols pour la seconde,

et trois pour la troisième, les quelles sommes seront payées de fin en fin mois, savoir : ce qui est dû par le trésor par le trésorier en charge, et (deux lignes et demie restées en blanc) à prendre sur les habitans par le cler qui s'en faira payer par les dits habitans taillables tant en Normandie que sur la généralité de Paris, et les écolages par les pères et mères ou parens ; et à l'effet de l'exécution de la présente délibération, l'assemblée a autorisé Jean Desquenne, marguillier en charge de la présenter à Monseigneur l'Intendant de Rouen, et la même assemblée a autorisé François Hertoux, second marguillier, de la présenter à Monseigneur l'Intendant de Paris pour être par eux visée et omologuées.

Fait et arrêté au banc de l'œuvre, le même jour et an que dessus.

(Pas de signature.)

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Louis Daragon, maître d'école.

(24 juillet 1791.)

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le dimanche vingt quatrième jour de juillet, isue de messe paroissiale, à lassemblée général du Maire, officiers municipaux et habitans de ladite paroisse, à l'effet de choisir un maître d'Ecol pour laditte paroisse, a été mis en délibération le nommé *Larme* et *Louis Daragon* ; après avoir receuillis les suffrages des dits habitans, les voix sont tombé sur le nommé Louis *Daragon* qui a eut treize voix et ledit *Larme* six ; aux charges par lui de se conformer en tout au statuts du Diocèse ou Département, moyennant qu'il touchera pour rétribution que de clergies et qu'écolage, conformément au nommé *Chrétien*. En foi de quoi nous avons signés les dits jour et an.

Signé : *Deshayes*, maire ; *F. Sautier*, marguillier ; *Bérenger* ; *Letailleur* ; *B. Deshayes*.

Le 8 ventôse an III, le jury d'instruction de Grandvilliers reçut comme instituteur de la circonscription scolaire de « *Samson-sur-Thérain, Héricourt* et *Cany* » le citoyen *Davesne*, exerçant à Ernemont-Boutavent (1).

(1) Archives de l'Oise, série L, 2 t. — District de Grandvilliers.

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Joseph Bournisien, maître d'école.

(26 frimaire an XII de la République française.)

L'an douze de la République française, le vingt-six frimaire, nous, Maire, Membre du Conseils municipaux de la Commune d'Héricourt, et grand nombre d'habitans à l'assemblée convoqués ledit jour au son de la cloche et du tambour, en la manière accoutumée, pour délibérer à la nomination d'un instituteur pour cette ditte Commune, sçavoir : il a été convenus entre lesdits habitans que le nommé *Joseph Bournisien* qui s'est présenté pour gerée ladite fonction d'instituteur tant pour montrer aux enfants que pour les fonctions de l'Eglise en général, pour ce qu'il conserne son devoir, lequel a été accepté moyennant quoy lesdits habitans promettent audit *Bournisien* une somme fixe de cent vingt francs par chaque année, et trente francs pour le gref de la Mairerie et le logement habituels de Maître d'Ecole, un jardin y tenant avec les fruits des arbres qui sont dans le cimetière et herbe, et ceux de la rue à costés de l'Eglise. Et ce qu'il concerne l'Ecole à l'égard des enfants, les classes sont de six, huit et dix sols pour chaque mois, et que lesdits cent vingt francs seront perçus par trois mois par le percepteur de la Commune pour être remis audit *Bournisien*. Et ledit *Bournisien* a la commodité de pouvoir donner un congé d'un jour tout les quinze jours, et il lui est aussy accordé trois mois pour faire le mois d'aoust, et il lui est aussy accordé le droit de la cloche pour les enterrements, à raison de cinq francs pour chaque grand corps et moitié pour les enfants, baptême et mariage, etc., ce qu'il a été fait et arrêté ce dit jour et an que dessus, et que nous avons signé.

Signé : *Crignon*, Maire; *Bournisien*, maître d'école; *Lefan; Mobert; Ringot;* Charles *Houë; Dépeaux;* Guillaume *Deshayes; Crosnier; Ducancel; Letailleur; V. Hertoux;* Antoine *Deshayes;* Pierre *Deshayes.*

En marge de la délibération qui précède est écrit :

Le percepteur est tenu de faire le recouvrement gratisse pour cette année, ainsy que des autres sans seulement y rien prétendre.

Signé : *Dépeaux*, percepteur.

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Joseph Watin, instituteur.

(15 janvier 1815.)

L'an mil huit cent quinze, le quinze janvier, Nous, maire et adjoint et membres du conseil municipal de la commune d'Héricourt, et grand

nombre d'habitans à lassemblée convoquée le dit jour au son de la cloche et du tambour en la manière accoutumée, pour délibérer à la nomination d'un Instituteur pour cette dite commune, sçavoir : il a été convenu entre les dits habitans que le nommé *Joseph Watin*, qui s'est présenté pour gérer la dite fonction d'Instituteur, tant pour montrer aux enfans que pour les fonctions de l'Eglise en général, pour ce qu'il concerne son devoir; lequel a été accepté moyennant quoi les dits habitans promettent audit *Watin* une somme fixe de cent vingt francs par chaque année, et trente francs pour le greffe de la mairie et le logement habituels de maître d'Ecole, un jardin y tenant avec les fruits des arbres du cimetière et ceux qui sont alentour à côté de l'Eglise et l'herbe du cimetière; et ce qu'il concerne l'Ecole à l'égard des enfants, les classes sont de six, neuf et douze sous pour chaque mois, et que les dits cent vingt francs seront perçus par le percepteur de la commune pour être remis audit *Watin* par trois mois, et le dit *Watin* a le pouvoir de donner un congé d'un jour tous les quinzes jours, et il lui est aussi accordé trois mois pour faire le mois d'Août, et il lui est aussi accordé le droit de la cloche pour les enterremens araison de cinq francs pour chaque grand corps, et moitié pour les enfants, baptêmes et mariages, etc.; ce qui a été fait et arrêté ce dit jour et an que dessus, et que nous avons signé.

Signé : *Ringot*, maire; Jean-François *Desquesne*, adjoint; *Bérenger*; *Watin*, instituteur, greffier (1).

Instituteurs :

1668. Antoine *Villette*, magister.
1678. Antoine *Mabille*, —
1681. Charles *Varnier*, —
1690. Jean *Lesage*, —
1693. Denis *Lemaire* (2) —
1701. Antoine *Plet*, clerc et magister.
1709. Louis *Jácquemart*, clerc et magister.
1714. Denis *Lemaire*, —

---

(1) Les quatre traités qui précèdent ont été extraits des Archives communales.

(2) Le 10 novembre 1693, Denis Lemaire, précédemment clerc de Sully, a contracté mariage avec Marguerite Brasseux, de la paroisse d'Héricourt. (Registres de la paroisse.) En 1714, il signe, en qualité de magister, un bail de la fabrique d'Héricourt; le 20 février 1717, il comparaît encore comme témoin dans un autre bail.

1724. Lucien *Martin* (1), clerc et magister. — Service et gages : 12 livres.
1729. Louis *Boitel*, clerc et magister.
1734. François *Dupuy*, clerc et magister ; « touché 12 livres pour 12 mois d'Eschole ».
1738. François *Charrier* (2), clerc et magister.
1766. François *Larme*, clerc et magister.
1776. Dominique *Le Chocq*, —
1778. *Willorgne*, —
1785. Antoine *Lebray*, —
1787. *Duponchel*, clerc et magister ; honoraires : 14 livres.
1789. Dominique *Chrétien*, — — —
1791. Louis *Daragon*, clerc et magister ; honoraires : 16 livres.
20 messidor an II, Bernardin d'*Halencourt*, instituteur.
8 ventôse an III, *Davesne* (3), instituteur.
6 frimaire an XII, Joseph *Bournisien*, instituteur.
15 janvier 1815, Joseph-Hippolyte *Watin*, —
12 avril 1865, François-Joseph-Frédéric *Hermanville*, au 1er octobre 1900.

III. — Bureau de bienfaisance.

Un bureau de bienfaisance a été créé à Héricourt le 22 juin 1882.

Ses ressources sont : un legs de 1,000 francs fait par la dame Crignon, née Honorine-Sophie *Fleury*, par testament du 12 novembre 1851 ;

Une somme de 60 francs votée annuellement par le conseil municipal.

---

(1) L'acte de mariage de Lucien Martin est ainsi conçu :
« Au jourdhy troisiesme jour de octobre (1724), a ette solemnissé le « mariages entre *Martin* Lucien, majistere de cette paroisse, natif de la « paroisse de Feuquier (?), d'une part, et Marie, file de deffunct An- « toine du Bugrare et de Marie Groux, sa femme, d'autre part, apres « la publication de leurs bancs, en presence de *Jean Lucien* et de leurs « parens, amis qui ont signé. »

(Pas de signature.)

(2) Décédé le 7 septembre 1791, à l'âge de 71 ans.

(3) Instituteur exerçant à Ernemont-Boutavent, chargé de la circonscriptiou scolaire de Saint-Samson, Héricourt et Canny.

IV. — Propriétés communales.

La commune possède actuellement :

1° Une maison (ancien presbytère) paraissant dater du XVIIe siècle, servant d'école et de logement à l'instituteur, située au chef-lieu et longeant le chemin rural conduisant d'Héricourt à Cleutin : les dépendances sont : une cour de récréation pour les élèves ; un jardin d'une superficie de 7 ares 30 centiares, destiné à l'enseignement horticole ; un champ d'expériences pour l'enseignement de l'agriculture ;

2° Une mairie avec perron assez important, donnant accès principal sur la voie publique, formant prolongement à l'école communale, faisant face, au sud, à l'église et au cimetière.

Sur la façade principale de la construction est gravée, sur la pierre, l'inscription suivante :

Mairie édifiée en 1882 sous l'administration de M. Médard Desquesne, maire,
et de M. Joseph Crignon, adjoint.

Et plus bas, les initiales : H. R.

3° Une maison ou vieille école datant du commencement du XVIIe siècle, avec cour et jardin, assise sur une superficie de terrain de 2 ares 56 centiares, longeant le chemin de grande communication, louée 30 francs par an (1) ;

4° Deux places publiques situées : l'une au chef-lieu du pays et l'autre au hameau de Bois-aux-Moines. Cette dernière est possédée depuis un temps immémorial. Quant à celle d'Héricourt elle a été établie, en 1890, sur une parcelle de terrain restée vague, acquise par la commune lors de la rectification du chemin n° 1, aujourd'hui classé route départementale. Ce terrain communal repose sur l'emplacement de deux fours à poteries et de débris de construction datant du moyen âge (2) ;

---

(1) Le 22 décembre 1895, M. Crosnier (Pierre-Charles) a acheté 215 fr. ce vieil immeuble devenu sans profit pour la commune.

(2) Nous en conservons quelques objets documentaires. Voir chapitre I, 1.

5° Une fontaine publique et un lavoir pavé et couvert, ainsi qu'un bâtiment y attenant, pourvu d'un foyer;

6° Une sablière, sise lieudit le Champ-Saint-Martin, aujourd'hui abandonnée en raison des décombres assez importants à enlever, travail qui deviendrait trop dispendieux.

La commune possède la fontaine et la sablière depuis un temps reculé. En effet, à la date du 10 pluviôse an II, les habitants réclament : « *1° une fontaine faisant partie d'une* « *prairie appartenant au ci devant seigneur, qui leur est d'une* « *grande utilité; 2° une sablière appartenante aussi au dit ci* « *devant* » (1).

Les administrateurs du Directoire du district de Grandvilliers à qui elle avait été adressée, ont fait droit à cette réclamation, ainsi que le constate la mention ci-après insérée dans deux procès-verbaux dressés les 16 floréal et 6 prairial an II, contenant vente, par adjudication, des immeubles « *provenant* « *des biens confisqués sur l'Emigré Louis-Charles Delarue* » :

.... Un corps de ferme, nommé la Grande ferme, sise au terroir d'Héricourt, et de diverses pièces de terre et pré sises aud. terroir, et notamment d'une mine de pré nommée le Pré du Moulin, terroir d'Héricourt, joignant d'un côté la fausse rivière, d'autre côté et d'un bout la rivière, et d'autre bout Louis Langlois.

Il a été dit au sujet de cette pièce, qu'elle serait tenue de souffrir que l'eau de la fontaine qui était en icelle, se répandit dans le lavoir tenant à ladite mine de pré pour qu'en tout temps les particuliers dud. Héricourt et ès-environs pussent se servir dudit lavoir.

Et de cinq mines trois quartiers de terre en labour aud. terroir, lieu dit le Champ Saint Martin, joignant d'un côté la rue tendant de Fontenay à Saint Samson sous Thérain, d'autre côté Jean Dery et Jean Duflos, d'un bout la rue conduisant à Villers-Vermont et d'autre bout la sablière donnant sur le chemin susdit de Villers-Vermont (2)........

Un procès-verbal dans les Archives communales relate, avec détails, que le 28 octobre 1815, trois personnes périrent dans un éboulement de la sablière en exploitation.

7° Un terrain de 6 ares 82 et planté de quelques arbres

---

(1) Archives communales : registre de la municipalité.

(2) Archives de l'Oise, série Q, Emigrés : Dossier Delarue, à Héricourt.

fruitiers, lieudit le Champ-Blanc : porte, depuis le 19 février 1681, un calvaire fidèlement entretenu.

Cet immeuble provient de l'émigré Louis-Charles Delarue, alors seigneur d'Héricourt.

V. — Voies de communication. — Chemin de fer.

Le territoire d'Héricourt est traversé :

1° Du N.-E. au S.-E. par le chemin de grande communication n° 133 de Beauvais à Dieppe;

2° Par le chemin de grande communication n° 4 de la station de Formerie à Gournay-en-Bray, qui traverse une partie du village vers le bois du Mont-Plus et se dirige sur Villers-Vermont.

Il est desservi par :

Le chemin vicinal n° 1 d'Héricourt à Bois-aux-Moines, par Beauregard, Montplaisir et La Houssoye;

Le chemin vicinal n° 2 d'Héricourt à Saint-Samson (actuellement classé chemin de grande communication n° 133);

Le chemin vicinal n° 3 d'Héricourt à Fontenay-Torcy (également classé chemin de grande communication n° 133);

Le chemin vicinal n° 4 d'Héricourt à Villers-Vermont;

Le chemin vicinal n° 5 d'Ernemont-Boutavent à Campeaux, par Bois-aux-Moines, Beaumont et La Chaussée;

Le chemin vicinal n° 6 de La Chaussée à l'ancienne voie n° 133.

D'autres chemins d'accès, non classés, servent d'embranchement aux premiers, ce sont :

Le chemin du Bosquet, tendant d'Héricourt à l'ancienne route départementale;

Celui, dit du Roi, de Saint-Samson à Fontenay-Torcy, au-delà de l'Eau ;

Celui de La Chaussée à Colagnies-le-Bas; il est mitoyen avec la commune d'Ernemont dans toute sa longueur;

Celui de Saint-Samson à Bois-aux-Moines, dit voie Manneresse;

Celui de Beaudechon ou de La Chaussée à Bois-aux-Moines, longeant le bois de Beaumont. La rue neuve de Bois-aux-Moines forme prolongement à cette voie;

Celui de Fontenay à Bois-aux-Moines par les Vingt-Mines;

Celui du bois de la Haie-Heudier à Becauvent-Fontenay;

Celui du Bois-Ibert à Héricourt;

Celui d'Héricourt à Beauregard, dit chemin de la cote du Calvaire;

Celui du Moulin, tendant de l'ancien moulin à la fontaine publique et à Héricourt;

Celui de l'Eglise, entre le cimetière et le château;

Celui d'Héricourt à la Prairie, vers Cleutin;

Celui de Bois-aux-Moines à Ernemont, par les *Câtreux* (Chartreux);

Celui du Bois-aux Moines à Songeons, commençant au lieudit la commune pour aller se perdre dans les champs, à la jonction de deux sentiers;

Celui de La Houssoye à La Chaussée, par la rue Isaac, tendant à Campeaux et à Colagnies;

Celui de La Chaussée à Songeons, par Longavesne (ancienne voie romaine), pour se terminer à la limite du territoire d'Ernemont, près de l'ancien bois des Vingt-deux-Mines.

CHEMIN DE FER.

Le chemin de fer d'intérêt local de Milly à Formerie, dont l'inauguration a eu lieu le 21 octobre 1894, traverse la vallée d'Héricourt de l'Est à l'Ouest, et coupe le chemin vicinal n° 4 où un arrêt est établi à 300 mètres environ du village. A cet arrêt est annexé un bâtiment édifié aux frais de la commune.

Les dépenses ont été de 657 fr. 53. La municipalité de Villers-Vermont, commune limitrophe et intéressée, a fourni pour sa part une allocation de 100 francs.

CHAPITRE V

**I. Administration religieuse : Eglise. — II. Pavage du sanctuaire.
III. Dîmes.
IV. Revenus de la Fabrique et biens de la Cure.
V. L'Eglise sous la Révolution. — VI. Confrérie de Charité.
VII. Erection d'un Calvaire
VIII. Obituaire, Libéralités. — IX. Litres funèbres. — X. Cure.
XI. Inhumations à l'intérieur de l'Eglise.
XII. Cimetière Franc-Mérovingien.**

I. — Administration religieuse : Eglise.

Il est fait mention de l'église d'Héricourt dans une bulle du pape Alexandre III, datée du 25 avril 1163, confirmant les dîmes dont le chapitre de Gerberoy était déjà en possession sur plusieurs églises (1).

En 1195, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, confirme aux chanoines de cette collégiale la possession de quelques églises, parmi lesquelles figure celle d'Héricourt (2).

10 novembre 1251, nouvelle approbation par le pape Innocent IV des revenus et priviléges possédés par l'église de Gerberoy.

30 août 1274, même sanction par le souverain pontife Grégoire X (3).

L'église actuelle est sous le vocable de saint Martin et a pour patron secondaire saint Maur; elle est édifiée au chef-

---

(1) Victor de Beauvillé : *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, 3ᵉ partie, pages 21 à 24.

(2) Pillet : *Histoire de la ville et du château de Gerberoy*, p. 134; et Victor de Beauvillé, déjà cité, 3ᵉ partie, p. 46 et 47.

(3) Victor de Beauvillé, ci-dessus cité, p. 26 et 30, 3ᵉ partie.

lieu du village sur un terrain donné par l'un des anciens seigneurs du lieu.

Voici la description qu'en fait M. Emmanuel Woillez dans son Répertoire archéologique du département de l'Oise, 1882: « *Héricourt-Saint-Samson. — Moyen-âge. — Eglise parois-* « *siale, petite, en cailloux, sans bas-côtés ni transepts. Chœur* « *du* XVI[e] *siècle. Nef et clocher modernes* » (1).

Au dire des anciens, une pierre conservée dans l'armoire destinée à renfermer les ornements du culte, ferait remonter à l'année 1454 la date de l'édification de l'église. Mais peut-on ajouter entièrement foi à ce trop vague témoignage?

Nous savons cependant que beaucoup d'édifices religieux ont été détruits au XV[e] siècle et qu'on les a renouvelés ou rebâtis à la même époque, en employant ou en imitant quelques moulures propres à la dernière période du Moyen-âge.

L'église est bâtie sur une partie du cimetière.

La nef, non précédée d'un porche, est une construction relativement moderne, en pierres et cailloux, sans caractère; trois fenêtres à plein-cintre, dont une petite vers le Nord, éclairent un intérieur sans voûte, planchéié assez grossièrement (2); elle est beaucoup moins monumentale que le chœur; mais il faut tenir compte qu'autrefois, à Héricourt, comme partout ailleurs, l'édification et l'entretien de la nef étaient à la charge d'une population misérable, tandis que c'était aux gros décimateurs et patrons, seigneur, évêque, chapitre ou monastère qu'appartenait la construction du chœur.

Dans la nef, en face du chœur, existent deux petits autels fort modestes, dont l'un, celui de gauche, est dédié à la Sainte-Vierge, et celui de droite placé sous le vocable de saint Martin ; ils sont revêtus de simples boiseries, remplacées récemment.

Autrefois ces autels avaient de belles tables de marbre,

---

(1) Graves la rattache au style ogival flamboyant ou prismatique. (Notice archéologique du département de l'Oise.)

(2) Mais tout récemment, ce plancher a subi une restauration à neuf des plus satisfaisantes, grâce au vote d'un crédit spécial au budget municipal.

que des mains sacriléges ont détournées au moment de la Révolution (1).

La muraille au-dessus des autels est ornée de quelques moulures et peintures du siècle dernier, représentant : d'un côté, une gloire environnée de têtes d'anges; et de l'autre, une colombe figurant, avec quelques flammes, la descente du Saint-Esprit.

Entre ces chapelles, dans l'épais massif de maçonnerie en pierres, est ménagée l'entrée du chœur par une ouverture en plein-cintre, garnie de quelques moulures.

Le dessus du cintre, faisant face à la nef, est orné de guirlandes de feuilles de vigne peintes sur le mur, accompagnant un cœur revêtu de la couronne d'épines.

Le chœur est d'une forme polygonale et plus élevé que la nef : la voûte, de style ogival prismatique, date de la fin du xv[e] ou du commencement du xvi[e] siècle ; ses arcs aigus avec fleurons aux points d'intersection, retombant sur des consoles ornées d'animaux, sont remarquables.

A l'une des clefs de voûte était jadis peint ou sculpté l'écusson de la famille de La Rue, seigneur d'Héricourt.

La fenêtre du fond, éclairant le sanctuaire, est formée de deux ogives supportant une rose sans ornements. Les vitraux modernes dont elle est pourvue (Roussel, Beauvais 1885), représentent l'un saint Martin, patron de la paroisse, et l'autre saint Maur, patron secondaire; ils sont dus à la générosité du Conseil municipal et des habitants.

Cinq autres petites croisées, dont une plus grande, vitrées partiellement de verres de couleurs, sont ménagées entre chaque arc, c'est-à-dire aux points de jonction de la voûte avec les consoles.

Le maître-autel est en pierres ou en moellons; il est revêtu de boiseries modernes, peintes, ornées de quelques sculptures. La table de l'autel est également en pierre, d'un seul morceau. Le cadre qui entoure le devant est garni d'un tissu de soie, ancien, émaillé de petites perles de couleurs presque imperceptibles, lesquelles dessinent sur le fond de belles

(1) Aujourd'hui, l'une d'elles sert de table de cabaret !

broderies. Ce cadre proviendrait, dit-on, de l'ancienne chapelle de Colagnies.

On remarque, en outre, scellé au mur de gauche, l'ancien *Obituaire* renouvelé au siècle dernier.

Le chœur et la nef sont bâtis en cailloux et en pierres; le pourtour de l'ouverture des croisées est, comme la voûte, en moellons pour les fenêtres du chœur et en briques pour celles de la nef.

Au-dessus de la nef existe le clocher en bois, de forme pyramidale, couvert d'ardoises, se terminant en une pointe surmontée d'une flèche supportant une croix.

Avant la Révolution, ce clocher renfermait trois cloches: la moyenne et la petite avaient été refondues en 1789 et on leur avait ajouté « 113 livres de métal »; il a été payé au fondeur « 325 livres 2 sols 6 deniers » (1). Deux de ces cloches furent enlevées en 1792 et conduites à l'arsenal de Paris: il resta la petite qui, à la suite d'une fêlure, a été de nouveau refondue en 1820. La dépense, montant à 360 francs, a été payée au moyen d'une collecte ayant produit 56 fr. 60 et d'un crédit voté par le Conseil municipal. La même année, le clocher a été recouvert à neuf.

Cette cloche porte l'inscription suivante :

Lan 1820 jai ete benite par M. Denis Joseph Jean Baptiste Bultes cure desservant de Villers Vermont et Hericourt jai ete nommée Adelaide Marie Catherine par M. Guillaume Deshayes proprietaire a Hericourt et par dame Boullenger epouse de Mr Ringot Theodore Narcisse propriétaire au même lieu

---

(1) Nous lisons dans le registre de la municipalité, sous la date du 14 avril 1793 : « Nous soussignez officiers municipaux, procureur de la « commune et le Conseil general de la Commune D'héricourt, Autori- « sons et permettons a Jacque *Ringot*, maire, de payer a Jean-Baptiste « *Delarche* la somme de deux cens vingt cinq livres restante de plus « grande somme pour avoir fondu la petite et moyenne cloche de cette « Eglise et avoir fourni cent treize livre de metal. En foy de quoi nous « avons signés ce Jourd'huy quatorzième Jour D'avril mil sept cens « quatre vingt treize, L'an 2me de la République française.

« Signé : *Letailleur*, officier; *Gromas*, officier; *Deshayes*, procureur; *Dubugrare*, notable; *Deshayes*; Charles *Houë*; Claude *Dupuis*. »

Mr Desquesne Jean Francois maire. Louis Firmin Dupis adjoint (1).

Ornements : Trois fleurs de lis au-dessus de l'inscription et neuf à la panse.

Attributs : Christ en croix fleurdelisée avec Madeleine entourée de trois têtes d'ange surmontées chacune d'une fleur de lis. Saint Martin et la Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus, avec sceptre main gauche.

Ecusson royal au bas duquel on lit : *L. Maire*, fondeur.

Diamètre de la cloche : 0m 86; *épaisseur :* 0m 05.

L'église d'Héricourt a reçu un certain nombre de visites pastorales et particulières.

Visites d'évêques. — « Du 21 juin 1618 en présence de « Me Toussains le Hucher, curé, ou il est dit que les grosses « dixmes dudit lieu appartiennent aux chapitre de Beauvais « et au curé du lieu » (2).

« Celle de Mgr François-Honorat-Antoine de Saint-Aignan, évêque et comte de Beauvais, pair de France, dans le cours de ses visites pastorales, le 29 mai 1716;

« Celle de M. le doyen, en 1735, pour laquelle il lui a été payé, par la fabrique « 2 livres 12 sols » (3);

« Celle de Mgr le cardinal Etienne-René Potier de Gesvres. évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, également dans le cours de ses visites pastorales, le 14 juin 1743 (4);

« Celle de Mgr François-Joseph de la Rochefoucauld, évêque, comte de Beauvais, dans le cours de ses visites pastorales, le 20 mai 1776 ».

---

(1) Cette inscription est entièrement en lettres majuscules.

(2) Archives de l'Oise : G. Officialité de Beauvais. (Pouillé de 1707, p. 552.)

(3) Les doyens ruraux avaient inspection sur les curés de leur doyenné, les convoquaient en assemblées nommées *Calendes*, durant le *Carême* et au mois de septembre, visitaient les paroisses de leur ressort, et veillaient à l'observation des statuts et ordonnances. Ils présidaient aux funérailles des curés et surveillaient le temporel des églises. Chaque paroisse était tenue de leur payer un droit de visite. — (Abbé Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 17.)

(4) Registres de la fabrique.

Réparations à l'église. — Les registres paroissiaux et municipaux signalent les réparations suivantes exécutées à l'église:

1729, 5 novembre. Payé 6 livres à Humet, de Saint-Samson, pour carreaux destinés au pavage de la nef.

1735. Pierre Châtelain, couvreur, a reçu 16 livres pour avoir remplacé la croix du clocher. La même année, il a été payé à Jean Dubos 7 livres pour l'établissement et la pose d'un cadre au maître-autel; de plus, il a été versé 18 sols à Martin Potin pour frais de pavage.

1737. Payé à Pierre Châtelain, de Formerie, pour raccommodage du coq du clocher 1 livre 5 sols. La même année, le clocher a dû être réparé à neuf.

1738. Livré, par Adrien Sautier, 1,000 carreaux pour la nef, moyennant 15 livres.

1771. Les religieux de Saint-Lucien-les-Beauvais contribuent aux frais de réparations au clocher, pour la somme de 24 livres.

1788. Payé à François Dupuis, menuisier, 11 livres 10 sols pour livraison d'un banc.

24 juin 1789. Jacques Douillon, Pierre Perin, Antoine David et Brice David, fendeurs de grès à Grémévillers, délivrent quittance de la somme de 276 livres pour livraisons de grès destinés à enclore une partie du cimetière.

Le même jour, François Potin et Charles Monnoye, maçons, reconnaissent avoir reçu 93 livres 5 sols pour pose de 11 toises 1/2 de pierres autour du cimetière.

1791. Versé 50 livres à Quevremont et Bouvelet pour travaux aux bancs.

1792. Charles Monnoye, maçon, a reçu 300 livres pour travaux divers.

7 brumaire an XII (30 octobre 1803). Adjudication au rabais pour la fourniture et la pose de vitraux à l'église. Les nommés Pitre et Buchard, vitriers à Gerberoy, sont admis comme adjudicataires, moyennant 0 fr. 50 le pied.

1804. Réparations diverses : 81 livres 11 sols, y compris 7 livres 10 sols pour fourniture, par Courtain, d'un devant d'autel.

1809. Achat d'un coq pour le clocher. Prix : 30 francs.

Même année. Réparations à la toiture de l'église : payé à Chrétien, couvreur, 334 francs.

1823. La couverture de la nef et celle du clocher sont réparées à neuf, moyennant 900 francs, par Chrétien, couvreur à Formerie.

1826. Le Conseil municipal vote la somme de 390 francs à l'effet de pourvoir aux frais de réparations urgentes au plancher de la nef, aux murailles, à la voûte du chœur, au pavé, aux deux petits autels, etc.

1857. Une somme de 879 fr. 94 est votée par le Conseil municipal pour frais de réparations urgentes : démolition et reconstruction du pignon de l'entrée de la nef, consolidation des piliers du clocher; ces travaux ont été nécessités par suite de l'explosion de la foudre.

1869. Une quête faite à domicile par M. l'abbé Dupont, curé de Saint-Samson, desservant Héricourt, a produit la somme de 169 fr. 90 qui a été employée à l'ornementation de l'église.

1873. Le Conseil municipal porte au budget un crédit de 250 francs pour travaux de nivellement au cimetière.

1876. Une somme de 200 francs est également votée pour payer, concurremment avec celle de 100 francs provenant d'une quête faite en 1870, le prix de deux vitraux au chœur de l'église.

Le 14 juillet de la même année, autre vote de 502 francs pour frais de réparations urgentes à la toiture de l'église, travaux occasionnés par l'ouragan du 12 avril 1876.

II. — Pavage du sanctuaire.

1891. Carrelage du sanctuaire en carreaux mosaïques et pose d'une marche en pierre. Dépense : 415 fr. 65.

III. — Dîmes.

Antérieurement au 3 juin 1603, date de la vente par le chapitre de Gerberoy du principal fief et seigneurie d'Héricourt, les dîmes appartenaient audit chapitre; ce n'est qu'à partir de cette époque qu'elles furent prélevées par la famille de *La Rue* qui était devenue propriétaire du domaine et de la seigneurie.

« Héricourt (1) (dîmes du cent : 7). La part telle qu'elle fust « de grosse et menue dixme qu'avoit le Chapitre de Gerberoy « dans le dixmage de Héricourt. estoit de la dotation ancienne « de l'Eglise de Gerberoy vers l'an 1000 par les Vidames, « puisque les bulles des papes en 1163, 1250, 1251, 1253 et 1274 « portent et *ecclesiam de Hericourt confirmamus.*

« Le Chapitre a toujours jouït paisiblement de cette portion « de dixme jusqu'en 16.. qu'il fait bail à vie de sa part de « grosse dixme à Mᵉ..... Paumart, curé d'Héricourt, moyen- « nant .... mines de grain ....

« Par accord de 1477, qui est en parchemin aux archives, le « curé de Héricourt s'oblige à payer par an au Chapitre pour « les grosses et menues d'Héricourt 40 s. par. » (2).

En effet, en 1773, ce droit lui ayant été contesté par plusieurs censitaires, il les fit assigner au bailliage de Neufchâtel-en-Bray afin d'obtenir « une déclaration exacte du « nombre des moutons et brebis qu'ils ont fait tondre et lui « en payer la dixme à raison d'un sol pour chaque, suivant « l'usage de laditte paroisse ».

A l'effet de parvenir aux fins de son action en justice, le curé « offre la preuve de la possession de ses prédécesseurs « sur les principaux propriétaires et fermiers des cantons « contestés ».

De là, les conclusions de la « sentence d'appointement » ou du jugement interlocutoire établissant la contestation des parties (3).

---

(1) *Répertoire des biens, droits et revenus du chapitre de Gerberoy*, par Yves de La Fraye, 1706.

(2) 27 juillet 1550, Convention entre Jehan Delassaulx, demeurant à Villers-Vermont, exécuteur testamentaire de Robert Delassaulx, d'une part, et le Chapitre de Gerberoy, d'autre part, pour la réduction à 4 l. tournois des cent sols tournois stipulés le prix annuel en dehors des censives dues, moyennant lequel le Chapitre lui avait affermé à toujours six mines trois quartiers de terre sises au territoire d'Héricourt, au lieu nommé le « Camp des Hilleaux ». (Archives de l'Oise, série G.) — Robert Delàssaulx, mort en 1544, était diacre de l'église de Gerberoy et l'un de ses nombreux bienfaiteurs. (Pillet : *Histoire de Gerberoy*, p. 266.)

(3) Collection de l'auteur. — Cette pièce ne donne aucun renseignement sur le procès dont nous ignorons l'issue.

IV. — Revenus de la Fabrique et Biens de la Cure.

La fabrique de l'église possédait, en 1745, 15 mines et un quartier et demi de biens affermés, à cette époque, 95 livres 8 sols (1). Ces immeubles lui avaient été donnés à charge de fondations pieuses. Elle était en outre propriétaire de 25 sols de rente annuelle et perpétuelle.

Tous ces biens furent vendus en sept lots au profit de l'Etat, devant les administrateurs du district de Grandvilliers, le 16 avril 1793, moyennant un prix qui s'éleva, au total, à 5,565 livres (2).

La cure possédait aussi plusieurs biens qui lui appartenaient en propre; ces immeubles consistaient en : deux portions d'herbage, une pièce de terre et une autre en nature de prairie; ils furent vendus également au profit de l'Etat, le 14 juin 1791, moyennant la somme totale de 3,285 livres.

Le presbytère est devenu propriété communale, à usage d'école.

V. — L'Eglise sous la Révolution.

A la Révolution, les ornements et les vases sacrés de l'église, ainsi que la somme de 205 livres 2 deniers que la fabrique avait en caisse furent, par ordre du gouvernement, transférés au district de Grandvilliers.

Les vases sacrés consistaient en : un calice, deux ciboires (un grand et un petit), une patène et un soleil, le tout en argent « *pièce de six livres* ». Ils ont été transportés au district de Grandvilliers, par le citoyen Deshayes, agent national, le 23 pluviôse an II (11 février 1794).

L'inventaire des ornements trouvés dans l'église d'Héricourt par les maire, officiers municipaux et procureur de la commune, le 8 septembre 1793, ne contient aucune particularité : les ornements sont à raison de une chasuble et trois

(1) Le procès-verbal figure dans les titres de l'église. (Collection de l'auteur.)

(2) Archives de l'Oise : District de Grandvilliers. — Biens de première origine (Q. 9, R.).

chapes et selon les couleurs rituelles; il y avait deux antiphonaires, un graduel, deux processionnaux et un missel. Tout cela prouve une richesse convenable.

Ces objets furent enlevés le 1er ventôse an II (19 février 1794), et remis par Nourtier au district.

Le 6e jour de la 1re décade an II (27 septembre 1793), la municipalité, obéissant aux injonctions qu'elle avait reçues « en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mis- « sion dans le département de l'Oise », fait « un état de tous « les cuivres qui s'est trouvé dans l'église d'Héricourt; il s'en « est trouvé cinquante livres pésant » (1).

Le même jour, Ringot, maire, et Deshayes, procureur de la commune, font « marché avec le citoyen Derivierre (agent « d'affaires de M. d'Héricourt) pour retirer la croisée au haut « du clocher dudit Héricourt et d'y mettre au lieu et place « le *Bonnet de la Liberté*, pour la somme de vingt quatre « livres ».

A la même date, Charles Monnoye se charge, moyennant cinq livres qui lui seront payées par la municipalité, « deffa- « cer les sepultures garnies de fleur de lys qui sont au haut « du cœur de l'église, en dedans ».

Le même jour, la municipalité arrête que l'église « sera fermée » et que, par conséquent, il « ne sera plus célébré de « messe ».

Ont signé : « *Ringot*, maire; *Deshayes*, procureur; *Letail- « leur*, officier; Charles *Houë;* Jn *Houë; Deshayes* et Claude « *Dupuis* ».

Même séance, autre délibération, constatant que Ringot, maire, « a délivré au citoyen Dupuis la somme de neuf livres « pour avoir fait les fonctions de marguillier en l'année mil « sept cens quatre vingt treize ».

14 frimaire an II (4 septembre 1793), la municipalité arrête que le calice de l'église « sera remis entre les mains de la « Société populaire de Grandvilliers ».

Ainsi, en 1793, l'église d'Héricourt subissait le sort de la majeure partie des édifices religieux : elle était dépouillée et elle servait de magasin à blé. A l'entrée du chœur, avait

(1) Archives communales. — Registre de la municipalité.

été élevée une tribune d'où les politiciens haranguaient le peuple !

14 ventôse an II (4 février 1794), les officiers municipaux délivrent dix mandats pour porter, le jeudi qui suit, « six sacs « de bleds dans la ci-devant église de cette commune, à « l'heure de midi ». D'autres mandats pour une livraison totale de 161 quartiers de blé, dans le même lieu, sont délivrés, et les quantités réclamées successivement transportées.

Un arrêté de la municipalité (14 ventôse an II) porte « qu'il « sera délivré aux citoyens de notre commune qui auront « besoin de bleds, la quantité de quinze livres de bleds, pour « chaque individu, chaque décade, qui seront délivrées tous « les quintidi, a une heure après midi, en présence des offi- « ciers municipaux, lequel sera déposé et délivré dans la ci- « devant église ».

Quintidi germinal an II (25 mars 1794), les citoyens Letailleur et Gromas, officiers, reconnaissent que Ringot, meunier, a déposé « sept bluteaux dans le « *Temple de la Raison* ». Le « meunier Gaudissart s'est dessaisi également de ses bluteaux « au nombre de quatre ».

13 ventôse an XII (4 mars 1804), le conseil municipal, appelé à voter un traitement au prêtre récemment nommé, a décidé qu'à cet effet on ferait appel à la générosité de tous les habitants. Les offrandes se sont élevées à 246 fr. 80. Chaque souscripteur a promis de contribuer à ce traitement selon ses moyens, en signant un engagement sur le registre des délibérations.

VI. — Confrérie de Charité.

Il a existé à l'autel de la Vierge, une Confrérie de Charité, sous l'invocation et en l'honneur de *Notre-Dame de Grâce ;* elle fut érigée le 17 juillet 1684 par ordonnance de Mgr Toussaint de Forbin de Janson, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France (1).

Le 13 mars 1690, le pape Alexandre VIII accorda des indulgences pour sept années. D'autres indulgences plénières

(1) Archives de l'Oise, série G. — Officialité de Beauvais : Héricourt.

furent en outre accordées par le même pontife, le 17 mars suivant, pour les jours de Saint-Maur et de Saint-Martin, le lundi de la Pentecôte et le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge. Cette confrérie a subsisté jusqu'à la Révolution.

VII. — Erection d'un Calvaire.

En février 1681, avait été érigé, au lieudit le Champ-Blanc, proche l'église, un calvaire dû à la générosité de Mme d'Héricourt et de Me Pierre de Haucourt, écuyer, seigneur de Beaumont, hameau de la paroisse.

Les prédications spéciales d'une mission et de nombreux exercices de piété avaient précédé cette solennité dont nous en avons conservé le curieux procès-verbal :

Nous, soussigné, F.F. Marcel de Paris, Supérieur de la mission ; Honoré d'Amiens ; Alexis de Compiègne ; Ambroize de Paris, prédicateurs capucins missionnaires ; et frère Louis de Cunière, aussi capucin ; avons esté envoié dans la paroisse de Héricourt par M^r^ Du Val, docteur en Sorbonne, Vicaire général et official de monseig^r^ Deforbin, évesque et comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, a la requisition du zèle et de la piété de Mr Jean Delafond, curé de laditte paroisse ; de Mademoiselle Elisabeth Lemaire, dite de Boulan, dame d'Héricourt ; de Pierre de Hocourt, escuyer seig^r^ de Beaumont ; de Paul de Senty, escuier, seig^r^ de la Tuillière ; de Pierre de la Rue, escuier; de Pierre Vincent, marguillier; et généralement de tous les habitans dudit Héricourt, pour y faire la mission dont l'ouverture en fut faite le XIX febvrier, jour des Cendres 1681, la communion généralle le 9e mars, troiziesme dimanche de Caresme, et le mesme jour la croix de la mission qui fut plantée deux jours auparavant au lieu appelle le Champ blanc, dont il a plu a madite damoiselle d'Héricourt de donner le fond et avec mondit sieur de Beaumont les arbres nécessaires, fut benitte solennellement par Me Raoul Barbier, docteur de Paris, doyen de Bray et curé de Gancourt, assisté de nous autres et de messieurs les curé dudit lieu, de Villers-Vermont, de St Sampson et du sieur vicaire de Bicourt et d'un très grand concours de peuple. L'image de nostre dame de grace fut aussi bénitte et attachée a laditte croix, le mesme jour, avec grande cérémonie. La prédication s'y fit aussi et ensuitte l'adoration de laditte croix. Le mardy ensuivant XIe du mesme mois, la Ste Communion des enfans dudit lieu et de plusieurs des paroisses voisines s'y fit aussi fort solennellement, et le lendemain XIIe le service des morts pour les deffunts de laditte paroisse, et nous en sommes sortis le dixneufviesme jour

de mars pour aller à Briot (1). On a fait dans tout le cours de la mission deux prédications par jour, une le matin et l'autre le soir, deux catéchismes, un grand et un petit, ausquels et a tous les exercices de la mission il s'est tousjours trouvé grand monde, et surtout pour participer au sacrement de la réconciliation et celuy des austels, et Dieu a répandu dans ladite mission de grandes bénédictions par un *grand* nombre d'accommodement qui s'y sont faits de tous costés a *l'amiable*, entre lesquels il y en a plusieurs considérables; toute la noblesse du pals et surtout celle du lieu a fait esclater son zèle et sa piété par son assiduité ausdits exercices ; Mr le Curé et la noblesse dudit lieu nous y a entretenu ; et, en reconnoissance du don de Mademoiselle d'Héricourt, il a esté réglé que Mr le Curé et ses successeurs feront, pour elle et les siens, tous les ans, un salut, le jour de la Visitation de la Ste Vierge ou le dimanche en suivant, auquel on chantera les litanies de la Vierge et se fera la procession au Calvaire, et au retour se dira le de profundis a l'intention des parents et amis trespassés de la famille de ladittc damoizelle.

Signé: F. Marcel C. Missre. — Frère Alix de Compiègne, cap. miss. — F. Ambroise de p. C. Missre. — E. Louis de Cunière, Cap. — F. Honoré d'Amiens, Capucin Miss. Indig (?). — J. Delafond. — de Haucourt. — Ysabelle de Boulan. — Pierre Delarue. — G. Carmen. — C. de St Samson. — R. Barbier doien de Bray. — Fran. Nantier C. de Villers. — Desanty (?) (2).

Le curé Bertrand nous a laissé le procès-verbal indigné d'un vol et d'un sacrilège commis dans l'église pendant la nuit du 28 mai 1720 (3).

VIII. — Obituaire. — Libéralités.

D'un inventaire, dressé le 14 novembre 1779, des titres et papiers de la Fabrique de Saint-Martin-d'Héricourt, et des déclarations particulières que cet acte notarié renferme, il résulte que plusieurs titres concernant d'anciennes fondations pieuses en faveur de l'église, ont été perdus à la suite de différents vols; ces circonstances ont nécessité l'établissement d'un document spécial pour rappeler ces libéralités pri-

(1) Briot, lieu où résidait alors le doyen rural de Montagne.

(2) Registre de la Fabrique.

(3) Archives du Palais de Justice de Beauvais.

mitives (1), et en même temps former le sommier de l'*Obituaire* qu'on voit encore aujourd'hui dans le chœur de l'église (2).

En Janvier. — Le cinq sedit une messe Basse pour le Repos de lame de Marie Boudet. — Le sept, Egallement messe Basse pour laditte Marie Boudet.

En Fevrier. — Le premier, une messe Basse pour M[re] Francois de La Rûé. — Le quatorze, une messe Basse pour Elizabet de parie Fontaine. — Le vingt quatre, messe Basse pour Ambroise Thorel. — Le vingt cinq, messe Basse pour Nicolas Le Tellier et sa femme.

En Mars. — Le douze, messe Basse pour Laurent Pottier.

En Avril. — Le premier, messe Basse pour Jeanne Gaigne. — Le vingt et un, messe Basse pour M[re] Nicolas de La Rûe.

En May. — Le premier, messe Bassé pour Nicolas Le Tellier et sa femme. — Le cinq, messe Basse pour Ambroise Thorel.

En Juin Il ny en apoint a la charge de la fabrique.

En Juillet. — Le douze, messe Basse pour Marie du Buisson. — Le quatorze, messe Basse pour M[re] Michel de La Rûe.

En Aoust. — Le quatre, messe haute pour Madame D'héricourt. — Le six, messe Basse pour Jeanne Gaigne. — Le seize, messe ...... p[r] Anne Lorain, femme de pierre Duquesne, avec *Libera*. — Le dix sept, Messe Basse pour Marie Boudet.

En Septembre. — Le neuf, messe Basse pour Marie Boudet. — Le dix sept, messe Basse pour Ambroise Thorel. — Le dix huit, messe Basse pour Nicolas Le Tellier et sa femme.

En Octobre. — Le dix huit, messe Basse p[r] M[re] François de La Rûe. — Le vingt et un, une messe . . . . p[r] pierre Desquesne, avec *Libera*.

En Novembre Il ny en apoint a la charge de la fabrique.

En Decembre. — Le trois, messe Basse de la S[te] Vierge pour Jeanne Gaigne. — Le neuf, messe Basse p[r] D[le] Elisabeth de Veruy. — Le seize, messe Basse pour Ambroise Thorel. — Le dix sept, messe Basse pour Nicolas Le Tellier.

Lesdits Marguilliers et habitants declarant aussy que, Les Landemain des festes de S[t] Martin et de S[t] Maur, patrons, se fait annuellement services Complets pour les fidels trepassez de Lad. paroisse ; pour Les Retributions, ainsy qu'aux sonneurs des Cloches, pour lesd. services, Les Deniers se tirent sur les Cassettes des trepassez.

Declarant ausy qui se dit Enladitte Eglise Les celebration de Douze messes Basses annuellement, une tous Les quinze de Chaque mois, pour

(1) Neuf cotes A. B. C..., I comprenant baux, comptes, déclarations de revenus, constitution de rentes au XVIII[e] siècle.

(2) Archives de la Fabrique de l'église.

Le Repos de lame de Messire pierre de La Rue D'hivert, mais Bien a la Charge des Sieurs Curés, Comme ausy plusieurs messes Basses pour Le Repos des ames de Jean Cauchois et de Jeanne du Crocq, pareillement a la charge des S[rs] Curés comme Jouissant des Biens donné a la Charge D'hobit; que les anciens titres ont été ausy perdus, que lon ne peut trouver, ainsy qu'ils leurs a été pareillement dit par les anciens predecesseurs et habitants de Cette paroisse.... (Bérenger, notaire à Campeaux, 14 nov. 1779.)

IX. — Litres funèbres.

6 janvier 1792, François Hertoux, procureur, a « représenté » au Conseil général de la commune « qu'il éti de tout « nessicité de faire hoter les tenture funebres tant dans l'in« terrieur qu'a lesterieur de l'Eglise, ainsi que les armorie « qui y sont possée, pourquoi authorisont lesdit Dupuis (nota« ble) a les faire otez et blanchir, le cœur et la nef de laditte « Eglise, de deux touche et a la colle pour les cinture armo« rie et endroit vert de la muraille seulement.

« A l'instant cest présenté Charles Monnoye, maçon audit « lieu, qui c'est oblige de faire ce que dessus, moyennant la « somme de dix huit livres, qui promet de faire le tout pour « le deux fevrier prochain » (1). Ce nouvel acte de destruction a été ponctuellement accompli.

X. — Cure.

La cure d'Héricourt faisait autrefois partie du doyenné de Montagne (2), archidiaconé de Bray (3). Elle était à la nomination du Chapitre de Gerberoy.

---

(1) Archives communales. — Registre de la municipalité.

(2) Ce doyenné est ainsi nommé de sa position topographique beaucoup plus élevé que celle de Beauvais...

Il comprenait cinquante-cinq cures ou paroisses, huit vicariats ou secours, vingt-sept chapelles, trois abbayes, un prieuré, une commanderie de l'ordre de Malte et deux établissements hospitaliers ou maladreries. — (Deladreux et Pihan : *Géographie physique et historique du département de l'Oise.*)

(3) Il occupait toute la partie N.-O. du diocèse et comprenait trois

Curés d'Héricourt.

1587, *Jean d'Estevenel* (1), le plus ancien curé dont le nom ait été conservé.

15.., *Jean Lesage.*

2 mars 1599, *Antoine Heu,* du diocèse d'Amiens, sur la démission de Jean Lesage.

1643, *Toussaint Le Hucher,* au sujet duquel nous connaissons les faits suivants :

Enqueste à l'officialité du 15 Février 1612 pour l'abbé et religieux de Beaupré contre Me Toussains le Hucher, curé de Héricourt, qui prouve que les terres labourables qui tiennent lieu des bois par eux défrichés sont de la paroisse d'Escames et de Héricourt ; que ledit abbé et religieux n'en paient aucune dixme, au moyen qu'ils ont augmenté le gros, qu'ils paient audit curé d'Escames, de 18 mines de bled, 22 mines et demie d'avoine et 9 mines d'orge, le tout mesure de Gerbroy (2).

Le même document porte en outre : « St Martin d'Héricourt, « doyenné de Montagne », et plus loin : « *Ecclesia de Heri-* « *curia*, de Héricourt, *ad decimas*..... *Patronus capitulum* « *Gerboredi.*=Decimes ord^{res} XI^l V s. ord^{res} et extraord^{res} XVII^l « XVIII s. — Hameaux : « Bois-aux-Moines, La Houssoye, « Beaumont en partie ».

---

doyennés : le doyenné de Beauvais, le doyenné de Bray et le doyenné de Montagne.

Le titre d'archidiacre de Bray fut réuni, en 1096, à celui du doyen du Chapitre, de sorte que depuis lors les contrats à confirmer par l'archidiacre de Bray le furent par le doyen, et l'archidiacre de Bray ne comparut plus dans les actes, ce fut le doyen.

Les divisions en doyennés ne sont pas moins anciennes que celles en archidiaconés ; on les trouve fréquemment citées au XIe et au XIIe siècle. — (Deladreue et Pihan : Ouvrage cité.)

Le Chapitre de Gerberoy était en possession de l'église ou cure d'Héricourt depuis l'an 1153, du temps d'Anastase. — (Pillet : *Histoire de Gerberoy,* p. 140.)

(1) Il est fait mention de lui comme prêtre-vicaire d'Héricourt dans l'adjudication de la terre et seigneurie de Boves-sur-Héricourt : *Abbaye de Saint-Lucien.*

(2) Archives de l'Oise, G. Officialité de Beauvais : *Pouillé de 1707,* p. 552.

23 octobre 1643, Nicolas de *la Croix,* date de la nomination après le décès de Toussaint Le Hucher.

16.., *Guillaume Pomart.*

30 juillet 1657, *Jean de la Fond.*

Jean de la Fond est décédé dans la paroisse, à l'âge de 72 ans, après y avoir exercé son ministère pendant près de 42 ans. Il ne pouvait plus écrire ni signer depuis environ quatre ans, étant affecté de paralysie. Nous possédons son acte de décès (1699).

Du 15 février 1699 à 1717, *Adrien Bertrand,* curé de Wambez.

1717-1746, *Victor Glaise,* du diocèse de Sisteron, décédé le 15 juillet 1746, dans sa soixantième année.

Du 22 juillet 1746 au 19 juillet 1747, la paroisse a été desservie par *M. Lequen,* curé de Campeaux.

1746-1793, *Louis d'Herniolle de Berre de St Julien,* curé d'Uny (?), pourvu sur présentation.

Un registre, daté de 1701-1791, sur lequel sont inscrites les présentations de MM. Glaise et de Saint-Julien, porte les mentions suivantes :

Héricourt. — Doy^e de Montagne. — 100 Com^ans. — 500^l. — Le Chap. de Gerberoy. — Hameaux : Bois-aux-Moines, La Chaussée, Bodechon, La Houssoye, Boves, Beauregard, Beaumont (1).

Conformément au décret de l'Assemblée nationale, M. de Saint-Julien, curé d'Héricourt, fut contraint de prêter le *serment civique* (30 septembre 1792), en vertu de la loi du 14 août 1792, en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté, « l'Egalité, ou de mourir en la défendant. »

Alors M. de Saint-Julien a, devant l'autorité municipale, prononcé ces paroles :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout « mon pouvoir la Liberté et l'Egalité ou de mourir à mon « poste. » (2)

Du registre destiné à inscrire les citoyens actifs, aptes à

(1) G. 2, Evêché de Beauvais. — *Pouillé du diocèse,* 1707-1791.

(2) Arch. communales. — Reg. de la municipalité. — Signé : « De Berre de St Julien, curé. »

faire partie de la garde nationale, en 1792, nous extrayons la mention suivante, écrite de la propre main de ce vénérable et courageux vieillard :

« De S[t] Julien, curé, 85' ans, 5 p. 5 p., éligible. » (8 janvier 1792.)

Ce prêtre était, de beaucoup, le doyen d'âge des personnes inscrites.

Le 18 mars 1792, un curieux procès-verbal, inscrit au registre de la municipalité d'Héricourt, nous donne les termes d'une pétition adressée au district de Grandvilliers au sujet des fonctions curiales remplies par les suppléants du curé de Saint-Julien, trop âgé; l'un, Bléry, chanoine de Gerberoy, avait refusé le serment; l'autre, Warin, ancien curé de Grumesnil, a été écarté comme aristocrate par les habitants. Ceux-ci protestent qu'ils veulent un prêtre constitutionnel et prennent à leur façon la défense de la religion exempte de l'esprit de faction.

L'arrêté du Directoire du département de l'Oise, transmis au district de Grandvilliers, le 6 juillet 1792, fait connaître suffisamment les faits incriminés :

Le Directoire du Département de l'Oise, qui a pris connaissance du mémoire présenté par les maire et officiers municipaux d'Héricourt le 18 Mars 1792, par lequel ils exposent que M. de S[t] Julien curé de leur paroisse est hors d'état par son grand âge et ses infirmités de remplir ses fonctions curiales ; que s'il s'est fait représenter quelques fois ce n'a été que par des prêtres non conformistes et dernièrement par un réfractaire ennemi de la révolution et factieux, que lui même, M. de S[t] Jullien, ne veut pas reconnaître l'autorité de M. Massieu, évêque constitutionnel ; et qu'il a marié des cousins Germains sans dispenses de parentée pour se soustraire a cette autorité, ce qui excite l'esprit de faction dans leur commune. Pourquoi ils demandent au nom de la liberté et de la tranquilité publique qu'il leur soit donné un prêtre conformiste le plutôt qu'il sera possible.

Vu l'avis du directoire du district de Grandvilliers du dix neuf Mai dernier, portant qu'il y a lieu de renvoyer le mémoire à M. l'Evêque du Département de l'Oise et de l'inviter a pourvoir incessamment à la desserte de la Cure d'Héricourt.

Monsieur le Procureur Général Syndic entendu :

Le Directoire du Département de l'Oise arrête que le mémoire de la municipalité d'Héricourt sera communiqué à M. de S[t] Jullien, curé de cette paroisse, pour fournir ses réponses et observations sur chaque grief.

Délibéré à Beauvais, le 4 juillet 1792. l'an 4 de la liberté.

Nota. — Cette délibération est signée de Mrs *Dauchy P* et *Crespeaux*, secrétaire.

Envoyé au district, le 6 juillet 1792 (1).

22 juillet 1792. — La municipalité continuait cependant à être en lutte avec le vieux curé, qui avait fait une réclamation sur ses impositions de 1790. Ils expliquaient ainsi leur opinion à ce sujet (2):

1° Le Revenu de sa Cure Se monte a la somme de 1,238 l. de Revenu net, il a payé pour La Taille picarde La somme de Sept Livres, pour Le vingtième 4 l. 8 s. Total La somme de 295 l. 8 s.

2° Ledit sieur Curé ne peut montrer de Titre que ledit herbage, Le pré et La Terre été chargé de messe que par Lobituaire, et même nous ne savons pas s'il les acquitte

3° il est vrai que le sieur Curé a tombé dans sa cave; dont il en est bien incommodé, même il ne peut faire Les fonctions Curiales.

Nous ne refusons pas à M. Le Curé a Raccommodé sa Cave, mais nous lui avons demandé qu'il nous donne la permission de demonter et de vendre sa grange, Et d'autres Batiments qui deviennent couteux à Laditte paroisse pour Les réparations, Le Sieur Curé il nous a répondu à la Chambre Commune qui si nous les vendions il nous En feroit faire d'autre et que Sous peu il serions Rentrés dans Leurs Droits (3).

24 juillet 1792. — En conformité de la loi du 8 juillet 1792, les citoyens de la paroisse font, à la maison commune, la déclaration des armes et munitions dont ils sont possesseurs. Alors, M. de Saint-Julien, curé, regardé comme suspect, est sommé particulièrement d'obéir à la loi: mais, ne pouvant se rendre au local communal par la maladie, il fait parvenir, par écrit, aux édiles persécuteurs la déclaration suivante:

« Je vous assure, Monsieur, que je n'ai chez moi aucune « arme, ni fusil, ni épée ni pistolet, et ayez agréable de le « mettre sur le registre.

« Signé : de St Julien, curé d'Héricourt » (4).

---

(1) Archives de l'Oise, L. 2 v. — District de Grandvilliers.

(2) Archives communales. — Registre de la municipalité.

(3) Signé : « *Deshayes*, maire; Sulpice *Granchette*, officier: Pierre *Letailleur*, officier; F. *Hertoux*, procureur; et *Crignon*, Sre Greffier. »

(4) Collection de l'auteur.

12 janvier 1793. — Ringot, maire ; Letailleur, officier; Louis Decaqueral, procureur de la commune, assistés de Crignon, greffier, se sont « rendus à la maison presbytérale où sont « déposés les registres de baptêmes, mariages et sépultures, « pour en faire l'inventaire et levée ».

Ces registres, classés en dix-huit liasses, renfermaient les actes dressés depuis l'année 1601 jusqu'en 1792 inclusivement. Ils ont été ensuite déposés aux archives de la municipalité (1).

16 juin 1793, achat de cordes pour les cloches.

27 juin 1793, décès, à l'âge de 85 ans, de M. de Saint-Julien, prêtre; il avait exercé pendant 47 ans son ministère dans la paroisse.

8 septembre 1793, le reste du mobilier de l'église fut inventorié comme il a été dit plus haut.

22 septembre 1793, le Conseil général procède à la vente des pommes appartenant à la cure, moyennant 100 francs. Cette somme est versée entre les mains du Receveur du district, sauf par lui à en tenir compte aux héritiers du défunt.

A partir du décès de M. de Saint-Julien, la paroisse n'eut plus que des desservants dont voici les noms :

1803-1806, François *Carpentier*, curé de Fontenay.

1806-1830, *Denis Bultez*, curé de Villers-Vermont.

1830-1833, *Joseph Dubos*, curé de Villers-Vermont.

1833-1868, *Pierre-Louis Delaon,* curé de Villers-Vermont.

1868-1891, *Xavier-Stanislas Dupont,* curé de Saint-Samson.

1891-1895, *Malherbe,* curé de Villers-Vermont.

1895 (juillet), *Buguin,* curé de Saint-Samson (actuellement en exercice).

XI. — Inhumations a l'intérieur de l'église.

Ainsi qu'il en était d'usage autrefois, l'intérieur de l'église a servi de lieu de sépulture aux principaux personnages de la paroisse et aux curés.

A défaut de pierres tombales ou d'inscriptions particulières conservées, voici, à cet égard, les noms et les rensei-

---

(1) Archives communales. — Registre de la municipalité.

gnements que nous avons pu recueillir dans les registres religieux :

1655, 22 avril, Guillaume *Paumart*, père du curé, inh^{e} devant l'autel de Notre-Dame.

1676, 17 octobre, Antoine de *Haucourt*, seigneur de Beaumont, inh. dans l'église.

1681, 17 juillet, Pierre de *La Rue*,, écuyer, seigneur d'Héricourt, inh. dans l'église.

1684, .. juillet, Damoiselle Catherine de *La Rue*, inh. dans l'église.

1689, 10 octobre, D^{elle} Geneviève *Lepage*, épouse de Pierre de *La Rue*, inh. dans l'église.

1699. 12 février, Jean *Delafond*, prêtre et curé d'Héricourt, inh. dans l'église.

1703, 4 janvier. Pierre de *Haucourt*, écuyer, seig^{r} de Beaumont, 84 ans, inh. dans le chœur.

1703, 21 janvier, Mad^{e} de *Beauve*, inhumée dans l'église.

1707, 3 décembre, Anne *Ducauroy*, mère de *Bertrand*, curé, inh. devant l'autel de la Vierge.

1719, 4 septembre, Rosette de *Thibeauville*, 3 ans, inhumée dans le chœur.

1719, 16 septembre, Pierre de *La Rue*, 63 ans, inh. sous son banc, dans le chœur.

1719, 19 octobre, Catherine de *La Rue*, fille du précédent, inhumée dans le chœur.

1723, 9 avril, Joachim *Gronge*, 11 mois, inhumé dans l'église.

1729, 25 novembre, Alexandre de *Haucourt*, inhumé dans le chœur

1733, 6 décembre, Marie-Thérèse *Desquesne*, inhumée dans la nef.

1737, 18 novembre, Daniel de *Haucourt*, inhumé dans le chœur.

1741, 22 mai, Marie-Charlotte de *La Rue*, inhumée dans le chœur.

1743, 10 septembre, Anne d'*Aubourg*, f^{me} de *Haucourt*, inhumée dans le chœur.

1746, 7 juin, Jéronime *Desfossés*, f^{me} de *La Rue*, inhumée dans l'église.

1749, 30 avril, François *Desquesne*, fermier de Beauve, inh. dans la nef.

1759, 22 novembre, Jeanne *Langlois*, f^{me} de Pierre *Tailleur*, fermier de Beauve, inh. dans la nef.

1766, 7 mai, Gillette de *La Rue*, inhumée dans le cimetière, entre les piliers du côté de l'Evangile.

1767, 3 septembre, Nicolas-Louis de *La Rue*, inhumé dans le chœur.

1768, 2 août, Thérèse de *Hautecloque*, veuve de *La Rue*, inhumée dans le chœur.

1776, 27 mars, Charlotte *Devergi*, veuve de Jacques *Ringot*, meunier, inh. dans la nef.

En 1776, une ordonnance fut rendue pour supprimer l'usage

des sépultures dans l'intérieur des églises. Aussi, à partir de cette époque, jusqu'à la Révolution, nous ne rencontrons dans les actes que les mentions suivantes :

1780, 18 avril, décès de noble Demoiselle Catherine-Marthe de *La Rue De Closeaux*, âgée d'environ 70 ans. L'inhumation a eu lieu dans le cimetière, proche la Croix.

1781, 9 décembre, Dame Catherine-Ursule de *Marseille*, veuve de Messire Joseph de *Hautecloque d'Abancourt*, Dame de *Bernapré* et autres lieux, âgée d'environ 87 ans. Inhumation dans le cimetière, sous la Croix.

En 1891, lors du pavage à neuf du sanctuaire, les ouvriers ont découvert sous l'ancien carrelage, derrière le grand autel et à environ 15 centimètres de profondeur, beaucoup d'ossements humains, en partie épars, et en particulier plusieurs crânes parfaitement conservés. Ces débris ont dû appartenir à des sépultures très anciennes ; il y aurait peut-être lieu de supposer aussi que l'église a pu être édifiée sur l'emplacement d'un cimetière mérovingien, à en juger par les objets de cette époque trouvés récemment sous le cimetière actuel.

En 1897-1898, l'administration municipale, voulant couronner particulièrement l'œuvre commencée par elle en 1891 a, au moyen des économies de son budget, des fonds en caisse dont pouvait disposer la Fabrique et d'un secours départemental de 800 francs, fait restaurer complètement, repeindre, puis décorer l'intérieur du chœur et la nef de l'église; de plus, l'ancien carrelage, entièrement usé, a été remplacé par des carreaux mosaïques, et le dessous des bancs planchéié; l'année suivante, le plancher de la nef, servant de voûte, a été refait à neuf; et de récents travaux ont eu lieu à l'extérieur, dans le but d'assainir les murailles.

Le lundi de Pâques, 11 avril 1898, a été faite la bénédiction de l'église ainsi restaurée, par M. l'abbé Barret, chanoine honoraire, curé-doyen de Formerie, assisté de plusieurs prêtres des environs (1).

---

(1) Les personnes sur l'initiative desquelles ont été exécutés ces importants travaux, sont : MM. Hucleux, maire; Hermanville, président; Buguin, curé de Saint-Samson, desservant Héricourt; Tailleur, trésorier.

XII. — Cimetière Franc-Mérovingien.

Le cimetière d'Héricourt entoure l'église. Postérieurement à 1881, il était entièrement enclos de grès plantés en terre. Mais, depuis son agrandissement qui a eu lieu à cette époque, la partie incorporée, vers le N.-O., a été fermée d'une haie vive ; et l'ancienne clôture, après avoir subi quelques restaurations ou redressements, a dû être conservée.

Sur l'une des pierres on lit la date de 1635, date probable de travaux partiels.

Graves voit dans cette clôture en grès des cimetières pour le Nord du Beauvaisis, une tradition celtique inconsciemment continuée (1).

Il nous est permis de faire remonter les premières sépultures de ce cimetière à l'époque de la domination de nos rois mérovingiens, par les résultats des fouilles de 1890. (Voir Chap. Ier : Origine de Héricourt.)

CHAPITRE VI

SEIGNEURIE

I. Boves-Héricourt. — II. Boves et Héricourt ; leurs seigneurs.
III. Origine des fiefs assis à Héricourt
et essai généalogique sur les familles de La Rue et de Brossard.

I. — Boves-Héricourt

L'origine de Boves, dépendance d'Héricourt, est obscure.

Nous savons simplement que Boves, avant 1295, était pos-

---

(1) Graves : *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, p. 35 et 36.

PLAN DE LA FERME DE BOVE

Bois et autres dépendances

(10 Février 1782)

ROUSSEAUVILLE Arpenteur

Plan des Patures, Herbages etc. de la Ferme de Boue

le tout contenant 31 arp 96 v.

Bois du

Domaine de la Ferme

et Seigneurie de Boue

contenant 17 arp 67 v.

Haye

Haye

Haye

Bois

Friche 85 v.

Chemin

Chemin

Court

Hestre

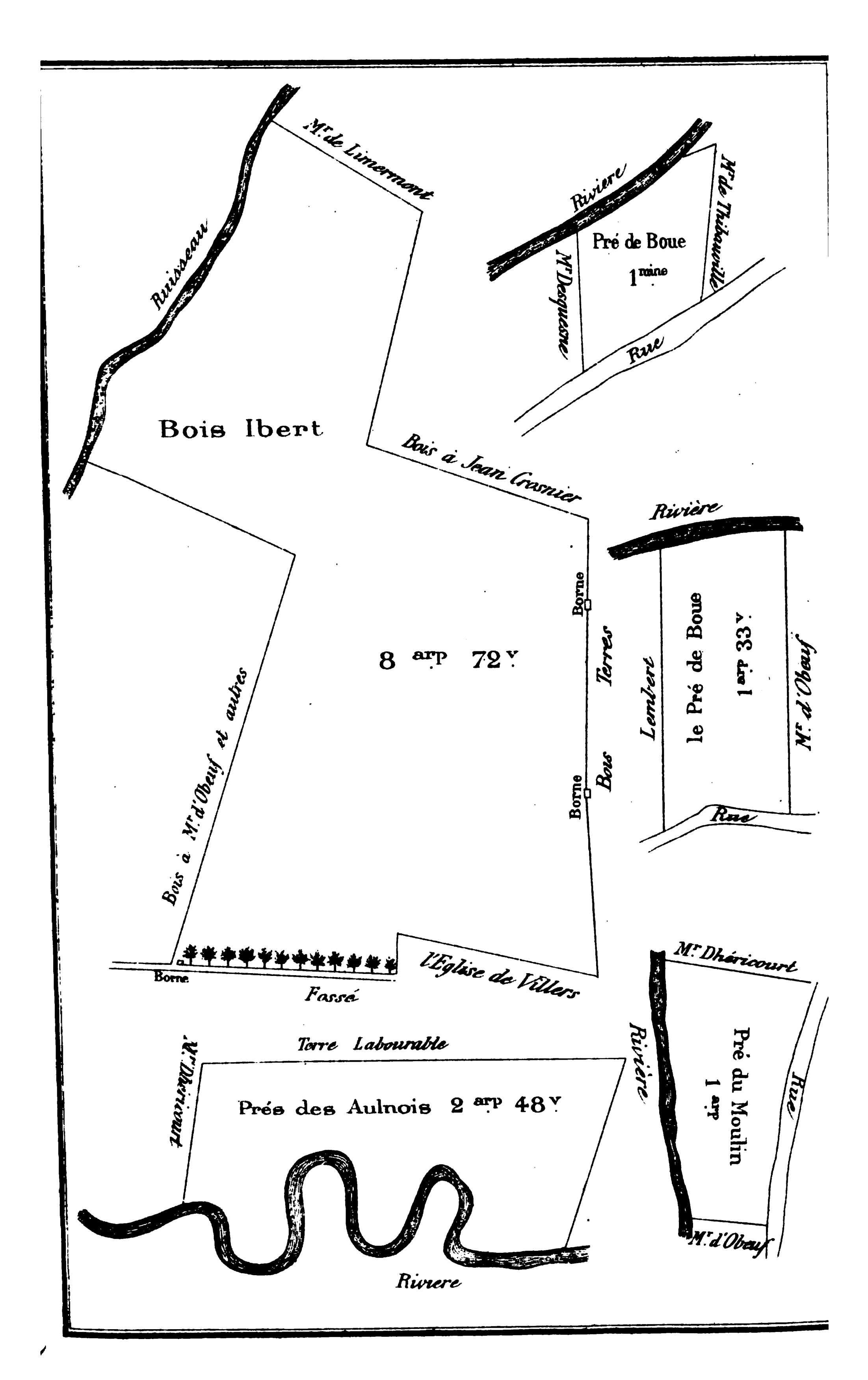
Friche

Friche

Friche

Friche

Terroir de St Sanson



Ruisseau
Mr de Limerment
Bois Ibert
Bois à Jean Crosnier
Borne
Borne
8 arp 72 v
Terres
Bois
Bois à Mr d'Obeuf et autres
Borne
Fossé
l'Eglise de Villers
Rivière
Mr de Thibouville
Pré de Boue
1 mine
Mr Desquesne
Rue
Rivière
Lembert
le Pré de Boue
1 arp 33 v
Mr d'Obeuf
Rue
Mr Dhéricourt
Rivière
Pré du Moulin
1 arp
Rue
Mr d'Obeuf
Terre Labourable
Mr Dhéricourt
Prés des Aulnois 2 arp 48 v
Rivière

sédé en fief par la célèbre baronnie de ce nom, située dans l'Amiénois (1).

D'après le résultat des fouilles indiqué précédemment, Boves était déjà habité à l'époque gallo-romaine (2).

L'emplacement d'une ancienne voie romaine, longeant le pays même, corrobore l'existence fort ancienne de Boves-Héricourt.

Au lieudit le Bois-de-Boves, partie autrefois boisée, existent un certain nombre d'excavations; pratiquées dans la craie, sur la montagne, elles sont creusées par galerie, ménagées en pente plus ou moins sensible, et atteignent environ onze mètres de profondeur; le fond représentait un cône tronqué de 2 m. 50 à 3 mètres de diamètre moyen à sa base, et 3 m. 50 à 4 mètres à sa partie supérieure. A la suite des temps, la voûte de ces galeries s'est effondrée.

Ces espèces de cachettes servaient-elles à conserver les provisions d'hiver, ou du moins les peuplades d'alors ne s'y réfugiaient-elles pas elles-mêmes en cas d'attaque, ou enfin ne les habitaient-elles pas pendant la mauvaise saison pour se livrer à certaines occupations ou industries particulières?

Cette hypothèse semble confirmée par l'opinion de quelques savants spécialistes (3).

On peut encore se demander ce que fut Boves sous les Gallo-Romains et sous les rois de la race mérovingienne? Vraisemblablement une terre fiscale. Et le nom même de Boves présente ce caractère originaire.

Dans les chartes et les chroniques qui, les premières, mentionnent le nom de cette localité, nous trouvons : *Bova* (4), *Boves*. Boves ou les Bœufs, telle est la dénomination latine de cette partie du village dont les analogies existent dans les

---

(1) Daire : *Doyenné de Moreuil*. — Bibliothèque d'Amiens, man. 507. Cette baronnie était fière de ses 40 terres à clochers et de ses 120 fiefs.

(2) .... Les *Boves* remontent à la plus haute antiquité, car les silex taillés qu'on y a retrouvés, indiquent qu'elles étaient occupées à l'époque dite : *Age de la Pierre*. — (E. Peiffer : *Recherches sur l'origine et la signification des noms de lieux.*)

(3) Jean Picot, de Genève, professeur d'histoire et de statistique dans l'Académie de cette ville : *Histoire des Gaulois*, t. II, p. 289 et 290.

(4) Trésor des Chartes (Archives nationales, J 214, n° 2).

noms suivants des communes de Boutavent, Bouvresse, *Baudechon* (annexe d'Héricourt, de Saint-Samson et de *Campeaux*), Boutavent (annexe d'Ernemont), etc., etc.

Au Moyen Age, la mesure locale se traduisait par bouviers, c'est-à-dire par la contenance de terre qu'un bœuf pouvait labourer (1).

« Les maisons fiscales, dit dom Grenier, n'étaient point « comme on le pourrait croire de simples métairies, elles « avaient pour l'ordinaire une famille nombreuse de serfs, « entre lesquels on comptait des laboureurs, des vignerons, « des artistes de toute espèce qui formaient tous ensemble « un gros bourg ou village. » (2)

En raison, non seulement de leur position topographique, mais encore des découvertes et de l'étymologie même de leurs noms, Boves et Héricourt semblent avoir été le centre d'un certain nombre de ces appartenances ou du moins le siège d'un établissement important.

Cet établissement, selon l'habitude des seigneurs des XIe et XIIe siècles, a été continué sous la forme de manoir féodal.

II. — Boves et Héricourt ; leurs seigneurs

Héricourt et deux de ses hameaux, Beaumont et La Houssoye, faisaient partie des vingt-quatre paroisses conquises par Hugues de Gournay.

« Hucgue de Gournay, fils de Gérard de Gournay, s'étoit « révolté en 1118 contre Henri I, roi d'Angleterre, qui le « réduisit dans le païs de Bray. Il avoit épousé la fille de « Thomas de Couci et de la Dame de Boves. » (3)

L'auteur veut parler ici de Boves, célèbre châtellenie près d'Amiens, à laquelle appartenait peut-être déjà ou a appartenu réellement environ un siècle plus tard la seigneurie de

---

(1) Du Cange. — Glossaire : aux mots : *Bovare, Bovita terra, Bobalca, Bobariata.*

(2) Bibliothèque nationale. — Dom Grenier : *Histoire manuscrite de Corbie.*

(3) Simon : supplément à l'*Histoire de Beauvais*, p. 49 (*Le Nobiliaire du Beauvaisis*).

Boves-Héricourt. Il y a là une coïncidence de noms de personnes et de lieux qui nous permet de supposer que Boves-Héricourt aurait été donné à titre de douaire (?).

Un autre historien local s'exprime ainsi au sujet des agrandissements de Hugues de Gournay (1) : « Redouté de ses maî-« tres, il s'était fait craindre de la France et s'était emparé « de cette partie du Beauvoisis qui, depuis lui, a, de ce côté, « arrondi le domaine de Gournay. Ces acquisitions faites à « main armée, sont connues sous le nom de *Conquêts de* « *Huë de Gournay*. Les uns disent que ces *Conquêts* furent « faits en 1078 ; les autres en 1159, *ou en d'autres occasions*, dit « le P. Duplessis. On les attribue généralement à Hugues IV, « quoiqu'ils aient pu être successivement l'œuvre de plu-« sieurs Sires de Gournay, comme ces diverses opinions « pourraient le faire penser

« Un arrêt du Parlement de Rouen, en date du 29 août 1544, « dit cependant que Louis le jeune céda, dans le Beauvaisis, sur « la rive gauche de l'Epte, vingt-quatre paroisses ou parties « de paroisses, à Hugues de Gournay, pour l'indemniser des « places que Henri II lui avait enlevées en Normandie. Cette « cession paisible semble exclure le nom de *Conquêts*, sous « lequel sont connus la réunion de ce pays de la rive gauche « de l'Epte au domaine des Sires de Gournay.

« Les *Conquêts de Huë de Gournay et spéciautés de Beau-* « *voisis* étaient : Ferrières, Hardencourt, Laudencourt, le « Forêt, Auchy en partie, Hiencourt, Mothois, Saint-Quentin, « Beaulévrier, Hincourt, Renicourt, Boimont, territoire de « Gancourt, Saint-Samson-sous-Thérain, Doudeauville, Son-« geons en partie, Seuilly, Loueuse en partie, Torcy, Mola-« gny, Humermont, Héricourt, Beaumont, la Houssaye, « Rosay. En tout vingt-quatre paroisses ou parties de parois-« ses ou hameaux. »

Le même auteur ajoute : « Quoique j'attribue à Hugues IV, « ainsi que plusieurs autres écrivains, l'acquisition de ces « paroisses ou hameaux, je suis obligé de rapporter à ce sujet « l'opinion de l'historien de Gerberoy (2).

---

(1) Potin de la Mairie : *Recherches historiques sur la ville de Gournay-en-Bray*, t. Ier, pages 146, 147 et 148.

(2) Jean Pillet : *Histoire de Gerberoy*, p. 154.

« Il n'est pas facile, dit-il, de dire auquel des quatre Sei-
« gneurs (1) qui ont porté le nom de Hugues de Gournay ; on
« doit attribuer la conquête des vingt-quatre villages ou
« hameaux du Beauvoisis, appellez les Conquets de Hue ou
« Hugues de Gournay, et spéciautez du Beauvoisis. »

Dans un compte général des revenus du roi, pendant l'année 1202, figure une Dame de Héricourt : *De Domino de Hericort C s.* Dans ce compte, il est question du Sergent d'Héricourt : *Serviens de Hericort* (le Sergent de Héricourt) *XX s.* (2)

Ce même compte fait connaître le mouvement des garnisons des places frontières de la Normandie et des dépenses occasionnées par ce mouvement.

« Les Sergens, qui tenaient leurs sergenteries en fief du
« roi, dit Brussel, étaient des nobles. On les appelait par dis-
« tinction *Sergens-d'Armes-du-Roi,* et, en Normandie, *Ser-*
« *gens-à-l'Epée.* Les sergens des hauts seigneurs étaient sem-
« blablement des gentilshommes qui tenaient d'eux, en fief,
« leurs sergenteries. » (3)

Parmi les bienfaiteurs de l'église de Gerberoy (de 1250 à 1252), figure le nom de *Galeran*, dit *Godelans,* de Héricourt, seigneur d'un fief sis à Hincourt. On y rencontre également le nom de *Jean,* comte de Beaumont, qui vivait en 1220 (4).

Nous avons une preuve des libéralités faites par *Galeran* à l'église de Gerberoy, dans des actes cités par Victor de Beauvillé (5).

---

(1) Le Hugues que Jean Pillet, dans son *Histoire de Gerberoy,* appelle Hugues IV est celui que j'appelle Hugues V. (Note de Potin de la Mairie.)

(2) Brussel : *Nouvel examen à l'usage général des fiefs en France,* t. II, p. CLVIII.

(3) Brussel : *Nouvel examen,* t. I, p. 172.

(4) J. Pillet : *Histoire de la ville de Gerberoy,* p. 211.

(5) Aux termes d'un acte du mois de novembre 1250, pardevant *Galterus,* dit *Godelans,* de Héricourt, est comparu *Jean,* dit *Godelens* du même lieu, lequel a reconnu avoir vendu à l'église de Saint-Pierre de Gerberoy, avec l'assentiment de *Rieudis,* son épouse, de *Robert,* son fils aîné, et de ses autres héritiers, moyennant trente pièces d'or parisis payées intégralement par l'église de Gerberoy, selon l'aveu dudit

Par acte de l'année 1208, l'abbé d'Ourscamps, frère Balduin, confirme la possession de plusieurs terres aumônées pour le secours des pauvres de l'abbaye de Beaupré, ainsi que les dîmes d'Escames et d'*Héricourt* (1).

En 1224, Milon, évêque de Beauvais, donne en pure et perpétuelle aumône, à l'église « de la bienheureuse Marie de « Beaupré, à l'usage du portier », un tiers de dîme novale et de terre défrichée, depuis le dernier Concile, *sur le territoire d'Héricourt,* à savoir : dans la forêt et les terres de *Robert de Boves* (2).

La seigneurie de Boves-Héricourt était, au XIIIe siècle, en la possession de la puissante maison de *Boves,* le bourg amiénois qui a donné naissance à une race de seigneurs illustres (3).

Jean, deux pièces d'or de rente de censive à prendre, chaque année, le lendemain de Pâques, sur un verger et un pré nommé le Pré-Saint-Pierre, situés à Héricourt, que le comparant tenait en fief dudit *Galterus,* dit *Godelens.* (Extrait traduit de V. de Beauvillé : *Recueils de documents inédits concernant la Picardie,* IIIe partie, p. 116 et 117.)

Par un autre acte daté du mois de janvier 1252, *Galeran,* dit *Godelens,* de Héricourt, déclare qu'en sa présence, *Guillaume,* dit *Godelens,* du même lieu, a reconnu avoir vendu à l'église Saint-Pierre de Gerberoy, avec l'assentiment spécial et la volonté de *Thiessé,* son épouse, de *Jean,* son fils aîné, et de ses autres héritiers, pour trente pièces d'or parisis payées intégralement par ladite église, selon l'aveu formel dudit *Guillaume,* deux pièces d'or parisis de rente de censive à rendre chaque année à Gerberoy, au lendemain de la Nativité de N. S., sur la moitié du Courtil de *Richard Godelens,* sis à Héricourt; et que *Guillaume Godelens* tenait de lui cette moitié.

Il est de plus stipulé que si toutefois la moitié du Courtil ne suffisait pas pour payer les deux pièces d'or, *Guillaume* donne en plus la moitié du pré, dit Pré-Saint-Pierre, situé à Héricourt. (Extrait traduit du même ouvrage, IIIe partie, p. 61 et 62.)

(1) Archives de l'Oise, série H : Abbaye de Beaupré (Héricourt).

(2) — — — —

(3) Les sires de Boves appartenaient à la branche cadette des comtes d'Amiens. Leurs armes étaient : *de gueules, à la bande d'or, à 2 cotices de même.*

(La maison de Boves porta ensuite les armes de Coucy : *fascé de vair et de gueules de six pièces* (famille éteinte).

« Depuis l'année 1059 jusqu'aux premiers temps du XIV, « siècle, dit Bordier, exista cette famille des sires de Boves, « descendant des seigneurs de Coucy et des comtes d'Amiens. « C'était en faveur du mariage d'Adèle, fille de Dreux, comte « d'Amiens, avec Albéric Ier, sire de Coucy, que la seigneurie « de Boves avait été, en 1059, détachée du comté d'Amiens» (1).

La seigneurie de Fouencamps (2) fut, au XIIIe siècle, l'un des apanages des cadets de la maison de Boves, et Boves-Héricourt, à cette époque, était en la possession de cette branche.

Le premier membre de cette famille qui parait comme seigneur de Fouencamps est Robert de Boves, chevalier, deuxième fils de Robert Ier, seigneur de Boves et de Béatrix de Saint-Pol. Il avait épousé Marie de Fouencamps par laquelle on suppose que cette terre lui fut apportée, et de laquelle naquit Robert II de Fouencamps. De sa femme Marie, ce dernier eut :

1° Enguerran de Boves, chevalier, sire de Fouencamps;

2° Mabille de Boves.

Enguerran avait épousé une Jeanne dont nous ignorons la famille; il ne parait pas qu'il ait laissé de postérité et il est à présumer qu'en lui s'éteignit cette branche de la maison de Boves.

Au XVe siècle, la terre de Fouencamps appartient à la famille *Du Souich*, puis aux d'*Estrées* (3).

Dans un acte portant la date du mois d'août 1292, apparait *Mabille de Boves*, fille du noble chevalier Enguerran de Boves, sire de Fouencamps.

Aux termes de cet acte « Mabille de Bove damoisele de Fouencans », vend à l'abbaye de Saint-Lucien, pour la somme

---

(1) Bordier : *Philippe de Beaumanoir.* (*Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 100.)

(2) Village situé dans le département de la Somme, près de Boves, comprenant aujourd'hui 242 habitants; il a fait partie de l'ancien comté de Corbie, de l'élection de Montdidier et de la prévôté de Beauvais.

(3) Voir A. Janvier : *Boves et ses Seigneurs. — Etude historique sur la commune de Boves*, p. 427 à 435.

de 1,600 livres parisis, toute sa terre, manoir, biens, droits et rentes d'Héricourt :

Je Mabille de Bove damoisele de Fouencans fas savoir a tous chaus qui ches présentes lettres verront et orront que conme Messire Enguerrans de Bove chevaliers mes peres meust donné et otroié a tousjours perpetuelment se terre de Héricourt et les apartenanches fust en manoirs, en bos, en hommages en terres waaignaules, en prés, en moulins, en yaues, en chens, en rentes, en ventes, en saisines, en reliés, en campars et en quelconques autres çoses que che fust lequele terre Medame Katherine de Bove suer jadis au devant dit messire Enguerran avoit tenu du don a icheli messire Enguerran le cours de se vie tant seulement. Et lequele terre li dis messire Enguerrans tenoit de très excellent princhе nostre seigneur le roy de Franche en fief et en hommage. Le quele terre mest amortie du devant dit roy de Franche pour metre vendre et transporter en main d'église ou de personnes religieuses. Sachent tuit que chele terre devant dite et toutes les apartenanches, manoir, bos, hommages, terres waaignaules, prés, moulins, yaues, chens, rentes, ventes, saisines, reliés, campars et queleconques autre droitures et seignaurie que je avoie ou pooie avoir en quelconques manière et par quelconques titre que che fust j'ai vendu et otroié en non de pure et perpétuel vente a tousjours a hommes religieus et honestes a labbé et au couvent de Saint-Lucien de Biauvais pour seze chens livres de parisis que j'ai eu et recheu des devant dis religieus en bonne monnoie et loial bien contée et bien nombrée et dont je me tieng plainement apaiée. Lequele vente devant devisèe. Je Mabille devant dite Wueil lagrée, otroie, conferme et apprueuve. Et pramet par le foi de men cors bailliée corporelment que encontre le vente et l'otroianche devant dite ne venrai ne venir ne ferai ne empeesguerai des ore en avant par moi ne par autre. Ainchois toute le terre devant devisée vendue leur Warandirai et déliverrai de tous empeesguemens soit par raison de doaire de doement de don fait pour noches ou en quelconques autre manière envers tous et contre tous Et pramet as dis religieus par me foi devant dite a rendre et a payer tous les cous et tous les damages que il aroient ou porroient avoir pour le défaute de me. Warandie ou de me délivranche. Et en seroit creu le porteeur de ches lettres par sen simple sairement sans autre prueve. Et à toutes ches coses tenir et a emplir fermement et loiaument ai-je obligié moi et mes oirs et tous mes biens et les biens de mes oirs muebles et nonmuebles présens et avenir en quelconques lieu que ils porroient estre trouvés. A penre et arrester a la requeste des dis religieus ou de cheli qui ches lettres aporteroit. Et pourche que che soit ferme cose et estaule j'ai ches présentes lettres seellées de men seel. Che fu fait l'an de grace mil deus chens quatrevins et douze ou mois d'aoust.

Au bas de cette pièce, fragment du sceau de Mabille de Bove, deuxième femme de *Beaumanoir* (1).

Selon la remarque judicieuse de Bordier (2), « Enguerrand « de Boves, son père, chevalier, sire de Fouencamps, n'était « plus sire de la terre dont il portait le nom ; il n'était que le « vassal du seigneur de Boves d'alors, qui se nommait Huon « de Bove et de Rumigny (3). Il paraît n'avoir eu qu'un fils, « nommé aussi Enguerrand, et sa fille Mabille. Cette der- « nière hérita probablement d'une partie des droits paternels « sur Fouencamps, puisqu'elle portait le titre de dame du lieu, « à l'égal de son frère ; mais elle eut de plus dans son apa- « nage la terre d'Héricourt qu'elle vendit en 1292 à l'abbaye « de Saint-Lucien de Beauvais. »

Aux termes d'un autre acte, également daté du mois d'août 1292, Mabille de Boves, tout en reconnaissant avoir reçu des religieux le montant de la vente à eux consentie, s'engage envers ces derniers à leur faire obtenir bonnes et valables quittances et toutes les garanties nécessaires, formalités jugées d'autant plus indispensables que si son père venait à décéder avant sa mère, cette dernière pourrait alors « demander doaire ».

Je Mabille de Bove damoisele de Fouencans fas savoir à tous chaus qui ches présentes lettres verront et orront que conme je aie vendu, otroié et quittié a tousjours perpetuelement me terre et men manoir de Héricourt et toutes les apartenanches et tout le droit que jei pooie avoir en quelconques choses et en quelconque manière que che fust a hommes religieus et honneste Labbé et le couvent de Saint-Lucien de Biauvais pour le pris de seze chens livres de parisis que j'ai eus et recheus des devant dis religieus en bonne monnoie et loial bien contée et bien nombrée et dont je me tieng plainement apaiee. Et en chele devant dite terre Me dame Me mère porroit demander doaire après le déches monseigneur men pere se de menseigneur défalloit avant que de medame me mere. Sachet tuit que je pramet et sui tenue a faire avoir as devant dis religieus lettres, bonnes et souffisans de quittanche de sen doaire tel comme ele li porroit avoir. Et se ainsint estoit que ele ne le

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1055.

(2) Mémoire cité, p. 111.

(3) Cartulaire noir de Corbie, grande Bibliot., folio 120. Voyez Cocheris : *Docum. Picardie*, I, 577.

vausist quittier. Je pramet et seroie tenue par le foy de men cors a donner et a faire as dis religieus bone seurté de faire leur autel restor ou tans que ses doaires escarroit comme le value de sen doaire seroit ou porroit estre. Et quant a che tenir et a emplir fermement et entièrement oblige je moi et mes oirs et tous mes biens et les biens de mes oirs muebles et non muebles présens et avenir acquis et a acquerre en quelconques lieu et en quelconques justiche que il porroient estre trouvés a penre saisir arrester et lever a la requeste des dis religieus ou du porteeur de ches lettres dusques a tant que je eusse a emplies as dis religieus les convenanches devant dites. Et ne porroie contraindre les dis religieus de cose la ou il se soient obligiés envers moi devant que je leur arai baillié lettres de quitanche de me dame me mère ou le seurté devant nommée. Et pour che que che soit ferme cose et estaule j'ai ches lettres seelées de men seel. Che fu fait l'an de grace mil deus chens quatrevins et douze au mois daoust.

Au dos est écrit :

Acquisition de la terre de Bouves et Héricourt consentie au proffit de l'abbé et couvent de Saint Lucien 1292 (1).

Août 1292. Messire Enguerrand de Boves, son père, ratifie la vente de la terre et seigneurie d'Héricourt faite à l'abbye de Saint-Lucien, qu'il tenait lui-même « de très excellent princhе nostre seigneur le roy de Franche en fief et en hommage »; laquelle terre avait été tenue par madame Catherine, sa sœur, sa vie durant, et qu'il avait donnée à sa fille Mabille.

Même date. Enguerrand de Boves, son frère, chevalier, confirme également ladite vente (2) avec les mêmes formules.

« Cette opération, dit Bordier (3), obligea la venderesse de « s'engager préalablement à payer au roi les droits de mainmorte résultant de la qualité ecclésiastique de son acquéreur. »

C'est sans doute en raison de l'accomplissement de cette formalité que Mabille prend l'engagement vis-à-vis des religieux, de ne rien leur demander des 800 livres parisis sur le prix de la vente à eux faite, jusqu'à ce qu'elle les ait entièrement délivrés envers le roi de France.

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1,055.
(2) — — — — —
(3) Ouvrage cité, p. 111.

Suit la copie de ce document :

Je Mabille de Bove damoisele de Fouencans fas savoir a tous chaus qui ches présentes lettres verront et orront que je me otroi et a che me oblige expressement que par le foi de men cors que je ne puis ne doi demander riens qui soit à hommes religieus Labbé et le couvent Saint-Lucien de lès Biauvais des wit chens livres de parisis es que il sont tenu a moi par leur lettres pendans par raison dou manoir et de le terre et des appartenanches de Héricourt que je leur ai vendu dusques à tant que je les arai délivrés tout plainnement vers nostre seigneur le roy de Franche ou son mandement, tant de che qui appartient as ventes des choses desus dites quant de toutes autres choses que nostre sires li rois devant dis ou ses commans vorroient avoir et que gres lor fust fes par cause et par raison de le vente devant dite et a che tenir et garder entérinement. Je oblige moi et mes oirs et chaus qui aroient cause de moi et tous mes biens et les biens de mes oirs et de chaus qui aroient cause de moi muebles et nonmuebles quele part que il fussent a devant dis religieus. Et pour che que che soit chose ferme et estaule je ai ches présentes lettres seelées de men propre seel. Che fu fait en l'an de grace mil deus chens et quatrevins et douze le venredi après le Assumption nostre dame (1).

Déjà, en 1291, le roi avait donné, à l'abbaye de Saint-Lucien, son consentement pour l'acquisition de la terre de Boves-Héricourt (2).

De plus, il résulte d'un acte daté du 3 juin 1292, que Mabille de Boves réclame une concession qu'elle avait déjà obtenue du temps du roi Philippe III de donner ou de vendre à gens d'église jusqu'à la valeur de 45 livres parisis de rente sur son patrimoine; cette dame se reconnait en même temps débitrice des droits exigibles sur 25 livres de surplus pour la vente qu'elle se propose alors de faire à l'abbaye de Saint-Lucien. Comme on l'a vu plus haut, cette vente n'eut lieu qu'au mois d'août suivant. Cette pièce importante se trouve au Trésor des Chartes (Archives nationales, J. 214, n° 2); elle est accompagnée d'un joli sceau de Mabille de Boves qui porte pour légende : *S. mabille de Bove (Damois)ielle de Foenqans.*

Voici la teneur de l'acte :

Universis presentes litteras inspecturis, Mabilia de Bova domicella

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1,055.
(2) — — — — H. 947 (Registre)

de Foecanps, salutem in Domino. Noveritis quod ego gentibus preclarissimi principis domini Philippi, Dei gratia regis Francorum illustris, de XXV libris parisiensibus ultra summam XLV librarum par. redditus annualis, quas clare memorie dominus Philippus Dei gratia quondam Francorum rex in rebus patrimonialibus meis apud Hericourt in bailliva Calentensi sitis, mihi quando persone ecclesiastice ex mea vendicione tenerent nec ad ponendum extra manum suam cogi possent, de gracia speciali concessit, financias reddere teneor et promitto secundum ordinacionem a domino nostro nuper editam et statutam. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum est appensum. Datum anno Domini M°CC° nonagesimo secundo, die martis post trinitatem Domini estivalem.

« Si la dame de Fouencamps, ajoute M. Bordier, avait « acquitté les droits de mutation sûr le pied d'une valeur de « soixante-dix livres parisis de revenu et qu'elle vendît cette « propriété considérable au prix de cent soixante livres, « c'était vraisemblablement une donation déguisée qu'elle « convoitait en faveur des religieux de Saint-Lucien. On peut « remarquer ensuite que si, en vue d'une vente pieuse, « Mabille de Bove s'était munie d'une concession qui remon- « tait au règne précédent, c'est-à-dire plus de sept ans de « date, c'est qu'elle n'était plus très jeune en 1292, et cepen- « dant, comme il n'est question de son mari dans aucun des « deux actes qui viennent d'être cités, il est probable qu'elle « n'avait pas encore épousé à cette époque le mari qu'elle « perdit en 1296. Le second mariage de Beaumanoir fut donc « de très courte durée. » (1)

Nous rectifierons sur ce point une assertion de Bordier. La vente de la seigneurie d'Héricourt-Saint-Samson a eu lieu moyennant 1,600 livres parisis, au lieu de 160 livres, ainsi que l'établissent les actes cités.

Parmi les documents que nous possédons, l'un d'eux, daté du mois d'août 1292, porte au bas : « *fragment du sceau de Mabille de Bove 2e femme de Beaumanoir.* »

Il y a donc tout lieu de croire qu'à cette époque elle était l'épouse de Beaumanoir.

Mabille de Boves est morte en 1298; elle était alors veuve,

(1) Mémoires cités, p. 112.

depuis deux ans, de Philippe de Beaumanoir (1), auprès duquel elle fut inhumée dans l'église des Jacobins de Compiègne.

Pour se conformer aux dernières volontés de sa sœur Mabille, Enguerrand de Boves fonde, en 1298, une chapelle à Fouencamps, avec la permission de l'abbaye de Corbie, à qui il en confère la collation. En entrant en charge, chaque chapelain était obligé de payer à l'abbé et au couvent de Corbie « chiunc » sols parisis de reconnaissance et chanter la messe chaque jour ou tout au moins trois fois par semaine (2).

Boves-Héricourt avait le droit de basse-justice ; ce droit a été maintenu à l'abbaye de Saint-Lucien aux termes d'une sentence de l'Echiquier 1360 (3).

En 1373, nous relevons la mention de main-levée d'une saisie « faict sur la terre de Boves-Héricourt fault de déclaration » (4).

Par bail à titre emphytéotique, en date du 21 mars 1479, Jean de Villers, abbé de Saint-Lucien, afferme pour 99 ans, à Pierre d'*Herbannes,* écuyer, seigneur de Fontenay, pour lui, ses hoirs et ayants-cause, la terre et seigneurie de Boves sur Héricourt, consistant en : manoir, place, jardin, lieu, prés et terres labourables, contenant « sept vingtz arpens ou environ », moyennant quatorze livres « monnoie courant » par an et plusieurs charges et redevances.

Suivent les principales conditions de ce bail :

Le preneur est tenu de faire édifier à ses frais, sur la place et lieu du manoir : « maison, grange et estables de charpenterie bonnes et souffisantes convenable à ladicte place, pour lesquelz édiffices faire audict preneur sera baillé et livré le bois sur bout es bos de ladicte église audict Héricourt » ; il aura « a son proffict chacun an ledict temps durant, les campars que nous prenons sur certaines terres qui sont des fiefz estans de présent en la main de ladicte église, scituez audict terrouer dudict héricourt et ilec a l'environ jusques a ce que lesdicts fiefz seront

---

(1) *Mabilia de Bova relicta de Philippo de Bello Manerio.* — Compte du Trésor commençant au 1er janvier 1297 et finissant au dernier décembre 1301. — Dom Grenier.

(2) D. Grenier, t. LIII, f° 260.

(3) Archives de l'Oise, H. 947 (Registre).

(4) — — — —

relevez et sy aura ledict preneur a son proffict ledict temps durant les bois dudict héricourt a nous appartenantz lesquelz il sera tenu copper ou faire copper ordinairement et garder les taillis ainsy qu'il est acoustumé de copper bos et garder taillis. *Item*, sera tenu ledict preneur de paier pour une fois au chapellain de nous abbé et au prévost de Grandviller a chascun d'eux ung escu. *Item*, par chacun an ledict temps durant au maistre des enffans du cloistre de ladicte église au terme de noël deux chappons. *Item*, chacun an audict terme de noël au chanbellan de nous abbé, ou nostre successeur, cincq solz, monnoie dicte au palefrenier, deux solz six deniers pareille monnoie, et au clerc dudict prevost de Grandviller quatre solz dicte monnoie ».. . ...

En ce qui concerne particulièrement l'exploitation des immeubles, il est tenu : « . . . d'essarter et mectre en labour lesdictes terres aul moingtz celles qu'il sera possible de metre en labour en-dedans ledict temps et icelles labouré par solles et compostures chacun an bien et suffisant et de convertir en fien tous les feurres venans desdictes terres et les mener et emploier sur icelles es lieux les plus nécessaires. *Item*, sera tenu ledict preneur de recepvoir les relligieulx et officiers de ladicte église quand ilz passeront et rapasseront parmy ledit lieu de Boves et de leur administrer de ses biens, tous lesquelz édiffices ledict preneur susdicts, hoirs et ayans cause, sera tenu actenir et maintenir bien et suffizamment et les rendre en la fin desdictes années en bon et suffisant estat avec lesdictes terres bien et suffisamment labourées, et moiennant ce nous prométons de bonne foy et soubz l'obligation des biens et temporel de notre dicte église tenir et entretenir, accomplir, garantir de tous empeschemens et avoir agréable ledict temps durant (1).

Le bail de ce gentilhomme est continué par ses gendres, *Guillaume de Remy* et *Simon de Villepoix*, écuyers, qui avaient épousé les deux filles d'Herbannes (2), et *Claude de Remy* (3), aussi écuyer, tous trois héritiers, ce dernier occupant une partie du domaine de Boves et une portion du fief et seigneurie d'Héricourt « aux tiltres par luy aultreffoys maintenus ».

Sommés de représenter l'original du titre qui leur confère les droits qu'ils prétendent avoir, comme successeurs du sieur d'Herbannes, à la seigneurie d'Héricourt et manoir de Boves,

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) Simon de Villepoix avait épousé Françoise d'Herbannes, et Guillaume de Remy, Isabeau d'Herbannes.

(3) La famille de Remy portait : *d'hermines à un écusson de gueules*.

ils exhibent la copie d'un bail à eux consentie. Ce document est déclaré exécutoire en faveur des co-héritiers et au profit des religieux, selon sa forme et sa teneur (1).

Dans ce bail, il est dit que Claude de Remy portait le nom de *Montigny*. A cette pièce est attachée une autre copie dudit bail, reconnue par les sieurs de Villepoix et Remy, et dûment signée d'eux (2).

13 avril 1531, commission à l'effet d'assigner les héritiers d'Herbannes, relativement à une terre provenant de son marché, située près de la rivière d'Héricourt, et que ce dernier avait donnée à titre de fief. La commission porte qu'il y avait des bois (3).

12 janvier 1534, arrêt du Parlement de Rouen portant : que Claude de Remy a « maltraicté le Procureur d'Offices des religieux et autres, leurs hommes, à Héricourt », parce qu'ils avaient voulu contraindre ce gentilhomme de rendre à l'abbaye de Saint-Lucien plusieurs terres, cens et rentes qui « n'estoient de son marché, contre le quel il y avoit eu ajournement personnel dont il avoit jetté appel ».

Par cet arrêt, « son appel a esté mis à néant avec dépens et a esté renvoyé par devant le bail d'Arcques » (4).

3 juillet 1543, sentence et procès-verbaux relatifs à l'état des bâtiments, « maisons et édifices de présent estans sur le lieu et manoyr seigneurial dudict lieu de Boves, estoyent « tumbés en ruine et déquadence par faulte de bon entrete- « nement et sy disoyt que par le bail qui fait en avoit esté « de ladite terre et seigneurie il y avoient plusieurs charges « et submitions lesquelles n'estoyent faictes ny entretenus « suyvant la teneur dudict bail, à raison de quoy ledit seigneur « cardinal y avoit grant intérest requérant mandement pour « faire veoir et visiter lesdits empirances et dégradements « que luy avons acordé à tel jour qu'il advisera bon estre, en « ce faisant signiffier audit de Villepoix pour après le rap- « port de ce fait ordonner ladite visitation qu'il appartiendra

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.
(2) — — — —
(3) — — — —
(4) — — — —

« par raison »; le tout fait à la requête de Monseigneur le cardinal de Châtillon, abbé de Saint-Lucien, seigneur de Boves et Héricourt (1).

5 juillet 1543, même requête. Assignation aux experts : François Huten, Mass Lefèvre, Adrien Huten, Jehan Desquatrevaulx, Louis Leroy, Jehan Boullet, Jehan Lepage et.... Carpentier, de professions diverses, à « comparoir » pardevant le bailly du duché de Longueville, au siège de Gournay, le mardi 17 juillet, « pour venir faire bon, juste et léal raport » en ce qui concerne « toutes et chacune, les enpirances et « desgrademens estant tant aulx logis et édifices dudit manoir « de Boves que aulx bois taillis et terres labourables despen- « dant dudit manoir » (2).

17 juillet 1543. Il résulte du rapport judiciaire intervenu, que la ferme de Boves était ainsi composée : maison, logis « manable », chambres, granges, étables, volets et autres édifices, lesquels étaient en mauvais état; qu'une dépense d'environ 260 livres serait nécessaire pour les réparer; que les bois et taillis ne se trouvaient pas en coupe ordinaire ; et que les terres n'étaient que « petitement chargées de grains ».

Charles de Villepoix, après avoir pris connaissance de ce rapport est « demeuré d'accord de ce que dessus » et a dit avoir commencé à faire exécuter les réparations (3).

7 mai 1548. « Appointement (4) entre Claude de Remy et « Isabeau de Herbannes, héritiers de Pierre de Herbannes et « le procureur du Seigneur abbé, par le quel ils disent avoir « fait les foy et hommages au Seigneur évesque de Bésiers « et partant ne doivent pour les fiefs d'Héricourt et pour les « champarts pour n'en avoir jouy. » (5)

4 août 1576. Le bail emphytéotique consenti pour 99 ans

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) — — — —

(3) — — — —

(4) Sous l'ancien droit français, on faisait un grand usage de cette locution. On connaissait l'*appointement à mettre*, l'*appointement à informer*, l'*appointement de conclusion*, l'*appointement à ouïr droit comme devant*, l'*appointement à fournir les debats de compte*, etc... (Encyclop. du XIXe siècle.)

(5) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

devant bientôt se terminer, le prince Charles, cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, archevêque de Rouen, abbé de l'abbaye de Saint-Lucien-les-Beauvais, désirant augmenter le revenu de l'abbaye, afferme, pour 18 ans, le fief de Boves et ses dépendances, à André de Bourbon, seigneur de Rubempré, moyennant un loyer annuel de vingt livres parisis (1). Ce dernier cède, en 1580, son bail à Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Montigny.

6 février 1587. Dans un « Mémoire instructif pour le retrait de la terre et Seigneurie de Boves », sous ce titre : « Information ou enqueste faite de l'estat de la Seigneurie de Bouves et Héricourt, par ordre de Claude Goulne, vicaire général de Beauvais, à la requeste du cardinal de Bourbon, évesque de Beauvais et abbé de Saint-Lucien, qui avoit pour adjoint maistre Estienne Taiot, trois tesmoins ouïs disent :

Que le fief et seigneurie consiste en une maison, grange, grangettes, colombier et espaces, pastures, les laris et patis trente cinq arpens et un quartier, cent quatorze arpens de terres labourables, deux pièces de bois, l'un contenant douze arpens, proche la maison, l'autre par delà la rivière, contenant neuf arpens et demy six perches ;

Que le fief d'Héricourt sur quatre vingt six mines de terre, la totalité des champarts de douer, une basse justice, duquel dependent les fiefs des Damoiselles, le fief Dedaille, le fief de Baumont, qu'Antoine de Remy tenoit par ses mains le fief de Bouves en vertu d'un bail en longue année et après l'a donné a ferme moyennant cent livres ;

Que les lieux et bastiment sont en ruine, de petite valeur, que les terres adjacentes ne sont que laris, que trente cinq arpens ne peuvent valoir que trois cent cinquante livres, il y en a trente arpens qui valent douze livres dix sols l'arpent et quatre vingt trois arpens a seize livres treize sols l'arpent, les prez cinquante huict livres seize sols huict deniers l'arpent, que le tout peut valoir trois mil livres, le fief d'Héricourt peut valoir neuf cent soixante livres.

Nota — Que, lors de l'enqueste, le Cardinal de Bourbon estoit évesque de Beauvais, et l'aliénation qui fust environ trois sepmaines après fut faite lorsque Nicolas Fumé estoit evesques, et néantmoins la commission donnée audit Gouine et au lieutenant général de Beauvais est donné par le Cardinal de Bourbon, et mesme l'aliénation a esté faite sur la requeste dudit Cardinal (2).

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien. — Bail passé en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

(2) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

9 mars 1587. Aliénation par l'abbé de Saint-Lucien, Charles de Bourbon, de la *terre et Seigneurie de Bauvre sur Héricourt* pour satisfaire à la demande des subsides adressée au clergé par le roi en 1586, afin de « subvenir a partie des frais de la « guerre pour la réunion et réduction de ses sujets à la Reli- « gion Catholique, Apostolique et Romaine », et le pape l'avait autorisé « à aliéner du bien temporel des ecclésiasti- « ques jusques a la concurrence de 50,000 écus de rente ». L'abbaye fut taxée, pour sa part, à la somme de 9,500 livres, lors de la répartition faite par l'Assemblée du Clergé et par les cardinaux de Bourbon et de Guise, délégués par le pape.

Comme les demandes continuelles de subventions, les déprédations sans cesse renouvelées des Calvinistes, des routiers et de soldats en campagne appauvrissaient de plus en plus le monastère, l'abbaye ne put faire face à ce nouvel impôt.

C'est alors que, sur l'avis du cardinal-abbé, elle résolut de vendre sa terre de Boves « dont l'aliénation, disait-elle, pour- « roit apporter moins de dommage, et en ce faisant trouver « qu'il n'y avoit chose plus commode à vendre et moins dom- « mageable ».

Mais Antoine de Remy, dont le bail, par continuation de jouissance, n'était pas encore terminé à cette époque, forma opposition à la vente, alléguant pour motif « que le 4 aoust « 1576, bail a esté fait au sieur de Rubempré pour dix huict « ans et qu'il avoit le droit d'iceluy, qu'il empeschoit que la « vente ne se fist à la charge du bail ».

L'adjudication eut cependant lieu le 9 mars 1587. Une des principales clauses de l'acte portait qu'il ne serait reçu « à « enchérir personne qui ne fist profession de la foy catholique, « apostolique et romaine ».

Adrien de Boufflers, bailly de Beauvais, chevalier, a porté une enchère de 1,230 écus d'or qu'il a déclaré être offerte au nom de Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Montigny (1).

Moyennant cette somme en principal et dix-huit deniers pour livre, ce dernier a été agréé comme adjudicataire du fief et seigneurie de Boves, lequel consistait en un manoir

(1) La famille de Remy était protestante.

avec ses dépendances, 155 arpents 1/4 d'herbage, terres et prés, et 21 arpents 1/2, 10 perches de bois (1).

Devenu alors propriétaire, Antoine de Remy fit des augmentations et améliorations qui furent continuées par ses descendants.

Par son partage de l'an 1618, il laissa cette terre à Antoine de Remy, son deuxième fils. Les enfants d'Antoine, Philippe, Samuel et Jean de Remy la partagèrent en 1682.

Si l'on en juge par les dates visibles encore sur les murs, les augmentations aux bâtiments auraient été faites en 1621.

24 juillet 1596. Autre aliénation par le procureur fondé de messire Arthus de Coudren, de plusieurs fiefs et nobles tènements sis à Héricourt, pour parfaire la somme à laquelle avait été taxée l'abbaye. L'acte qui constate cette adjudication porte :

Que pour satisfaire au paiement de la somme a laquelle ladite abbaye Saint Lucien lès Beauvais est taxée et cottizée aux unze mil neuf cens trente escus six sols tournois que le diocesse dudit Beauvais doit porter, en quoy il a esté taxé et cottizé ausd. cinq cent mil escus, ensemble a la somme a laquelle ladite abbaye avoient esté taxé et cottizé et despens causées par les trouble de monsieur le duc Du maine sieur de Sécheval et les maire et les pairs de la ville dudit Beauvais, lesquels deniers ont esté resjetté sur ledit diocesse. Il n'y avoit a ladite abbaye aucune argenterie, joyaux ny aultres meubles quy puissent estre vendu pour terminer et pour paier lesd. somme et sy ne luy apartient aucun bois et haute futtéeé, vieux baliveaux ou estallons, greffe ny tabellion,

---

(1) Je soussigné, receveur des décimes du diocèse de Beauvais, confesse avoir eu et reçu de noble hòmme, Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Montigny, la somme de douze cent trente escus solz pour l'adjudication a luy faite par Messieurs les subdélégués de ce diocèse de la terre et seigneurie de Bauves sur Héricourt, plus au long déclarée par l'acte de laditte adjudication mise et exposée en vente par Monseigneur le Cardinal de Bourbon pour fournir partie de la contingente portion de son abbaye de Sainct Lucien pour les cinquante mille escus de rente accordée au Roy l'année dernière par Messieurs du Clergé de France, plus ay reçu la somme de quatre vingt douze escus quinre solz pour les dix huict deniers tournois par livre; fait ce premier jour d'aoust mil cinq cent quatre vingt sept. Signé : de *Cannone;* laditte quittance rendue audit seigneur de *Montigny.* (Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.)

et ne connoissons aucun bien plus commode a vendre et dont la vente puissent aporter moins en domage a lad. abbaye que de vendre les chose qui en suivent, appartenant a ladite abbaye, assavoir : un fief et noble tenement assis à Héricourt et es environs, consistant en dix sept livres trois sols parisis et deux deniers tournois, compris quatre livres parisis, que doivent les moulins et trois quartiers et demy de bled, mesure de Gournay, un razeau et demy d'avoine dite mesure et cinq chapon. Premièrement en un droit de champart sur plusieurs terres avec toute justice :

Item, Six muid de grains, mesure de St Just, moitiée froment et l'autre moitiée avoine, chacune meine de bled roullée une fois et chacune mine d'avoyne foullée une fois, paiable a la St Denis en la grange et manoir de *Treminviller* ou en la grange et grenier de St Just ;

Item, quatre muid de grains, moitiée bled, moitiée avoine, mesure de Clermont, paiable à la St Martin d'hiver, sur la grange de *Gouy,* appartenant à l'abbaye de Fresmont ;

Item, douze mine quartier et demy de bled, mesure de Francastel, et treize mine et demy d'avoine, dite mesure, quy vallent mesure de Beauvais, trois muid de grains a prendre en et sur les dixme que les *chanoine de St Laurens* ont aulieu de Francastel et terroir es environs ou sur partie d'icelle, au jour de St Martin d'hiver ;

Item, trente deux mine de grains, assavoir : vingt mine de bled et douze mine d'avoine, mesure de Breteuil, a prendre sur la maison apartenant en partie au commandeur de *Fontaine*, au jour de St Martin d'hiver (1).

L'adjudication a été provisoirement prononcée au profit de Guillaume de Coudren, écuyer, seigneur Dubois, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, moyennant 1,627 écus et demi de principal et 18 deniers tournois pour livre ; mais la vente n'a dû être définitive que le 14 août suivant, à cause des surenchères qui auraient pu se produire « en dedans la quinzaine ».

Le 12 mai 1634 un accord est intervenu entre dom Yves Mullot, grand prieur de l'abbaye et le procureur fondé des religieux, d'une part, et Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Boves sur Héricourt, au sujet du fief aliéné le 9 mars 1587. Aux termes de cet acte, lesdits prieur et procureur ont renoncé, au profit d'Antoine de Remy, au droit qu'ils avaient de pouvoir retirer le fief et seigneurie de Boves, ses circonstances

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

et dépendances, et se sont désistés de l'assignation par eux lancée à cet effet (1).

Résolus enfin de racheter leurs propriétés, jadis aliénées, les religieux sollicitèrent et obtinrent, en 1635, plusieurs arrêts du Conseil du roi contre des possesseurs qui refusaient de s'en dessaisir, malgré le remboursement du prix et des loyaux coûts qu'ils leur offraient.

Un de ces arrêts, en date du 15 février 1635, condamnait Pierre de Frémont, écuyer, Adrien et Charles de La Rue à se désister des rentes et fief d'Héricourt au profit de l'abbaye de Saint-Lucien, moyennant la remise du prix de l'aliénation (2).

Un autre arrêt contre les mêmes et pour la même fin, porte la date du 2 avril 1635 (3).

Les de La Rue parvinrent à conserver leur fief par un arrangement avec les religieux ainsi que le constate le jugement du 12 mars 1650 au nom de François de Boufflers, comte de Caigny, bailli de Beauvais. Les religieux déclaraient par leur procureur qu'ils « n'entendoient rentrer en la propriété du « fief et seigneurie de Héricourt suivant le pouvoir et faculté « à eux octroyé par arrest du Grand conseil du quinze feb- « vrier mil six cens trente cinq », et ainsi François de La Rue, écuyer, sieur de La Houssoye, fils et donataire de Michel de La Rue, écuyer, sieur de Héricourt, devait « demeurer « propriétaire incommutable et seigneur de Héricourt, sans « que à l'advenir lesdits deffendeurs puissent exercer la « faculté à eux donnée par ledit arrest et sans dépens » (4).

20 décembre 1703. — Arrêt du Grand-Conseil qui condamne Philippe de Remy, seigneur de Boves sur Héricourt, à se départir au profit de l'abbaye, de la terre et seigneurie de Boves, moyennant remboursement préalable, par elle, et en un seul terme, du prix de l'aliénation, des frais, loyaux coûts,

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) L'arrêt solidarise P. de Frémont, Adrien et Ch. de La Rue en réservant aux seconds les 2,200 livres du contrat primitif de vente, garantis sur l'indemnité versée par Saint-Lucien.

(3) C'est un envoi en possession qui indique l'indemnité due à Frémont 3,048 livres 13 sols 9 d. et aux Delarue 2,200 livres sans compter les frais.

(4) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

dépenses et améliorations dont il sera donné acte aux religieux qui indemniseront ainsi Philippe, Samuel et Jean de Remy (1).

7 février 1704. — Philippe de Remy produisit, au sujet de ce retrait, un « État de remboursement » très développé, dont plusieurs détails sont intéressants :

Améliorations et bastimens faits depuis l'adjudication de 1587.

Dit ledit sieur demandeur qu'auparavant ladite adjudication du neuf mars 1587, ladite terre et seigneurie de Beauve, maison et terre en dépendante estoient si peu utilles a ladite abbaye et en si mauvais estat et de si peu de valeur que par un bail qui en avoit esté fait précédemment et qui n'est expiré qu'à la S[t] Remy 1576, Le tout n'avoit esté baillé par bail emphitéoze que pour la somme de cent sols de revenu par chacun an, et par un autre bail fait pour 18 années le 4 aoust 1576 la mesme seigneurie, terres et maisons n'avoient aussi esté affermez au S[r] de Rubempré que pour la somme de 20 l. de loyer par chacun an, de sorte que cette somme de 20 l. fesoit au temps de ladite allienation toute la valeur et revenu des terres et seigneurie dont il s'agit ; Si peu de maison et bastimens estans tous près de tomber et en une entière ruine, à cause de leur antiquité, ainsi qu'il résulte de l'information contenant l'estat des lieux, laquelle fut faite le 6[e] feuvrier 1587, par le doyen de Beauvais, commissaire a ce député, c'est pourquoi ledit feu S[r] de Montigny et ensuite ses successeurs jusqu'audit sieur demandeur, son petit fils, quy luy a aussy sucédé dans la possession et jouissance desdits lieux. S'en voyant prop[re] et possesseur de bonne foi et ne pouvant pas prevoir que ses biens deussent estre retirez de leur famille, puisque l'alliénation estoit faite a perpétuité, autorisée et revestüe de toutes les formalités, ils auroient successivement fait construire et batir plusieurs maisons, granges, estables, pressoir, colombier, caves et autres ouvrages nécessaires pour l'ornement et le revenu du bien, mesme fait arracher les fulanges qui y estoient en si grand nombre qu'ils rendoient tout le paturage inutille et désert, fait creuser des maires pour la comodité des chevaux et autres bestes, fait planter des futayes pour metre tous les bastimens à l'abri des gros vents, à la considération que ladite terre est bastie sur une montagne ou la violence des vents fesoit de grands désordres audits bastimens et aux arbres fruitiers, fait planter verger fruitier et autres arbres par rangés dont ladite terre est toute remplie, amélioré et aplani les terres et icelles marnée depuis les dernières années tant pour l'utilité que pour la décoration des lieux, le tout très utiles et nécessaires pour l'augmen-

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

tation du revenu de ladite terre, en sorte que d'une terre qui, en 1576, ne produisoit que cent sols de revenu à l'abbaye de S[t] Lucien de Beauvais et 20 l. pour le nouveau bail fait en la mesme année pour 18 ans, ledit feu sieur de Montigny et ses successeurs, par le moyen de leur industrie et de la grande dépense qu'ils y ont faites tant dans la construction desdits bastimens et améliorations desdits lieux, ils ont fait une terre si considérable qu'elle est présentement de la valeur de 1,500 l de rente, c'est pourquoi lesdits sieurs abbé et religieux doivent rembourser ledit art cy après :

Prem[t], il y a un grand corps de logis de 80 pieds de long et de 18 de large qui est estimé...

Item, pour la grande porte de la cour, ensemble pour la petite qui est à costé, il a fallu 26 pieds de grès....

Item, a costé de ladite porte, il y a une écurie que l'on appelle l'escurie des survenans, contenant 16 pieds de long et 16 pieds et demy de large....

Item, il y a eu une charterie et une grange bruslée, dont il reste encore 19 toises et demie de solives, sur lesquelles on peut bastir une autre grange, lesquels sont estimés, etc....

Item, dans la cour dudit lieu de Beauve, il y a un puits de 35 brasses de profondeur et de six pieds de diamètre....

Item, dans ladite cour, il y a un colombier tout basti de brique et de cailloux avec franc mortier, contenant 82 pieds de tour par dehors et 23 pieds de haut, etc.... (1).

Un autre mémoire, sans date, concernant « les terres et dépendances du fief de Bauves aliéné à l'abbaye de Saint-Lucien », donne l'estimation et l'importance des détails du fief. « Il consiste en une maison couverte de chaulme et faitte « de bois, qui a esté rebatie par le père de celuy qui la pos- « sède à présent.

« Il y a une cour contenant myne et demie, un corps de « logis d'un estage seulement, dans lequel il y a une salle, « cuisine, fourny et deux chambres, le tout de plein pied.

« Il y a deux granges, dont l'une peut tenir cinq mille ger- « bes et l'autre trois mille, huict estables pour chevaux « vaches et brebis. Trois rouillis, le tout couvert aussi en « chaulme.

« Il y a neuf vingt mynes de terres labourables, qui font « soixante mynes a la solle qui, estant affermées, pourront « 350 l.

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

« Dix arpens de bois en une pièce, nommé le bois Ybert, a « dix sept livres l'arpent, le taillis estant fort médiocre, 170 l.

« Sept mynes de pré a 18 l. la myne, 126 l.

« Il y a une garenne autour du logis dont le taillis est bon, « qui contient neuf arpens à 30 l. l'arpent, le taillis estant « fort bon, 270 l.

« Le possesseur a fait abbatre pour plus de six mille livres « d'arbres.

« Il y a deux plants bien plantés d'arbres, contenant vingt « mynes, dont on peut tirer dans les bonnes années 50 muids « de cydre, a sept livres le muid, 350 l.

« Sur quoy il y a les frais, oultre que l'on ne doit pas faire « grand fond la dessus, attendu que la dépeulle est casuelle « et que la plus part dudit cydre se boit dans la maison, de « sorte que cette despeulle ne peut estre estimée que pour « 200 livres au plus.

« L'herbe des plans est estimée 50 l.

« Les censives, 40 l., soit un total de 1,296 l.

« Ce qui ne peult estre estimé que pour 1,000 l. attendu que « les choses ne valent pas tant entre les mains du fermier « que quand on tient le bien par ses mains. » (1)

Le 27 janvier 1706, un accord est intervenu entre l'abbaye de Saint-Lucien et Philippe de Remy, à l'occasion du retrait de la terre et seigneurie, laquelle sera reprise par les religieux au prix de 22,000 livres. C'est la conséquence et comme la sanction de l'arrêt du 20 décembre 1703 (2) avec garanties d'usage au sujet de la moisson d'août, fourrages et foins et de quelques réserves.

Par arrêté du Grand-Conseil, en date du 22 février 1706, le S^r^ de La Rue est condamné à se désister de la possession et jouissance du fief d'Héricourt et rentes en dépendant, aliénés par sentence du 24 juillet 1596, pour demeurer réunis à perpétuité au domaine de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, moyennant le remboursement préalable de la somme de 2,200 livres, en un seul paiement. Le Sieur de La Rue consent au retrait et acte lui est donné de sa déclara-

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.
(2) — — — —

tion (1). La quittance du 17 avril 1706 spécifie qu'il garde pour l'année présente la perception des champarts et censives à Saint Remy et à Noël, en compensation de 30 livres de frais auxquels il s'est astreint (2).

18 mars 1706. — Après plusieurs procédures, est intervenu arrêt du Grand-Conseil entre l'abbaye de Saint-Lucien et le seigneur de « *Bauves* »; ce dernier déclare bonnes et valables les 22,000 livres à lui offertes et renvoie les religieux en possession de la terre de Boves.

29 février 1708. — Transaction entre les religieux et Nicolas de La Rue, à l'effet de prévenir la contestation qui pourrait exister entre eux à cause du retrait, par l'abbaye de Saint-Lucien, de la terre et seigneurie de Boves et Héricourt.

Il était stipulé « Que les dits sieurs Religieux sont et demeu- « reront seigneurs de la ditte terre et seigneurerye de Bove et « Héricourt, en conséquence de quoy pouront nommer les « officiers necessaires pour exercer ta justice haute, moyenne « et basse, et recevoir les aveux et denombrement des fiefs « tenus de la ditte seigneurerye de Bove et Héricourt.

« Que pour les parts indivisées que ledit sieur Delarue a « dans la ditte seigneurerye d'Héricourt, il poura prendre la « qualité de seigneur en partie et pourra aussy nommer des « officiers pour exercer en son nom la justice telle qu'elle « peut luy appartenir; le tout, sans préjudice aux droits « appartenans au dit sieur Delarue, tant à cause de la sei- « gneurerye acquise des sieurs chanoines de Gerberoy, que « des autres fiefs que le dit sieur Delarue a dans Héricourt.

« Que les dits sieurs religieux et le dit sieur Delarue joui- « ront en conformité du dénombrement donné par Adrien et « Charles Delarue a Mr le duc de Longueville, comte de Gour- « nay, le six Octobre mil six cent vingt neuf tant des censives « en argent et chapons que du champart et autres redevances, « chacun pour les parts et portions qui leur appartiennent « suivant le dit denombrement; et attendu que ce qui est « enoncé au dit denombrement estre deub a la seigneurerye « d'Héricourt, Retirée par les dits sieurs Religieux ne

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.
(2) — — — —

« monte point aux dix sept livres parisis, y compris les quatre « livres parisis deus par les moulins portées dans le contract « d'allienation de la ditte Seigneurye, ce qui peut estre arrivé « par la confusion des fiefs que les autheurs du dit sieur « Delarue ont possédez et qu'il possedoit luy mesme au jour « du retrait, a esté convenu que le dit sieur Delarue y sup- « pléera jusqu'a concurrence de vingt livres tournois au lieu « des dix sept livres parisis compris dans les vingt livres, les « quatre livres parisis ou cent sols tournois deux sur les « moulins les censives en argent et franches tailles contenues « dans le dit dénombrement de mil six cent vint neuf et ce qui « pouvoit aussy leur estre deub en argent sur les fiefs des « damoiselles et autres, et que le dit supplement sera fait sur « les terres labourables appartenantes au sieur Remy s'ils « en ont despendantes des fiefs des damoiselles et autres « tenus de la ditte seigneurerie d'Héricourt, et ensuitte sur « les autres terres labourables despendantes des dits fiefs « tenus de la ditte Seigneurye d'Héricourt appartenans au « dit sieur Delarue, de proche en proche, le plus que faire se « poura, sur lesquelles terres qui ne seront ny des meillieurs « n'y des moindres, les dits sieurs religieux auront touts « droits de justice et seigneurye comme sur celles despen- « dantes de leur seigneurye ; Bien entendu neantmoins que « le dit sieur Delarue poura, pour le suplément cy dessus, « fournir la censive ou en total ou par moittié sur la mesme « piece de terre, ainsy qu'il luy conviendra le mieux, au moyen « de quoy les dits sieurs religieux ne pouront pretendre plus « grande quantité de censives que celles exprimées dans le « dit dénombrement de mil,six cent vint neuf et dudit sup- « pléement.

« A esté pareillement convenu qu'encores que, par le dit « dénombrement de 1629 il soit dit que le champart est a pren- « dre Indivisément et par moittié, il en sera fait deux lots « égaux par experts dont les partyes conviendront, lesquels « auront egard a la valleur des terres, pour en jouir par cha- « cune des partyes de son lot a divis du jour du partage qui « en sera fait incessament; lesquels lots seront tirez au sort, « et au cas que par l'evenement du sort les terres apparte- « nantes au dit sieur Delarue sujettes au dit droit de cham- « part escheussent au lot des dits sieurs religieux, le dit sieur

« Delarue poura en fournir d'autres de pareille bonté et val-
« leur, le tout sans préjudice au champart, censives et autres
« droits dus au dit sieur Delarue, seulement a cause de ses
« autres fiefs, et promettent les partyes reconnoistre ces pre-
« sentes par devant notaire a la premiere requisition. Fait
« double a Beauvais, le vingt neuf février mil sept cent huit. »
« Signé : « f. Maure Fombert et d'Héricourt » (1).

1er mars 1708. — Acte capitulaire portant ratification de la transaction qui précède (2).

28 septembre 1709. — L'abbaye présente requête à la suite de laquelle elle obtient mandement à l'effet de faire condamner un sieur *Daubeuf* à lui céder la possession d'un petit bois, nommé les « *Bouttela* », joignant la terre de Boves, et onze mines de terres labourables sises à Beaudechon (3).

Daubeuf résiste et prétend que ces biens ont été vendus à ses ancêtres par un sieur Nicolas Mabille, décédé : il appuie cette prétention d'une requête du 5 juin 1710 où il fait la preuve et demande la preuve contradictoire, décharge du Conseil avec dépens.

Philippe de Remy, écuyer, seigneur d'Yencourt et « Bauves ». intervint dans le débat en soutenant que les religieux étaient mal fondés dans leur demande envers ledit sieur Daubeuf. en cas « d'éviction » (4).

Cette procédure fut « interrompue et un accommodement « fait par arbitrage de Mr Saint-Aubin, lieutenant général à « Gournay, Fombert, avocat », mais l'affaire reprit le 27 décembre 1721 sur une question de dommages. André *Dépaux*, manouvrier, et plusieurs autres personnes « coupent et em- « portent dans ledit bois taillis, apellé les *Boutlets*, aparte- « nant auxdits sieurs Daubeuf et de Bauves et tous les estocqs « d'espine et esperonneaux et pieds cormiers quy faisoient la « séparation du bois de Bauves d'avec le bois des Boutlets, « ainsi que la seigneurie de Bauves d'avec celle de Saint- « Samson ».

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) — — — —

(3) Archives de l'Oise : Abbayes de Saint-Lucien. (Pièces suivantes du 18 décembre 1709, du 18 février, 21 février 1710.)

(4) Acte du 16 juin 1710. (Archives de l'Oise : Abb. de Saint-Lucien.)

En comparaissant devant le bailli de Saint Samson, Dépaux « déclare avoir travaillé par ordre de Messieurs les Religieux « de l'abbaye de Saint-Lucien les Beauvais », ce qui gâte les choses et met les religieux en mauvaise posture.

Par acte capitulaire du 26 juillet 1722, ils donnent pouvoir à M. Jean-Baptiste Mahieu, leur procureur au Grand-Conseil, « de se désister du possessoire de la portion du bois des « Boutela en faveur dudit sieur Daubeuf, de consentire à la « réintégrande dans ladite possession, de faire offre de paier « les frais, jusqu'à ce jour, tant au Grand Conseil qu'en la « justice de Saint-Samson, avec la valleur et estimation du « bois qui a esté abatu, au dire d'experts.

« Après toutes ces procédures, on est venu en espèce « d'acommodement et fourny plusieurs mémoires de part et « d'autres » (1).

10 mai 1718. — Aux termes de la transaction du 29 février 1708, a été arrêté entre les religieux et Nicolas de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt en partie et autres lieux, le règlement des censives et champarts dus à l'abbaye de Saint-Lucien.

Le règlement des censives perçues sur les propriétaires de « mazures, terres, prez, bois et héritages » comprend 45 articles et au total une somme de 21 livres et 3 chapons, par petites sommes de quelques sous : on remarque parmi les plus importantes un moulin à drap et ses dépendances (12 sols 6 d. de censives, 1 sol 3 d. de franche taille et une corvée de bras), le presbytère (6 sols 3 d.) d'une contenance de 3 mines sur la rue des Fourneaux et la grande rue conduisant à Saint-Samson ; le moulin d'Héricourt au seigneur (cinq livres); 11 mines de terre au sieur d'Héricourt qui paient 1 livre 6 sols, entre la Houssoye et le bois aux Moines.

La taxe des champarts porte sur 15 articles et 30 mines de terres labourables.

Parmi les diverses obligations des contractants : « le dit « sieur d'Héricourt sera tenu de donner passage aux dits « sieurs Religieux ou leurs fermiers sur ses terres pour la « vidange des quatre mines de prez qu'ils ont vers Fontenay, « a condition que les dits fermiers luy payeront par chacun

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

sactions du 10 mai 1718 et du 14 décembre 1739, et l'obligation du sieur d'Héricourt « de fournir aux religieux la quantité « de quarantes mines de terre sujettes au droit de champart « et vingt livres tournois de censives par chacun an, à pren- « dre sur différens tenanciers; qu'après avoir examiné en « conséquence les aveux des différens particuliers, nous « avons trouvé quarante et une mines au droit de champart « au lieu de quarante et vingt et une livres quinze sols dix « deniers tournois de censives au lieu de vingt, Pourquoi, « sans deroger aux dittes transactions, nous sommes convenus « que, par la suite, mondit sieur d'Héricourt pourroit se faire « servir comme relevant de ses fiefs d'une mine de terre « sujette au droit de champart, ladite mine appartenante a « Marie Magdelainé le Tailleur, fille qui nous en a rendu « aveu le 14 janier dernier, laquelle mine située au terroir « d'Héricourt, lieudit le clos St Martin.....; et que, par rap- « port aux trente cinq sols dix deniers excédans ladite somme « de vingt livres, nous sommes pareillement convenus qu'il « seroit servi comme relevant de ses fiefs, par le nommé Louis « Humet de St Samson, pour cinq mines d'herbages actuel- « lement en nature de bois et broussailles au terroir d'Héri- « court, lieudit les bouillans...; ladite pièce chargée d'argent « et chapon pour vingt quatre sols neuf deniers; et par Mr le « Curé dudit Héricourt, pour sa maison presbyterale, de onze « sols trois deniers, conformement a l'aveu du sieur Curé, en « datte du quatorze janvier 1754; au moïen desquelles sommes, « les conventions des parties portées dans les susdites tran- « sactions se trouvent accomplies et Mr d'Héricourt portera « dans son denombrement les dites trois articles cy dessus « Enoncées..... » (1).

D'après la déclaration faite au bureau ecclésiastique du diocèse, le 16 février 1757, la terre et seigneurie d'Héricourt et Beauve étaient estimés à un revenu de 950 livres; en plus, un tiers de la dîme d'Héricourt, soit 20 livres.

Le garde du bois de Beauve recevait, à cette époque, 40 livres d'appointements.

Sur un registre terrier du XVIIIe siècle (sans date, mais pos-

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

térieur à 1770) de la seigneurie d'Héricourt, appartenant à l'abbaye de Saint-Lucien, figurent les hommes de fiefs et censitaires dont les noms suivent :

M. de Héricourt, M. de Haucourt, l'église et fabrique de Saint-Martin d'Héricourt, Pierre-Alexandre de Haucourt, Marie-Angélique de La Rue d'Héricourt, Marthe-Catherine et Marie-Madeleine-Gillette de La Rue d'Héricourt, Catherine-Claude et Marie-Françoise de Remy de Beauve, Guillaume et Marie-Madeleine Hautecloque, François Hautecloque, Claude Videhen, Pierre et Nicolas Raban, François Du Canselle, Pierre Pauquet, Antoine Legoix, Claude Tailleur, Antoine Plet, Pierre D'hallencourt, Jacques Delamarre, Pierre de Longavesne (*dit la Chapelle*), François Herteux, Marie-Anne Zillier, Marguerite Lequen, Marie-Anne Despaux, André Denoyelle, François et Etienne Despaux, Antoine Delaplace, Antoine Bonnard, Jacques Ringot, Pierre Crignon, Jean Morel, François Dupont, Jean Davignon, Joseph Tousard, Marie Lengloit, Marie Tailleur, François Delacour (dit *Cadet*), et Charles Legrand.

D'après ce document « Monsieur de *Héricourt* reporte son « dénombrement normand à mesdits seigneurs religieux pour « cinq fiefs, qui sont : les fiefs des *Demoiselles*, des *Daages*, « des *Closeaux*, d'*Héricourt* et autres petits fiefs sans déno- « mination; Et en paye par chacun an, au jour de St Jean « Baptiste, trente cinq sols, six deniers obolle tournois pour « les dits cinq fiefs.

« Monsieur de *Haucourt*, pour son fief de Beaumont, assis « audit *Beaumont*, la *Chaussée* et *Bois aux moine*, reporte « de même que Monsieur d'Héricourt son dénombrement a « mesdits seigneurs les Religieux avec ledit fief de Bois au « moine, appartenante à mesdemoiselles de Remy de Bauve, « comme arrière-fief relevant de la seigneurie dudit Beau- « mont dont Monsieur de Haucourt en doit payer par chacun « an, pour les deux, au jour et terme de St Jean Baptiste, « sept sols, trois deniers obolle tournois.

« Monsieur d'Héricourt doit livrer passage pour les foins de « mesdits seigneurs religieux de leur prairie vers Clautin, en « payant audit sieur d'Héricourt, par chacun an, trente sols « comme est porté aux actes de tranzactions entre mesdits « seigneurs religieux et Monsieur de Héricourt.

« La chasse, pesche et rivierre sur les seigneuries norman-

« des d'Héricourt sont par indivise entre lesd. seigneurs Reli-
« gieux et M^r d'Héricourt.

« Mesdits seigneurs religieux ont à recevoir annuellement « sur leurs vassaux cy après nommés la somme de vingt « livres tournois, avec quarante mines de terre a droit de « champart et le don accoutumé, suivant les titres authen- « tiques, et relativement aux tranzactions. »

Pour le domaine fieffé, l'énumération est identique à celle donnée pour la perception des censives ; on y lit que le droit de champart est de une gerbe sur douze avec le *don* accoutumé et l'obligation de mener les gerbes à la grange des religieux.

Le don supplémentaire paraît être en moyenne une gerbe par mine (1).

Dans le même fonds d'archives se trouvent « deux cueilloirs », l'un de la seigneurie de Beauve, sise à Héricourt (1784), l'autre de la terre et seigneurie de Beauve (1786). Les indications du premier confirment les documents précédents tant pour la contenance des terres que pour les obligations des tenanciers. Parmi les 18 tenanciers on trouve à côté des laboureurs en majorité, des charpentiers, maçons, lunetiers, foulonniers de serge, tourneurs en bois, et enfin le meunier du moulin à blé.

Les indications des champartreaux du registre de 1786 (2) désignent environ 24 mines imposables et 15 imposés ; dont deux bourreliers de Villers-Vermont, du même nom, deux laboureurs de la même localité, le notaire Tévenet, de Saint-Samson, cinq laboureurs du pays, deux manouvriers, un charpentier, deux manouvriers, un journalier et enfin un marchand briquetier de Villers-sur-Bonnières : ce sont là, en somme, de petites gens.

Une loi du 8 avril 1792 confisqua, au profit de l'Etat, les biens appartenant aux nobles ayant quitté la France pour se réfugier à l'étranger.

Louis-Charles de La Rue, qui s'était éloigné du pays depuis le mois de septembre 1790 et qui n'avait pas reparu à son château dans le délai assigné, fut considéré comme émigré ; c'est alors que sa seigneurie d'Héricourt fut saisie, ainsi que

(1) Archives de l'Oise, série Q : Emigrés, H. 1,C61.
()2 Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1,063.

le mobilier qu'elle renfermait, et qu'un état des immeubles fut dressé, le 18 mai 1792, par la municipalité pour être transmis le même jour aux administrateurs du district de Grandvilliers; puis les scellés furent apposés sur les portes des appartements.

Dans cette désignation du château d'Héricourt « et de la Grande Ferme », on trouve une description précise « du corps « de logis appellé le château, bâti en briques, pierres, cailloux, « et couvert en ardoises, ayant 79 pieds de longueur, divisé « dans le bas en quatre espaces, et par le haut en cinq; au « dessous de la cuisine est une cave muraillée et voutée; une « cour autour de laquelle sont plusieurs bâtiments, tels que « grange, poulailler, étables à vaches, un espace de bâtiment « au dessous duquel est une cave, un colombier et tour, cons- « truits en pierres, briques et cailloux; une écurie ayant 44 « pieds de longueur sur 14 de large; un bâtiment de 63 pieds « de longueur sur 13 de large, à usage de bergerie; à la suite « sont des étables à porcs; auprès du corps de logis est un « bâtiment bâti en bois et charpente, ayant 11 pieds de lon- « gueur sur autant de large; le tout situé à Héricourt et cons- « truit sur partie de quatre mines et demi et demi-quartier « de terrain, le surplus étant distribué en deux petits jardins « potager et parterre, où sont arbres, espaliers, entourés en « partie de murs et de haies vives, en vergers, bosquets, allées « et promenades, dans lesquels vergers, au nombre de deux, « sont plantés d'arbres à fruits; le tout entouré et fermé de « haies vives. »

Six quartiers d'herbages, plantés d'arbres fruitiers, s'étendent à côté des bâtimens de la basse-cour et du fournil.

La ferme nous est aussi bien représentée dans ses détails : ferme rurale, bâtie en bois, couverte en paille, une belle grange de 40 pieds sur 24, avec les étables à vaches comprises; une autre grange de 63 pieds sur 17, en bois et couverte en tuiles, sur la rue, une charreterie, un cellier et les communs d'usage. Le tout s'étendant sur 3 mines 1/2 de terrain.

Sa situation est entre la rue du Moulin et la rivière, la rue de Villers-Vermont à Héricourt et la rivière. « La mine de « pré adjacente nommée le pré du moulin est tenue de souf- « frir que l'eau de la fontaine qui est en icelle se répande « dans le lavoir tenant à la susdite mine de pré, pour qu'en

« tout temps les particuliers dudit Héricourt et ès-environs « puissent se servir dudit lavoir » (1).

Tous ces immeubles, qui composaient la ci-devant seigneurie d'Héricourt, furent vendus, par lots, les 6 prairial et 16 floréal an II, devant les citoyens Alexis Poissonnier, Adrien Brisse, Pierre-Alexis Derivière et Jean-Baptiste Pelletier, administrateurs du directoire du district de Grandvilliers, accompagnés de l'agent national.

Se sont rendues adjudicataires les personnes dont les noms figurent au tableau qui suit :

NATURE DES BIENS ALIÉNÉS	NOMS DES ADJUDICATAIRES	PRIX DE LA VENTE
Château	Silly (François), négociant.	40.000 l.
Ferme (la grande et dépendances, etc.).	—	77.600
Terre..............	Monnoye (Pierre-Charles), maçon.. .	1.000
—	Mortier (Jean-Baptiste), coquetier....	1.000
—	—	1.025
—	Desquennes (Charles), coquetier	1.000
—	Hertoux (François), charpentier......	995
—	Ringot (Jacques), meunier....... ...	1.000
—	—	1.0 0
— (2)	—	1.025
—	Desquennes (François), cultivateur...	905
—	—	400
—	—	700
—	—	760
—	Dérogy (Louis), coquetier.	525
—	—	565
—	Monnoy (Charles), maçon......	560
—	Desquennes (André), cultivateur.....	570
—	Silly (François), négociant....... . .	610
—	—	605
—	—	605

(1) Archives de l'Oise, série Q. — District de Grandvilliers. — Biens de 2e origine, n° 62.
(2) Adjudications du 6 prairial an II.

NATURE DES BIENS ALIÉNÉS	NOMS DES ADJUDICATAIRES	PRIX DE LA VENTE
Terre	Silly (François), négociant........	615 l.
—	—	775
—	Dérogy (Louis), coquetier.........	760
—	—	730
—	Tévenet (Charles-Adrien), boucher ..	725
—	—	715
—	Houet (Charles)...............	720
—	Ducancel (François-Théodore)	1.525
—	Houet (Louis), briquetier	1.050
—	Crosnier (Joseph), cultivateur.....	1.050
—	Silly (François), négociant.......	1.075
—	—	1.225
—	Nourtier (Jean-Baptiste).........	1.300
—	Silly (François), négociant......	1.075
—	—	1.125
—	—	1.175
—	Dérogy (Louis), coquetier........	1 950
—	Silly (François), négociant	500
—	—	825
—	—	825
—	—	825
—	—	815
—	Despeaux (Antoine), cultivateur.....	970
—	—	1.050
Pré..........	Silly (François), négociant	1 050
—	—	1 000
—	—	1.000
—	—	1.000
—	—	2.000
Herbage..........	Gaudissard (Nicolas), meunier......	740
—	—	785
—	—	840
—	—	800
— (1)	Delamarre (Pierre), cultivateur.	690 (2)

(1) Adjudications du 16 floréal an II.

(2) Archives de l'Oise : District de Grandvilliers, 2e origine (Q. 9, Répertoire).

En vertu de la loi du 28 ventôse an IV, les 12 ventôse et 1er jour complémentaire an VI, furent adjugés, par les mêmes administrateurs, au citoyen Jean-Baptiste Lamarck, d'autres biens situés aussi à Héricourt, ayant également appartenu à l'émigré de La Rue, savoir :

36 mines de bois, en deux pièces, moyennant un prix principal de 8,590 francs; et plusieurs, bâtiments, herbages et terres, pour la somme de 6,809 fr. 30.

Préalablement à l'adjudication, Louis-Antoine de La Rue, demeurant à Beauvais, et Marie-Thérèse de La Rue, de Villers-sur-Auchy, avaient demandé un sursis au district de Grandvilliers relativement à la vente des biens qu'avait possédés leur frère, décédé à Londres en janvier, afin, exposaient-ils, « qu'ils aient le temps de prouver l'évènement qui leur « donne la propriété desdits biens » (1er jour d'octobre an premier).

En réalité, cette supplique officielle n'était qu'un faux-fuyant pour gagner du temps et tâcher d'enrayer la marche des affaires, en ce qui concernait la vente des biens séquestrés (1).

Déjà, d'autres réclamations et contestations de la part de la famille de La Rue s'étaient produites au sujet de la situation, de la destination et du partage de ces immeubles, ce qui a donné lieu à l'arrêté dont la teneur suit :

DISTRICT DE GRANDVILLIERS

Séance du 25 nivôse an III

Vu : 1° La pétition présentée par le citoyen Jean-Antoine Demarsilly, Marie Michel Rosalie Gueschard, son épouse, et la citoyenne Gueschard, leur sœur et belle-sœur, toutes deux héritières et représentantes deffunte Marie Angélique Delarüe, leur mère et belle mère, Expositive : 1° que Nicolas Delarue, décédé alors seigneur d'Hérieourt, a laissé cinq enfants, scavoir : Nicolas Louis Delarue, père de Charles Delarue, émi-

(1) Les officiers municipaux d'Héricourt consultés exposent, d'après le témoignage de Charles Derivière, homme d'affaires de de La Rue, les sentiments antirévolutionnaires de l'émigré inscrit en cette qualité depuis, et embarqué à Montreuil-sur-Mer en septembre 1790. (Archives de l'Oise, Q. : Dossier Delarue, à Héricourt.)

gré; Marie Angélique Delarûe, mere des exposans; Marie Charlotte; Marie Madelaine Gillette; et Catherine Marthe Delarue, tous trois décédés sans enfans; 2° Que la succession de Nicolas Delarue, auteur commun, étoit composée de plusieurs fiefs et rotures; 3° Qu'une partie de ces fiefs et rotures étoient régis par usages locaux des conquets Hug de Gournay, et que l'autre partie étoit scitué dans le ressort du cidevant baillage d'Amiens; 4° Que le partage de la succession dudit Nicolas Delarue en fut fait le 20 Février 1733, et que les fiefs subordonnés aux usages locaux des Conquets Hug de Gournay furent partagés suivant article deux de cette coutume, que pour les rotures soumises aux memes usages on s'étoit conformé a l'article onze; 5° Que l'article 3 de ces usages locaux donne à l'ainé la faculté de racheter le tier des fiefs, que l'article deux attribue aux puisnés, tant fils que fille, soit en argent ou denier 25 soit en héritage roturier de semblable valeur; 6° Que la coutume d'Amiens, par les articles 74 et 75 accordoit alors les memes avantages a l'ainé pour lequint dévolus aux puinés, fils ou fille; 7° Que, par le partage du 20 Février 1733, Nicolas Delarue se réserva formellement le droit de racheter dans l'année en argent la portion héréditaire de ses quatre sœurs dans les divers fiefs de la succession paternel, laquelle portion hèréditaire des puisnés fut alors portée a 12,473 l. 16 s. 11 d. Mais, qu'au lieu d'effectuer ce remboursement en deniers, Nicolas Delarue préféra de délivrer a ses sœurs une partie proportionnée de son domaine non fieffé, en leur imposant l'obligation de la tenir de lui roturièrement; 8° Que Marie Charlotte Delarue décéda le 22 Mai 1741, Laissant une succession composée de roture qui représentoit sa portion héréditaire dans les biens nobles de son père; 9° Que ledit Nicolas Louis Delarue, son frère ainé, prétendit que ces rotures devoient être partagées également entre lui et ses sœurs, conformément a l'article 11 des usages locaux des conquets d'Hug de Gournay; que les sœurs, Marie Angélique, mère des exposans, Marie Madelaine Gillette et Catherine Marthe Delarue, lui opposèrent l'article 8 desdits usages locaux qui rejettoit sa prétention a laquelle il a renoncé le 19 Aout 1748; 10° Que Marie Madelaine Gillette Delarue, sa sœur, étant décédée, il ne renouvella point cette prétention illégale; 11° Qu'aux rotures qui tenoient lieu a Marie Madelaine Gillette de sa portion dans les fiefs de la succession paternel, elle avoit réuny le tiers de celles qui avoient appartenu à Marie Charlotte, au même titre, que Nicolas Louis Delarue ne contesta point a ses deux sœurs survivantes, Catherine Marthe et Marie Angélique Delarue, mère des exposans, la propriété de cette espèce de biens que la coutume des lieux leur deferoit a son exclusion; 12° Que Catherine Marthe, qui étoit légataine universelle en usufruit des propriétés de Marie Madelaine Gillette, sa sœur, est décédée le 18 avril 1779, après avoir survécu à son frère et à sa sœur, les enfans de l'un et les filles

de l'autre devenoient alors les héritiers de la propriété des biens de Marie Madelaine Gillette de Larue qui n'en avoit laissé que l'usufruit à Marie Catherine Marthe qui étoit décédée en 1766, bien avant Angélique, sa sœur, mère des exposans; 13° Que les propres qui tenoient lieu à Marie Madelaine Gillette de sa portion héréditaire dans les fiefs nobles de feu Nicolas Delarue étoient les uns situés dans le baillage d'Amiens, les autres sous les usages locaux des conquets Hugues Gournay; et la totalité de tous ces biens devoient, aux termes de l'article 8 de ces mêmes usages. appartenir auxdittes Gueschard, sœurs, comme représentantes Marie Angélique Delarue, leur mère, à l'exclusion dudit Louis Nicolas Delarue; mais que, par une fatalité incroyable, ce dernier n'avoit pas rougy de s'emparer à leur préjudice de tous ces biens et en a jouit jusqu'à son émigration, et au moment ou il se proposoit de transiger desdits biens avec les exposans;

Pourquoi ils demandent sur la totalité des biens sequestrés dont jouissoit ledit Delarue, distraction soit faite a leur profit de tous ceux provenant de la succession de Marie Madelaine Gillette Delarue, leur tante, desquels led. Delarue a jouit et s'est emparé mal a propos jusqu'au moment du sequestre, à l'exception néantmoins de ceux régis par la coutume d'Amiens et sur lesquels les exposants n'ont droit que sur le quint qui est évalué à 1,200 L.; Qu'en outre, il soit ordonné que les exposans en qualité d'héritiers chacune pour moitié de ladite Marie Madelaine Gillette Delarue, leur tante, seront indemnisés des fruits desdits biens, à compter du jour du décès de Marie Catherine Marthe Delarue, lesquels seroient fixés a dire d'experts.

2° Vu aussi un partage des biens de la succession de Nicolas Delarue, tant fiefs que rotures, fait le vingt février 1733.

3° Un autre partage et transaction du 13 décembre 1733, par lequel, au lieu d'un remboursement de tiers et de quint aux filles puinées, Nicolas Louis Delarue, leur frère ainé, leur donne en différents immeubles y désignés leurs portions héréditaires représentatives des 12,473 l. 16 s. 11 d. a elles revenantes par le partage du 20 Février aud. an 1733.

4° Un acte d'arrangement, du 26 Mars 1735.

5° Divers mémoires à consulter, et consultations, des 30 Juillet 1741,— 20 Octobre 1775, — 17 Mai 1780, — 18 Juillet 1785, — 3 juin 1787, — et premier Juillet 1790.

6° L'extrait de ces partages, renfermant le troisième affecté à la citoyenne Delarue.

7° La copie, en forme de testament olographe de ladite Marie Madelaine Gillette Delarue, du quatorze Novembre 1762, par lequel, entre autres dispositions, elle a légué l'usufruit de tous ses biens immeubles à ladite Catherine Marthe Delarue, sa sœur.

8° L'extrait mortuaire de Marie Madelaine Gillette Delarue, du 7 Mai 1766.

9° Un autre extrait mortuaire d'Angélique Delarue, veuve de Charles de Gueschard, mère des exposants, du 22 Novembre 1767.

10° Un premier mémoire du citoyen Brossart Marsilly, tendante a rentrer dans la propriété des mêmes biens.

11° Un autre mémoire imprimé, sur une instance d'appel qui a eu lieu au ci-devant parlement de Rouen pour raison desdits biens, entre toutes les parties.

12° Une copie d'un arrèt dudit parlement, du 10 Avril 1785, qui confirme un jugement du ci-devant bailliage de Gournay, du 1er Août 1781.

13° Un nouveau mémoire, du vingt quatre Juin 1793, tendant au même but et contenant le détail de tous les biens réclamés, situés sous l'empire des usages locaux et conquets Hugue Gournay.

14° L'avis du district de Grandvilliers, du 17 frimaire dernier, portant qu'il y a lieu d'arrêter, en statuant sur les droits de la nation qui represente ledit émigré Delarue et sur les droits des frères et sœurs de ce dernier comme des exposants ; il doit être dit qu'en conformité de la sentence de Gournay et de l'arrêt susdatté, Il sera, par experts, procédé au partage des biens de la succession de ladite Catherine Marthe Delarue, sçavoir :

Des meubles et acquets entre les exposants et la nation, comme représentante Charles Delarue, Emigré, et les frères et sœurs de ce dernier et de ses biens propres immeubles, par souche, c'est à dire moitié auxdits Delarue et la nation et moitié aux exposants, en conformité desdites sentences et arrêt Susdattés, qu'il sera égallement procédé au partage des biens de la succession de Marie Charlotte Delarue, ensemble de ceux provenant de la succession de Marie Madelaine Gillette Delarue, et ce, entre les héritiers, seulement à l'effet de quoy lesdits experts dresseront leur raport d'après l'état et masse estimatif des biens meubles et immeubles provenant desd. succession, la fixation des fruits et revenus et d'après les renseignements qu'ils prendront sur l'importance du mobilier délaissé par ladite Catherine Marthe Delarue, et sur le fait de scavoir qu'elles personnes s'en sont emparées, pour ensuite être, par le district, donné nouvel avis et par le département statué ce qu'il appartiendra.

Le département de l'Oise, Ouy le rapporteur en ces conclusions,

Considérant qu'il s'agit dans la contestation de la question à juger qui est celle de scavoir si les exposantes, toutes deux filles de deux enfans puisnés, doivent recueillir seulles à l'exclusion de Charles Delarue, émigré, et de sa sœur, enfans de l'ainé, les biens délaissés par une tante commune représentatif des tiers et quint dans les fiefs.

Considérant enfin que le jugement a rendre sur cette contestation n'est point de la compétance des corps administratifs, mais bien de celle des tribunaux ordinaire du district,

Arrête que, conformément à l'article 18 de la loi relative au nouvel

ordre judiciaire du 27 Mars 1791, les exposants se pourvoiront en la forme prescrite par les loix, par devant le tribunal du district de Granvillers, pour leur être fait droit (1).

Pour compléter les renseignements fournis par la pièce dont la copie précède, nous croyons devoir ajouter :

Que Louis-Charles de La Rue, ainsi qu'il est établi par les actes religieux et par d'autres documents, était fils de Nicolas-Louis de La Rue, et de dame Marie-Thérése de Hautecloque, mariés le 12 janvier 1741 ;

Que Louis-Charles de La Rue d'Héricourt, né en cette paroisse, le 11 novembre 1741, est mort à Montreuil-sur-Mer, sans enfants, le 23 août 1814, laissant à cette époque pour héritiers :

Louis-Marc-Antoine de La Rue, son frère puîné, successivement capitaine de grenadiers et capitaine d'infanterie, décédé à Beauvais le 22 août 1817 ;

Et demoiselle Marie-Thérèse de La Rue, sa sœur, morte à Villers-sur-Auchy le 10 décembre 1822 ; tous deux aussi sans enfants ni descendants ;

Que, pour la ligne paternelle, les héritiers de Louis-Charles de La Rue étaient : les enfants de Mme Marie-Michelle-Rosalie de Gueschard, veuve de Jean-Antoine-Léonard Brossard de Marsilly, alors domiciliés à Bois-aux-Moines, commune d'Héricourt ;

Et pour la ligne maternelle, Mme Bonnel, née Hautecloque, de Saint-Clair-sur-Epte, section de Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure).

L'émigré Louis-Charles de La Rue eut la bonne fortune d'obtenir sa radiation des listes d'émigration :

Le 18 frimaire an XI, sur la déclaration du 6 prairial an X, devant le commissaire du gouvernement, à Calais, il obtint amnistie pour fait d'émigration (2).

En ce qui concerne le mobilier existant dans le château au moment de la Révolution, il a dû être transporté à Grand-

---

(1) Archives de l'Oise, série Q. — **Dossier Delarue, émigré : Héricourt.**
(2) — — — — — — —

villiers, aux termes d'une réquisition de l'administration du district (1).

A l'égard du domaine dit la « Ferme de Beauve » et de ses dépendances, appartenant à l'abbaye de Saint-Lucien, ces immeubles furent vendus, comme biens nationaux, le 22 janvier 1791, également devant les administrateurs du district de Grandvilliers.

L'adjudication fut prononcée, moyennant un prix principal de 92,100 livres, au profit du citoyen Mortier, marchand d'Amiens, qui déclara command en faveur de de La Rue (Louis-Marc-Antoine), demeurant à Beauvais, frére de Louis-Charles de La Rue, émigré.

Quant au bois dépendant du même domaine, appelé le Bois-Ibert, il fut adjugé, le 21 février suivant, à un nommé Mortier (François), moyennant 12.336 livres 10 sols de prix principal. Ce dernier déclara également command au profit de Louis-Marc-Antoine de La Rue.

La terre et seigneurie de Beauve était alors composée d'un corps de ferme et bâtiments d'exploitation et 38 mines d'herbage, de 173 mines de terre labourable, 10 mines de pré et du bois d'Héricourt.

IV. — Essai généalogique sur la famille de La Rue et origine des fiefs, assis a Héricourt, dont cette famille était possesseur.

Aux termes d'une sentence du 24 juillet 1596, l'un des fiefs et rentes d'Héricourt, qui appartenaient précédemment à l'abbaye de Saint-Lucien, furent aliénés à un nommé de La Rue, par Pierre Fremont, sieur de la Morvillière, moyennant la somme de 2,000 livres. C'est à partir de cette époque que nous voyons figurer la famille de La Rue avec le titre de « seigneur d'Héricourt ».

Cette famille a éprouvé beaucoup de difficultés pour conserver une partie de ce domaine, et ce n'est qu'à la suite d'un

(1) Archives communales d'Héricourt, registre de la municipalité, 10 et 11 thermidor, mention signée Derivière et constatant le charroi fait à Grandvilliers.

arrangement consenti avec les religieux qu'elle en est restée propriétaire jusqu'à la Révolution.

Le 3 juin 1603, de La Rue s'est, en outre, rendu acquéreur de la part du chapitre de Gerberoy, de deux autres fiefs, sis également à Héricourt, nommés : l'un, « *Fief d'Héricourt* » et l'autre, « *Fief Riflard* ».

Le fief d'Héricourt était de la seigneurie et principal fief d'Héricourt ayant haute, moyenne et basse justice.

« Le chapitre, par contrat passé devant André Doupliers, tabellion à Gerberoy, le 3 Juin 1603, vendit cette seigneurie avec le fief Riflard qui en relevoit, à Adrien Delarue, sieur de la Houssoye demeurant à Héricourt, la somme de 624 livres pp^{ti}, pour rembourser entre autre choses une rente de 25 livres annuelle düe aux religieux de Lannoy, par contrat du 5 décembre 1588, etc.

Le fief Riflard « fut donné au chapitre en 1514, par Mathieu Delafontaine, chanoine sacerdotal, pour partie de ses fondations *(d'obit)*, suivant son testament.

« Il relevait du chapitre parce qu'il relevait du fief et de la seigneurie d'Héricourt.

« Par le contrat de vente, il valait par an 39 s. 6 d. de censives sur plusieurs masures et terres sises à Héricourt.

« Il fut vendu le 3 juin 1603, par le même contrat que la seigneurie d'Héricourt, 624 livres à Adrien Delarue, Sr de la Houssoye, pour rembourser 25 livres de rente annuelle aux religieux de Lannoy.

« Ces deux fiefs ainsi vendus à condition de relever du Chapitre qui, par la vente du 3 juin 1603, s'était réservé la tenue féodale, savoir : 2 s. 6 d. de chambellage et 60 s. parisis de relief pour chacun desd. fiefs, en ligne directe et collatérale » (1).

D'après le même auteur, l'origine de ces deux fiefs était la suivante :

1250. — « Le Chapitre était seigneur en partie de Héricourt, « mais on ne trouve aux archives que 2 petits parchemins

---

(1) *Répertoire des biens, droits et revenus du Chapitre de Gerberoy*, par Yves de la Fraye, 1706. — Communiqué par A. François, membre de la Société Académique de l'Oise, à Vrocourt.

« en 1250 qui portent vendition au Chapitre de quelques cens « sur des jardins et des courtils, lesd. deux escrits bien scellés « du grand sceau du Chapitre, d'une fleur de lis et d'une « croix ».

On ne sait pas l'origine de cette seigneurie au chapitre.

« Ces 2 parchemins sont attachés à la vente de 1603 ».

1497. — « Le Chapitre possédait encore à Héricourt le fief « Riflard, scitué aud. Héricourt et terroir d'environ, relevant « du Chapitre, acquis en 1497 par Adam Delafontaine, Chap- « pellain du grand autel, pour la somme de 4 livres tournois « de Guillaume Alime, laboureur à Canny, et par led. Dela- « fontaine légué au Chapitre pour partie de ses fondations. « Le titre en parchemin, non signé mais scellé de 3 sceaux, « est attaché à la vente de 1603 » (1).

Un acte daté du 6 juin 1603, complète les renseignements concernant la vente de ces deux fiefs. Il est ainsi conçu :

Pardevant André Douplières, notaire à Gerberoy, le 6 juin 1603, le Chapitre vend la seigneurie et fief de Héricourt et fief Riflard à Me Adrien de la Rue, escuyer, Sr de la Houssoy, la somme de 624 livres pour rembourser par led. chapitre .... de rente due pour décimes 25 livres de rente due à l'abbaye de Lannoy, par contrat du 5 décembre 1588 constituées en rente, pour satisfaire au payement de 1,290 livres a laquelle le chapitre avoit été cottizée par édit de 1588 pour les aliénations des biens d'église .... lad. vendition faitte outre la susdite somme avec toute justice haute, moyenne et basse et tous et tels droits de prérogatives et seigneuries qui peut appartenir au chapitre et dont ils sont en coustume de jouir à cause dud. fief de Héricourt, Excepté le patronage de la cure grosses et menues dixmes dud. fief de Héricourt que ledit chapitre s'est réservé, ensemble le fief de Riflard comme est dit ci dessus, scitué aud. Héricourt, à tenir et relever lesd. fiefs du chapitre par les foy, hommage, droits et debvoirs portés par la coustume que les successeurs dud. de la Houssoye seront tenus faire payer auxdits de chapitre, lesquels ont retenu à eux la teneur féodale d'iceux fiefs, à scavoir : 25 l. de chambellage et 60 l. par. de relief pour chacun desd. fiefs en ligne directe ou collatérale ou de marc bail le revenu d'une année choisie en 3 et excès de vendition, aliénation ou autre-

(1) *Repertoire des biens, droits et revenus du Chapitre de Gerberoy*, par Yves de la Fraye, 1706 — Reg. de 1717.

ment. Le droit de quint et requint et bailler dénombrement suivant la coustume. Fait le 6 juin 1603 (1).

14 juillet 1649 : sentence contre Michel de La Rue, écuyer, fils et successeur de feu Adrien de La Rue, « pour payer le relief et le droit de chambellage (20 sols) du fief d'Héricourt, par laquelle il fait les actes de foy et hommage dudit fief au chapitre et payé les droits ».

Le document inscrit dans le répertoire déjà cité, prouve la ponctualité avec laquelle le chapitre de Gerberoy exigeait et faisait reconnaître ses droits, à la moindre infraction.

Le 15 décembre de la même année, Michel de La Rue « donne le dénombrement et déclaration dud. fief d'Héricourt, « en parchemin, qui est au Chapitre en la justice temporelle « du chapitre et affirmé véritable le 7 janvier 1650 en la même « justice » (2).

Voici, autant que nous avons pu les recueillir sur des documents épars, mais certains, et notamment sur les registres de la fabrique de l'église, quelques renseignements généalogiques sur les seigneurs de La Rue, possesseurs de différents fiefs assis à Héricourt et autres lieux dépendant de cette paroisse.

Nous trouvons tout d'abord, dans *Victor de Beauvillé,* les deux extraits suivants :

Vidamé de Gerberoy. — Fief de « Sainct Sanson » :

« Le XXVIIe septembre VcXIII, Adrian de la Rue, comme « mary et bail de Katherine de Mercastel dit Perseval, feit « foy et hommage dudict fief de Sainct Sanxon. »

« (Soit saisy.) »

« Le IXe fevrier VcXXX, Adrian de la Rue, comme mary et « bail de ladicte Katherine, feist hommaige dudict fief à « monsr Maubert, vicaire » (3).

---

(1) Répertoire cité plus haut. — Collection A. François.

(2) Répertoire déjà cité : Ce sont les formules ordinaires du relief et de l'affirmation, celle-ci datée du 7 janvier 1650, et signée : Douplières, de Briqueville, Du Caurroy.

(3) *Recueil de documents concernant la Picardie,* par Victor de Beauvillé, p. 222.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, Adrien de La Rue, seigneur d'Héricourt (probablement fils du précédent), est décédé en 1649, laissant pour héritiers plusieurs enfants, au nombre desquels figure Michel de La Rue à qui le fief d'Héricourt échut, suivant « contrat de transaction et partage, fait et passé entre lui et ses frères et sœurs..... »

Sous la date du 8 décembre 1670, il est fait mention, dans les registres de la paroisse, du décès de Elisabeth de Boulan, veuve de Michel de La Rue, en son vivant écuyer, seigneur d'Héricourt et de La Houssoye.

A la date du 4 février 1669, on trouve l'acte constatant l'inhumation de Pierre de La Rue, âgé de 28 ans, en présence d'Antoine de La Rue, écuyer, seigneur d'Héricourt, et de Pierre de La Rue; ce dernier, probablement fils du décédé.

Jean Pillet mentionne un nommé « Antoine Delarue, escuyer, seigneur de Beauregard, brigadier des Gardes du corps de sa Majesté, fils de Gilles qui étoit cadet dudit Michel » (1).

Nous trouvons dans les registres religieux, l'acte dont la teneur suit : « Le vingthuictième jour de juin 1663, a été baptisé un fils à François Delarue, escuyer, seigneur d'Héricourt, nommé Nicolas par Nicolas Choart, Illustrissime et réverendissime évesque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy et pair de France, et Damoiselle Gabrielle de Mercastel (2), ses parrain et marraine. » — Signé : « *Nicolas E.* et *C. de Beauvais,* Gabrielle *Mellcastel* et *J. Delafond* », prêtre, curé d'Héricourt.

Nous relevons également que, le 10 février 1675, est morte, à l'âge de 58 ans, Madeleine de La Bare, veuve de Pierre de La Rue, en son vivant écuyer, seigneur, sieur La Divers (3).

---

(1) *Histoire de Gerberoy,* p. 358 et 359.

(2) De Mercastel portait : *d'argent à trois croissants de gueules.*

(3) D'après un procès-verbal d'enquête, sans date, mais remontant vers 1660 et 1669, de La Rue Divers aurait, le jour d'un parrainage à Héricourt, donné un coup de fusil au parrain, un nommé Antoine Plot, potier, à la suite d'un ressentiment particulier nourri contre ce dernier. — Il résulte de la déposition des témoins que ce seigneur était d'un caractère tracassier, vindicatif et irascible. (Collection de l'auteur.)

François de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt, avait épousé demoiselle Elisabeth de Boulan, dite Lemaire. De ce mariage sont issus sept enfants, tous encore vivants lors du décès de leur père, arrivé le 18 octobre 1673, à l'âge de 38 ans. Il laissait pour héritiers :

François, qui suit; Nicolas (1), Charles (2), Elisabeth leur sœur (3), Renée (4), Angélique et Marthe leurs sœurs (5).

Par acte en date du 29 décembre 1699, les héritiers de François de La Rue, premier du nom, réglèrent et limitèrent le « douaire » de la veuve, leur mère, et lui assignèrent la « reprise des alliénations de ses propres pendant et constant le contrat de mariage d'entre elle et le deffunt seigneur d'Héricourt, leur père...... » Cet acte renfermant de précieux renseignements, nous croyons devoir en donner quelques extraits importants :

Outre la charge du douaire et reprise d'allienation, les biens dud. deffunt sont obligez a plusieurs debtes entre autre a deux cent livres de rente annuelle a la succession de M[e] toussaint lecaron vivant bailly de Bauvais, pareille somme aux heritiers du s[r] Delamotte, de deux cent vingt cinq livres aux heritiers du sieur Borée, de cinquante livres aux heritiers du s[r] Ricard, et pareille somme de Rente annuelle au s[r] Semezengleville; les ppaux de touttes les quelles Rentes se montent a treize mil quatre cent cinquante livres, dont il est deût a present cinq mil sept cent soixante livres quelques sols d'arrerages, outre plu-sieurs debtes particulieres et courantes qui montent a plus de cinq cent livres, sans y comprendre le prorata des Rentes qui monte encore a

(1) Baptisé le 28 juin 1663 (voir l'acte produit plus haut); chevalier seigneur de La Houssoye, capitaine royal de vaisseaux en 1697.

(2) Chevalier, seigneur de Saint-Lucien.

(3) Le 7 octobre 1698, Elisabeth de La Rue a contracté mariage avec Nicolas-Louis Desmoulins, dit Demolinville; ledit mariage célébré en présence de François de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt, capitaine et major du régiment royal des vaisseaux, et de Nicolas de La Rue, sieur de La Houssoye, capitaine audit régiment, tous deux frères de l'épouse.

(4) Est accouchée, le 20 juillet 1695, d'un enfant illégitime, qui a été nommé Jacques.

(5) Angélique et Marthe de La Rue, professes aux couvents de Saint-Paul et des Ursulines de Gournay.

deux cent soixante deux livres quelques sols, touttes lesquelles sommes aprochent de la somme de Vingtcinq mil livres, outre lesquelles charges les biens de la succession dud. deffunt sont chargés de cinq cens livres de douaire prefix pour lad. dame veuve par chacun an sa vie durant, meme de la reprisse des allienations des propres de lad. dame, montant a huit mil cinq cent livres, touttes les quelles sommes jointes absorbent les biens delad. succession qui n'ont esté evalués qua trente quatre mil cent soixante et quatre livres et avec les meubles estimez a deux mil neuf cent quatre vingt livres ne font que la somme de *trente sept mil un cent cinquante neuf livres,* et cy a esté remboursé a lad. Veuve une rente de deux cent trente livres deues par le sieur Morangle, cinquante livres deues par le sr fauvrolles qui luy apartenoient, et quelques autres petittes rentes dont il en a encore quelq'une qui subsiste, touttes lesquelles chosses ne pouroient estre fournis sur la Valeur de ses biens qui sont a partager, ce que reconnoissant lad. dame et voulant traitter favorablement lesd. sieurs et damlles ses enfans elle a Volontairement consenty a leur partager tant des biens dud. deffunt seigneur d'héricourt, leur pere, que des siens des a present ; sur lequel pied, led. p̄ties, par l'advis de mre Jean de Remy, chevalier, seigneur d'Obeuf, et de mre Andre Joseph demercatel, chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem, Seigneur dud. mercatel, après une longue et mûre deliberation, ont fait leur partage par maniere de transaction irrevocable' ainsy qu'il en suit :

C'est a scavoir que led. sr d'hericourt aisné demeurera Proprietaire incomutable de tous les biens immeubles, p̄paux de Rente et arrerages et de touttes chosses ḡnallement quelconques, sans reserve, dans les quelle led. Srs et damlle les puisnées eussent pus. et pouvoient pretendre part cōe heritiers de leur pere meme de tous ceux de leur mere soit en meubles, douaire, fond. de Rente, reprise dallienations et autrement, en sorte et maniere que ce soit, dont elle a fait donation pure et irrevocable aud. sr d'hericourt, son fils aisne, ce acceptant, aux conditions cy apres :

Scavoir, quil demeurera chargé et tenu en touttes les debtes tant mobiliaires qu'immobiliaires, en sorte que lesd. srs et damlle puisnés nen puissent estre Recherchés ny inquietez, paiera a lad. dame, par chacun an, sa vie durant, la somme de trois cent livres, de trois mois en trois mois, en quatre termes egaux, a commencer dhuy en trois mois et ainsy continuer, dont sera payé un quartier d'avance, donnera logement raisonnable a lad. dame et luy laissera des meubles meublans pr garnir led. logement, touttes lesquelles chosses retourneront aud. sr d'hericourt apres la mort de lad. dame. meme les proffits quelle pouroit faire dans son menage, cōe ausy payera led. sr d'hericourt aisné a chacun desd. srs de lahoussoye, St Lucien et damlle Renée de la

Rûe, chacun soixante et quinze livres de Rente annuelle et perpetuelle chacun p^r leur lot de partage tant paternel que maternel, outre l'acquit des debtes cy dessus exprimées rembourt qu'il poura foire desd. Rentes au denier vingt a ses bons point et aisement cōe de fond. et sans pouvoir par lesd. s^rs puisnés rien protendre aux successsions de dame Angelique et Mar^lle de la Rûe, religieuse professe au Couvent de St Paul et des Ursulines de Gournay, parce que leur lot et partage sont compris dans les evaluations et accord cy dessus.

A l'egard de dam^lle Elisabeth de la Rûe, a present femme du Sr *Desmoulinville*,...... led. s^r d'hericourt en demeurera chargé soit en faisant valoir sa succession de droit ou autrement ainsi qu'il avisera bon estre.

François de La Rue, deuxième du nom, chevalier, seigneur d'Héricourt, étant probablement mort sans avoir été marié ou sans postérité, Nicolas de La Rue devint héritier des terres et seigneuries de son frère aîné et continua la descendance; il est qualifié d'écuyer, seigneur d'Héricourt, dans l'acte de baptême d'un de ses enfants, daté du 10 juin 1705.

Il épousa Marie-Jéronime Desfossés, antérieurement à la mort de son frère. De ce mariage sont issus :

1° Nicolas-Louis, qui suit;

2° Marie-Angélique (1);

3° Marie-Charlotte (née le 10 juin 1705, décédée le 22 mai 1741);

4° Elisabeth (née le 20 janvier 1707, décédée le 9 octobre 1709);

5° Marthe-Catherine (née le 10 mars 1709, décédée le 18 avril 1780);

6° Marie-Madeleine-Gillette (née le 4 septembre 1712, décédée le 7 mai 1766) (2).

---

(1) A épousé Charles de Gueschard, seigneur en partie d'Escles, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, maréchal des logis des chevau-légers de la garde du roi.

(2) Marie-Madeleine-Gillette de La Rue n'a été baptisée que le 8 septembre 1714; elle a eu pour parrain : Frère François de Paris-Fontaine, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Louviers, et pour marraine : Damoiselle Suzanne Danglos, représentant Mademoiselle de Luxembourg.

Le registre est signé : Le chev. de *Paris Fontaine*, Suzanne *Danglos*, Gillette de *Montmorency* et *Bertrand*, curé d'Héricourt.

Nous ignorons la date de la mort de Nicolas de La Rue ; nous savons seulement que Marie-Jéronime Desfossés, son épouse, est décédée le 7 juin 1746, et qu'elle était alors veuve.

Nicolas-Louis de La Rue, seigneur d'Héricourt, de La Houssoye et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine dans le régiment royal de la marine, avait épousé, le 12 janvier 1741, Marie-Thérèse de Hautecloque (1) d'Abancourt. De cette alliance sont nés trois enfants :

1° *Louis-Charles,* qui suit : (Né à Héricourt le 11 novembre 1741 ; il eut pour parrain : Charles de Gueschard, seigneur d'Escles, maréchal des logis des chevau-légers de la garde du roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Brieuc, et pour marraine : Catherine-Ursule de Marseille);

2° *Louis-Marc-Antoine* (né au même lieu, le 24 août 1746. Son parrain a été : Louis Descourtils, chevalier de Merlemont, major au régiment royal de marine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; et sa marraine : noble demoiselle Anne-Françoise-Geneviève Larchier de Saint-Julien, de la ville de Gournay-en-Bray) (2) ;

3° *Marie-Thérèse* (née le 7 août 1747).

Nicolas-Louis de La Rue est décédé le 3 septembre 1767, et Marie-Thérèse de Hauteoloque d'Abancourt. le 1er août 1768.

Louis-Charles de La Rue, qui continue la descendance, est mort sans postérité, à Montreuil-sur-Mer, le 23 août 1814, laissant pour héritiers :

Louis-Marc-Antoine de La Rue et demoiselle Marie-Thérèse de La Rue, ses frère et sœur, tous deux morts depuis sans enfants ni descendants (3).

Les héritiers de Louis-Charles de La Rue étaient :

1° *Pour la ligne maternelle :* Mme Bonnel, née de Haute-

---

(1) De Hautecloque portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois cloches d'argent bataillées de sable, 2 et 1.*

(2) Cette famille était d'origine normande et portait : *d'argent, au porc-épic de sable.*

(3) Louis-Marc-Antoine de La Rue, successivement capitaine de grenadiers et capitaine d'infanterie, décédé à Beauvais, le 22 août 1817 ; et Marie-Thérèse de La Rue, morte à Viliers-sur-Auchy, le 10 décembre 1822.

cloque, de Saint-Clair, dépendance de Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure);

2° *Pour la ligne paternelle :* les enfants de Mme Marie-Michelle-Rosalie de Gueschard, veuve de M. Jean-Antoine-Léonard de Brossard de Marsilly, de Bois-aux-Moines, annexe d'Héricourt.

Aux termes de la loi du 27 avril 1825, concernant l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de biens-fonds confisqués sur les émigrés, les condamnés et les déportés et vendus au profit de l'Etat par la Révolution, Mme Marie-Michelle-Rosalie de Gueschard, alors seule héritière, dans la ligne paternelle, de Louis-Charles de La Rue, a été appelée à recueillir la somme allouée à ce dernier.

La famille de Brossard est originaire de Bretagne (1).

Nous devons à la bienveillance de M. de Brossard (Théophile-Modeste), docteur en médecine à Grandvilliers (Oise), l'un des descendants de cette ancienne famille noble (ayant succédé en qualité d'héritier, pour la ligne paternelle, à Louis-Charles de La Rue), la généalogie qui suit que nous nous empressons de reproduire :

« Du comte de Broschard, l'un des seigneurs les plus influents du conseil de Hugues-Capet, roi de France, en 987, est descendue Hélène de Broschard, devenue l'amante de Charles de France, comte de Valois et d'Alençon, fils puîné du roi Philippe-le-Hardi.

« Hélène de Brossard eut de ce prince, en 1289, un fils naturel nommé Antoine.

« Charles de France voulut que cet enfant prît le nom de sa mère, qu'il le transmît à sa postérité; et, comme marque insigne de son illustration, il lui permit de porter : *d'azur à 3 fleurs de lys d'or, à la bande d'argent brochant sur le tout.*

---

(1) Le nom de la famille de Brossard, dit M. Dieudonné Dergny, est un de ceux des familles nobles de notre contrée, que nous avons le plus souvent recueilli sur les inscriptions des cloches du pays de Bray. — (*Les Cloches du pays de Bray*, p. 132.)

« Antoine de Brossard épousa Judith de Ponthieu et en eut deux fils (1) :

« De Charles, l'aîné de ces fils, seigneur de Tirancourt, et de Jacqueline de Thierache, sœur du comte de Thierache, son épouse (mariés en 1340), est descendu (par filiation) Colart de Brossard qui, de Colinette des Essarts, eut trois fils (2) :

« L'aîné, Antoine II de Brossard, fut seigneur de Saint-Martin-aux-Bois, près de Blangy et Aumale, seigneurie et verrerie qu'il habitait et qu'il transmit à ses descendants.

« Charles de Brossard, le puîné d'Antoine, s'établit au lieu de la Broye où il fit bâtir une verrerie, et fut père de :

« Jean de Brossard, maître de la verrerie de Carlepont,

---

(1) Antoine de Brossard, chevalier-banneret, a été fait chevalier devant Furnes en 1311 ; il était le premier qui ait possédé la terre de Saint-Martin ; cette terre était un fief de *Haubert*, ayant droit de moyenne et basse justice, droit de séance près et à côté des juges et le premier appel des fiefs de Haubert, comme étant le plus ancien du comté ; il jouissait encore d'autres droits, suivant la coutume de Normandie.......

La seigneurie de Saint-Martin était encore dans la famille de Brossard lors de la Révolution.

(2) Colart de Brossard servit sous Charles d'Artois ; il est le troisième qui fit bâtir, en 1483, une verrerie au lieudit le *Grand-Val*, dans le comté d'Eu.

Par permission de lettres patentes du 22 octobre 1660, cette verrerie fut transférée au *Val-d'Aulnoy*.

En mariant sa fille à Guillaume de *Caqueray*, Colart lui abandonna pour dot la moitié de son privilège.

Les verreries du comté d'Eu remontent à la plus haute antiquité.

Au Moyen-âge, le comté d'Eu est la terre classique des gentilshommes verriers.

Voyez plutôt : pendant des siècles les de Bongars occupent la verrerie du Val-d'Aunoy, les Levaillant celle de Varimpré, les de Brossard celle de Saint-Martin, les de Caqueray celle du Cornet, après avoir exploité celle du Landel et de La Haye, dans la forêt de Lyons.........

Alors, pour nous, la famille *Frontinienne* serait l'aïeule historique et industrielle des de Bongars, des de Craqueray, des Levaillant et des de Brossard, gentilshommes verriers qui ont ennobli l'industrie et que l'industrie a illustrés. — (L'abbé Cochet : *La Normandie souterraine*, p. 185, 186 et 187.)

près de Compiègne, qui passa acte avec les religieux de Saint-Marc de Soissons, le 14 septembre 1515, et eut de Isabelle de Rambourg son épouse :

|

« Etienne de Brossard, maître de la verrerie de Carlepont, marié par traité du 3 octobre 1524, à Antoinette le Masson, dont :

|

« François de Brossard, écuyer, S[r] de la Brosse, maître de verrerie à la Broye, marié par traité du 18 juillet 1565, à Louise de Rely d'une très illustre maison du comte d'Artois, qui le rendit père de :

|

« Jacques de Brossard, écuyer, S[r] de la Brosse, marié par traité du 11 septembre 1588, avec Françoise Pasté (ou Pastey), de l'ancienne famille des seigneurs de la Grange, paroisse de Campneuseville, près de Saint-Martin-au-Bosc ; ils eurent pour fils :

|

« Adrien de Brossard, écuyer, S[r] de Fremont, qui justifia de sa noblesse, le 28 mars 1641 et mourut en 1655, après avoir épousé, par traité du 31 juillet 1629, Charlotte d'Offray (ou d'Auffrey), d'une ancienne maison du Soissonnais, et en avoir eu :

|

« François de Brossard, écuyer, S[r] de Fremont, lequel, après avoir vendu la verrerie de la Tourelle, en 1655, à Jean de Brossard, épousa par contrat du 11 mars 1657, devant Bréart, notaire en Ponthieu, Madeleine de La Rue (de la famille des seigneurs de Bernapré), fille de François de La Rue et de Louise de Clèves. De cette union sont issus :

|

1° « Jean de Brossard, sieur de Fremont, marié par traité du 12 juin 1682, devant Jules Leprêtre, N[re] à Abbeville, à Marie-Jeanne de Gallois, dont une nombreuse postérité : les S[rs] de Fremont, — Nilicourt, — Ruville, — de Saint-Just, — d'Alban, — Cottenval, — Lomberval et d'Inval ;

|

2° « Charles de Brossard, écuyer, S[r] de la Tourelle, marié avec Marie-Jeanne de Creny-de-Bouafles, eut pour fils

|

« Charles-Marin de Brossard de la Tourelle, marié à Marie-Catherine le Cat d'Humermont, et pour petit-fils

|

« Jean-Antoine-Léonard de Brossard de Marsilly, marié à Marie-Michelle-Rosalie de Guessard (ou de Gueschard) » (1).

3° « Nicolas de Brossard, mort sans postérité.

« François de Brossard (2), écuyer, sieur de Saint-Martin, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-au-Bosc, élection de Neufchâtel, François, Antoine, André, Nicolas de Brossard, écuyers, frères, mineurs de feu Antoine de Brossard, écuyer, Sr de la Mare, frère aisné d'André, Sr de Maisoncelles, et André de Brossard, écuyer, cousin germain du dit François, S^r de St Martin, demeurant en la paroisse de Ste Beuve, élection d'Arques, porte : *d'azur à 3 fleurs de lys d'or, avec une barre d'argent;* devise : « *Audenti succedit opus* ».

« Par jugement rendu le 25 février 1669.

« Maintenus, quant à présent.

« Jean, Charles, Nicolas de Brossard, escuyers, enfants de feu François, vivant escuyer, Sieur de Fremont, et de Dam^lle Madeleine de la Rue, ont eu un pareil jugement le XI mai, au dit an.

« Portent : *d'azur à la fleur de lys d'or, 2 en chef, une en pointe, à la barre d'argent* ».

Le même manuscrit comprend la généalogie qui précède, mais commençant seulement à Etienne de Brossard.

Terminons en ajoutant une note sur Catherine-Ursule de Marseille, dame de Bernapré et autres lieux, décédée à l'âge de 87 ans, inhumée le 9 décembre 1781, dans le cimetière d'Héricourt, « sous la croix ». (Registre de la Fabrique.)

Nous possédons un procès-verbal d'apposition de scellés dans la chambre du château d'Héricourt, où elle est décédée (3).

---

(1) Mariés à Héricourt, le 2 juillet 1770; l'épouse, fille de » Messire Charles de Guessard, seigneur d'Escles, maréchal des logis de 200 chevaux légers de la garde ordinaire du roi, chevalier de Saint-Louis ; et de feu noble Dame Marie-Angélique de La Rue, de la paroisse d'Escles ». (Registre de la paroisse.)

(2) Recherches des Nobles de la Généralité de Rouen, faite par M. Barin, chevalier, marquis de la Gallissonnière, intendant pendant les années 1666, 1667, 1668, 1669 et 1670. (Manuscrit de la Bibl. de Rouen, p. 2032 et 2033.)

(3) Archives de l'Oise, série B.

Elle était veuve de messire Joseph de Hautecloque d'Abancourt, père et mère de dame Marie-Thérèse de Hautecloque d'Abancourt, mariée le 12 janvier 1741 à Nicolas-Louis de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt, de La Houssoye et autres lieux.

CHAPITRE VII

Epoque révolutionnaire. — Ephémérides. — Le XIXe siècle.

Le 10 mars 1789, on signale dans toute la France un grand mouvement en vue des élections pour les Etats Généraux.

Les bailliagès se réunissent pour établir les cahiers de leurs doléances. Ce sont les revendications contenues dans ces cahiers que les députés des Etats Généraux, choisis dans les assemblées générales du Tiers-Etat, auront à défendre.

Le 15 mars 1789 les habitants du village d'Héricourt rédigèrent leur cahier de doléances et remontrances pour l'assemblée des Trois-Ordres du bailliage d'Amiens.

« *Cahier des plaintes, doléances et remontrances du villages d'Héricourt* (1).

Une petite paroisse, les deux tiers et plus normand, et un tiers picard, qui fait notre partie, et peu favorisée des biens et des commerces, souvre doublement, sans doute, quand la surcharge des impôts prend sur son nécessaire; combien dont sont répréhensible ceux qui sont commis à la levée des deniers royaux !

1° Tout le malheur du menu peuple est que l'on a exploitez les grains les années dernière, et que, si nous les avions aujourd'huy, qu'il nous serviroit biens pour notre disette, vu qu'il est bien malheureux qu'il y

---

(1) Arch. dép. de la Somme. Cahiers des Etats Généraux.

a du monde qui mange du pain d'avoine, et que si malheureusement l'hiver, par sa rigueur, avait gellé les bleds comme ils le sont dans des endroit, que ceroit devenu ces malheureux, qui n'ont aucuns commerces pour les faire vivres?

2° Le sel, cette productions qui est nécessaires à la vie, dont on ne peut s'en passer que très difficilement, est d'un prix excessive. Ne seroit-il pas naturel et humain de le ramener à un prix modicque, et donneroit aisances au pauvres gens de campagne, qui ne vive que de mauvaise légumes, à moitiez assaisonnées de s'en cervire avec plus d'aisances.

3° *Payant* au Roy taille, capitation et accessoires au taux du Roy, et corvée, sur le pieds du revenus de nos biens, pourquoy nous fait-on payer un tribut que la fermes nomme gros manquant ? Il arrive que nos arbres produisent beaucoup des année, et que après ces grandes année, il seront quelquesfois trois année, sans rien raportez. Pour lors, la fermes, dans ces grandes année, nous accorde huit muids, jauge de Paris, pour notre boisson de cette année, et le surplus que nous avons, l'on nous en fait payer le gros manquant. Pourquoy ce cildres, qui provient de dessus nos terrain, que nous sommes obligés de garder pour notre boisson, pour les année qu'il n'en vient pas, est-il susceptible au payement du gros manquant?

4° Il suffira sans doute de recommandez icy à la sollicitude du gouvernement, le pauvres malheureux de la campagne ; ce pauvres cultivateurs, le nourriciez de l'Etat, qui, paisible et sans murmure, atent que l'on s'occupe de sa misère. Et là finiront ses plaintes, doléances et remontrances des habitans d'Héricourt. Il n'ataqueront ni les richesses, ni les privilèges d'aucun corps.

Fait et rédigé à Héricourt, en l'assemblée paroissialle, par nous, sindic, membres et habitans soussignez, le quinze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : *Mobert*, F. *Hertoux*, Louis *Dupuis*, Etienne *Despeaux*, Jacques *Bouvelet*, Charles *Dubugrard*, F. D. *Letailleur*, Jean-François *Larme*, V. *Sautier*, sindic (1).

---

(1) Ce cahier résume, dans sa simplicité, les maux financiers dont souffrait la France, les accaparements de blé (pacte de famine), les rigueurs de la gabelle, l'injustice d'un impôt de non-consommation. On remarquera surtout le ton de résignation de la dernière phrase qui n'est pas dictée par l'esprit politicien, mais par le caractère rural. « Ils n'attaqueront ni les richesses, ni les privilèges d'aucun corps. » Qui a pu inspirer cette modeste rédaction?

Le même jour, les habitants nommèrent pour leurs députés: *Jean-François Larme* et *Etienne Despeaux*, marchands lunetiers, à l'effet de porter ce cahier à l'assemblée qui devait se tenir à Amiens, le 23 du même mois; ils leur donnèrent en même temps les pouvoirs les plus étendus pour les représenter à cette assemblée (1).

L'époque révolutionnaire a amené à Héricourt, comme partout, bien des changements et a été la cause de pénibles événements et de déplorables excès qui, malheureusement, se sont prolongés pendant plusieurs années.

Nous nous bornerons à des éphémérides extraites, pour la majeure partie, des registres de la municipalité :

1789. - Par décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août, l'Assemblée Nationale supprime les justices seigneuriales.

1790. — Sur un décret rendu par cette assemblée, lettres-patentes du roi pour la constitution des municipalités. Le chef de tout corps municipal portera désormais le nom de *Maire.*

13 septembre. — Election de la municipalité et du premier maire. *Deshayes* (Antoine) est élu.

1701. — Le 4 décembre, renouvellement du corps municipal. Ont été proclamés: 1° maire, Pierre-Eustache Deshayes; 2° officiers municipaux, Pierre Tailleur et Sulpice Granchette; 3° procureur, François Hertoux; 4° notables, François-Victor Sautier, Louis-Firmin Dupuis et François Potin. Les nouveaux élus ont, de suite, prêté « devant la Commune », le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de bien remplir leurs fonctions ». (Suivent 22 signatures.)

1792. — 6 janvier, la municipalité autorise Louis-Firmin Dupuis, marguiller en charge, à donner la somme de 300 livres pour payer les réparations faites à l'école, « laquelle somme lui sera allouée en son compte en remportant le présent mandat quittancé ».

25 mars. — Louis-Firmin Dupuis, fils, est désigné pour remplir les fonctions de percepteur, pour le recouvrement

(1) Archives de la Somme : Cahier des Etats Généraux.

des contributions foncières et mobilières et du droit de patente, moyennant 69 livres, à charge par lui de se conformer strictement aux prescriptions de la loi du 2 octobre 1791.

28 avril. — Organisation de la garde nationale, conformément à la loi du 14 octobre 1791.

18 mai. — La municipaltté, aux termes de la loi du 18 avril 1792, dresse l'état des biens de Louis-Charles de La Rue, émigré, seigneur d'Héricourt, pour être transmis aux administrateurs du district de Grandvilliers.

23 mai. — Constatation, par procès-verbal, que le nommé Derivierre, agent d'affaires du seigneur, s'est permis d'enlever du château des effets mobiliers.

3 juin. — Nomination, par le Conseil général, de quatre commissaires adjoints, en nombre égal à celui des officiers municipaux, « pour l'imposition mobiliaire de l'année 1791 ».

29 juillet. — Le sieur Potin, qui a refusé de prêter le serment civique, est regardé comme un « ennemi implacable de la révolution », et un passe-port lui est refusé. Aussi, sur une plainte par lui formulée, la municipalité adresse-t-elle aux administrateurs de Grandvilliers une dépêche d'un style et d'un ton bizarre.

4 août. — Division du territoire en sections.

12 août. — A la suite de perquisitions faites à domicile, des armes ont été enlevées chez les personnes dont les noms suivent, regardées comme « suspectes » : Jean Duflos, Jacques Ringot, Nicolas Gaudissart, Louis Blond, Jean Houé, Charles Letailleur, Charles Derivierre, garde au château « maison suspecte », et Louis Decaquerai, autre « maison suspecte ».

30 septembre. — Tous les fonctionnaires de la paroisse prêtent le serment civique prescrit par les lois des 14 et 15 août 1792.

18 novembre. — Nomination de deux commissaires pour opérer le recensement des grains et farine. Sont désignés : Jean-Baptiste Mobert et François Potin.

20 novembre. — Evaluation et numérotage des maisons, au nombre de 98, par quatre commissaires délégués à cet effet. Le château d'Héricourt, notamment, a été taxé à 150 livres.

9 décembre. — Renouvellement de la municipalité. Sont élus : maire, Jacques Ringot ; officiers municipaux : Jacques

Tailleur et Charles Gromas; procureur : Louis Decaquerai; notables : Charles Houet, Jean Houet, Charles Dubugrard; Claude Dupuis, Antoine Deshayes fils, Théodore Ducancel; et secrétaire-greffier : Jean Crignon.

1793, 24 février. — Pierre Deshayes est élu procureur.

Le même jour, les travaux de réparations à exécuter à la rne du moulin sont adjugés à Charles Monnoye, pour la somme de 60 livres, après un rabais de 340 livres sur le montant du devis.

17 mars. — En vertu du décret de la Convention nationale en date des 21, 23, 24 et 25 février 1793, sur le recrutement de l'armée, la commune a fourni quatre hommes pour la défense de la République. Se sont présentés et ont été admis : François Baudoin, Charles Petit, Antoine Bouquet et Florentin Larme; lesquels ont déclaré vouloir servir en qualité de volontaires. Ces hommes ont été habillés et équipés aux frais de la commune.

21 avril. — Désarmement de personnes regardées comme « suspectes » : Brossard « ci-devant noble », et Jean Duflos, « garde du ci-devant seigneur de Saint-Samson ».

27 mai. — Nomination de commissaires à l'effet de vérifier à domicile, l'exactitude des quantités en blé déclarées par les habitants à la maison commune.

16 juin. — Achat d'écharpes municipales. (Décret du 14 avril 1793.)

31 juillet. — Réunion de la municipalité « en vertu du « décret de la Convention nationale du 24 juin 1793, qui or- « donne que les représentants du peuple, Meaulle, Fouché, « Philippeaux et Esme Lavallée, se transporteront dans les départements du centre et de l'ouest, pour inviter les citoyens « à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée, et « d'un arrêté du Département de l'Oise pour la levée de 450 « citoyens, conformément audit décret ». Le district de Grandvilliers a été compris, dans la répartition, pour 52 hommes; et les communes d'Héricourt et de Canny ont été réunies ensemble pour fournir un volontaire. Trente hommes valides s'étant présentés, le citoyen Legrand (Henri), garçon meunier à Héricourt, a été désigné par le sort et accepté comme volontaire.

29 août. — Recensement des armes existant dans la commune, conformément à l'arrêté du « département de l'Oise », en date du 12 août, et à un autre arrêté du 17 du même mois, pris par les représentants du peuple en mission dans l'Oise.

Même jour. — Les habitants font à la maison commune la déclaration des subsistances dont ils sont possesseurs. (Arrêté du 7 août des représentants en mission, décrets de la Convention des 14, 15 et 17 août.)

30 août. — Un arrêté en date du 17 août, des mêmes représentants, ordonne l'arrestation des « ci-devant nobles non fonctionnaires publics et gens suspects ». La famille Brossard de Marsilly tombe sous le coup de cet arrêté, et est conduite à la maison d'arrêt du district de Grandvilliers (1).

1er septembre. — En vertu du décret de la Convention nationale du 15 août, concernant les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement en grains de la ville de Paris, la commune d'Héricourt s'engage à livrer 30 boisseaux ou 15 quintaux de blé.

Même date. — En exécution du décret du 23 août 1793 qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République, la municipalité dresse la liste des jeunes gens de la commune susceptibles d'être « *enrôlés* ». Sur cet état figurent les noms suivants : Antoine Desquesne (dit Lholhomme), âgé de 24 ans; Haudebout, clerc laïc, 22 ans; François Dépaux, 22 ans; Jean-François Desquenne, 24 ans: Joseph Crignon, 20 ans; Borel, 22 ans; Victor Hertoux, 23 ans; Louis Ancelin, 22 ans.

2 septembre. — Procès-verbal dressé contre le nommé Gaudissard, propriétaire, sur son refus de livrer 2 quintaux 1/2 de blé pour l'approvisionnement de Paris. Ce procès-verbal a été transmis aux administrateurs du district.

26 septembre. — En vertu de la loi du 11 septembre 1793, Ringot et Gaudissard, meuniers, déclarent qu'il leur appar-

---

(1) Archives communales : Procès-verbal de la visite domiciliaire et de l'arrestation par les gendarmes de Mme de Brossard, née Rosalie de Guessard et de ses trois enfants : De Caqueray trouvé au domicile des Brossard, bénéficia d'un certificat de civisme daté du 30 août, neuf heures du matin.

tient 1/16e pour moudre et remoudre le grain et la même quantité sur le son.

9 octobre. — Etablissement de la liste des citoyens actifs : 86 noms y figurent.

10 octobre. — Aux termes du décret du 29 septembre 1793, la municipalité fixe le maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité. Cette taxe est établie sur la somme qu'elles coûtaient en 1790 :

« La viande fraiche Coutoit Six Sols La Livre; Le Beurre Douze Sols La Livre; L'huile Douce coutoit une Livre deux Sols La Livre; La paire de moutons gras Coutoit trente Livres; La morue Salée trois Sols 1/2 La Livre; Le hareng Salé huit Sols la Douzaine; L'eau de vie vingt Sols la Bouteille; Le Vinaigre huit Sols la Bouteille; Le muid de Cidre tenant quarante deux veltes Coutoit vingt livres; Le Bois D'Eclat quatre pieds de haut et de long et huit pied de Couche Bois de chesne et hêtre Coutoit vingt Cinq Livres; Bois blanc et Billon quinze Livres; Le Cent de fagots taillis de neuf ans qui est la Coupe ordinaire des Bois dont Soixante perches peuvent produire 250 fagots La perche araison de 20 Sols. Le fagot a Cinq Sols qui fait 25 Livres Le Cent. Le fagot doit avoir 42 pouces de grosseur et 60 de hauteur; La Chandelle Coutoit Douze Sols La Livre; L'huile à brûler quinze Sols la Bouteille; Le miel Douze Sols La Livre; Le papier blanc Commun Coutoit Cinq Sols La main; Le fer vingt Livres le Cent; La Laine écrue une Livre cinq Sols; La paire de Sabots coutoit huit Sols; La paire de Souliers 5 l. 10 s. pour Les hommes.

« Les objets cy dessus étant taxés suivant qu'ils Se vendaient chez Les petits Débitans » (1).

13 octobre. — Réunion à l'effet de fixer le nombre de voitures nécessaires au transport, à Doullens, des grains et fourrages destinés à l'approvisionnement de l'armée du Nord.

17 octobre. — Conformément à l'arrêté des représentants du peuple en mission dans le département de l'Oise, qui ordonne l'enlèvement de tous les cuivres existant dans les églises, la

(1) Archives communales. — Le procès-verbal est signé de 13 noms

municipalité fait un état de tous ceux trouvés dans l'église d'Héricourt, dont le poids est de 57 livres.

Même jour. — L'assemblée municipale est d'avis :

1° De réparer l'arche sur la rivière;

2° D'ouvrir la rue qui existe au bout du chœur de l'église.

6me jour de la 1re décade du second mois de la 2e année républicaine. — Taxation des ouvriers employés à divers travaux.

25me jour du second mois de la même année. — La municipalité adresse aux administrateurs du district une réclamation dans le but d'être déchargée de la fourniture du reste du contingent des réquisitions qui lui était assigné. Elle invoque le manque de chevaux et de conducteurs; ceux du premier envoi sont demeurés trois semaines absents et les laboureurs se sont alarmés des pertes faites par les premiers conducteurs.

On comprend cette crainte des risques et des dommages (1).

1re décade de frimaire an II. — Le Conseil général, assemblé à l'effet d'aviser au moyen de « réparer les rues de cette Commune, vu qu'elles sont la plupart impraticables », prend les décisions suivantes :

« Que toutes les voitures et chevaux de cette Commune « sont en réquisition pour porter des cailloux dans les en- « droits qu'il en sera nécessaire;

« Que les personnes qui ne se sont pas présentées lors de « l'amendement de l'année 1790 fourniront le double de per- « sonnes;

« Que les voitures et les personnes sont en réquisition pour « le quintidi et octidi de la 2me décade frimaire » (2).

(Suivent les signatures.)

Même jour. — Le Conseil général décide :

« Que les séances se tiendront, savoir : 1° pour les officiers « municipaux, le 5me jour de chaque décade; 2° pour le « Conseil général, tous les jours de décade, à 8 heures du « matin;

« Que ceux qui ne s'y trouveront pas seront regardés comme « *suspects*, s'ils n'apportent pas de cause légitime. »

---

(1) Archives communales : Aucune signature sur la requête.

(2) Archives communales.

Il prend en outre l'arrêté suivant :

« Qu'aucun des officiers municipaux ne retireront les pla-« cards lorsqu'ils seront affichés. » (1)

Même jour. — Arrêté portant que le traitement du greffier sera de cinquante livres par an.

14me jour frimaire an II. — La municipalité s'est assemblée « en vertu du décret du 3 septembre dernier pour l'emprunt « forcé qui ordonne de nommer des Commissaires en nombre « suffisans pour vérifier les déclarations du revenus de « chaque individu sujets audit emprunt. »

En conséquence, ont été nommés : Pierre Deshayes, François Bérenger, François Granchette, Joseph Lefaon, Desquesne de Beauve et Victor Sautier.

18me jour de frimaire an II. — Les maire et officiers municipaux se sont réunis « pour l'exécution de l'article 10 de la « loi du maximum du 29 septembre, concernant la coupe des « bois.»

Nous nous sommes transportés dans les bois provenant du ci-devant Seigneur ou nous avons trouvés cinq a six arpens de bois prêt a layer de dix a douze ans, plus quatre chênes et dix hêtres de différentes grosseur, plus nous avons trouvé un orme de six pieds, deux frênes aussi de la meme grosseur, dix hêtres de différentes grosseur; dans la futaye, avons trouvé sept chênes portant 5 a 6 pied; autour de la futaye, quatre chênes et dix hêtres de différentes grosseur; de plus, nous avons remarqué dans les hayes de quelques particuliers des arbres de haute futaye, tant hêtre que chesne de différentes grosseur.

Signé : *Ringot*, maire; et *Letailleur*, officier (2).

25 frimaire an II. — Ringot fils est agréé en qualité de percepteur, pour l'année 1793, moyennant 47 livres; son père est accepté pour sa caution.

30 frimaire an II. — Procès-verbal constatant qu'on s'est introduit dans le château, après avoir enlevé ou forcé les serrures.

9 et 23 nivôse an II. — En vertu des décrets des 21 mars et 17 septembre 1793, l'autorité municipale, « assistée d'un grand

(1) Archives communales.

(2) — —

nombre de citoyens», nomme, par voie d'élection, un Comité de surveillance.

Dernier jour de nivôse an II. — Réquisition de tous les chevaux et mulets possédés dans la commune, pour l'approvisionnement des armées du Nord, de Paris et autres lieux.

Même jour.— Arrêté de la municipalité portant : « qu'un officier municipal ou un notable de la commune se rendront tous les jours du marché de Songeons pour faire délivrer des subsistances aux citoyens de la commune, et aussi pour vérifier ceux qui se présentent s'ils véritablement ils ont besoin ».

10 pluviôse an II. — En vertu du décret du 14 frimaire, l'assemblée municipale « assistée d'un grand nombre d'habitants », procède par voie de « *scrutin épuratoire* », à l'effet de reconnaitre si le citoyen Deshayes, ci-devant procureur, doit être conservé en qualité d'agent national. A la majorité de 26 suffrages sur un nombre égal de votants, le sus-nommé a été maintenu dans ses fonctions.

Même date. — « Les citoyens de la municipalité assemblés « à la maison commune, réclament :

« 1° Une fontaine faisant partie d'une prairie appartenant « au ci-devant Seigneur, qui leur est d'une grande utilité ;

« 2° Une sablière appartenante audit cidevant ;

« 3° Une vente d'arbres de haute futaye, vu que lesdits « arbres dépérissent et qu'il n'y a point de bois dans laditte « commune; lesdits arbres situés dans les bois de Beauregard, bois des Monts plus et le Bosquet, appartenant au « cidevant Seigneur. Laditte reclamation pour être communi- « quée aux citoyens administrateurs du directoire du district « de Grandvilliers ...

« Signé : P. *Deshayes*, *Crosnier*, F.-Théodore *Ducan-* « *cel*, *Crignon* fils, *Letailleur* officier, Charles *Du-* « *bugrard*, *Gromas*, Louis *Leblond*, François Eloy « *Tailleur*, *Deshayes*, *Desquesne*, Louis *Derogi*, « *Monnoye*, Jean *D'Ery*, *Ringot*, F. *Delaplace* » (1).

26 pluviôse an II. — A l'occasion d'une demande de dons patriotiques consistant en chemises, bas et souliers en faveur

(1) Archives communales.

des défenseurs de la patrie, l'assemblée municipale, dans une délibération, s'exprime en ces termes :

« Aucun ne s'est présenté pour faire son don; nous sommes « convenus qu'il étoit à propos de faire une quête domici- « liaire, ce que nous avons fait, comme il n'y a point de toiles « ni bas et souliers dans notre commune, que la plupart des « citoyens n'ont pas même leur nécessaire, ils ont fait leur « don en *assignat* qui a monté a une somme de quatre vingt « seize livres neufs sols, laquelle a été employée pour avoir « des bas et souliers, ce que nous avons arrêté cedit jour et « an que dessus » (1).

30 pluviôse an II. — L'assemblée municipale nomme commissaire le citoyen Letailleur, pour être adjoint à un membre du Comité de surveillance, à l'effet de visiter les deux moulins pour « s'assurer si les meuniers exécute la loi et arrêtés « relatives qui ordonne que la mouture se fera à l'argent qui « est douze sols du quintal, et pour vérifier aussi s'ils ont des « poids ».

6 germinal an II. — En vertu du décret de la Convention nationale en date du 14 frimaire an II, portant: article 3, que les municipalités formeront un atelier pour exploiter du salpêtre, le Conseil arrête « que la cuisine du ci-devant château « de cette commune, appartenant à la Nation, servira pour « exploiter le salpêtre qui se trouvera dans la commune, sous « la direction de l'agent national Deshayes ».

7 germinal an II. — La nommée Rosalie de Guessard, femme Brossard et ses enfants, détenus en vertu de l'arrêté en date du 17 août 1793 des représentants du peuple, est mise en liberté le 9 frimaire; elle se présente alors à la mairie pour faire enregistrer son congé de renvoi. Il est fait mention dans le procès-verbal qu'elle avait été détenue à l'ancien couvent de Saint-François, à Beauvais (2).

20 germinal an II. — Charles Monnoye, Jean Louvet, Pierre Longavesne et Charles Dupuis, maçons, sont désignés pour réparer, dès le lendemain, le chemin conduisant de la com-

(1) Archives communales.

(2) Archives communales : « Signé : *Prieur; Libert; Diot,* Président, avec paraphe. »

mune à Villers-Vermont, lequel est totalement dégradé par les grandes eaux, au lieudit les Cacuize.

5 floréal an II. — Est comparu devant la municipalité « le « citoyen Nicolas Bourdon, garde de bois, demeurant à Feu- « quières, revêtu de pouvoir des Administrateurs du district « de Grandvilliers, pour la garde des bois de la nation, située « dans ladite commune d'Héricourt; lesdits bois provenant « de l'émigré de La Rue ».

14 floréal an II. — La municipalité délibère au sujet des subsistances qui manquent dans la commune; elle arrête : « qu'il y aura une visite domiciliaire de faite, dès aujourd'hui, « chez tous les individus de cette commune qui ont du bleds, « afin d'en délivrer demain, quinze du présent, aux individus « qui en ont besoin ».

Même jour. — Les visites domiciliaires ont eu lieu. Il a été dressé procès-verbal contre le nommé François Granchette qui avait caché, sous des planches, une certaine quantité de blé.

14 et 15 floréal an II. — Ont été délivrés 427 quintaux d'orge à huit familles nécessiteuses.

23 floréal an II. — La municipalité expose aux administrateurs du district que les habitants vont manquer de subsistances; qu'ils n'en ont plus que pour une décade; elle conclut en demandant à cette administration où elle pourra se procurer les grains nécessaires à la nourriture de 300 habitants.

D'après le relevé fait sur le registre de la municipalité, la contribution foncière, pour l'année 1793, montait à 4,836 l. 15 s. et celle mobilière à 420 l. 5 s.

11 prairial an II. — Pétition présentée au district, à l'effet de réclamer des subsistances.

Même date. — Trois mandats sont délivrés aux citoyens Bérenger, Sulpice Granchette et Claude Tailleur, avec ordre de se rendre à Chaumont, avec chevaux et voiture, pour en rapporter trois mille de blé.

16 prairial an II. — La municipalité reconnait que les citoyens Baptiste Letailleur et Isidore Granchette ont, avec chevaux et voitures, transporté dans la commune 19 quintaux 26 livres de farine et 8 quintaux d'orge, provenant du district de Chaumont.

18 prairial an II. — « Au nom de la loi, le citoyen Gaudis-« sard, meunier, est requis de la part des citoyens maire et « officiers municipaux de la commune d'Héricourt, de livrer « deux de ses meilleurs chevaux, demain, dix neuf du pré-« sent mois, pour les réunir avec ceux du citoyen Ringot, « pour voiturer trois muids d'eau salpêtrées a l'attelier du » salpêtre de Songeons, qui seront enlevés de l'attelier d'Hé-« ricourt cejourd'huy, dix huit prairial, l'an deuxième de la « République française » (1).

23 prairial an II. — « Jean François Desquesne, Justine « Crignon et Louis Blond sont requis de fournir leurs voitures « et chevaux pour porter le bois de Bourdinne (Bourdaine) « qui est a l'attelier du Salpêtre d'Héricourt, à Grandvilliers, « pour partir demain, 24 du présent mois »

Même jour. — « Joseph Lefaon est requis de partir demain « avec sa voiture et ses chevaux pour Chaumont, afin de rap-« porter des subsistances pour la commune d'Héricourt ».

3 messidor an II. — La municipalité délivre au citoyen Gaudissard, meunier, 328 livres d'orge; et au citoyen Ringot, également meunier, 208 livres d'orge; le tout pour être converti en farine et transporté, le même jour, à la maison commune.

On connait les salaires ruraux de 1790 par une délibération de la même date (arrêté du Comité de Salut public du 11 prairial an II sur une taxation des salaires agricoles) :

Les faucheurs en herbe en 1790 gagnoient par mine vingt sols nourry. La moitié en sus, ce qui fait 1 l. 10 s.

Idem, sans nourrir, gagnoient quarante sols. La moitié en sus, ce qui fait 3 livres.

Les faneurs et faneuses gagnoient par jour cinq sols et nourri. La moitié en sus, ce qui fait 7 s. 6 d.

Idem, sans nourrir, gagnoient dix sols par jour. La moitié en sus, ce qui fait 15 sols.

Les botteleurs gagnoient pour Botteler un cent de foin six sols et nourry. La moitié en sus, 9 sols.

Idem, sans nourrir, gagnoient dix sols. La moité en sus, ce qui fait 15 sols.

---

(1) Archives communales.

Pour les bleds

Les outeurs en 1790 gagnoient deux quars de Bleds dont la valeur étoit de deux livres deux sols le quartier, ce qui fait quatre Livres quatre sols pour scier une mine de Bleds. La moitié en sus, ce qui fait 6 l. 6 s.

Pour l'avoine

Les faucheurs en 1790 gagnoient quatorze sols pour faucher une mine d'avoine étant nourry. La moitié en sus, ce qui fait 1 l. 1 s.

Idem, sans nourrir, vingt sols. La moitié en sus, 1 l. 10 s.

Les hommes de journée, en 1790, gagnoient sans nourrir une livre dix sols. La moitié en sus, 2 l. 5 s.

Idem, étant nourri, dix huit sols. La moitié en sus, 1 l. 7 s.

Les femmes de journée, en 1790, gagnoient sans nourrir vingt sols. La moitié en sus, 1 l. 10 s.

Idem étant nourrie, dix sols. La moitié en sus, 15 s. (1).

Même jour. — Les administrateurs du district remettent au citoyen Gromas, officier municipal, savoir : 26 quintaux 31 livres de blé et 3 quintaux 69 livres d'orge, pour être distribués aux habitants de la commune, « à raison de dix livres « le quintal et l'orge à treize livres ».

5 messidor an II. — Le district de Grandvilliers remet, pour la commune, au citoyen Lefaon, 26 quintaux 15 livres de blé et 4 quintaux 18 livres d'orge ; le tout provenant du district de Chaumont.

8 messidor an II. — Un mandat est délivré à Justine Crignon « pour avoir chez le citoyen Jean François Desquesne « de cette commune un demy cent de foin pour ses chevaux « qui en ont grandement besoin ».

11 messidor an II. — Lettre de voiture délivrée au citoyen Jean-François Desquesne « pour voiturer à Grandvilliers, « pour l'armée du Nord, la quantité de 207 quartiers d'avoine, « n'en ayant point trouvé davantage dans la commune ».

26 messidor an II. — « Charles Nicolas Gaudissard est requis « de fournir un cheval entier tout enharnaché lorsque l'admi« nistration de Grandvilliers en fera la demande. »

23 thermidor an II. — Trois certificats de civisme sont déli-

---

(1) Signé : *Ringot,* maire ; *Deshayes,* agent national ; *Letailleur,* officier ; *Ducancel,* notable, Charles *Houé ;* Claude *Dupuis ;* et *Deshayes.*

vrés : le premier, à François Béranger, greffier de la justice de paix du canton de Songeons, âgé de 51 ans ; le deuxième, à Jean Crignon, ménager, âgé de 39 ans ; et le troisième, à Pierre Deshayes, agent national, domiciliés dans la commune d'Héricourt.

13 fructidor an II. — Réquisition de chevaux et de voitures « pour vider les fourrages des magasins d'Amiens ».

14 fructidor an II. — Les possesseurs de chevaux entiers et juments doivent en faire la déclaration à la mairie.

18, 19 et 23 fructidor an II. — Plusieurs lettres de voitures sont délivrées pour le transport de foin, paille et grains destinés aux besoins de l'armée.

28 fructidor an II. — Le citoyen Pierre-Eustache Deshayes est investi par le commissaire instructeur des Salins du district de Grandvilliers, des pouvoirs « de Commissaire à l'effet « de faire recueillir, et Convertir en Cendres toutes les plan- « tes, et tous les Arbustes inutiles qui existent sur le terri- « toire des communes du Canton de formerie ». Il devait requérir l'assistance des autorités locales et des agents nationaux (1).

12 vendémiaire an III. — Réquisition d'un homme, de quatre chevaux et d'une voiture pour transporter, d'Amiens à Cambrai, des foins et paille.

11 brumaire an III. — La commune doit livrer, pour l'approvisionnement des armées : 90 quintaux d'avoine, 1,000 quintaux de foin et 120 quintaux de paille ; le tout pour être transporté dans les magasins de Beauvais.

22 frimaire an III. — La municipalité « voulant prévenir « les abuts qui se sont introduits dans la mouture des grains « et y établir l'uniformité », met à exécution une délibération de la Commission de Commerce et approvisionnement de la

---

(1) Collection de l'auteur. — Le document daté de Songeons est signé Beaurain l'aîné et contresigné par les administrateurs du district de Grandvilliers. La municipalité prit une délibération en conséquence et prescrivit le brûlement d'une botte d'herbes par habitant. Plus tard elle réquisitionna même des citoyens pour couper les ronces et arbustes des haies dans les rues du village.

République, en date du 28 brumaire an III, approuvée par le Comité de Salut public :

1° A compter du premier frimaire, les meuniers seront tenus de rendre séparément, sur la mouture, les produits ci après par quintal de grains, savoir :

Sur le froment (Prix de la mouture 18 sols le quintal)

En farine blanche	**36 livres**
En farine de gruau	**24**
Farine 3e et 4e ensemble	**23 1/2**
Total en farine	**83 1/2**
Son	**15**
Déchet	**1 1/2**
	100

Sur le méteil (Prix de la mouture 16 s. 9 d. le quintal).

Farine blanche	**35 livres**
Farine de gruau	**24**
3e et 4e	**19 1/2**
Total en farine	**78 1/2**
Son	**20**
Déchet	**1 1/2**
	100

Sur le seigle (Prix de la mouture 11 s. 5 d. le quintal).

Farine blanche	**35 livres**
Farine de gruau	**22**
3e et 4e ensemble	**16**
Total en farine	**73**
Son	**25**
Déchet	**2**
	100

Sur l'orge (Prix de la mouture 12 sols le quintal).

Farine blanche	**33 livres**
Farine de gruau	**20**
3e et 4e ensemble	**20**
Total en farine	**73**
Son	**25**
Déchet	**2**
Poids égal	**100**

A peine par les meuniers qui ne rendront pas les différentes espèces de produits ci dessus, et séparément, ou qui Livreroient des farines mélangées, de perdre la totalité du prix de la mouture et de payer la valeur de la matiere défectueuse; a L'Effet de quoi :

1° Les Corps administratif ou municipalitée feront lever les Scellés apposés Sur les Blutaux fins des muniers en exécution de L'arrêté du Comité de Salut public du 23 pluviose dernier;

2° Les muniers qui fourniront des farines qualifiées inférieures, par rapports a des Commissaires des guerres, perdront le prix de la mouture, amoins qu'il ne soit légalement constaté que les grains dont elles proviennent etoient défectueux et hors d'état de donner des farines de qualité ordinaire;

3° Le prix de la mouture sera réglé Sur celui de 1790 et moitié en sus;

4° Le prix du Transport des magasins nationaux aux moulins, quand la distance excedera une demie Lieue de grande route, sera payé araison de la moitié du prix fixé par la Loi;

5° Le prix du transport des farines Sera Convenu de gré agré entre les agens de la Commission du Commerce ou les gardes magasins et les meuniers; il ne pourra toute fois exceder le maximum du prix des transports fixé par la Loi.

Signé : *Ringot*, maire; *Deshayes*, agent municipal; *Gromas*, officier; *Letailleur*, officier; *Dubugrard; Houé; Deshayes;* Claude *Dupuis;* Jean *Houé;* et *Ducancel*, notable (1).

22 nivôse an III. – Une pétition est adressée au district afin d'obtenir que l'école primaire soit, dorénavant, à Héricourt.

20 pluviôse an III. — Se sont présentés devant la municipalité, les citoyens: Jean-François Desquesne, Joseph Lefaon et Pierre Deshayes, lesquels « ont déclaré qu'ils ne vendroient « pas leurs Bleds au dessus du maximum, c'est a dire seize « livres le quintal le bleds meteil, et dix-huit livres le bleds « froment ».

8 ventôse an III. — Aux termes de la réquisition du citoyen Gouvion du district de Grandvilliers, Dérogy (Louis) et Desquesne (François-Eloi), sont désignés pour fournir une voiture et quatre chevaux ainsi qu'un conducteur, à l'effet d'enlever, le 10 ventôse, l'avoine et le fourrage des magasins de Beauvais et de les transporter à Paris.

(1) Archives communales.

30 ventôse an III. — La municipalité est réunie en vertu d'une lettre de l'agent national du district de Grandvilliers, en date du 27 ventôse, par laquelle il est « enjoint de nommer « un ou deux Commissaires pour rendre compte des taxes « révolutionnaires, dons civiques, dépouilles des églises ». A cet effet, ont été nommés les citoyens : Ringot, maire, et Gromas, officier municipal, nommé précédemment substitut de l'agent national 10 pluviose an III.

16 germinal an III. — Les citoyens François Desquesne, François Béranger, Louis Blond, François-Eloi Desquesne, François-Eloi Tailleur, Jacques Tailleur, cultivateurs, sont requis « pour fournir leurs hotteaux attelés de leurs chevaux « afin de transporter les terres salpetrées qui sont dans les « batimens de la ferme de Bauve et Bodechon, au cidevant « presbytère, le septidi 17 Germinal, présent mois ».

Les citoyens Couverchel; Legoix, gendre de Louis Beaurain; Dubugrard; Jean Crignon, dit Gros-Jean, et Louis Houet, sont également requis « pour charger et décharger les terres « cidessus; ils seront munis d'outils ».

18 germinal an III. — Le citoyen Lefaon est aussi requis « de fournir son chariot attelé de quatre chevaux pour trans-« porter toutes les ustencilles servant a faire Lessiver le sal-« pêtre qui sont a la Briqueterie, au cidevant presbytere, « demain au matin, dix neuf présent mois, sous peine d'être « *denoncé* ».

20 germinal an III. — L'ancien *Comité de surveillance* est désigné dans un tableau de onze noms (1).

20 germinal an III. — La femme de Claude Dupuis est requise « pour travailler a la terre salpetrée ».

23 germinal an III. — Le citoyen Blond est requis « de « fournir sa voiture et ses chevaux pour voiturer deux muids « et demy d'eau salpetrée a l'attelier du salpêtre de Songeons, « qu'il chargera a la Briqueterie de cette ditte Commune, « 24 de ce même mois ».

10 floréal an III. — Pétition présentée au district de Grandvilliers, à l'effet d'obtenir « des subsistances ».

13 floréal an III. — La municipalité dresse l'état des minutes

(1) Archives communales.

de l'ancienne juridiction d'Héricourt (1). (Onze cahiers déposés au greffe du district de Grandvilliers selon la loi du 6 mars 1791, art. XI.)

20 floréal an III. — La municipalité procède à l'inventaire et à l'estimation des ustensiles existant à l'atelier destiné à la fabrication du salpêtre : muids, baquets, brouettes, mannes, etc., estimés au total 68 livres 19 sols (2).

3 prairial an III. — Conformément à un arrêté du district de Grandvilliers, les citoyens Lefaon, Jean-François Desquesne, Gaudissard, Louis Blond, Béranger et Quentin Crosnier sont requis de fournir ensemble huit chevaux enharnachés, et les citoyens Ringot et Claude Tailleur une voiture, chacun, pour transporter à Rouen des fourrages emmagasinés à Amiens.

20 prairial an III. — En vertu d'un arrêté du Comité de Salut public de la Convention nationale, en date du 24 floréal, « des Commissaires probes, intelligens et au fait de la « culture » doivent être choisis à l'effet de « dresser un état « général de toutes les terres de la Commune chargées d'un « produit quelconque, tel que : grains, légumes, fourrages, « boisson et tous autres objets destinés à la subsistance de « l'homme et à la nourriture des bestiaux ».

La municipalité a arrêté « que 12 citoyens, dont les noms « suivent, feront les fonctions de Commissaires, dès aujour- « d'hui, ou demain, sous plus court délai », savoir : François Béranger, Claude Tailleur, Jean Mobert, Eloi Letailleur, Jean-François Desquesne, Pierre Crignon, Joseph Lefaon, Jean Crosnier, François Hertoux, François Desquesne, Louis Blond et Sulpice Granchette.

30 thermidor an III. — Le Conseil général s'assemble « pour la troisième fois », en vertu du décret de la Convention nationale, en date du 20 messidor, portant qu'il y aura au moins un *Garde champêtre* dans chaque commune.

Le citoyen Jean Potin, « homme de probité », a été choisi et nommé pour remplir ces fonctions; il lui a été alloué un traitement annuel de 700 livres.

---

(1) Archives communales.
(2) — —

21 vendémiaire an IV. — Les citoyens Desquesne de Beauve, Lefaon, Gaudissard et Ringot sont requis de porter, au marché de Songeons, 18 quartiers de blé pour être vendus et distribués aux personnes qui manquent de subsistance ; il leur est enjoint de continuer les approvisionnements « jusqu'à la « récolte prochaine, et d'en apporter acquit à la municipalité « d'Héricourt ».

15 brumaire an IV. — Aux termes de la loi du 19 vendémiaire an IV, il est nommé dans chaque commune un *Agent municipal* et un *Adjoint.*

2 germinal an VI. — Le citoyen François Bérenger, de la commune d'Héricourt, alors greffier, est nommé juge de paix du canton de Songeons.

14 germinal an VIII. — L'administration municipale du canton de Songeons déclare cesser ses fonctions.

3me jour complémentaire an IX. — Claude Dupuis est nommé garde champêtre. Il lui est alloué un salaire annuel de 62 francs.

1er nivôse an XIII. — Le Conseil municipal, réuni à l'occasion du couronnement de Napoléon Ier, vote la somme de 12 francs en faveur des indigents.

1er juin 1806. — Il a été procédé à la vente et adjudication d'un vieux bâtiment, sis dans la cour du presbytère. Montant de la vente : 34 francs.

15 juin 1806. — La municipalité, de concert avec M. Bigant, commissaire inspecteur des voies de communication, a arrêté que les haies et arbres longeant plusieurs chemins et rues de la commune, seraient élagués, et quelques chemins empierrés. Délai accordé : jusqu'au premier septembre.

23 octobre 1808. — Adjudication de douze arbres, essences d'ormes et de frênes, existant dans les haies du jardin du presbytère et autour du cimetière. Montant de la vente : 127 francs.

25 mai 1816. — Le Conseil municipal établit les recettes et les dépenses relatives au stationnement des troupes westphaliennes dans la commune, en 1815. Recettes : 1,356 fr. 50. Dépenses : 1,344 fr. 92.

9 février 1817. — Le Conseil municipal décide que le service de la garde nationale sera fait dans la commune par tous les hommes de 20 à 60 ans, imposés ou fils d'imposés au

rôle de la contribution foncière ; que ce service qui doit commencer de ce jour, comprendra deux postes, dont l'un à la maison commune et l'autre à Bois-aux-Moines ; que chaque homme de service apportera son chauffage au corps-de-garde, selon sa faculté ; que les frais d'éclairage seront prélevés sur les ressources communales ; et qu'il sera exigé des « *refusants* » deux francs qui seront perçus comme en matière de contributions.

4 juillet 1824. — Projet de réunion de la commune d'Héricourt à celle de Villers-Vermont. Le Conseil estime que cette proposition, si elle était mise à exécution, ne pourrait qu'être très préjudiciable aux habitants : d'abord au point de vue de la distance assez considérable qui existe entre ces deux communes ; ensuite, à cause de l'éloignement encore plus prononcé de ses hameaux, même d'autres centres environnants. Pour ces motifs, le projet a dû être abandonné.

16 juillet 1826. — Le Conseil vote l'exécution, à neuf, des travaux de la portion du chemin de La Chaussée à Villers-Vermont, comprise entre La Chaussée et Beaumont, Bois-aux-Moines, La Houssoye et Héricourt jusqu'à Villers ; et décide qu'il soit d'abord employé à ces travaux deux journées de main-d'œuvre par habitant, et deux journées de cheval, bête de somme et charrette, suivant le mode employé par les instructions. D'après le devis dressé par le Maire, assisté de deux Commissaires, la dépense totale a été évaluée à 1,314 fr. 50. Le même devis portait, en outre, une somme de 787 fr. 50 pour frais de réparations au chemin de Saint-Samson à Fontenay par Héricourt.

20 septembre 1830. — Les citoyens appelés à faire partie de la garde nationale se réunissent à la maison commune pour l'élection des chefs Sont proclamés : lieutenant, Lecaulle (Lambert) ; sous-lieutenant, Ringot (Théodore-Narcisse) ; sergent-major, Gaignard de l'Epine (Daniel-Toussaint) ; sergents, Couverchel (Louis-Charles), Petit (Antoine) et Dupuis (Louis) ; caporaux, Crosnier (Pierre-Louis), Plantard (Jean-Baptiste), Crignon (Joseph), Houet (Pierre-Méteil), Tailleur (Auguste) et Dérogy (Pascal).

17 octobre 1830. — Le Maire arrête que la boîte de la poste aux lettres sera placée au chef-lieu de la commune et apposée à la maison d'école.

24 janvier 1842. — Le Ministre, secrétaire d'Etat des finances, délivre à M. Plantard (Jean-Baptiste), demeurant à Héricourt, un brevet de maître de poste aux chevaux pour le relais de Montplaisir, route de Beauvais à Dieppe, à charge par lui d'avoir le nombre de postillons, chevaux et équipages prescrits pour le service de ce relais, et de se conformer en tous points aux lois et règlements sur le fait des postes, à peine de révocation.

10 mars 1844. — Le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de transférer le cimetière actuel, lequel existe autour de l'église.

22 juin 1845. — Le Conseil est d'avis unanime que la commune ne soit pas comprise dans la désignation de celles qui doivent contribuer dans les dépenses de la construction ou de l'entretien du chemin vicinal de grande communication n° 4, de Formerie à Gournay, attendu que ce chemin ne peut être d'aucune utilité aux habitants, soit pour se rendre à Gournay, soit pour aller à Formerie.

12 mars 1848. — Le Conseil municipal donne son adhésion au Gouvernement provisoire de la République française.

14 juin 1853. — Lefèvre (Antoine-Michel), ancien militaire, est nommé garde champêtre en remplacement de Laplace, démissionnaire.

12 novembre 1854. — Le Conseil municipal vote la somme de 309 fr. 30, montant du devis dressé par l'architecte, pour réparations urgentes à la maison d'école.

10 juin 1855. — La même assemblée, assistée des plus imposés, vote la somme nécessaire à la rectification de la côte de Beauregard, entre Héricourt et Montplaisir, sur le chemin vicinal n° 1er.

21 février 1864. — Le même Conseil, dûment assisté des plus imposés, inscrit au budget les fonds nécessités par la rectification de la côte de l'Eglise, sur le chemin vicinal n° 1er.

24 juin 1869. — Le Conseil municipal vote la somme que comportent les frais d'achèvement du chemin vicinal n° 6, de La Houssoye à Becauvent, territoire d'Héricourt (en exécution d'un décret impérial du 17 août 1867 sur l'achèvement des chemins vicinaux).

Même date. — La même assemblée vote un crédit de

1,936 fr. 07, sur un devis pour frais de grosses réparations à exécuter à la maison d'école.

16 mai 1872. — Le même Conseil, avec l'adjonction des plus imposés, est d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement en cinq années, à partir de 1874, par addition au principal de ses quatre contributions directes, la somme de 2,057 fr. 20, représentant annuellement 17 centimes pour rembourser le montant des sommes avancées et des réquisitions faites soit par l'armée allemande, soit par l'armée française ; et demande l'autorisation de contracter un emprunt de pareille somme, lequel devra être remboursé en cinq années, au moyen de l'imposition extraordinaire, à partir de 1874.

18 juin 1880. — M. le Maire soumet au Conseil le devis estimatif des travaux à exécuter en vue de la construction d'une salle de mairie et de bâtiments de dépendances, lequel devis monte à la somme de 4,752 fr. 06. Le Conseil approuve ce projet, vote les fonds nécessaires à cette dépense et émet le vœu que la construction reçoive sa complète exécution dans le plus bref délai possible.

21 novembre 1880. — M. Julien Longavenne, maître maçon, demeurant à Monceaux-Labbaye, est agréé par le Conseil municipal comme entrepreneur des travaux ci-dessus, moyennant la somme totale de 5,000 francs, par suite de travaux supplémentaires occasionnés pour l'emménagement de terres, fouilles et nivellements divers non prévus au devis, mais nécessités pour l'emplacement plus commode des bâtiments de dépendances.

Même date — Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil est d'avis d'incorporer au cimetière une parcelle de terrain communal contiguë.

Par délibération des 27 février et 3 avril 1881, la mesure proposée est définitivement arrêtée, et une somme de 196 fr. 87 est votée suivant devis, pour frais de travaux divers concernant l'exécution de ce projet.

22 juin 1882. — Décret de M. le Président de la République autorisant :

1° La création d'un Bureau de bienfaisance dans la commune d'Héricourt;

2° L'exercice public du culte dans l'église de cette paroisse, érigée en *Chapelle de secours* ;

3° Et l'acceptation des legs faits à ces établissements par Mme Crignon, née Honorine-Sophie Fleury, aux termes de son testament public du 12 novembre 1851.

Suivant la volonté de la testatrice, les sommes provenant de ces libéralités sont placées en rentes sur l'Etat ; elles consistent en :

1° Un legs de 2,000 francs en faveur de l'église, à charge par la fabrique d'en affecter les revenus à la célébration d'un service annuel, à diverses recommandations aux prières du prône et à l'entretien de ladite église ;

2° Et un capital de 1,000 francs pour l'établissement de bienfaisance, dont le produit est destiné à secourir les indigents.

30 novembre 1888. — Approbation, par M. le Préfet, de la délibération par laquelle le Conseil a voté le tarif et établi le règlement local concernant les concessions à délivrer dans le cimetière récemment agrandi :

Première classe. — Concession perpétuelle : 45 francs le mètre carré ;

Deuxième classe. — Concessions trentenaires renouvelables : 15 francs le mètre carré ;

Troisième classe. — Concessions de quinze ans non renouvelables : 6 francs le mètre carré.

Le capital déterminé par l'acte de concession est versé entre les mains du Receveur municipal, à raison de deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au profit du Bureau de bienfaisance.

CENTENAIRES.

En compulsant les actes religieux de la paroisse, nous avons remarqué les noms de trois centenaires. Ce sont :

1° Marguerite Duchaussoy, veuve de Antoine Cenu, décédée le 17 juin 1690, à l'âge de 102 ans, ou environ ;

2° Nicolas Leleu, décédé le 4 mars 1748, âgé d'environ 104 ans ;

3° Guillaume Dubugrard, mort le 24 mars 1755, âgé d'environ 100 ans.

CONCLUSION

La commune d'Héricourt-Saint-Samson tend à se dépeupler insensiblement depuis un demi-siècle ; elle est appelée, comme tant d'autres malheureusement, sinon à disparaître bientôt, du moins à ne plus posséder qu'un total fort restreint de fermes isolées.

Cet état de choses futur est d'autant plus probable que quelques propriétaires aisés ne cessent de réunir à leurs domaines certains biens morcelés ou de produit peu rémunérateur pour leurs possesseurs. Il faut, avec raison, en accuser la crise agricole, et surtout l'absence d'industrie, depuis l'établissement, dans les environs, d'usines pour les objets d'optique.

En effet, autrefois, la lunetterie et la miroiterie étaient en renom dans le pays et y faisaient l'objet d'un commerce particulier ; chacun pouvait alors s'occuper chez soi, avec sa famille, et en même temps exploiter au besoin les biens qu'il avait reçus en patrimoine ou même ceux qu'il s'était acquis du fruit de ses économies.

Mais ces temps sont bien changés pour la laborieuse et paisible population d'Héricourt! Aujourd'hui, plus d'occupations particulières dans le village, ou du moins peu d'ouvrage chez les cultivateurs, les machines agricoles, plus expéditives, venant en aide à ces derniers : la majeure partie des ouvriers sont, dès lors, contraints à aller chercher des occupations dans les pays voisins ou même à s'y fixer pour se livrer plus spécialement et plus commodément à certains travaux industriels dont ils espèrent des salaires plus élevés et une vie meilleure et plus indépendante.

D'un autre côté, les attaches au sol natal sont loin d'être aussi intimes qu'au temps jadis : on se groupait alors autour du foyer paternel vénéré.

Au point de vue topographique, Héricourt présente une surface accidentée, avec la plupart de ses habitations éparses.

Le touriste ne rencontre que quelques beaux sites disséminés çà et là ; mais l'historien y lit sur le sol bien des pages des annales du passé. Là, il foule sous ses pas le lieu où existaient des fours à poteries gallo-romaines ; plus loin, il rencontre des débris de céramique du Moyen âge ; on lui dit que le cimetière actuel est d'origine mérovingienne ; qu'une voie romaine passe près de là ; enfin, que la ferme de Beauve dépendait jadis de l'abbaye de Saint-Lucien ; et que Beauregard, écart presque contigu, avait été acquis, au temps de la Révolution, par le célèbre Lamarck.

Ces quelques remarques suffiront à établir et en même temps à confirmer nos recherches sur ce qu'a dû être notre commune, — trop modeste aujourd'hui — à travers les siècles ; et à démontrer, en outre, pourquoi ce pays de prédilection pour ses anciens habitants, subit actuellement un dépeuplement de plus en plus accentué.

Qu'il nous soit permis ici de manifester nos plus vifs regrets pour ce délaissement.

En souvenir de nos trente-six ans de séjour à Héricourt nous avons voulu publier le résultat de nos découvertes historiques et aussi surtout exprimer notre reconnaissance à la bienveillante population d'Héricourt.

HERMANVILLE.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA COMMUNE DE FLEURY

NOTE ADDITIONNELLE

Les quatre derniers alinéas du chapitre relatif à la CHEMINÉE DU MANOIR SEIGNEURIAL, *pages 414-417, doivent être remplacés par ce qui suit :*

Il nous a été malheureusement impossible d'identifier l'artiste ou les artistes auxquels il faut faire honneur de ce beau monument, mais nous sommes heureux de signaler l'existence, dans le Vendômois, d'une série de sculptures dont les auteurs furent certainement les mêmes : nous voulons parler de celles qui décorent, à l'intérieur et à l'extérieur, le manoir de la Poissonnière, berceau de Ronsard.

Vers la fin du règne de Louis XII, Louis Ronsart, père du poète, écrivain et poète lui-même, entreprit d'embellir l'habitation qu'il avait héritée de son père, Olivier Ronsart, dans la paroisse de Couture (1). Des sculpteurs spécialement appelés refirent tout ce qui pouvait fournir élément de décoration : à l'extérieur, la porte principale, la plupart des fenê-

---

(1) Loir-et-Cher, arrondissement de Vendôme, canton de Montoire. — Tout à la Poissonnière est antérieur à Pierre de Ronsard, quoi qu'en ait dit M. de Pétigny (*Histoire archéologique du Vendômois*, 1849, p. 343, et 2e éd., 1882, p. 608-609).

tres et des lucarnes ; à l'intérieur, toutes les cheminées. Le style de ces embellissements est parfaitement homogène et dénote l'emploi exclusif de mains italiennes. Il offre la plus complète identité avec celui qui a marqué si fortement de son empreinte la cheminée de Fleury. A la Poissonnière comme à Fleury, c'est la même manière fort libre et parfois un peu lourde de traiter la feuille d'acanthe; ce sont les mêmes profils, les mêmes motifs d'ornementation si caractéristiques : courses de volutes, arabesques végétales, panoplies d'instruments de musique, autel antique en forme de trépied, consoles à volutes, etc.; ce sont aussi les mêmes particularités épigraphiques.

Parmi toutes les œuvres de sculpture qui enrichissent le manoir de la Poissonnière, une cheminée surtout est célèbre, et cette cheminée ressemble tout à fait à celle de Fleury ; l'ordonnance, la plantation, les dimensions, le décor, par son caractère et même par sa composition, en font deux œuvres sœurs. Dans l'une comme dans l'autre, on constate la même inspiration recherchée et ce goût pour les allusions mystérieuses qui était alors si répandu, mais qui ne s'est peut-être jamais manifesté avec autant de hardiesse et de tranquille conviction (1). L'examen de cette cheminée nous a révélé un fait intéressant, c'est l'existence d'une parenté entre les Ronsart et les Thibivilliers. Non seulement deux des blasons qui figurent dans les écus de la cheminée de Fleury se retrouvent, plusieurs fois répétés, parmi les écus de dimensions micros-

---

(1) Voir des lithographies dans l'*Histoire archéologique du Vendômois*, par M. de Pétigny, 1849, in-4°, pl. 38, et dans l'édition en grand papier de l'ouvrage de M. Achille de Rochambeau : *la Famille de Ronsart, recherches généalogiques, historiques et littéraires*, publié en 1868 dans le format in-12 (pl. 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18). Ces dernières planches donnent l'ensemble et les détails de la cheminée. Les détails sont très exacts, mais la vue d'ensemble déforme un peu les proportions ; elle a cependant été réduite dans un autre ouvrage de M. de Rochambeau : *le Vendômois, épigraphie et iconographie*, t. II, 1894, p. 98, et cette réduction a été reproduite elle-même dans le volume du *Congrès archéologique de France*, 59e session, Orléans, 1892 (paru en 1894), p. 238. Une carte postale en phototypie de la cheminée de la Poissonnière a été éditée récemment à Montoire.

copiques dont les sculpteurs de la Poissonnière ont garni fort ingénieusement le centre des volutes du linteau, mais encore les pièces qui composent ces blasons entrent elles-mêmes dans la décoration des consoles, avec d'autres figures héraldiques empruntées à la même série. Or, grâce aux recherches de M. de Rochambeau (1), nous savons que ces armoiries sont celles des familles d'Illiers des Radrets (*d'or, à six annelets de gueules rangés en orle, 3, 2 et 1, accompagnés en cœur d'une étoile à six rais d'azur)* (2) et de Maillé (*fascé ondé d'or et de gueules)*. A la première appartenait Jeanne d'Illiers des Radrets, femme d'Olivier Ronsart, deuxième du nom, et mère de Louis Ronsart ; la seconde était celle de Jeanne de Maillé, femme d'Olivier Ronsart, premier du nom, et grand'mère de Louis Ronsart.

De la place occupée à Fleury par ces mêmes blasons, on peut conclure que le père d'Antoine de Thibivilliers avait épousé une sœur de la mère de Louis Ronsart, dont Antoine se trouvait ainsi le cousin germain. C'est un point que de nouvelles investigations nous ont permis de préciser.

Catherine d'Illiers des Radrets, fille d'Yves d'Illiers, seigeur des Radrets en Beauce, et de Catherine Deschelles d'Oucques, fut, en effet, la femme de Jean de Thibivilliers, seigneur de Montault et de Fleury (3), personnage que nous étions disposé à identifier avec un certain Janus de Thibivilliers qui prenait à la même époque les titres de seigneur de Noyelles ou Noyers, de Montault et de Fleury, et fut successivement gentilhomme du comte de Dunois et des rois Charles VIII et Louis XII, et capitaine de Gournay-en-Bray (4); mais Jean de Thibivilliers mourut en 1504, si l'on en croit une copie de son épitaphe

(1) Cf. M[is] de Rochambeau, *la Famille de Ronsart*, p. 21, et *le Vendômois, épigraphie et iconographie*, t. II, p. 99-100.

(2) L'étoile est une brisure propre à la branche des Radrets.

(3) Biblioth. nat., mss. : *Dossiers bleus*, 365 (*D'Illiers*, fol. 19); *id.*, 78 (*Du Bec-Crespin*, fol. 10); fr. 20230 (Recueil de généalogies), fol. 290.

(4) Biblioth. nat., mss. : *Pièces originales* (*Thibivilliers*, n° 9). Archives de l'église de Gisors : Mathelogc de la confrérie de Notre-Dame de l'Assomption, 14 septembre 1493.

qui nous a été transmise (1), tandis que Janus vivait encore en 1507 (2). Quoi qu'il en soit, Antoine de Thibivilliers, de par la présence des armoiries de la famille chartraine sur la cheminée de Fleury, fut bien le fils de Jean de Thibivilliers et de Catherine d'Illiers des Radrets.

Il est moins facile d'expliquer pourquoi l'on trouve à Fleury les armoiries des Maillé. On pourrait croire que la mère de Catherine d'Illiers appartenait à cette maison, mais il n'en est rien. Pour trouver une alliance entre les d'Illiers et les Maillé, il faut franchir une génération et remonter jusqu'au grand-père paternel de Catherine d'Illiers, Yves, premier de

---

(1) Au nombre des pièces relatives aux *d'Illiers* dans les *Dossiers bleus*, on trouve, fol. 20, une note du milieu ou de la fin du xvi[e] siècle, contenant le texte d'une série d'inscriptions tumulaires relevées dans une certaine « chapelle Notre-Dame » que nous ne pouvons identifier. Cette note est assez curieuse pour trouver place ici :

« Cy gist noble homme Gaultier de Thibiviller, sieur de Fleury, q. trespassa en lan mil ij[c] et . . .

« Cy gist noble damoiselle Eustace de Fleury. qui trespassa le iij[e] jour de juin lan mil ij[cc] et ....

« Cy gist noble homme Pierre de Thibiviller, qui trespassa le ij[e] jour d'apuril lan mil iij[cc] et ....

« Cy gist noble damoiselle Katharine d'Illiers, qui trespassa lan mil iiij[cc] iiij[xx].

« Cy gist noble homme Mre Mille d'Illiers, chantre et chanoine de Nre Dame de Chartres, qui trespassa le viij[e] jour daust lan mil v[cc] et ung.

« Cy gist noble homme Jehan de Thibiviller qui jadis fut s[r] de Montault et de Fleury, qui trespassa le premier jour de lan mil v[cc] et quatre.

« Tous iceulx sont enterrés en ceste chapelle de Nre Dame, et sont pres de luy ensevelis Gilles et Bertin, ses filz, lequel Bertin trespassa en lan mil v[cc] et cinq, et Gilles, chanoine de Chartres, en lan mil v[cc] et six. »

(2) Le 28 février 1507, une sentence fut rendue contre lui, — sans « aucune notte d'infamie », — à cause de l'abandon qui lui était reproché d'un poste important dans le Milanais. (Arch. nat., U 785 : *Arrestz donnez contre aucuns princes, seigneurs et autres accusez du crime de leze Majesté,* recueil du xvii[e] s., fol. 235.)

ce nom, lequel, en effet, avait épousé Catherine de Maillé (1). Des raisons que nous ignorons ont fait omettre sur la cheminée l'écusson de Catherine Deschelles (2), mère de Catherine d'Illiers.

La constatation d'une aussi étroite parenté entre Louis Ronsart et Antoine de Thibivilliers a son importance, car elle permet de se demander si la cheminée de Fleury n'a pas été sculptée à la Poissonnière et taillée dans cette belle pierre de Poncé qui fournissait au même moment les matériaux des sculptures de cette curieuse demeure. C'est une question très naturelle si l'on songe que rien, dans le Vexin, ne porte, à aucun degré, l'empreinte du même style, tandis qu'au contraire certaines parties de la clôture du chœur de la Trinité de Vendôme démontrent que les sculpteurs italiens de la Poissonnière firent dans la vallée du Loir un séjour prolongé (3).

La cheminée de la Poissonnière ne porte aucune date, mais l'absence, dans son ornementation comme dans celle du manoir proprement dit, de toute allusion à Jeanne Chaudrier du Bouchage, femme de Louis Ronsart, nous donne le droit d'affirmer que les travaux dont nous parlons furent entrepris et terminés avant le mariage du gentilhomme vendômois, qui eut lieu en février 1514 (1515, nouveau style) (4).

---

(1) Biblioth. nat., mss. : *Dossiers bleus*, 365 (*D'Illiers*, passim).

(2) Echiqueté d'or et de gueules.

(3) Vendôme fut l'une des villes françaises où s'implantèrent le plus tôt les influences italiennes. Les tombeaux élevés respectivement dans la collégiale de Saint-Georges et dans l'abbatiale de la Trinité à François de Bourbon, comte de Vendôme, mort en 1495, et à l'abbé Aimery de Coudun, mort en 1492, étaient des œuvres exclusivement italiennes, dont l'exécution précéda de dix ou quinze ans peut-être celle des sculptures de la Poissonnière. M. de Rochambeau a donné, d'après Gaignières, des dessins de ces tombeaux dans *le Vendômois, épigraphie et iconographie*, t. Ier, p. 26-27.

(4) Rochambeau, *la Famille de Ronsart*, p. 23 et 75. — Les chaudrons ou chaudières, armes parlantes de Jeanne Chaudrier (elle portait *d'argent à trois chaudières avec leurs anses de sable*) ne se remarquent qu'en une place des plus secondaires, sur les pilastres d'une

Il semble bien, d'ailleurs, que les auteurs de toutes ces sculptures fussent arrivés d'Italie depuis relativement peu de temps, car leur style ne décèle aucun retard sur celui en vogue au même moment dans le centre et le nord de la péninsule, foyers les plus actifs du mouvement artistique. C'étaient des gens habiles, au ciseau facile et large, des praticiens expérimentés, prompts à la besogne, rompus au *fa presto,* et, d'ailleurs, des artistes de mérite, aussi capables d'ordonner les ensembles que de composer les détails, et qui nous ont laissé, dans la cheminée de Fleury, — plus simple, plus harmonieuse et délicate de lignes que sa sœur du Vendômois, — une preuve irrécusable de leur goût et de leur talent.

Si ces artistes sont inconnus, on se heurte malheureusement à la même pénurie de renseignements quand on cherche à reconstituer la physionomie du personnage qui fit construire la cheminée. Tout est ignoré des événements de sa vie, de son action sociale, de son rôle militaire. On ne sait pas même s'il avait fait le voyage d'Italie avec les armées envoyées par Louis XII.

Bien qu'Antoine de Thibivilliers ait sacrifié à la mode de l'italianisme en demandant à des artistes d'outre-monts une cheminée pour son manoir de Fleury, il ne paraît pas avoir cherché à propager autour de lui ce penchant demeuré jusque là purement aristocratique. Du moins n'avons-nous rien trouvé, dans toute la région du Vexin, qui révèle, si faiblement que ce soit, une influence quelconque de la cheminée de Fleury. C'est à une autre source, aux gravures, aux dessins, qu'iront s'inspirer les artistes et ornemanistes locaux lorsque nous les verrons entrer librement dans la voie de l'imitation étran-

---

fenêtre qui éclaire l'une des caves creusées dans le roc en face de l'habitation. — D'autre part, les emblèmes royaux qui figurent sur les cheminées ne sont nullement caractéristiques de tel ou tel souverain, et si nous faisons observer, le premier peut-être, que l'initiale prise pour un E par les archéologues vendômois, est, en réalité, composée d'une L et d'un F combinés, nous n'entendons pas affirmer, bien que la chose soit très possible, que ce sont là les initiales de Louis XII et de François Ier.

gère. En 1515, il ne faut pas l'oublier, tout est encore gothique dans le Vexin et le Beauvaisis : les portails de la cathédrale de Beauvais et le chœur de l'église de Magny sont en pleine construction ; la date 1516 est gravée au portail de Saint-Pierre de Senlis ; en cette même année 1516, on commence le portail nord de l'église de Gisors. Il faut attendre cinq ou six années pour voir apparaître aux vantaux du portail de Gisors, dont l'auteur principal paraît avoir été un Français, Pierre Adam (1), la première trace de l'influence italienne dans notre région.

Ainsi, pour nous résumer, la cheminée de Fleury fut exécutée en 1514-1515 par des sculpteurs italiens pour le compte d'Antoine de Thibivilliers et de Jeanne de Bulleux, et on ne peut trouver dans la région d'alentour, à une date contemporaine, quoi que ce soit du même style. Mais l'analogie de cette œuvre d'art avec les sculptures du manoir de la Poissonnière permet d'affirmer qu'elle est l'œuvre des mêmes artistes, malheureusement anonymes, et qu'elle fut construite sous la même inspiration, particularités qui s'expliquent par des liens de parenté entre les Ronsart et les Thibivilliers. Qu'elle ait été sculptée sur place ou dans le Vendômois, la cheminée de Fleury constitue donc, et à toutes sortes de titres, un document fort curieux de l'histoire artistique de la France, et il faut vivement regretter que la possession n'en soit pas demeurée à notre pays (2).

L. RÉGNIER.

(1) C'est le seul ouvrier nommé dans les comptes (Archives de l'église de Gisors), où n'apparaît, d'ailleurs, à aucune époque, le nom d'un Italien.

(2) Les architectes français, nous l'avouons sans fierté aucune, ont dédaigné cette belle œuvre d'art,... jusqu'au jour où elle fut vendue. Quant à M. de Tristan, il se trouvait forcé de s'en défaire par l'impossibilité de l'utiliser chez lui, où nulle pièce ne pouvait la recevoir.

VARIA

UN TREMBLEMENT DE TERRE DANS L'OISE

EN 1756

Contrairement à ce que l'imagination populaire se figure habituellement, le globe qui nous porte est dans un état de vibration constant.

Les tremblements de terre qui, en quelques secondes, renversent des villes entières, écrasent leurs habitants et ouvrent de profondes crevasses dans le sol, sont considérés comme les plus effrayants parmi les cataclysmes dont notre planète est le théâtre. Heureusement, dans nos régions, ils sont loin de produire les mêmes effets terrifiants, et la plupart du temps ils passent inaperçus; cependant ils n'en sont pas moins révélés d'une manière certaine par de très sensibles appareils appelés *séismographes,* installés dans les observatoires (1).

En 1756, le nord du département de l'Oise fut affecté, du 6 avril au 30 mai, par des vibrations assez violentes pour que des documents écrits en aient fixé le souvenir.

Le journal de la paroisse de Bonvillers, canton de Breteuil, reproduit ce qui suit, écrit de la main de M. Delarche, curé:

« Le 26 avril 1756, a commencé sur les neuf heures du matin
« un tremblement de terre qui a duré jusqu'au 30 du mois de
« mai; il s'est fait sentir à quatre ou cinq lieues aux environs

(1) En France, il n'existe qu'un seul appareil de cette nature : il fonctionne à la Faculté des sciences de Grenoble.

« dans certains endroits; dans d'autres plus loin; dans cer-
« tains plus fort; dans certains moins fort. Le 30 avril, sur « les neuf heures du soir, il vint une secousse si violente, le « temps étant bien calme, que tout le monde crut périr sans « ressource: j'étais alors à Grandvilliers, par delà Crèvecœur, « mon pays natal, où l'on ne ressentit rien. Chacun se sauva « des maisons qui étaient agitées d'une manière épouvan- « table: on aurait dit qu'elles allaient être renversées: la « terre faisait des bondissements sous les pieds comme si « elle eût été prête à s'entr'ouvrir. On entendait chacun « pousser dans les rues des cris et des hurlements affreux « dans l'appréhension de la mort. Il ne se passa pas de jour « qu'on n'entendît des secousses, tantôt plus fréquentes, « tantôt moins fréquentes, tantôt plus violentes, tantôt moins « violentes. Le 15 de mai, sur les deux heures du matin, le « tremblement recommença avec une violence terrible. « L'alarme redoubla indéfiniment; il fit cinq ou six secousses « affreuses, sans compter d'autres moins fortes; heureuse- « ment, il n'a péri personne. On eut recours aux prières, « processions, saluts, jeûnes, aumônes pour apaiser la colère « du Seigneur. Il ne se peut rien voir de si effrayant. Dieu « veuille préserver ceux qui viendront dans la suite, de « pareilles calamités. »

Mouret, l'historien de Breteuil, en parle également dans les termes suivants, mais fixe par erreur l'événement à l'année 1758 : « On éprouva dans le courant d'un mois plusieurs « secousses très sensibles à Breteuil et à Ebeillaux. On se « sentait un peu bercé, on entendait le cliquetis de vaisselles « sur les potières, mais du reste aucun événement n'est « arrivé.... L'épouvante des habitans de Breteuil a été si « grande qu'une partie couchait dans les champs et jardins; « on faisait journellement des processions. »

Dans la statistique du canton de Breteuil (année 1843), Graves dit aussi : « On conserve le souvenir du tremblement « de terre dont toute la Picardie ressentit le 30 avril 1756 la « secousse. Le vieux château du Mesnil-Saint-Firmin en fut « ébranlé au point d'en rendre la reconstruction indispen- « sable »

Il y avait autrefois dans ce village un château considérable appartenant à la maison d'Estourmel, puis ensuite à celle de Hautefort qui le démolit pour le remplacer par une habitation moderne. Cette démolition fut-elle rendue nécessaire par les dommages causés par le tremblement de terre du 30 avril ? C'est un point d'histoire qu'il serait facile d'éclaircir.

Enfin, notre honoré confrère, M. le chanoine Martinval, termine ainsi sa notice historique sur Sains-Morainvillers : « Le « 6 avril 1756, sur les neuf heures du matin, on a senti un « grand tremblement de terre, et les cloches ont sonné par « plusieurs secousses, pendant deux heures entières. Le « monde fort épouvanté s'est transporté à la chapelle de « N.-D. de Bon-Secours de Gannes, et à l'église du lieu, où « l'on a chanté le salut pour demander à Dieu des grâces et « des bénédictions. Cela a resté tranquille jusqu'au vendredi « 30 avril, à neuf heures un quart du soir, que le tremble« ment a redoublé d'une force épouvantable. On a chanté le « salut, et tout le monde a été en prières toute la nuit. Le « lendemain, un grand nombre de peuples sont venus à pieds « nus en pélerinage à la chapelle. Les paroisses de Quin« campoix, de Chepoix, de Welles, de la Hérelle, de Catillon, « de Plainval et de Tartigny sont venus à pieds nus, en « procession à la chapelle, pour supplier la Sainte-Vierge de « vouloir bien prier son cher Fils Jésus-Christ d'apaiser sa « colère et de nous préserver tous. . . . . »

Quelles sont les causes de ces oscillations du sol ? Notre contrée n'est cependant ni volcanique, ni montagneuse. L'explication la plus plausible qui pourrait être donnée serait de les attribuer à des effondrements de la roche crayeuse formant le plateau de Picardie : et, en effet, les villages dont il est question dans les divers documents sont tous assis sur le terrain crétacé.

D'autre part, comment admettre des dégâts seulement au vieux château du Mesnil-Saint-Firmin ? Faut-il croire que cet antique manoir manquait de solidité ? Nous ne le pensons pas et nous donnerons comme exemples les nombreuses constructions édifiées par les architectes du Moyen Age et qui, aujourd'hui encore, semblent défier le temps.

L'expérience avait appris aux anciens que les cavernes, carrières ou cavités profondes assuraient la stabilité de leurs demeures. Or, le canton de Breteuil et ceux limitrophes de Froissy et de Saint-Just-en-Chaussée recèlent un certain nombre de souterrains creusés dans la craie, et dont quelques-uns sont considérables; peut-être les autres localités ont-elles dû à ces retraites, qui ont servi de refuge aux populations lors des guerres de religion ou des invasions espagnoles au XVIIe siècle, de voir leurs habitations résister aux ondulations du sol.

D'après Wolf, il existerait une relation constante entre les tremblements de terre et les taches du soleil. Or, nous constatons, d'après le tableau qu'il a lui-même dressé, qu'à cette époque le maximum des taches solaires tombait en 1750 et 1761, et le minimum entre les années 1755 et 1756. La loi formulée par l'astronome de Zurich se serait donc, dans la circonstance, trouvée en défaut.

Bien que ce ne soit pas encore une opinion définitivement admise, on prétend que les animaux témoignent d'une grande inquiétude à l'approche des tremblements de terre.

L'observation suivante, que nous trouvons dans la relation insérée au registre de paroisse de Bonvillers, semblerait confirmer l'opinion générale : « Des poules notamment, la « nuit, comme le jour, s'enfuyaient à travers rues et à travers « champs en jetant des cris et en faisant des contorsions « tout à fait étranges, etc. »

Le phénomène dont nous venons de nous occuper n'a causé aucun accident de personne; mais, comme dans tous ceux du même genre, une terreur instinctive s'était emparée de la population et, suivant l'expression de Humboldt, « ce qui « contribue le plus à ébranler la force morale, c'est le sen- « timent d'insécurité que l'on éprouve : la terre que l'on sen- « tait si ferme sous ses pas est devenue tout à coup mobile « comme l'onde; on n'ose plus marcher de peur de s'engouf- « frer dans le sol, et l'homme sous lequel la terre vient à se « dérober perd toute confiance en lui-même ».

Il nous a paru intéressant de réunir les renseignements qui précèdent, car nous pensons que, depuis un siècle et demi, c'est le dernier phénomène de cette nature qui se soit produit dans notre département avec une semblable intensité.

L. THIOT.

Le phénomène relaté ci-dessus ne fut pas local, car, le 30 avril 1756, on le constata à la fois à Châlons-sur-Marne et à Vitry-le-François, à 9 heures 17 du soir (*Histoire de la ville de Châlons,* par L. Barbat, 1855, tome IIe, page 379), c'est-à-dire à la même heure qu'à Breteuil et environs.

Bien que nous ne connaissions pas exactement l'étendue de la zone d'ébranlement, on peut déjà discerner que la vitesse de propagation de la secousse était considérable.

(Note insérée pendant l'impression.)

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE BEAUVAIS

pendant les années 1901, 1902 et 1903

SCULPTURE

Il a été donné par :

M. le comte de Kersaint. — La Résurrection du Christ, bas-relief, albâtre (xvᵉ siècle).

M. de Carrère. — Têtes d'anges trouvées rue Saint-Jean, dans l'ancienne maison de refuge de l'abbaye de Froidmont (xviᵉ siècle).

M. Signez, de Beauvais. — Fronton de cheminée : enfant ailé retenant de ses mains le rebord d'un manteau et l'extrémité d'une guirlande. Provient d'une maison de la rue des Halles (xviiᵉ siècle).

M. le baron Alph. de Rothschild. — Le sculpteur Frémiet, statuette sur cire perdue, par M. Henri Gréber.

Mᵐᵉ Duvauchel et le sculpteur Legastelois. — Le poète Léon Duvauchel, médaillon en plâtre.

PEINTURE

M. Charvet. — Une Adoration (école italienne), non signée, portant l'inscription : Gaude fili Jacinte quoniam orationes tue grate sunt filio meo et quidquid ab eo petieris impetrabis. 1595.

Un portrait de femme blonde, sur bois.

Un portrait d'homme, avec cartouche, de Bonifazio Veneziano.

M. Koch. — Portrait de Voltaire, par R. Fleury, sans date.

M. le baron Alph. de Rothschild. — Groupe d'oiseaux, peinture de Mlle Louise Descamps-Sabouret.

M. le Dr Dévé. — Portrait du Dr Gérard, ancien maire de Beauvais.

M. l'abbé Van Hollebeke, curé de Saint-Paul. — Photographie prise en 1855 de l'église Saint-Thomas de Beauvais, démolie en 1857.

ARCHÉOLOGIE

Société Académique (acquisition). — Collection de verreries et poteries gallo-romaines, trouvées en 1897 dans la nécropole de Bury par MM. l'abbé Hamard et Sivy : les verreries les plus précieuses sont une grande buire avec irisations et anse à replis sur le col, et un gobelet avec bordure en verre filé.

Société Académique (acquisition). — Objets trouvés en 1878 au Mont-César (fouilles de MM. Hamard et Berton) : statuette de Latone, aiguilles et épingle de bronze, clef de bronze, tête de javelot en bronze, diapason, plaque de ceinturon mérovingienne.

M. Koch. — Lampe romaine en terre cuite.

M. Houlé, de Bury. — Deux lampes romaines, en terre cuite, provenant, l'une des catacombes de Rome et authentiquée par le sceau du Vatican, et l'autre des fouilles de Pompéi.

M. Bernadicou, de Bresles. — Pointe de flèche et grattoir en silex, trouvés dans les marais de Bresles.

M. Groult. — Hache polie en serpentine, découverte rue Saint-Laurent dans les fondations de l'ancien « Hôtel de l'Epée Royale » (XVIe siècle) si généreusement restauré par M. Henri Gréber.

M. Plessier, de Compiègne. — 37 moulages des objets les plus remarquables de sa collection préhistorique, trouvés dans l'Oise. Ces moulages ont été faits aux ateliers du Musée de Saint-Germain.

M. de Carrère. — Carreaux émaillés (Renaissance) provenant des fouilles d'une maison de la place Saint-Etienne et de l'ancien Hôtel du Cygne, place Jeanne-Hachette.

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

Les Administrateurs de la Caisse d'épargne de Beauvais. — Deux jetons, ovalaires, d'argent mat, récemment frappés pour les administrateurs de service. Ils offrent d'un côté une ruche autour de laquelle butinent quelques abeilles parmi des fleurs, avec la légende : Caisse d'épargne de Beauvais fondée en 1835 ; de l'autre côté, vue de la place Jeanne-Hachette avec la Cathédrale et le Palais de Justice.

M. Fabignon, de Noailles. — Cachet aux armes de France et légende circulaire : Bureau de Beauvais.

M. Houlé. — Deux médailles en vermeil, grand module, représentant les papes Pie IX et Léon XIII.

M. Bernadicou. — Denier d'argent de Julia Mammæa, trouvé aux marais de Bresles.

M. Groult. — Quatre monnaies romaines provenant des fouilles de l'Hôtel-Dieu : l'une est un grand bronze, à patine verte, frappée par Trajan pour la conquête de la Germanie, de la Parthie et de la Dacie.

Société Académique (acquisition). — Neuf monnaies gauloises (électrum et bronze), venant des fouilles du Mont César : monnaies des Ambiens, Bellovaques, Calètes, Sénons, Tricasses et Véliocasses.

M. le Dr Leblond. — Moyen bronze de Julia Mammæa, trouvé à Bracheux. — Monnaies françaises.

Monnaies françaises (féodales et royales) : Deniers (XIe et XIIe siècles) de Bretagne, d'Anjou et du Maine ; denier tournois de Charles VII, hardi de Louis XI, petit Karolus de Charles VIII, douzain à la couronne de Louis XII, liard à l'F de François Ier provenant du Mont-Saint-Adrien..

HISTOIRE NATURELLE

M. Gromard. — Tête de rhinocéros, provenant du Congo.

M. Groult. — Coquillages fossiles trouvés à Bracheux.

M. le Dr Leblond. — Moule siliceux interne de Cyphosoma (variété d'oursin), trouvé à Bongenoult.

PRÉHISTOIRE

M. Groult. — Un panneau de silex-outils du camp Barbet.

ARTS DÉCORATIFS ET DIVERS

Mlle Mallet, de Beauvais. — Objets d'art exécutés par M. Mallet père, menuisier : 1° arrière-voussure ; 2° autel formant tombeau ; 3° escalier tournant ; 4° escalier à courbes différentes ; 5° escalier double desservant deux logements différents ; petite chaire à prêcher.

M. Fabignon, de Noailles. — Quatre clefs anciennes, provenant du « Logis de Longvillers » Noailles.

M. le Maire de Beauvais. — 1° Drapeau offert à la Société des Anciens médaillés de Sainte-Hélène de Beauvais, par Napoléon III, en 1862 ; 2° Drapeau de la Garde nationale ; 3° Reproduction du Drapeau dit de Jeanne Hachette.

M. Damez. — Diplôme maçonnique.

M. le Dr Dévé. — Deux paires de chaussures anciennes à patins.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1903

MM. BACHIMONT, à Saint-Omer-en-Chaussée.
BERNADICOU, à Bresles.
BOCQUET, Curé à Haudivillers.
BORDEAUX, Président de la Société française de Numismatique, à Neuilly-sur-Seine.
BOULOGNE, Pharmacien à Beauvais.
BRANTHOMME, Docteur en médecine à Noailles.
BRIÈRE (Jules), à Beauvais.
CAFFIN, Notaire à Haudivillers.
COSTERG-MILLET, Propriétaire à Beauvais.
DAUBIGNY, ancien Maire, à Saint-Just-des-Marais.
DEGOURNAY, Instituteur honoraire à Saint-Just-des-Marais.
DELAUX, Docteur en médecine à Bresles.
DELMOTTE, Artiste peintre à Précy-sur-Oise.
DEMASUR, Propriétaire à Beauvais.
DERACHE, Propriétaire à Bresles.
DEVARENNE, Artiste peintre à Andeville.
DUPUIS-LÉCOLLE, à Beauvais.
HAUDRICOURT, Député de l'Oise, à Moliens.
HÉMET, Docteur en médecine à Chambly.
HOULÉ, Propriétaire à Bury.
JOUVENEL, 76, rue Réaumur, Paris.
LABITTE, Maire de Flavacourt.
LADEVIE, Docteur en médecine à Gisors.
LAMARE, Négociant à Beauvais.
LAMOUCHE, Instituteur à Courcelles-les-Gisors.
LEDRU, Curé à Loueuse.

MM. Le Rouge, Propriétaire à Beauvais.
Maréchal, à Précy-sur-Oise.
Melon, Membre du Conseil supérieur des Colonies, à Villotran.
Mercier, Docteur en médecine à La Chapelle-aux Pots.
Millot, Avoué honoraire à Mouy.
Ollivier, Sculpteur à Beauvais.
Parent, Docteur en médecine à Beauvais et à Flavacourt.
Philippe, Percepteur à Liancourt-sous-Clermont.
Philippe, Propriétaire à Beaupré-Achy.
Tourtier (de), au château de Marguerie-Hermes.
Troupeau, Pharmacien à Mouy.
Villaret (de), Lieutenant-Colonel du 51e de ligne.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Dubois (Pierre), Docteur en droit à Amiens.
Héron de Villefosse, Membre de l'Institut, Conservateur au Musée du Louvre.
Laurain, archiviste du département de la Mayenne, à Laval.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er Janvier 1904

MEMBRES TITULAIRES

MM. Ablin, ancien Agréé, à Neuilly-sur-Seine, 15, rue d'Orléans.

Acher, Architecte à Beauvais.

Altette (Emile), à Marseille-le-Petit.

d'Amiens (Charles), à Marseille-le-Petit.

André, Pharmacien à Méru.

Andrieu O. ✠, Vétérinaire à Beauvais.

Asher, Libraire à Berlin.

d'Aubigny ✠, Directeur d'Assurances à Beauvais.

Avonde ✠, I. ✠, O. ✠, Directeur du *Moniteur de l'Oise.*

Bachelier ✠, ✠, Administrateur du *Moniteur de l'Oise.*

Bacquet, Greffier en chef du Tribunal de Beauvais.

Bachimont, Propriétaire à Saint-Omer-en-Chaussée.

Badin ✠, I. ✠, Administrateur de la Manufacture nationale de Tapisseries, à Beauvais.

Bailly ✠, Docteur en médecine à Chambly.

Barré, Propriétaire à Beauvais.

Barret (le Chanoine) ✠, Curé-Doyen de Formerie.

Bastier (le) de Théméricourt, 13, rue d'Anjou, à Asnières.

Bataille, Pharmacien à Beauvais.

MM. BAUDON (Auguste) I. ✪, Docteur en médecine à Mouy.
BAUDRAN ✪, Docteur en pharmacie à Beauvais.
BEAUVAIS ✪, Architecte à Beauvais.
BEAUVILLÉ (DE), Propriétaire à Beauvais.
BEAUVOIR (le Marquis DE) O. ✻, à Sandricourt et à Paris, 3, rue de la Baume.
BEHREND, Libraire à Berlin.
BELLEVOYE, Quincaillier à Beauvais.
BELLOU ✪, Maire de Formerie.
BÉNARD (Paul), Banquier à Gournay-en-Bray.
BÉNARD, Directeur de l'Ecole Sainte-Marguerite à Beauvais.
BERNADICOU, Propriétaire à Bresles.
BERTIN, Conseiller d'arrondissement à Beauvais.
BERTRAND I. ✪, Maire d'Hanvoile, et à Paris, 192, rue de Vaugirard.
BESNIÉ, Conseiller municipal à Beauvais.
BITSCH ✪, Conseiller municipal à Beauvais.
BOCQUET, Curé à Haudivillers.
BOIVIN, Propriétaire à Beauvais.
BORDEAUX, Président de la Société française de Numismatique, 98, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.
BORDEZ, Architecte à Beauvais.
BOUCHER, Lithographe à Beauvais.
BOUDIN, ancien Pharmacien à Warluis.
BOULOGNE, Pharmacien à Beauvais.
BOULLANGER, Avocat à Beauvais.
BOURLON (l'Abbé), Curé à Ercuis.
BRANTHOMME, Docteur en médecine à Noailles.
BRASSEUR, Conducteur des Ponts et Chaussées à Gournay-en-Bray.
BREUIL (l'Abbé), Professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.
BREUX, Maître d'hôtel à Marissel.
BRIÈRE (Jules), à Beauvais.
CAFFIN, Notaire à Haudivillers.
CAFFIN, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois.
CANECAUDE (DE), Propriétaire au château de Bongenoult.
CARON, Propriétaire à Montceaux-Bulles.
CARRÈRE (DE), Propriétaire à Beauvais.

MM. Chevallier-Boivin, Conseiller municipal à Beauvais.
Civille (de), Ingénieur, Manufacturier à Beauvais.
Clérambault (de), Conservateur des Hypothèques en retraite à Tours.
Clozier, Docteur en médecine à Beauvais.
Colin, Industriel à Auneuil.
Colson, Docteur en médecine à Beauvais.
Commecy, Instituteur à Allonne.
Communeau (Georges), Manufacturier à Beauvais.
Coquerelle, Docteur en médecine à Beauvais.
Cordier, Directeur d'Assurances à Beauvais.
Costerg-Millet, Propriétaire à Beauvais.
Creusot, Directeur honoraire de l'Enregistrement à Beauvais.
Daillet I., Instituteur en retraite à Bresles.
Dalmas (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.
Damez, Négociant à Beauvais.
Daubigny, Propriétaire, ancien Maire à Saint-Just-des-Marais.
Dauchin I., ancien Président du Tribunal de commerce à Beauvais.
Defrénois, ancien Magistrat à Beauvais.
Degournay, Instituteur honoraire à Saint-Just-des-Marais.
Delafontaine, Quincaillier à Beauvais.
Delafontaine, Capitaine au 73e d'Infanterie à Béthune (Pas-de-Calais).
Delafraye (Charles), Cultivateur à Bresles.
Delaporte, Propriétaire, Maire à Halloy.
Delaux, Docteur en médecine à Bresles.
Delmotte, Artiste peintre à Précy-sur-Oise.
Demasur, Propriétaire à Beauvais.
Denizart, ancien Directeur d'Assurances à Beauvais.
Derache, Propriétaire à Bresles.
Desgroux, Notaire à Beauvais.
Desmarest, Notaire à Crillon.
Devarenne, Artiste peintre à Andeville.
Doria (le Comte), Propriétaire au château d'Orrouy.
Douais (Sa Grandeur Mgr), Evêque de Beauvais.
Dourlens (l'Archiprêtre), Curé-Doyen de Senlis.

MM. Dru (Léon), Ingénieur, 28, boulevard Malesherbes, Paris.
Dubois (le Chanoine), Vicaire général, à l'Evêché.
Dubois (Mgr) ✵, Curé de Saint-Etienne de Beauvais.
Duclos, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
Ducrocq (Raoul), Propriétaire à Beauvais.
Du Lac, ancien Magistrat à Compiègne.
Dumont (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte à Beauvais.
Dumont (François), à Tilloy.
Dumont (Roger), Propriétaire à Beauvais.
Dupret, Peintre-Décorateur à Beauvais.
Dupuis-Lécolle, Propriétaire à Beauvais.
Esmangard, Propriétaire à Beauvais.
d'Elbée (le Comte), Propriétaire à Warluis.
Fabignon (Paul) ✵, Capitaine de frégate en retraite au Logis de Longvillers-Noailles.
Fabignon, Avocat à Beauvais.
Filleul, Notaire à Beauvais.
Fournier, Maire de Senantes.
François, Instituteur à Vrocourt.
Gaillard ✵, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais.
Gaillard (Jean). Avocat à la Cour d'appel de Paris, à Beauvais.
Gamet, Négociant à Beauvais.
Gardel, Ingénieur-mécanicien à Beauvais.
Gast, Propriétaire à Beauvais.
Gellée, ancien Instituteur à Mureaumont (Oise).
Gosse, Ingénieur civil à Beauvais.
Gouyer, Banquier à Gournay-en-Bray.
Gromard, ancien Banquier à Beauvais.
Groult, Propriétaire à Beauvais.
Gyoux, Pharmacien à Beauvais.
Haudricourt, Député de l'Oise, à Moliens.
Heitz (le R. P.), Directeur de l'Institution du Saint-Esprit.
Hémet, Docteur en médecine à Chambly.
Hennegrave, Photographe à Beauvais.
Henneguy, Propriétaire à Beauvais.

MM. HERMANVILLE, Instituteur en retraite à Formerie.
HÉROUART, Agent de la Chambre des Notaires à Beauvais.
HOUILLE, Peintre-Verrier à Beauvais.
HOULÉ, Propriétaire à Bury.
HUCHER, Conseiller général, Maire de Beauvais.
ISORÉ, Notaire à Bresles.
JACQUET, Avoué à Beauvais.
JANET ✻, ✪, Ingénieur des Arts et Manufactures à Voisinlieu-Beauvais.
JEAN-MOREL, Négociant à Beauvais.
JOLY. Docteur en médecine à Clermont.
JOUVENEL, Propriétaire à Beauvais, et à Paris, 76, rue Réaumur.
DE KERSAINT (le Comte), Conseiller général de l'Oise à Versigny.
KOCH. Peintre-Verrier à Beauvais.
LABITTE, Maire de Flavacourt.
LADEVIE, Docteur en médecine à Gisors.
LAFFINEUR, Architecte à Beauvais.
LAINÉ ✻, Manufacturier à Beauvais.
LAMARE. Négociant à Beauvais.
LAMOTTE (Docteur), Conseiller municipal à Beauvais.
LAMOUCHE, Instituteur à Courcelles-les-Gisors.
LEBESGUE (Philéas), Homme de lettres à La Neuville-Vault.
DE LARRARD (le Comte), Directeur de la Banque de France à Beauvais.
LEBLOND (Docteur), Membre de la Société française de Numismatique à Beauvais.
LEBORGNE, Conseiller municipal à Beauvais.
LECLERC, Contrôleur des octrois en retraite à Beauvais.
LECLERC, Docteur en médecine à Chaumont-en-Vexin.
LECOQ, Négociant à Beauvais.
LEDRU, Curé de Loueuse.
LEFÈVRE, Notaire à Beauvais.
LEFÈVRE-PONTALIS, Directeur de la Société française d'Archéologie, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.
LEJEUNE, Peintre-Décorateur à Beauvais.
LEMAGNEN, Propriétaire à Bulles.

MM. LEMAIRE, Instituteur à Martincourt.
LE MARESCHAL, Propriétaire à Warluis.
LE ROUGE, Propriétaire à Beauvais.
LE ROUX (Félix) ✪, Conseiller municipal à Beauvais.
LETELLIER (le Chanoine), Aumônier du Sacré-Cœur à Beauvais.
LE VAILLANT, Docteur en médecine à Beauvais.
LOISEL ✪, Conseiller général, Adjoint au Maire de Beauvais.
DE LUÇAY (le Comte) ✠, Propriétaire au château d'Hondainville, par Mouy.
MALANDRIN, Avoué à Beauvais.
MARÉCHAL, Propriétaire à Précy-sur-Oise, et à Paris, 1 *bis*, quai aux Fleurs.
MARSAUX (le Chanoine), Vicaire général à l'Evêché.
MARTIN-SABON, Rentier, 5 *bis*, rue Mansard, à Paris.
MARTINVAL (le Chanoine) ✪, Curé-Doyen de Boulogne-la-Grasse.
MASSON, Avoué à Beauvais.
MASSON, ancien Percepteur à Beauvais.
MEISTER (l'Abbé), Curé à Halloy.
MELON (Paul), Membre du Conseil supérieur des Colonies, à Villotran-Auneuil.
MERCIER ✪, Avoué honoraire à Beauvais.
MERCIER, Docteur en médecine à La Chapelle-aux-Pots.
DE MERLEMONT (le Comte), Propriétaire à Merlemont-Warluis.
MILLON DE MONTHERLANT, 82, rue de Lille, à Paris.
MILLOT, Avoué honoraire à Mouy.
MOISSET, Propriétaire à Beauvais.
MOLLE, Conducteur des Ponts et Chaussées à Beauvais.
MULLER (le Chanoine) ✪, Aumônier de l'Hospice Condé à Chantilly.
DE MYTHON, ancien Magistrat à Beauvais.
NAQUET, Commissaire-Priseur à Beauvais.
NOEL, Directeur de l'Enregistrement en retraite à Beauvais.
NOEL, Entrepreneur de menuiserie à Beauvais.
OLLIVIER, Sculpteur à Beauvais.
OUDAILLE, Imprimeur à Beauvais.

MM. Parent (Docteur), à Beauvais et à Flavacourt.

Parmentier, Chef de bureau honoraire au Ministère de l'Instruction publique, 8, rue Beuret, à Paris.

Paulin (le Frère), Directeur de l'Institut agricole à Beauvais.

Pelletier I. ✿, Conseiller général à Ons-en-Bray.

Péron, Ingénieur en retraite à Beauvais.

Petithomme, Propriétaire à Beauvais.

Philippe, Percepteur à Liancourt.

Philippe, Propriétaire à Beaupré-Achy.

Philippet (le Chanoine), Curé de Saint-Jacques à Compiègne.

Pihan (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.

Pillon (le Chanoine), Curé-Doyen de Chaumont-en-Vexin.

Pinau, Rentier à Beauvais.

Plessier, Président de la Société Historique de Compiègne.

Plessier, Propriétaire à Breuil-le-Sec.

Pommart, Tapissier-Décorateur à Beauvais.

Prévôt, Conseiller général de l'Oise à Fleury.

Prévôtel, Avocat à Beauvais.

Pulleux-Gérard, Propriétaire à Senlis.

Quignon ✿, Professeur au Lycée de Beauvais.

Raviart ✿, Avoué honoraire à Beauvais.

Rayé, Avoué honoraire à Beauvais.

Régnier (Louis), Archéologue, rue Meilet, à Evreux.

Renard, ancien Notaire à Beauvais.

Renet (le Chanoine), ancien Supérieur au Grand-Séminaire de Beauvais.

Richard, Photographe à Beauvais.

Roussel I. ✿, Archiviste départemental à Beauvais.

Rupp-Tétard, Propriétaire à Beauvais.

Saget (le Général) C. ✿, à Frocourt (Somme).

de Salis (la Comtesse), à Beauvais.

Sébastiani (le Vicomte), à Beauvais.

Séguin, Secrétaire aux Hospices de Beauvais.

Seigre, Ingénieur civil à Beauvais.

Sorin ✿, Avoué à Beauvais

Stalin (Georges), Représentant à Beauvais.

MM. TABARY, Artiste peintre à Beauvais.
TELLIER, Négociant à Beauvais.
TESTARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Semur (Côte-d'Or).
THÉMÉ (l'Archiprêtre), Curé de Saint-Pierre de Beauvais.
THIRET, Notaire, 24, boulevard Saint-Denis, à Paris.
THIOT, Inspecteur honoraire des Postes et Télégraphes à Marissel.
THOREL-PERRIN, Propriétaire à Grandvilliers.
TIERSONNIER, 3, place de la Gare, à Moulins.
TOURTIER (DE), Propriétaire au château de Marguerie-Hermes.
TROUPEAU, Pharmacien à Mouy.
DE TROUSSURES (le Comte), au château de Troussures.
VARENNE , Professeur au Lycée de Beauvais.
VÉBER, Caissier à la Banque de France à Beauvais.
VÉBER, Conseiller d'arrondissement à Beauvais.
VILLARET (DE) ✻, Lieutenant-Colonel du 51e d'Infanterie à Beauvais.
VINO, Architecte à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
VUILHORGNE, Homme de lettres à Hanvoile.
WOILLEZ, Architecte à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BUÉE (l'Abbé), à Songeons.
CAGNAT (René), Membre de l'Institut à Paris.
CAMPION, Propriétaire à Dieppe.
CARDEVACQUE (DE), Membre de l'Institut des Provinces, Secrétaire de la Commission d'Epigraphie à Arras.
COUARD-LUYS, Archiviste départemental à Versailles.
DUBOIS (Pierre), Docteur en droit à Amiens.
HAMARD (l'Abbé), Curé de Hermes.
HÉRON DE VILLEFOSSE, Membre de l'Institut, Conservateur au Musée du Louvre.

MM. Labande, Conservateur au Musée Calvet, à Avignon.
de Lasteyrie (le Comte Robert), Professeur à l'Ecole des Chartes, à Paris.
Laurain, archiviste du département de la Mayenne, à Laval.
Lécot (Monseigneur), Archevêque de Bordeaux.
Limbour (le R. P.), Missionnaire.
de Maindreville (Gaston), Officier de marine.
Marty, Expert-Arbitre à Toulouse.
Morel (l'Abbé) ✿, Curé de Chevrières.
Préaubert I. ✿, Professeur de physique au Lycée d'Angers.
Selwyn, Directeur de la Commission géologique d'Ottawa (Canada).
Warmez-Petit, Propriétaire à Beauvais.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. — Société Historique de Château-Thierry. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

ALPES-MARITIMES. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice.

AUBE. — Société Académique d'Agriculture, Sciences et Arts de Troyes.

AUDE. — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Société de Statistique de Marseille. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Beaux-Arts de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique d'Angoulême.

CÔTE-D'OR. — Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de Guéret.

DEUX-SÈVRES. — Société de Botanique des Deux-Sèvres, à Niort.

DOUBS. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

DRÔME. — Société d'Histoire Ecclésiastique à Romans.

EURE. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.
FINISTÈRE. – Société Académique de Brest.
GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.
GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.
HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse. — Société d'Histoire Naturelle, à Toulouse. — Société Académique Hispano-Portugaise de Toulouse. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Toulouse. — Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges. — Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart.
HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.
ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble. — Société de Statistique de l'Isère, à Grenoble.
LOIRET. - Société Archéologique d'Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes. — Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France au Muséum d'Histoire Naturelle, à Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Études Scientifiques d'Angers.
MANCHE. — Société Académique de Cherbourg.
MARNE. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Académie Nationale de Reims. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
MARNE (HAUTE-). — Société Historique et Archéologique de Langres.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.
MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.
MORBIHAN. — Société Polymathique de Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts de Nevers.
NORD. — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. — Commission Historique de Lille.
OISE. — Société d'Agriculture de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.
PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer. — Société des Antiquaires de la Morinie.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société Agricole, etc., de Perpignan.

RHÔNE — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., à Lyon. — Société Littéraire de Lyon. — Bulletin Historique du diocèse de Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.

SARTHE. — Société d'Agriculture, etc., du Mans. — Société Historique et Archéologique du Mans.

SAVOIE. — Société Savoisienne, etc., à Chambéry.

SEINE. — Société Philotechnique de Paris. — Société des Antiquaires de France, à Paris. — Association Scientifique de France, à Paris. — Musée Guimet, à Paris. — Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société d'Anthropologie, à Paris. — Société Philomathique de Paris. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Université de Paris, à la Sorbonne. — Société de la Revue des Études Historiques.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale Havraise d'Études diverses. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise — Société Archéologique de Rambouillet. — Société des Sciences Morales, des Lettres, à Versailles. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville. — Société des Antiquaires de Picardie. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., d'Amiens.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Montauban. - Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Montauban.

VAR. — Société Académique de Toulon

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'ouest à Poitiers. — Société d'Agriculture de Poitiers.

YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles d'Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — Société pour la Conservation des Monuments historiques, à Strasbourg. — Académie impériale de Metz.

AMÉRIQUE. — Observatoire impérial de Rio-Janeiro. - Museo nacional de Costa-Rica. — The Boston Society of natural History. — The Smithsonian Institution. — The American Museum of natural History. — Commission Géologique du Canada. — Institut Géologique du Mexique.

AUTRICHE. — Kaiserlichen und Koniglichen Geographischen Gesellschaft in Wien.

BELGIQUE. — Société royale d'Archéologie de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charleroi. — Société Historique de Tournai. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.

RUSSIE. — Commission Archéologique de Saint-Pétersbourg.

SUÈDE. — Kongl Vittershets Historie och antiquitets Akademian.

SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, à Neuchâtel.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1904

Président............................ M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie........................ M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences.......................... M. ROUSSEL I. ✪.
Secrétaire perpétuel................ M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire................ M. QUIGNON ✪.
Secrétaire pour la section des Sciences.............................. M. VUILHORGNE.
Trésorier.......................... M. DESGROUX ✪.
Bibliothécaire-Archiviste........... M. MOLLE.
— — *adjoint*.... M. THIOT.
Conservateur du Musée .... M. BOIVIN
Conservateurs adjoints............ { M. BEAUVAIS ✪. M. MASSON.

TABLE DU DIX-HUITIÈME VOLUME

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

A. — *Préhistoire*

B. — *Archéologie et Histoire*

C. — *Philologie*

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

